

Recueil des Actes Administratifs

JUILLET – AOUT – SEPTEMBRE – OCTOBRE 2016

Numéro 81



SOMMAIRE

Bureau Communautaire du 22 septembre 2016	page	1
Conseil Communautaire du 13 octobre 2016	page	16
Arrêtés du Président	page	497

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2016

REUNION DE BUREAU

22 septembre 2016 à 18 heures

Salle Olivier BARILLOT – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de
l'Agglomération Belfortaine

❧ ❧ ❧

ORDRE DU JOUR

❧ ❧ ❧

- | | | |
|------|-------------------|--|
| 16-7 | M. Damien MESLOT | Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 10 juin 2016. |
| 16-8 | M. Louis HEILMANN | Interconnexion des ouvrages d'assainissement entre Sevenans et Trévenans – Avenant au marché de travaux du lot n° 1 Génie Civil Démolition et Equipements. |

Questions diverses

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 22 septembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt-deuxième jour du mois de septembre à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 20, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET, M. Ian BOUCARD, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Frieda BACHARETTI.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

26 SEP. 2016



DELIBERATION

de

M. Damien MESLOT
Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 22 septembre 2016

REFERENCES : DM/ML/MD – 16-7

MOTS-CLES : Assemblées CAB
CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 10 juin 2016.

Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire du 10 juin 2016 présenté par M. Damien MESLOT, Président.

* * * *

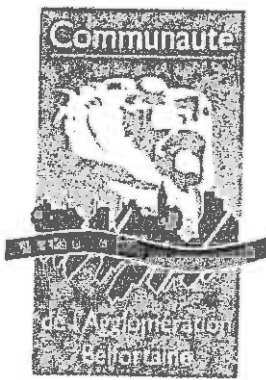
Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, ADOPTE ce procès-verbal.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 22 septembre 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FRANCOIS OUR OR ACTES
26 SEP. 2016
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,





Direction des Affaires Générales

REUNION DE BUREAU

du vendredi 10 juin 2016

à 18 heures

Salle Olivier Barillot

❧ ❧ ❧

RELEVÉ DE DECISIONS N° 3/2016

Elus présents : M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN..

Elus excusés : M. Florian BOUQUET, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, Mme Frieda BACHARETTI.

Fonctionnaires présents : M. Thierry CHIPOT, M. Frédéric ROUSSE, M. Jacques HANS, M. Frédéric BRUN, M. Manuel RIVALIN, M. Gérald LAHSOK, M. Thomas GOLLE, M. Rodolphe BEUCHAT, M. Franck RENAUD.

❧ ❧ ❧

ORDRE DU JOUR

D) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION

N° 16-4 : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 7 mars 2016.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité, ADOPTE** ce procès-verbal.

N° 16-5 : Location de fourreaux aux opérateurs de télécommunication.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité** :

PREND ACTE des informations présentées.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions à venir ainsi que tous les documents s'y afférents.

N° 16-6 : Signature de convention avec la Société Orange.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité** :

PREND ACTE des informations présentées.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Société Orange ainsi que tous les documents y afférents.

II) DECISIONS PROPRES AU BUREAU

Point de déploiement phase 1 de l'école numérique :

Le Bureau prend acte de ce rapport d'information.

Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :

Le Bureau prend acte de la répartition dite de droit commun notifiée par les services de la Préfecture du Territoire de Belfort.

III) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2016

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) – Arrêté préfectoral de projet de périmètre.
- 2) Aide aux parents d'enfants handicapés.
- 3) Soutien de la CAB à la révision du PLU de Bermont.
- 4) Soutien de la CAB dans le cadre de la révision simplifiée du PLU de Meroux.
- 5) Transformations de postes.
- 6) Création de la commission intercommunale des taxis et voitures de petite remise.
- 7) ZAC Techn'Hom – Urbanisation du quartier du Mont – Modification du cahier des charges de cession des terrains.
- 8) Affectation des résultats 2015 et adoption du Budget Supplémentaire 2016 du Budget Principal et des Budgets Annexes de l'Eau et de l'Assainissement – Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe des Déchets Ménagers – Révision des autorisations de programme (AP) / crédits de paiement (CP).
- 9) Convention Certificats d'Economie d'Energie (CEE) – Avenant n° 1.
- 10) Acquisition en VEFA par Territoire Habitat de deux logements situés dans le lotissement « Le Clos de la Vie » à Trévenans – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.
- 11) Fonds d'aide aux communes – Attributions de subventions.
- 12) Manifestation Sportissimo 2016.
- 13) Règlement intérieur du Stade Nautique – Mise à jour.
- 14) Tarifs équipements sportifs communautaires 2016-2017.
- 15) Etude des tronçons prioritaires des cours d'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
- 16) Création du parc de l'Etang Bellerive sur les communes d'Andelnans, Botans et Sévenans.
- 17) Arrêté permanent des communes pour travaux urgents.
- 18) Convention ouvrages assainissement secteur Gare Morvillars.
- 19) Supervision de la radiorelève des compteurs d'eau potable – Création d'un emploi permanent.
- 20) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement – Année 2015.
- 21) Valorisation du patrimoine communautaire.
- 22) Conférence Intercommunale du Logement : approbation des orientations et de la convention d'équilibre territorial.
- 23) Règlement des aides du Programme Local de l'Habitat 2016-2021.
- 24) Programmation 2016 des aides à la pierre.
- 25) Programme Local de l'Habitat 2016-2021 – Conventions de partenariat avec Territoire Habitat et Néolia pour la prise en compte du vieillissement et de la perte d'autonomie.
- 26) ZAC des Plutons – Bilan de clôture au 31 décembre 2015 du mandat d'études de la SODEB.

- 27) Choix du délégataire en charge de la gestion de la Pépinière « Talents en Résidences ».
- 28) Conservatoire à Rayonnement Départemental – Tarifs applicables pour l'année scolaire 2016/2017.
- 29) Associations partenaires du schéma communautaire – Attribution de subventions pour les projets 2016.
- 30) Rapport d'activités 2015 du SERTRID.
- 31) Rapport d'activités 2015 du service de collecte des déchets ménagers.
- 32) Convention avec la filière textile ECOTLC.
- 33) Emplois de Ressourciers en déchetteries.
- 34) Achat d'une partie des actions détenues par le Département dans le capital de Tandem.
- 35) Validation du programme du nouvel équipement nautique communautaire et de son enveloppe budgétaire – Lancement du concours d'architecte.

* * * *

La séance est levée à 20 h 30

Interconnexion des
ouvrages
d'assainissement entre
Sevenans et
Trévenans – Avenant
au marché de travaux
du lot n° 1 Génie
Civil Démolition et
Equipements

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 22 septembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt-deuxième jour du mois de septembre à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 20, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

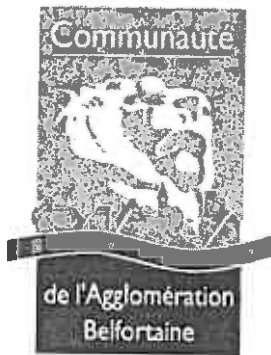
M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET, M. Ian BOUCARD, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Frieda BACHARETTI.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

26 SEP. 2016



DELIBERATION

de

M. Louis HEILMANN
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 22 septembre 2016**

REFERENCES : LH/AB/JG – 16-8

MOTS-CLES : Eau/Assainissement

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Interconnexion des ouvrages d'assainissement entre Sevenans et Trévenans – Avenant au marché de travaux du lot n° 1 Génie Civil Démolition et Equipements.

PRESENTATION

Conformément à la délibération du 16 octobre 2014, la C.A.B. a autorisé M. le Président à lancer une consultation par appel d'offres, et à signer le marché portant sur la réalisation de l'interconnexion des ouvrages d'assainissement entre Sevenans et Trévenans.

Au terme de la consultation, le marché de prestations de « Génie Civil, Démolition et Equipements », relatif à la construction de deux postes de pompage et d'un bassin d'orage, a été notifié le 28 octobre 2015 au groupement ALBIZZATI/COLAS pour un montant de 655 586,37 € HT.

Ces travaux sont actuellement en cours.

1. Parallèlement à cette opération, le projet d'aménagement mené par Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (A.P.R.R.) concernant le nouvel échangeur autoroutier A36-RN1019, implique des modifications impactant directement l'implantation des ouvrages d'assainissement et impose la construction d'un nouveau puisard de pompage dans la nappe phréatique, nécessaire au nettoyage des bassins et ouvrages d'assainissement.

Le coût de cette prestation estimé à 10 000 € HT sera pris en charge financièrement par APRR dans le cadre du conventionnement établi entre la C.A.B. et A.P.R.R.

2. En phase de démolition, il a été découvert la présence d'amiante non repéré lors du diagnostic réalisé en amont des travaux. Les prestations nécessaires au désamiantage (plan de retrait, confinement des matériaux amiantés, évacuation en site agréé...) sont chiffrées à 6 166,91 € HT.

PROPOSITION

Il est donc demandé d'intégrer ces deux postes de travaux supplémentaires au marché en cours.

IMPACT FINANCIER SUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX

Le montant des travaux supplémentaires à réaliser par l'entreprise ALBIZZATI est estimé à 16 661,91 € HT.

Il engage une augmentation de 2,54 % du prix du marché et nécessite la signature d'un avenant.

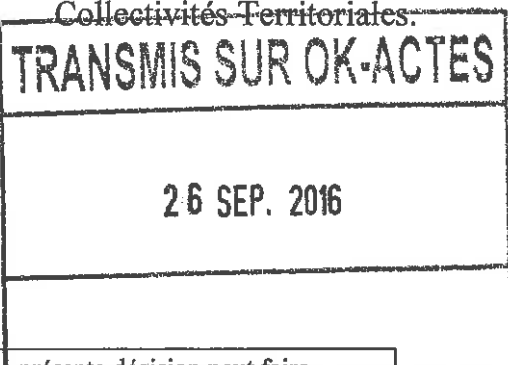
Le nouveau montant du marché s'élève à 672 248,28 € HT soit 806 697,94 € TTC.

Le Bureau Communautaire :

PREND ACTE des présentes dispositions.

A l'unanimité, AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au marché de travaux et l'ensemble des actes administratifs s'y rapportant.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 22 septembre 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 BELFORT CEDEX
Tél : 03 84 90 11 22
Fax : 03 84 90 11 33

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Groupement ALBIZZATI / COLAS
Mandataire :
ALBIZZATI
Rue J-B SAGET
90400 DANJOUTIN
Tel 03 84 46 66 80 Fax 03 84 28 49 15

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

INTERCONNEXION DES OUVRAGES ASSAINISSEMENT ENTRE SEVENANS ET TREVENANS

Lot n°1 : Génie Civil / Démolition / Equipements

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 26 octobre 2015
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 6 mois.
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant total HT : 655.586,37 €
 - Montant total TTC : 786.703,64 €

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

L'avenant est destiné à prendre en compte :

- d'une part, la réalisation des travaux de construction d'un nouveau puisard de pompage dans la nappe phréatique, rendu nécessaire par les modifications d'implantations des ouvrages d'assainissement de la CAB dans le cadre de l'aménagement APRR pour le nouvel échangeur A36-RN1019 ;
- et d'autre part, les prestations de désamiantage identifiées en cours de réalisation des travaux.

Ces travaux supplémentaires représentent une augmentation de 2,54% du marché initial.

L'ensemble de la prestation à intégrer à ce marché s'élève à 16.166,91 € HT et est détaillée comme suit :

Désignations	U	Quantités totales	Prix Unitaire	Somme
A. Réalisation d'un nouveau puisard suite au déplacement des ouvrages pour le nouvel échangeur APRR	Ft	1	10.000,00 €	10.000,00 €
B. Désamiantage des ouvrages découverts sur site après démarrage des travaux	Ft	1	6.166,91 €	6.166,91 €
TOTAL HT				16.166,91 €

Le montant du Détail Estimatif, repris dans l'Acte d'Engagement est ainsi réévalué et s'élève à 672.248,28 € HT.

Ci-joint devis de l'entreprise titulaire du marché.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 16.661,91 €
- Montant TTC : 19.994,29 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2,54 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 672.248,28 €
- Montant TTC : 806.697,94 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2016



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
13 octobre 2016
à 19 heures

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

16-103	M. Damien MESLOT	Nomination du Secrétaire de Séance.
16-104	M. Damien MESLOT	Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 23 juin 2016.
16-105	M. Damien MESLOT	Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2014 et du 3 décembre 2015.
16-106	M. Damien MESLOT	Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 22 septembre 2016.
16-107	M. Damien MESLOT	Représentation de la CAB au sein de l'Association ATOMES.
16-108	M. Damien MESLOT	Soutien de la CAB à la révision du PLU de Moval.
16-109	M. Damien MESLOT	Création d'un pool de véhicules de service.
16-110	M. Damien MESLOT	Soutien à l'implantation de la SAS DYNAMENE sur Techn'Hom.
16-111	M. Damien MESLOT	Loi NOTRe : intégration de la compétence promotion tourisme dans les statuts de l'EPCI et actualisation de ceux-ci.
16-112	M. Damien MESLOT	Dénomination du futur EPCI issu de la fusion CAB-CCTB.
16-113	M. Damien MESLOT Mme Loubna CHEKOUAT	Mise en place d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).
16-114	M. Damien MESLOT M. Ian BOUCARD M. Raphaël RODRIGUEZ	Pépinière d'entreprises Talents en Résidences.

16-115	M. Bernard MAUFFREY	Décision Modificative n° 1 du Budget Principal et des Budgets Annexes de l'Eau et de l'Assainissement - Révision de l'Autorisation de Programme (AP) - Crédits de Paiement (CP) E-Ecole.
16-116	M. Bernard MAUFFREY	Construction par Néolia de 21 logements Les Terrasses du Salbert rue Pasteur à Cravanche - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.
16-117	M. Bernard MAUFFREY	Réhabilitation par Néolia de 15 logements situés 37 rue Frossard à Cravanche - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.
16-118	M. Bernard MAUFFREY	Réhabilitation par Néolia de 16 logements situés 20-22 rue du Vieil Armand à Belfort - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.
16-119	M. Bernard MAUFFREY	Réhabilitation par Néolia de 24 logements situés 31-33 rue du Barcot à Belfort - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.
16-120	M. Bernard MAUFFREY	Acquisition en VEFA par Territoire Habitat de 8 logements Les Carrés des Cinq Fontaines à Dorans - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.
16-121	M. Bernard MAUFFREY	Réhabilitation par Territoire Habitat de 32 logements situés 5-7 et 8-10 rue Joliot Curie à Belfort - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.
16-122	M. Bernard MAUFFREY	Mutualisation des services Ville et CAB - Flux financiers 2015.
16-123	M. Bernard MAUFFREY	Avenant n° 1 au contrat d'assurance Responsabilité Civile.
16-124	M. Bernard MAUFFREY	Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres.
16-125	M. Bernard MAUFFREY	Garantie d'emprunt de la CAB à la SODEB dans le cadre de la mise en place du prêt bancaire pour l'aménagement de la ZAC des Plutons.
16-126	M. Florian BOUQUET	Fonds d'aide aux communes - Attributions de subventions.
16-127	Mme Florence BESANCENOT	Occupation temporaire du domaine public pour la gestion des snacks bars de la Patinoire, de la Piscine du Parc et du Restaurant de la Patinoire.

16-128	M. Didier PORNET	Attribution du fonds de concours Plan Paysage 2016.
16-129	M. Mustapha LOUNES	Soutien au projet pluri'énergies au 1er décembre 2016.
16-130	M. Mustapha LOUNES	Rapport d'information - Colloque de la Communauté du Savoir (CdS) - Atria jeudi 1er décembre 2016.
16-131	M. Louis HEILMANN	Révision du périmètre de protection du captage de Morvillars.
16-132	M. Louis HEILMANN	Travaux de réhabilitation de l'aération des bassins biologiques de la STEP Belfort - Point d'avancement opération.
16-133	M. Louis HEILMANN	Révision du zonage assainissement de la Commune de Sevenans.
16-134	M. Louis HEILMANN	Révision du zonage assainissement de la Commune d'Argiésans.
16-135	M. Louis HEILMANN	Echangeur A36-RN1019 à Sevenans - Travaux sur ouvrages eau et assainissement - Convention de travaux.
16-136	M. Ian BOUCARD	Programmation 2016 des aides à la pierre et des aides du PLH.
16-137	M. Ian BOUCARD	Programme Local de l'Habitat 2016-2021 : amélioration de l'habitat privé.
16-138	Mme Delphine MENTRE	Conservatoire à Rayonnement Départemental - Subvention départementale 2016.
16-139	Mme Delphine MENTRE	Conservatoire à Rayonnement Départemental - Subvention DRAC 2016.
16-140	Mme Delphine MENTRE	Entretien des locaux mis à disposition du CRD par la commune de Chèvremont durant les travaux.
16-141	Mme Delphine MENTRE	Attribution d'une subvention à l'association Les Riffs du Lion - Projet 2016.
16-142	M. Jacques BONIN	Incitation au tri des déchets.
16-143	M. Jacques BONIN	Opération de communication sur le tri des textiles.
16-144	M. Damien MESLOT	Questions diverses - Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la sécurisation des sites et des manifestations de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine - Accord-cadre à bons de commande.

Questions diverses

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-103

Séance du 13 octobre 2016

Nomination du Secrétaire
de Séance

L'an deux mil seize, le treizième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Étaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - délégués titulaires.

Étaient absents excusés :

M. Didier PORNET

Vice-Président

M. Louis HEILMANN
Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Chantal BUEB
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sevenans

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Damien MESLOT, Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC.

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-110.

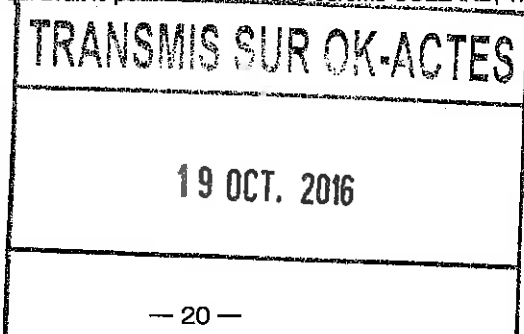
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-111.

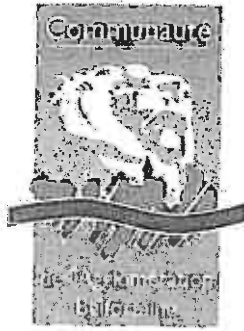
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-112.

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-115.

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-116.

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-143.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 octobre 2016

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/ML/MD – 16-103

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Nomination du Secrétaire de Séance.

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne l'un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à cette désignation.

Le Conseil Communautaire,

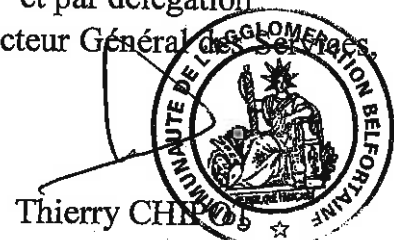
Par 60 voix pour (unanimité des présents),

DÉSIGNE Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 13 octobre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.
TRANSMIS EN SIX ACTES
19 OCT. 2016
Objet : Nomination du Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général



Thierry CH...

TERRITOIRE
de
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-104

Séance du 13 octobre 2016

Adoption du compte rendu
de la séance du Conseil
Communautaire du
23 juin 2016

L'an deux mil seize, le treizième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALÉtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPEDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmoix** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - délégués titulaires.

Étaient absents excusés :

M. Didier PORNET

Vice-Président

M. Louis HEILMANN
Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Chantal BUEB
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROCHE
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Vézelois

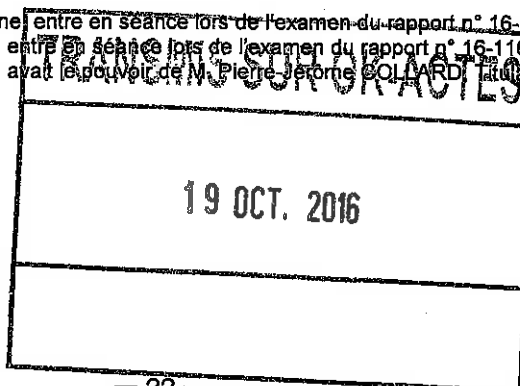
Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sevenans
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Damien MESLOT, Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC.

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-110.
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-111.
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-112.
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-115.
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-116.
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-143.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 octobre 2016

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/ML/MD – 16-104

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 23 juin 2016.

L'an deux mil seize, le vingt-troisième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Arglésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : - **Elole** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : Mme Maryline MORALLET - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Marie-Laure FRIEZ
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Christine BRAND
M. Daniel SCHNOEBELEN
M. Christian HOUILLE
M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Botans
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune de Pérouse
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, *Président*

M. Raphaël RODRIGUEZ, *Vice-Président*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*
M. Pierre-Jérôme COLLARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. René SCHMITT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Régis VASSELET, *Suppléant de la Commune de Botans*

M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Jean-ROSSELOT, *Vice-Président*
M. Jean-Paul MOUTARLIER, *Titulaire de la Commune de Chèvremont*

M. Michel NICOLIER, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Secrétaire de Séance : M. Yves VOLA

Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-64.

M. Régis VASSELET, Suppléant de Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-65.

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-66.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, et Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-70.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-72.

Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-79.

M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-84 et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance au rapport n° 16-79 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-99.

- **Délibération n° 16-60 : Nomination du Secrétaire de Séance.**

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 59 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE M. Yves VOLA pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

- **Délibération n° 16-61 : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 24 mars 2016.**

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 59 voix pour (unanimité des présents),

ADOPTE le présent compte rendu.

- **Délibération n° 16-62 : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2014 et du 3 décembre 2015.**

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du présent compte rendu.

- **Délibération n° 16-63 : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 10 juin 2016.**

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

- **Délibération n° 16-64 : Achat d'une partie des actions détenues par le Département dans le capital de Tandem.**

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 58 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

VALIDE le principe d'un achat de 1 527 actions de Tandem actuellement détenues par le Département.

VALIDE le prix total de 6 509 601 € (six millions cinq cent neuf mille six cent un euros).

ACCEPTE l'échéancier proposé et les intérêts légaux induits.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

- **Délibération n° 16-65 : Mise en œuvre du Schéma Départementale de Coopération Intercommunale (SDCI) – Arrêté préfectoral de projet de périmètre.**

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 55 voix pour, 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT et M. Bastien FAUDOT) et 3 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT et M. René SCHMITT -mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI-),

CONFIRME sa position précédente.

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'arrêté préfectoral de projet de périmètre et donc à la fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfort et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse.

- **Délibération n° 16-66 : Aide aux parents d'enfants handicapés.**

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour (unanimité des présents),

DONNE UN AVIS FAVORABLE au versement de cette prestation en totalité par la CAB, à compter du 1^{er} juillet 2016.

- **Délibération n° 16-67 : Soutien de la CAB à la révision du PLU de Bermont.**

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 59 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Olivier DOMON ne prend pas part au vote),

AUTORISE l'attribution à la Commune de Bermont d'une subvention maximale de 3 600 € (trois mille six cents euros) pour la révision de son PLU. Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne budgétaire « soutien aux communes » dédiée aux PLU.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir pour la prise en charge de ces dépenses.

- **Délibération n° 16-68 : Soutien de la CAB dans le cadre de la révision simplifiée du PLU de Meroux.**

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 60 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

AUTORISE l'attribution à la Commune de Meroux d'une aide, d'un montant correspondant à la totalité des frais engagés, pour la révision de son PLU. Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne budgétaire « soutien aux communes » dédiée aux PLU.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir pour la prise en charge de ces dépenses.

- **Délibération n° 16-69 : Transformation de postes.**

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 60 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DONNE UN AVIS FAVORABLE à ces transformations de postes.

- **Délibération n° 16-70 : Création de la commission intercommunale des taxis et voitures de petite remise.**

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

VALIDE la création de cette commission dont la liste des membres sera fixée par arrêté de M. le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

DESIGNE M. Daniel FEURTEY pour représenter la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au sein de cette commission.

- **Délibération n° 16-71 : Echangeur de Sévenans – Régularisations foncières.**

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

APPROUVE le principe et les conditions de ces actes en la forme administrative pour permettre leur publication au fichier immobilier.

AUTORISE M. le Président à les authentifier, la CAB étant représentée lors de la signature de ces actes par M. le 1^{er} Vice-Président.

- Délibération n° 16-72 : Bilan du service ADS après un an de fonctionnement – Création d'un poste d'instructeur supplémentaire.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président et M. Ian BOUCARD, Vice-Président présentée par M. Ian BOUCARD,

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

VALIDE les décisions suivantes :

- création au tableau des effectifs d'un poste d'instructeur supplémentaire (accessible aux cadres B ou C) étant entendu que l'avis du CTP a été sollicité au préalable.

- inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent.

- Délibération n° 16-73 : ZAC Techn Hom – Urbanisation du quartier du Mont – Modification du cahier des charges de cession des terrains.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président et M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président présentée par M. Raphaël RODRIGUEZ,

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT et M. Olivier DOMON),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les éléments présentés.

ADOpte les modifications proposées.

APPROUVE les Cahiers de Charges de cession de terrain présentés.

- Délibération n° 16-74 : Affectation des résultats 2015 et adoption du Budget Supplémentaire 2016 du Budget Principal et des Budgets Annexes de l'Eau et de l'Assainissement – Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe des Déchets Ménagers – Révision des autorisations de programme (AP) / crédits de paiement (CP).

Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 56 voix pour, 3 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Yves DRUET et M. Bastien FAUDOT) et 4 abstentions (M. Olivier DOMON, Mme Jacqueline GUIOT et M. René SCHMITT –mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI-),

ADOPTÉ le Budget Supplémentaire 2016 de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour le Budget Principal et les Budgets Annexes de l'Eau et l'Assainissement, et la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe des Déchets Ménagers.

APPROUVE l'affectation des crédits de subventions, en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Communautaire, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à conclure avec les associations concernées les conventions à intervenir, conformément à la loi du 12 avril 2000, précisée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

- Délibération n° 16-75 : Convention Certificats d'Economie d'Energie (CEE) – Avenant n° 1.

Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 de la convention en faveur de la maîtrise de la demande d'énergie.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à le signer.

- Délibération n° 16-76 : Acquisition en VEFA par Territoire Habitat de deux logements situés dans le lotissement « Le Clos de la Vie » à Trévenans – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.

Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 53 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Olivier DOMON et M. Jean-Paul MOUTARLIER –mandataire de M. Christian HOUILLE- ne prennent pas part au vote),

(M. Ian BOUCARD –mandataire de Mme Claude JOLY-, M. Florian BOUQUET, M. Bastien FAUDOT, M. Eric KOEBERLE et M. Yves VOLA, membres du Conseil d'Administration de Territoire Habitat, ne prennent pas part au vote),

APPROUVE la garantie d'emprunt et contractée par Territoire Habitat auprès de la CDC pour cette opération.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir les prêts contractés par Territoire Habitat auprès de la CDC pour cette opération.

- **Délibération n° 16-77 : Fonds d'aide aux communes – Attributions de subventions.**

Vu la délibération de M. Florian BOUQUET, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 56 voix pour, 1 contre (M. Bastien FAUDOT) et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Philippe CHALLANT et M. Olivier DOMON),

(Mme Jacqueline GUIOT et M. René SCHMITT –mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI- ne prennent pas part au vote),

DECIDE D'ATTRIBUER les subventions aux communes telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, étant rappelé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au Budget Primitif sur le compte 2041412 chapitre 204.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions attributives correspondantes selon le modèle-type approuvé par le Conseil Communautaire en juin 2015.

- **Délibération n° 16-78 : Fonds d'aide aux communes – Avenant à la convention passée avec la commune de Bavilliers.**

Vu la délibération de M. Florian BOUQUET, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 56 voix pour, 3 contre (M. Bastien FAUDOT et M. René SCHMITT –mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI-) et 3 abstentions (M. Olivier DOMON, Mme Jeannine LOMBARD et Mme Françoise RAVEY),

(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),

DECIDE D'ANNULER la subvention de 83 000 € (quatre vingt trois mille euros) allouée antérieurement à Bavilliers.

DECIDE DE LUI ATTRIBUER une subvention de 44 675 € (quarante quatre mille six cent soixante quinze euros) pour son projet de vidéo-protection, étant rappelé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au Budget Primitif sur le compte 2041412 chapitre 204.

DECIDE de modifier par avenant la convention attributive passée le 25 juillet.

APPROUVE les termes de cet avenant.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à le signer.

- **Délibération n° 16-79 : Validation du programme du nouvel équipement nautique communautaire et de son enveloppe budgétaire – Lancement du concours d'architecte.**

Vu la délibération de Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente,

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Chantal BUEB, M. Bastien FAUDOT, M. Eric KOEBERLE et Mme Jeannine LOMBARD ne prennent pas part au vote),

VALIDE les éléments du pré-programme du nouvel équipement nautique des résidences et son enveloppe budgétaire.

VALIDE les deux options « Bien-être » et « Reconstruction snack ».

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à lancer le concours de maîtrise d'œuvre aux conditions précitées.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions au plus fort taux.

- **Délibération n° 16-80 : Manifestation Sportissimo 2016.**

Vu la délibération de Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des dispositions du présent rapport.

Par 65 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention.

- Délibération n° 16-81 : Règlement intérieur du Stade Nautique – Mise à jour:

Vu la délibération de Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente,

Le Conseil Communautaire,

Par 64 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Bernard DRAVIGNEY et M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

VALIDE le présent règlement du Stade Nautique applicable à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

- Délibération n° 16-82 : Tarifs équipements sportifs communautaires 2016-2017.

Vu la délibération de Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente,

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

(M. Bastien FAUDOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- ne prennent pas part au vote),

ADOPTE les tarifs 2016-2017 des piscines et de la patinoire tels qu'ils sont présentés en annexe.

- Délibération n° 16-83 : Etude des tronçons prioritaires des cours d'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Vu la délibération de M. Didier PORNET, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 59 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT et Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-),

(M. Pierre-Jérôme COLLARD –mandataire de M. François BORON-, M. Bastien FAUDOT et Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'étude des tronçons prioritaires des cours d'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux telle que proposée.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention afférente avec l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône-Doubs.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à solliciter les co-financeurs potentiels, dont l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

DESIGNE Mme Chantal BUEB pour représenter la CAB dans le cadre de l'association de la CAB et l'EPTB.

- **Délibération n° 16-84** : Création du parc de l'Etang Bellerive sur les communes d'Andelnans, Botans et Sévenans.

Vu la délibération de M. Didier PORNET, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Jacqueline GUIOT et Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les orientations d'aménagement du parc de l'Etang de Bellerive.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à solliciter les co-financeurs potentiels, dont l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents, actes et conventions afférents à la mise en œuvre des études, des autorisations administratives et des marchés publics à intervenir.

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la mise à disposition de l'étang aux clubs de plongée du département par l'intermédiaire de la convention proposée.

- **Délibération n° 16-85** : Arrêté permanent des communes pour travaux urgents.

Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT et Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- ne prennent pas part au vote),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la proposition faite aux Maires des Communes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine de prendre un arrêté restrictif liée aux seules interventions urgentes caractérisées et commandées aux entreprises par les techniciens d'astreinte de la Direction Eau et Assainissement.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à diffuser le modèle d'arrêté aux maires des communes membres de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

- **Délibération n° 16-86 : Convention ouvrages assainissement sur le secteur Gare Morvillars.**

Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des présentes dispositions.

Par 61 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- et M. Eric KOEBERLE ne prennent pas part au vote),

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et la Commune de Morvillars pour la période 2014-2017.

- **Délibération n° 16-87 : Supervision de la radiorelève des compteurs d'eau potable – Création d'un emploi permanent.**

Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Jean-Pierre CUENIN, M. Yves DRUET, M. Bastien FAUDOT et M. Eric KOEBERLE ne prennent pas part au vote),

ADOPTE la proposition de nouvelle organisation et la création d'un poste de supervision.

DECIDE DE MODIFIER le tableau des emplois, en y ajoutant un poste de technicien territorial à temps plein.

DECIDE D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

- Délibération n° 16-88 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement – Année 2015.

Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de ces rapports.

- Délibération n° 16-89 : Valorisation du Patrimoine Communautaire.

Vu la délibération de M. Jean ROSSELOT, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Jacqueline GUIOT et M. Gérard PIQUEPAILLE ne prennent pas part au vote),

DECIDE D'ATTRIBUER une subvention aux villes de Châtenois-les-Forges et d'Urcerey sur la base respectivement de 11 344,99 € (onze mille trois cent quarante quatre euros et quatre vingt dix neuf centimes) et 10 817,33 € (dix mille huit cent dix sept euros et trente trois centimes), sachant que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits afférents au Budget Supplémentaire 2016,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions attributives avec chaque commune.

- Délibération n° 16-90 : Conférence Intercommunale du Logement : approbation des orientations et de la convention d'équilibre territorial.

Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des informations présentées sur la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Par 61 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (M. Olivier DOMON),

(M. Yves DRUET et M. René SCHMITT –mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI-, ne prennent pas part au vote),

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de document-cadre d'orientations sur les attributions.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention d'équilibre territorial.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à engager l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs.

➤ **Délibération n° 16-91 : Règlement des aides du Programme Local de l'Habitat 2016-2021.**

Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (M. Bastien FAUDOT),

(Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- ne prend pas part au vote),

APPROUVE le règlement des aides du PLH.

➤ **Délibération n° 16-92 : Programmation 2016 des aides à la pierre.**

Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

(Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- ne prend pas part au vote),

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer les avenants 2016.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exercice de la délégation de compétence pour l'année 2016.

APPROUVE le projet de programmation des aides à la pierre 2016.

APPROUVE l'attribution à Territoire Habitat d'une subvention de 10 000 € (dix mille euros) au titre du PLH et d'une subvention de 21 910 € (vingt et un mille neuf cent dix euros) au titre des aides à la pierre pour la construction de 11 logements à Bourogne et **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention entre la CAB et Territoire habitat.

- Délibération n° 16-93 : Programme Local de l'Habitat 2016-2021 – Conventions de partenariat avec Territoire Habitat et Néolia pour la prise en compte du vieillissement et de la perte d'autonomie.

Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Olivier DOMON et M. René SCHMITT –mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI- ne prennent pas part au vote),

APPROUVE la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au financement des travaux préventifs réalisés par Territoire Habitat à hauteur de 100 000 € (cent mille euros) pour l'année 2016.

APPROUVE la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au financement des travaux préventifs réalisés par Néolia à hauteur de 20 000 € (vingt mille euros) pour l'année 2016.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer les projets de convention.

- Délibération n° 16-94 : ZAC des Plutons – Bilan de clôture au 31 décembre 2015 du mandat d'études de la SODEB.

Vu la délibération de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT et M. René SCHMITT –mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI-),

VALIDE le bilan de clôture de la SODEB pour la ZAC des Plutons et **DONNE** quitus de la mission qui lui a été confiée dans le cadre du présent mandat d'études.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette décision.

- **Délibération n° 16-95 : Choix du délégataire en charge de la gestion de la Pépinière « Talents en Résidences ».**

Vu la délibération de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Daniel FEURTEY –mandataire de Mme Christine BRAND- et Mme Jeannine LOMBARD ne prennent pas part au vote),

APPROUVE le choix du candidat BGE Franche-Comté Antenne Aire Urbaine comme délégataire de la Pépinière « Talents en Résidences ».

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir pour la prise en charge de ces dépenses.

- **Délibération n° 16-96 : Conservatoire à Rayonnement Départemental – Tarifs applicables pour l'année scolaire 2016/2017.**

Vu la délibération de Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la constitution d'un groupe de travail spécifique concernant le soutien financier des communes aux élèves adultes qui participent à leur animation.

Par 60 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- et M. René SCHMITT –mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI-),

ADOPTE, pour l'année 2016/2017, le système de tarification.

- **Délibération n° 16-97 : Associations partenaires du schéma communautaire – Attribution de subventions pour les projets 2016.**

Vu la délibération de Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente,

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Jean-Pierre CUENIN et Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- ne prennent pas part au vote),

ACCORDE l'attribution de ces subventions d'un montant de 9 900 € (neuf mille neuf cents euros) prévu au BP 2016.

- **Délibération n° 16-98 : Rapport d'activité 2015 du SERTRID.**

Vu la délibération de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du rapport d'activité 2015 du SERTRID.

- **Délibération n° 16-99 : Rapport d'activités 2015 du service de collecte des déchets ménagers.**

Vu la délibération de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du rapport d'activités 2015 du service de collecte des déchets ménagers.

- **Délibération n° 16-100 : Convention avec la filière textile ECOTLC.**

Vu la délibération de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Jean-Pierre CUENIN ne prend pas part au vote),

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention avec ECOTLC.

➤ **Délibération n° 16-101 : Emplois de Ressourciers en déchetterie.**

Vu la délibération de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

(M. Jean-Pierre CUENIN et Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),

APPROUVE le principe d'employer des agents en insertion sur cette mission de captation des objets à revendre en ressourcerie.

APPROUVE l'attribution d'une prime équivalant à 10 points d'indice majorés au bénéfice des tuteurs.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à créer ces postes de ressourciers comme décrit précédemment.

DECIDE D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

➤ **Délibération n° 16-102 : Soutien à l'action « Gagnez une Journée de Rêve chez vos Artisans » de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale.**

Vu la délibération de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 60 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Jean-Pierre CUENIN, M. Yves DRUET, M. Yves GAUME et Mme Françoise RAVEY ne prennent pas part au vote),

APPROUVE le soutien financier de la CAB à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale dans le cadre d'une subvention de 10 000 € (dix mille euros) pour l'organisation du jeu-concours « Gagnez une Journée de Rêve chez vos Artisans ».

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à la mise en œuvre de ce soutien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 05.

Le Conseil Communautaire,

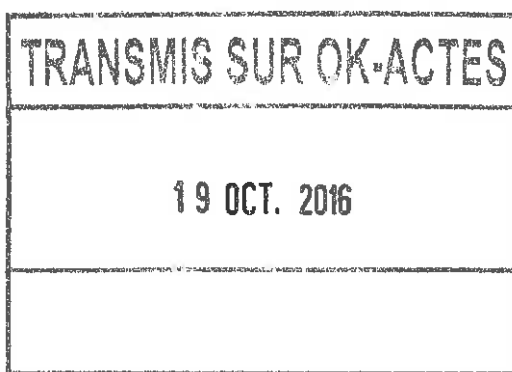
Par 60 voix pour (unanimité des présents),

ADOPTE le présent compte rendu.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 13 octobre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-105

Séance du 13 octobre 2016

Compte rendu des
décisions prises par M. le
Président en vertu des
délégations qui lui ont été
accordées par délibérations
du Conseil Communautaire
du 18 avril 2014 et du
3 décembre 2015

L'an deux mil seize, le treizième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Arglésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPEDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmoix** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET
M. Louis HEILMANN
Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Chantal BUEB
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROCHE
M. Jean-Pierre CUENIN

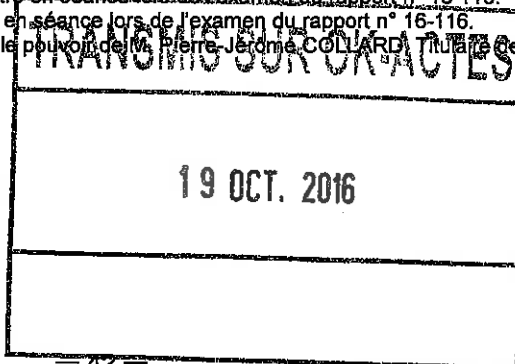
Vice-Président
Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Vézelois

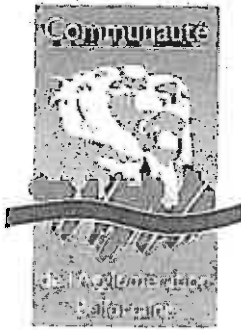
Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sevenans
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Damien MESLOT, Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC.

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-110.
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-111.
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-112.
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-115.
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-116.
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-143.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 octobre 2016

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/ML/MD – 16-105

MOT CLE : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibérations du Conseil Communautaire du 18 avril 2014 et du 3 décembre 2015.

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHÉS SUIVANTS :

MARCHÉS À PROCÉDURES ADAPTÉES

- **Arrêté n° 16-0061 du 01. 6.2016 : Marché de fournitures courantes et services avec :**

- **Société SOPRECO – 8 avenue C. de Gaulle – 25500 MORTEAU**
- **Société SORELIFE SAS – Parc Technologique Bât A16 – 2 bis avenue Jean Moulin – 90000 BELFORT**

- Montants H.T:

minimum	22 000,00 €
maximum	66 000,00 €

Sociétés	Lots	Montant minimum HT	Montant maximum HT
SOPRECO	1 : contrôle de compactage	2 000,00 €	6 000,00 €
SORELIFE	2 : inspection télévisuelle et essais d'étanchéité	20 000,00 €	60 000,00 €

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibérations du Conseil Communautaire du 18 avril 2014 et du 3 décembre 2015

- Objet : contrôle de compactage, inspection télévisuelle, épreuves d'étanchéité.
 - Durée : 1 an à compter de la notification. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.
- **Arrêté n° 16-0062 du 02. 6.2016 : Marché de travaux avec le groupement solidaire SAS EUROVIA AFC (mandataire)/SARL SCOP MGDE – BP 08 – 90800 BAVILLIERS**
 - Montant TTC : 1 127 215,31 €
(offre de base + options retenues + tranche optionnelle)
 - Objet : réfection de la piste d'athlétisme au Stade Serzian.
 - Durée : 18 semaines (hors semaines de préparation de 2 semaines), à compter de la notification.
- **Arrêté n° 16-0067 du 06. 6.2016 : Marché de travaux avec la Société SARL CESCA – 9 rue de la Baroche – 90160 DENNEY**
 - Montant TTC : 55 797,72 €
 - Objet : renforcement de la clôture du Stade Nautique.
 - Durée : 2 mois à compter de la notification.
- **Arrêté n° 16-0068 du 07. 6.2016 : Marché de travaux avec :**
 - NEGRO Père et Fils – 1 rue de l'Initiative – 90800 BAVILLIERS
 - IDé Entreprise d'Insertion – 43 rue Villedieu – BP 56 – 25701 VALENTIGNEY Cedex
 - MIROLO Père et Fils SAS – 44 rue du Général Foltz – 90000 BELFORT
 - G2T SAS – 50 rue de Montbéliard – 25200 BETHONCOURT
 - SARL SEEB – 1 bis rue des Prés – 25350 MANDEURE

- Montants TTC :

Sociétés	Lots	Montant TTC
NEGRO Père et Fils	1 : menuiseries intérieures	13 115,16 €
IDÉ Entreprise d'Insertion	2 : cloisons sèches – faux plafonds - finitions	35 559,62 €
MIROLO Père et Fils	3 : sols souples – carrelages - faïences	24 100,80 €
G2T SAS	4 : plomberie	2 219,80 €
SARL SEEB	5 : électricité	26 586,00 €

- Objet : création d'une pépinière d'entreprises.
- Durée : 3 mois à compter de la notification à l'attributaire.

- **Arrêté n° 16-0069 du 08. 6.2016 : Marché de maîtrise d'œuvre avec la Société SARL PMM – 6 rue Macedonio Melloni – 39100 DOLE**

- Montants TTC : 32 160,00 €

Tranches	Montant TTC
Ferme : mission témoin	25 200,00 €
Conditionnelle n° 1 : déclaration loi sur l'eau	4 800,00 €
Conditionnelle n° 2 : étude d'impact/enquête publique	1 800,00 €
Conditionnelle n° 3 : autorisation loi sur l'eau	360,00 €

- Objet : réhabilitation de la passerelle des salettes à Sévenans.
- Durée : durée globale prévisionnelle de 9 mois à compter de l'ordre de service.

• **Arrêté n° 16-0080 du 27. 6.2016 : Marché de travaux avec la Société VENCI INDUSTRIAL Group – 1 rue A. Kiener – 68000 COLMAR**

- Montant TTC : 63 583,20 €
- Objet : automatisation du remplissage des bennes à boues de la STEP de Belfort.
- Durée :
 - tranche ferme/études préalables : 1 mois
 - tranche conditionnelle/fourniture et pose d'un équipement de remplissage automatique des bennes à boues : 5 mois

à compter de l'ordre de service.

• **Arrêté n° 16-0083 du 28. 6.2016 : Marché de fournitures courantes et services avec la Société ONYX EST – 258 avenue René JACOT – BP 31047 – ZI Technoland - 25461 ETUPES Cedex**

- Montant TTC : 120 000,00 €
Le montant sera identique pour chaque période de reconduction.
- Objet : enfouissement de déchets encombrants.
- Durée : 1 an à compter de la notification à l'attributaire. Il peut être reconduit pour une période de 1 an.

• **Arrêté n° 16-0085 du 01. 7.2016 : Marché de travaux avec la Société AMIENTEKO – ZA du Muehlbach – 28 route de Colmar – 68750 BERGHEIM**

- Montant TTC : 13 722,00 €
- Objet : retrait d'amiante avant travaux à la Patinoire.
- Durée : 3 mois à compter de la notification à l'attributaire.

• Arrêté n° 16-0086 du 05. 7.2016 : Marché de travaux avec les Sociétés COTTA – rue de la Libération – 70290 PLANCHER-BAS / NEGRO Père et Fils – 1 rue de l’Initiative – 90800 BAVILLIERS / HAUSS-PAGOT EURL – 2 rue de Blumberg – 90300 VALDOIE / MIROLO Père et Fils – 44 rue du Général Foltz – 90000 BELFORT / CSVB – ZI d’Argiésans – 17 rue des Alisiers – 90300 ARGIESANS / STRASSER SAS – 13 rue du Port – BP 77344 – 25207 MONTBELIARD

• Montants TTC :

Sociétés	Lots	Montant TTC
COTTA	1 : petite démolition et maçonnerie	13 109,99 €
NEGRO Père et Fils	2 : menuiseries extérieures alu et bois	21 926,39 €
HAUSS-PAGOT EURL	3 : plâtrerie - peinture	31 447,92 €
MIROLO Père et Fils	4 : revêtement de sols - faïences	21 349,75 €
CSVB	5 : chauffage – ventilation – plomberie - sanitaire	36 341,30 €
STRASSER SAS	6 : électricité	23 576,32 €

- Objet : réaménagement des locaux du personnel de la patinoire de la CAB.
- Durée : 14 semaines à compter de la notification à l’attributaire. Le début d’exécution des travaux part à compter de la date fixée par l’ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l’exécution des travaux lui incombant.

• Arrêté n° 16-0087 du 08. 7.2016 : Marché de fournitures et services avec la Société SARL OXYA CONSEIL – 10 rue du 152^{ème} RI – 88400 GERARDMER

• Sommes à engager :

Tranche	Somme TTC
Ferme	10 614,00 €
Optionnelle 1	17 292,00 €
Optionnelle 2	47 100,00 €
Optionnelle 3	2 562,00 €
TOTAL TTC	77 568,00 €

- **Objet** : fonctionnement des réseaux de l'agglomération d'assainissement de Châtenois-les-Forges et étude des ECP.
- **Durée** :

Tranche	Délai d'exécution
Ferme : diagnostic sur le fonctionnement des réseaux	3 mois
Optionnelle 1 : étude détaillée des ECP	4 mois
Optionnelle 2 : propositions d'études complémentaires	3 mois
Optionnelle 3 : propositions de travaux	2 mois

- **Arrêté n° 16-0092 du 12. 7.2016 : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec la Société EGIS EAU – 15 avenue du Centre – 78286 SAINT QUENTIN EN YVELINES**

- **Montant TTC** : 38 961,60 €
- **Objet** : réhabilitation de l'aération des bassins biologiques de la STEP de Belfort.
- **Durée** : à compter de la notification à l'attributaire.

- **Arrêté n° 16-0093 du 13. 7.2016 : Marché de travaux avec la Société COLAS EST – RD 83 – 90150 EGUENIGUE**

- **Montant TTC** : 76 695,46 €
- **Objet** : travaux de renouvellement et extension des réseaux eaux pluviales de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine : commune d'Urcerey rue du Mont Vaudois.
- **Durée** : 4 semaines. Le début d'exécution du marché part de la date fixée par ordre de service. Le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

• **Arrêté n° 16-0094 du 13. 7.2016 : Marché de services avec la Société EIMI
– rue du Breuil – ZI Technoland – 25460 ETUPES**

- Montant TTC : 32 042,40 €
- Objet : maintenance périodique et exploitation de diverses installations de chauffage, de climatisation, de ventilation et des équipements techniques annexes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
- Durée : 3 ans à compter de la notification à l'attributaire. Il pourra être reconduit pour 2 reconductions annuelles de 12 mois soit une durée totale de marché de 5 ans.

• **Arrêté n° 16-0095 du 18. 7.2016 : Marché de travaux avec la Société M3R
SA – 5 rue E. Bugatti – BP 60071 LINAS – 91312 MONTLHERY Cedex**

- Montant TTC : 130 945,20 €
- Objet : travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la CAB par technique de chemisage rue de Lille à Belfort.
- Durée : 1 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

• **Arrêté n° 16-0096 du 19. 7.2016 : Marché de travaux avec la Société
AXEO TP – 376 avenue de l'Industrie – 69140 RILLIEUX LE PAPE**

- Montant TTC : 214 812,00 €
 - tranche ferme : 181 455,88 €
 - tranche optionnelle : 33 356,12 €
- Objet : réhabilitation du Feeder eau potable « Mathay-Belfort.
- Durée :
 - tranche ferme : réhabilitation sur 240 m linéaires : 10 semaines
 - tranche optionnelle 1 : réhabilitation sur 100 m linéaires supplémentaires : 2 semaines

• Arrêté n° 16-0098 du 20. 7.2016 : Marché de prestations intellectuelles avec la Société G2C ENVIRONNEMENT – Parc d’Activités « Les Portes du Dauphiné » - 51 rue Ampère – 69780 SAINT PIERRE DE CHANDIEU

• Sommes à engager TTC :

Tranches	Somme TTC
tranche ferme : mise en place de la gestion patrimoniale experte	20 234,40 €
tranche optionnelle 1 : modulation de pression sur le secteur de Belfort (bas-service)	8 928,00 €
tranche optionnelle 2 : modulation de pression la première couronne (haut-service)	13 368,00 €
TOTAL TTC	42 530,40 €

• Objet : gestion patrimoniale experte.

• Durée :

Tranche	Délai d’exécution
tranche ferme : mise en place de la gestion patrimoniale experte	4 mois
tranche optionnelle 1 : modulation de pression sur le secteur de Belfort (bas-service)	3 mois
tranche optionnelle 2 : modulation de pression la première couronne (haut-service)	3 mois

à compter de la date fixée par l’ordre de service.

- **Arrêté n° 16-0104 du 28. 7.2016 : Marché de fournitures et services avec les Sociétés ADEQUATION – Espace Eiffel – 18-20 rue Tronchet – 69006 LYON – Groupe RE-sources Ville et Habitat – 8 place Jean Baptiste Clément – 75018 PARIS – D2H Consultants Associés – Conseils Etudes en Développement Co – 22 rue du Général Leclerc – 77580 CRECY LA CHAPELLE**

- Sommes à engager :

Sociétés	Lots	Montant TTC
ADEQUATION	1 : étude de programmation immobilière	20 040,00 €
RE-sources Ville et Habitat	2 : étude sur l'occupation sociale	17 640,00 €
D2H Consultants Associés	3 : étude sur le potentiel commercial	16 830,00 €

- Objet : étude de préfiguration du programme de renouvellement urbain du quartier politique de la Ville Résidences – Le Mont.

- Durée :

Lots	Désignation	Délai maximum d'exécution
1	étude de programmation immobilière	3 mois
2	étude sur l'occupation sociale	3 mois
3	étude sur le potentiel commercial	3 mois

- **Arrêté n° 16-0109 du 16. 8.2016 : Marché public de travaux avec la Société COLAS EST – RN 83 - 51 rue Ampère – 90150 EGUENIGUE**

- Montant TTC : 170 425,66 €
- Objet : travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'assainissement de la CAB/Bourogne secteur Sud.
- Durée : 3 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

• **Arrêté n° 16-0111 du 18. 8.2016 : Marché public de techniques de l'information et de la communication avec la Société CARL INTERNATIONAL «SOFTWARE» – 283 rue de l'Etang – 69760 LIMONEST**

- Somme à engager TTC :

Tranches	Montant T.T.C (€)
<u>Tranche ferme</u> : Gestion patrimoniale des usines et des équipements connexes	81 002,40
<u>Tranche conditionnelle 1</u> : Gestion patrimoniale des réseaux et des équipements connexes	25 315,20
<u>Tranche conditionnelle 2</u> : Gestion des hydrants et des opérations de maintenance préventive sur réseaux	15 954,60
<u>Tranche conditionnelle 3</u> : Gestion patrimoniale et interventions de maintenance sur branchements	11 865,00
<u>Tranche conditionnelle 4</u> : Gestion des achats, vente et stock, liens avec EAU2	27 056,40
total	161 193,60

- Objet : fourniture, installation et configuration d'une G.M.A.O pour la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.
- Durée :

Tranches	Délai d'exécution
<u>Tranche ferme</u> : Gestion patrimoniale des usines et des équipements connexes	3 mois
<u>Tranche conditionnelle 1</u> : Gestion patrimoniale des réseaux et des équipements connexes	3 mois
<u>Tranche conditionnelle 2</u> : Gestion des hydrants et des opérations de maintenance préventive sur réseaux	3 mois
<u>Tranche conditionnelle 3</u> : Gestion patrimoniale et interventions de maintenance sur branchements	3 mois
<u>Tranche conditionnelle 4</u> : Gestion des achats, vente et stock, liens avec EAU2	3 mois

à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations de la tranche considérée.

• **Arrêté n° 16-0112 du 18. 8.2016 : Marché de fournitures courantes et services avec la Société WAGNER SAS – 6 faubourg de Besançon – BP 125 – 90003 BELFORT Cedex**

- Somme à engager TTC : 48 589,56 €
- Objet : fourniture de mobilier pour la Pépinière « Talents en Résidence »
- Durée : 2 mois à compter de la notification à l'attributaire.

• **Arrêté n° 16-0113 du 18. 8.2016 : Avenant n° 1 au marché de fournitures courantes et services attribué au groupement conjoint Régie de quartiers de Belfort / Chamois – 3 rue Parant – 90000 BELFORT**

- Somme supplémentaire à engager HT : 5 000,00 €
- Montant global maximum TTC : 90 000,00 €
- Objet : insertion par l'entretien des espaces verts et naturels de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine – Lot 1 : propreté des espaces verts de la CAB
- Durée : à compter de la notification à l'attributaire.

• **Arrêté n° 16-0116 du 05. 9.2016 : Marché technique de l'information et de la communication avec la Société GEOMAP IMAGIS – 9 bis rue de Guizot – BP 71276 – 30015 NIMES Cedex**

- Somme à engager TTC : 18 426,00 €
- Objet : fourniture et installation d'un logiciel de gestion des câbles fibres optiques de la CAB
- Durée : 14 mois dont 12 mois pour la maintenance à compter de la notification à l'attributaire.

- **Arrêté n° 16-0120 du 08. 9.2016 : Accord-cadre de fournitures courantes et services avec les Sociétés SECUSERVE SAS – 125 rue Aristide Briand – 92300 LEVALLOIS-PERRET (Lot 1) – SCC – rue des Trois Fontanot – 92744 NANTERRE (Lot 2)**

- Montants maximum TTC :

Sociétés	Lots	Montant TTC
SECUSERVE SAS	1 : sécurisation des flux de messagerie	42 000,00 €
SCC	2 : sécurisation des applications publiées	30 000,00 €

- Objet : sécurisation des flux de messagerie et des applications publiées
- Durée : 1 an à compter de la notification à l'attributaire. La maintenance sera effective pour une période ferme de 36 mois à compter de la mise en ordre de marche.

- **Arrêté n° 16-0125 du 13. 9.2016 : Marché de travaux avec les Sociétés COLAS – RN 83 – 90150 EGUENIGUE (Lot 1) – Groupement CLIMENT TP (mandataire) / MALPESA TP – 9 route d'Audincourt – BP 9 – 25420 VOUJEAUCOURT (Lot 2)**

- Sommes à engager TTC :

Lot	Entreprise	Montant TTC
1 – dévoiement de canalisations d'assainissement	COLAS	129 113,04 €
2 – dévoiement de canalisations eau potable	Gpt CLIMENT TP/ MALPESA TP	601 626,01 €
	TOTAL	730 739,05 €

- Objet : dévoiement de canalisations d'assainissement et eau potable – Echangeur autoroutier A36 – RN1019 de Sévenans.
- Durée (hors préparation) :
 - Lot 1 : 5 semaines
 - Lot 2 : 7 semaines

La préparation de chantier est de 15 jours pour chaque lot.
A compter de la date fixée par l'ordre de service.

• **Arrêté n° 16-0127 du 20. 9.2016 : Marché de fournitures courantes et services avec la Société CITE SAS – 16 rue de Schweighouse – 68700 CERNAY**

• Montant TTC : 1 876,80 €

• Objet : contrôle et maintenance périodique des disconnecteurs à zone de pression réduite contrôlables de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

• Durée : 12 mois à compter de la notification.

La durée pour l'exécution des prestations de maintenance annuelle est de 1 mois. Le marché peut être reconduit pour une période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

• **Arrêté n° 16-0128 du 21. 9.2016 : Marché de fournitures courantes et services avec la Société AFC BALAYAGE – 31B rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE**

• Montant TTC : 48 000,00 €

• Objet : balayage mécanique des zones d'activités d'intérêt communautaire (ZAIC) des parkings, des aires d'accueil, des voiries d'intérêt communautaire (VIC) et des déchetteries.

• Durée : 1 an à compter de la notification.

• **Arrêté n° 16-0129 du 21. 9.2016 : Marché de fournitures courantes et services avec la Société ECOME ENTREPRENDRE – 10 rue du Commandant Rivière – 75008 PARIS**

• Montants TTC :

tranche ferme : analyse géophysique du site et préfaisabilité hydrogéologique 8 940,00 €

tranche optionnelle 1 : faisabilité hydrogéologique/géothermique 18 300,00 €

• Objet : mission d'études hydrogéologiques dans le cadre de la construction d'une nouvelle piscine couverte et du remplacement des groupes froid de la patinoire.

- Durée :

tranche ferme : analyse géophysique du site et pré faisabilité hydrogéologique	1 mois
tranche optionnelle 1 : faisabilité hydrogéologique/géothermique	3 mois

à compter de la date fixée par l'ordre de service.

CONVENTIONS

- **Arrêté n° 16-0103 du 26. 7.2016 : Convention de mise à disposition de locaux par la Ville de Belfort**

- Objet : mise à disposition des locaux situés 8 rue de Madrid (anciens locaux du centre de santé au travail), sur deux niveaux, d'une superficie de 640 m² environ
- Destination : les locaux sont exclusivement destinés au projet « Talents en Résidences », permettant la création d'une pépinière d'entreprises.
- Durée : 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2022, renouvelable jusqu'au 31 août 2028, sous réserve d'une reconduction expresse par la Ville de Belfort.
- Montant : à titre gratuit (*à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition serait de 37 632 € par an*). Les charges générales feront l'objet d'une refacturation de la Ville de Belfort à la CAB, pour un montant forfaitaire fixé à 10 000 € par an.

SUBVENTIONS

- **Arrêté n° 16-0124 du 09. 9.2016 : Demande de subvention à la Région Bourgogne Franche-Comté**

- Objet : réfection de la piste d'athlétisme et des équipements d'athlétisme annexes du stade Serzian
- Montant de la demande : 100 000,00 €

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du présent compte-rendu.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 13 octobre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 OCT. 2016

TERRITOIRE
de
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-106

Séance du 13 octobre 2016

Compte rendu des
décisions prises par le
Bureau Communautaire du
22 septembre 2016

L'an deux mil seize, le treizième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALÉtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmoix** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - délégués titulaires.

Étaient absents excusés :

M. Didier PORNET
M. Louis HEILMANN
Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Chantal BUEB
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROCHE
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sévenans
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Damien MESLOT, Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC.

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-110.
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-111.
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-112.
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-115.
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-116.
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-143.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 OCT. 2016



DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/ML/MD – 16-106

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 22 septembre 2016.

Décisions prises par le Bureau du 22 septembre 2016

N° 16-7 : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 10 juin 2016.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** ce procès-verbal.

N° 16-8 : Interconnexion des ouvrages d'assainissement entre Sevenans et Trévenans – Avenant au marché de travaux du lot n° 1 Génie Civil Démolition et Equipements.

Le Bureau Communautaire :

PREND ACTE des présentes dispositions.

A l'unanimité, AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au marché de travaux et l'ensemble des actes administratifs s'y rapportant.

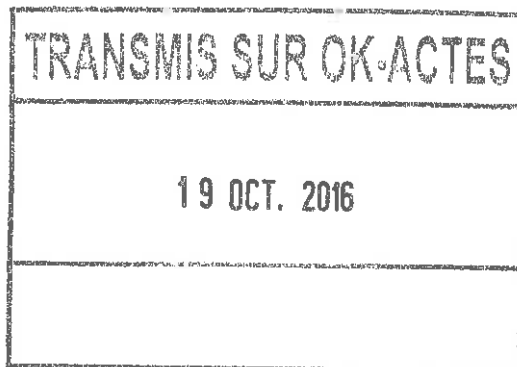
Le Conseil Communautaire,

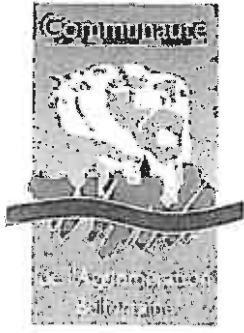
PREND ACTE du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 13 octobre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général de Service

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.





INFORMATION

RAPPORTS « BUREAU 22 septembre 2016 »

MD

TERRITOIRE
de
BELFORT

16-7

Approbation du
procès-verbal du
Bureau
Communautaire du
10 juin 2016

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 22 septembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt-deuxième jour du mois de septembre à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 20, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

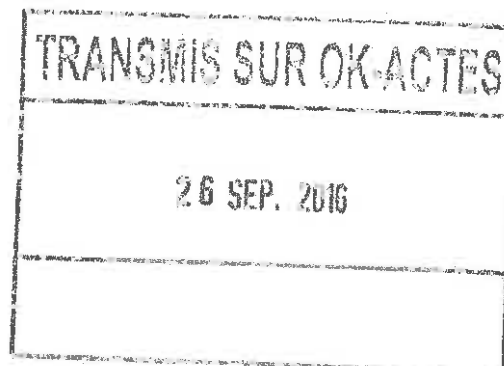
1 - APPEL NOMINAL

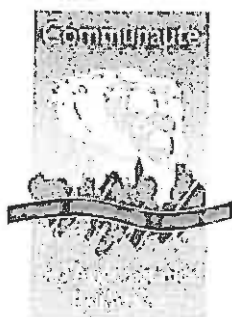
Etaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET, M. Ian BOUCARD, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Frieda BACHARETTI.





DELIBERATION

de

M. Damien MESLOT

Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 22 septembre 2016

REFERENCES : DM/ML/MD - 16-7

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 10 juin 2016.

Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire du 10 juin 2016 présenté par M. Damien MESLOT, Président.

* * * *

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, ADOPTE ce procès-verbal.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 22 septembre 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L121-21-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

25 SEP. 2016

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

Objet : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 10 juin 2016



Direction des Affaires Générales

REUNION DE BUREAU

du vendredi 10 juin 2016

à 18 heures

Salle Olivier Barillot

❧ ❧ ❧

RELEVÉ DE DECISIONS N° 3/2016

Elus présents : M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN..

Elus excusés : M. Florian BOUQUET, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, Mme Frieda BACHARETTI.

Fonctionnaires présents : M. Thierry CHIPOT, M. Frédéric ROUSSE, M. Jacques HANS, M. Frédéric BRUN, M. Manuel RIVALIN, M. Gérard LAHSOK, M. Thomas GOLLE, M. Rodolphe BEUCHAT, M. Franck RENAUD.

❧ ❧ ❧

ORDRE DU JOUR

I) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION

N° 16-4 : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 7 mars 2016.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOPTE** ce procès-verbal.

N° 16-5 : Location de fourreaux aux opérateurs de télécommunication.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

PREND ACTE des informations présentées.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions à venir ainsi que tous les documents s'y afférents.

N° 16-6 : Signature de convention avec la Société Orange.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

PREND ACTE des informations présentées.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Société Orange ainsi que tous les documents y afférents.

II) DECISIONS PROPRES AU BUREAU

Point de déploiement phase 1 de l'école numérique :

Le Bureau prend acte de ce rapport d'information.

Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :

Le Bureau prend acte de la répartition dite de droit commun notifiée par les services de la Préfecture du Territoire de Belfort.

III) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2016

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) – Arrêté préfectoral de projet de périmètre.
- 2) Aide aux parents d'enfants handicapés.
- 3) Soutien de la CAB à la révision du PLU de Bermont.
- 4) Soutien de la CAB dans le cadre de la révision simplifiée du PLU de Meroux.
- 5) Transformations de postes.
- 6) Création de la commission intercommunale des taxis et voitures de petite remise.
- 7) ZAC Techn'Hom – Urbanisation du quartier du Mont – Modification du cahier des charges de cession des terrains.
- 8) Affectation des résultats 2015 et adoption du Budget Supplémentaire 2016 du Budget Principal et des Budgets Annexes de l'Eau et de l'Assainissement – Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe des Déchets Ménagers – Révision des autorisations de programme (AP) / crédits de paiement (CP).
- 9) Convention Certificats d'Economie d'Energie (CEE) – Avenant n° 1.
- 10) Acquisition en VEFA par Territoire Habitat de deux logements situés dans le lotissement « Le Clos de la Vie » à Trévenans – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.
- 11) Fonds d'aide aux communes – Attributions de subventions.
- 12) Manifestation Sportissimo 2016.
- 13) Règlement intérieur du Stade Nautique – Mise à jour.
- 14) Tarifs équipements sportifs communautaires 2016-2017.
- 15) Etude des tronçons prioritaires des cours d'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
- 16) Création du parc de l'Etang Bellerive sur les communes d'Andelnans, Botans et Sévenans.
- 17) Arrêté permanent des communes pour travaux urgents.
- 18) Convention ouvrages assainissement secteur Gare Morvillars.
- 19) Supervision de la radiorelève des compteurs d'eau potable – Création d'un emploi permanent.
- 20) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement – Année 2015.
- 21) Valorisation du patrimoine communautaire.
- 22) Conférence Intercommunale du Logement : approbation des orientations et de la convention d'équilibre territorial.
- 23) Règlement des aides du Programme Local de l'Habitat 2016-2021.
- 24) Programmation 2016 des aides à la pierre.
- 25) Programme Local de l'Habitat 2016-2021 – Conventions de partenariat avec Territoire Habitat et Néolia pour la prise en compte du vieillissement et de la perte d'autonomie.
- 26) ZAC des Plutons – Bilan de clôture au 31 décembre 2015 du mandat d'études de la SODEB.

- 27) Choix du délégataire en charge de la gestion de la Pépinière « Talents en Résidences ».
- 28) Conservatoire à Rayonnement Départemental – Tarifs applicables pour l'année scolaire 2016/2017.
- 29) Associations partenaires du schéma communautaire – Attribution de subventions pour les projets 2016.
- 30) Rapport d'activités 2015 du SERTRID.
- 31) Rapport d'activités 2015 du service de collecte des déchets ménagers.
- 32) Convention avec la filière textile ECOTLC.
- 33) Emplois de Ressourciers en déchetteries.
- 34) Achat d'une partie des actions détenues par le Département dans le capital de Tandem.
- 35) Validation du programme du nouvel équipement nautique communautaire et de son enveloppe budgétaire – Lancement du concours d'architecte.

* * * *

La séance est levée à 20 h 30

MD

TERRITOIRE
de
BELFORT

16-8

Interconnexion des
ouvrages
d'assainissement entre
Sevenans et
Trévenans – Avenant
au marché de travaux
du lot n° 1 Génie
Civil Démolition et
Equipements

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 22 septembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt-deuxième jour du mois de septembre à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 20, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

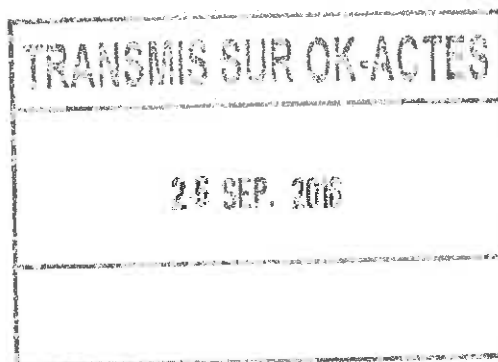
1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET, M. Ian BOUCARD, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Frieda BACHARETTI.





DELIBERATION

de

M. Louis HEILMANN
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 22 septembre 2016**

REFERENCES : LH/AB/JG – 16-8

**MOTS-CLES : Eau/Assainissement
CODE MATIERE : 8.8**

OBJET : Interconnexion des ouvrages d'assainissement entre Sevenans et Trévenans – Avenant au marché de travaux du lot n° 1 Génie Civil Démolition et Equipements.

PRESENTATION

Conformément à la délibération du 16 octobre 2014, la C.A.B. a autorisé M. le Président à lancer une consultation par appel d'offres, et à signer le marché portant sur la réalisation de l'interconnexion des ouvrages d'assainissement entre Sevenans et Trévenans.

Au terme de la consultation, le marché de prestations de « Génie Civil, Démolition et Equipements », relatif à la construction de deux postes de pompage et d'un bassin d'orage, a été notifié le 28 octobre 2015 au groupement ALBIZZATI/COLAS pour un montant de 655 586,37 € HT.

Ces travaux sont actuellement en cours.

1. Parallèlement à cette opération, le projet d'aménagement mené par Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (A.P.R.R.) concernant le nouvel échangeur autoroutier A36-RN1019, implique des modifications impactant directement l'implantation des ouvrages d'assainissement et impose la construction d'un nouveau puisard de pompage dans la nappe phréatique, nécessaire au nettoyage des bassins et ouvrages d'assainissement.

Le coût de cette prestation estimé à 10 000 € HT sera pris en charge financièrement par APRR dans le cadre du conventionnement établi entre la C.A.B. et A.P.R.R.

2. En phase de démolition, il a été découvert la présence d'amiante non repéré lors du diagnostic réalisé en amont des travaux. Les prestations nécessaires au désamiantage (plan de retrait, confinement des matériaux amiantés, évacuation en site agréé...) sont chiffrées à 6 166,91 € HT.

PROPOSITION

Il est donc demandé d'intégrer ces deux postes de travaux supplémentaires au marché en cours.

IMPACT FINANCIER SUR LE MARCHE DE TRAVAUX

Le montant des travaux supplémentaires à réaliser par l'entreprise ALBIZZATI est estimé à 16 661,91 € HT.

Il engage une augmentation de 2,54 % du prix du marché et nécessite la signature d'un avenant.

Le nouveau montant du marché s'élève à 672 248,28 € HT soit 806 697,94 € TTC.

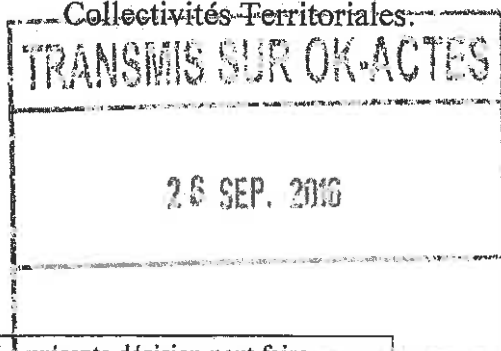
Le Bureau Communautaire :

PREND ACTE des présentes dispositions.

A l'unanimité, AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au marché de travaux et l'ensemble des actes administratifs s'y rapportant.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 22 septembre 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des

~~Collectivités Territoriales.~~



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 BELFORT CEDEX
Tél : 03 84 90 11 22
Fax : 03 84 90 11 33

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Groupement ALBIZZATI / COLAS

Mandataire :

ALBIZZATI

Rue J-B SAGET

90400 DANJOUTIN

Tel 03 84 46 66 80 Fax 03 84 28 49 15

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

INTERCONNEXION DES OUVRAGES ASSAINISSEMENT ENTRE SEVENANS ET TREVENANS

Lot n°1 : Génie Civil / Démolition / Equipements

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 26 octobre 2015
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 6 mois.
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant total HT : 655.586,37 €
 - Montant total TTC : 786.703,64 €

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

L'avenant est destiné à prendre en compte :

- d'une part, la réalisation des travaux de construction d'un nouveau puisard de pompage dans la nappe phréatique, rendu nécessaire par les modifications d'implantations des ouvrages d'assainissement de la CAB dans le cadre de l'aménagement APRR pour le nouvel échangeur A36-RN1019 ;
- et d'autre part, les prestations de désamiantage identifiées en cours de réalisation des travaux.

Ces travaux supplémentaires représentent une augmentation de 2,54% du marché initial.

L'ensemble de la prestation à intégrer à ce marché s'élève à 16.166,91 € HT et est détaillée comme suit :

Désignations	U	Quantités totales	Prix Unitaire	Somme
A. Réalisation d'un nouveau puisard suite au déplacement des ouvrages pour le nouvel échangeur APRR	Ft	1	10.000,00 €	10.000,00 €
B. Désamiantage des ouvrages découverts sur site après démarrage des travaux	Ft	1	6.166,91 €	6.166,91 €
TOTAL HT				16.166,91 €

Le montant du Détail Estimatif, repris dans l'Acte d'Engagement est ainsi réévalué et s'élève à 672.248,28 € HT.

Ci-joint devis de l'entreprise titulaire du marché.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 16.661,91 €
- Montant TTC : 19.994,29 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2,54 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 672.248,28 €
- Montant TTC : 806.697,94 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

EXE10 – 15C022/2

Interconnexion des ouvrages d'assainissement entre
Sévenans et Tréveans – Lot 1 Génie civil Démonition
Equipements

Page : 4 / 4

TERRITOIRE
de
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 13 octobre 2016

16-107

Représentation de la CAB
au sein de l'Association
ATOMES

L'an deux mil seize, le treizième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALÉtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Arglésans** : - **Banvillers** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmoix** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Elole** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - délégués titulaires.

Étaient absents excusés :

M. Didier PORNET
M. Louis HEILMANN
Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Chantal BUEB
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Banvillers
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

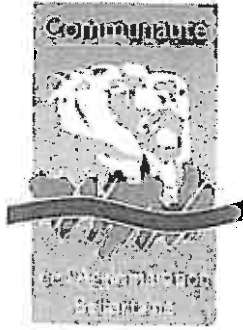
Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sevenans
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillers
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Damien MESLOT, Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC.

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-110.
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-111.
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-112.
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-115.
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-116.
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-143.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 OCT. 2016



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 octobre 2016

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/TC/SB – 16-107

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.3

OBJET : Représentation de la CAB au sein de l'Association ATOMES.

L'Association ATOMES, adhérente à la Fédération « La Caponnière », est très impliquée dans la valorisation du patrimoine. Ses statuts ont été rédigés avec l'état d'esprit d'intégrer les institutions publiques au sein de son Conseil d'Administration.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a ainsi été sollicitée pour désigner son représentant.

Le Conseil Communautaire,

Par 55 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Daniel FEURTEY, M. Stéphane GUYOD,
M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote)*

DESIGNE :

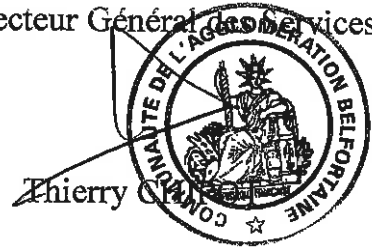
M. Didier PORNET en qualité de titulaire,
M. Eric KOEBERLE en qualité de suppléant,

pour représenter la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au sein de l'Association ATOMES.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 13 octobre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans le
délai de deux mois à compter de sa
publication ou de son affichage.



TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 OCT. 2016

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 13 octobre 2016

16-108

Soutien de la CAB à la
révision du PLU de Moval

L'an deux mil seize, le treizième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Étaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Arglésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPEDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmoix** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - délégués titulaires.

Étaient absents excusés :

M. Didier PORNET

Vice-Président

M. Louis HEILMANN
Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Chantal BUEB
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROCHE
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sevenans
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président

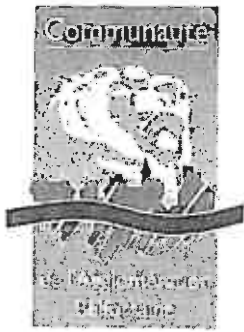
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Damien MESLOT, Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC.

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-110.
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-111.
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-112.
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-115.
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-116.
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-143.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 OCT. 2016



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 13 octobre 2016

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/TC/OP – 16-108

MOTS CLES : Urbanisme
CODE MATIERE : 8.4

OBJET : Soutien de la CAB à la révision du PLU de Moval.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2014, la CAB a voulu maintenir un soutien financier aux communes souhaitant actualiser leurs documents d'urbanisme, à hauteur de 20 % du coût des études.

La CAB est aujourd'hui sollicitée par la commune de Moval pour le soutien à la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont le coût prévisionnel est de 19 500 euros HT.

Aussi, et dans le cadre du dispositif mis en place, je vous propose de soutenir la commune à hauteur de 20 % de sa dépense, soit une aide maximale de 3 900 euros, pour la révision de son PLU.

Le Conseil Communautaire,

Par 56 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

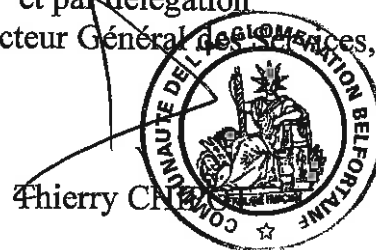
(M. Olivier DOMON, M. Daniel FEURTEY, M. Daniel SCHNOEBELEN ne prennent pas part au vote),

AUTORISE l'attribution d'une subvention maximale de 3 900 € (trois mille neuf cent euros) à la commune de Moval pour la révision de son PLU. Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne budgétaire « soutien aux communes » dédiée aux PLU.

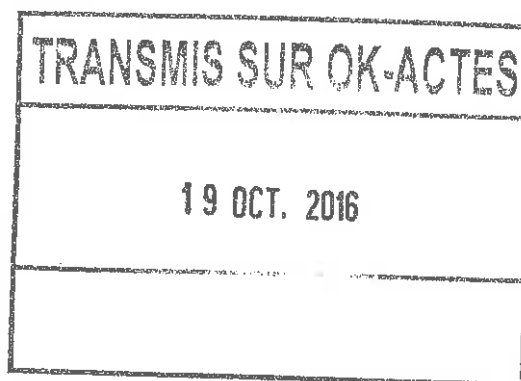
AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir pour la prise en charge de ces dépenses.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 13 octobre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-109

Séance du 13 octobre 2016

Création d'un pool de
véhicules de service

L'an deux mil seize, le treizième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Étaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - délégués titulaires.

Étaient absents excusés :

M. Didier PORNET

Vice-Président

M. Louis HEILMANN
Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Chantal BUEB
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sevenans
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président

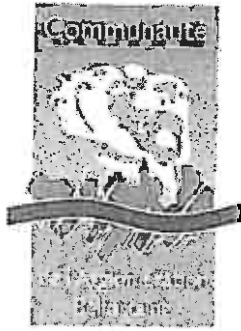
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Damien MESLOT, Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC.

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-110.
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-111.
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-112.
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-115.
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-116.
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-143.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 OCT. 2016



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 octobre 2016

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/JM/DR/CDG – 16-109

MOTS CLES : Centre Technique
CODE MATIERE : 8.7

OBJET : Création d'un pool de véhicules de service.

Constatant que plusieurs véhicules de service effectuent moins de 5 000 km chaque année, il semble indispensable d'optimiser l'utilisation du parc automobile de la Ville de Belfort tout en permettant à certains services, qui en sont dépourvus, de disposer de moyens de transport.

Dans ce but, un pool de véhicules de service commun pourrait être créé entre la Ville de Belfort et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Ce dispositif devant être encadré juridiquement, il convient de revoir le règlement d'utilisation des véhicules de service qui a été validé par :

- le Comité Technique Paritaire de la Ville de Belfort du 06 juin 2011,
- le Comité Technique Paritaire de la CAB du 24 juin 2011,
- le Comité Technique Paritaire du CCAS du 04 octobre 2011,
- le Conseil Syndical du SMGPAP du 29 septembre 2011.

Ces modifications consisteraient à prendre en compte :

- l'utilisation des véhicules de service par les élus des différentes collectivités dans le cadre de leur mandat, conformément aux usages,
- l'application de certaines directives du code de la route (vérification par les utilisateurs des documents présents dans le véhicule, du kit de sécurité...),
- l'approvisionnement en carburant,
- les règles de fonctionnement du pool de véhicules de services.

Ce dernier dispositif pourrait s'organiser de la manière suivante :

- une quinzaine de véhicules serait ainsi partagée et constituerait la base de ce pool de véhicules de service. A cette fin, une liste de voitures issues de différents services serait arrêtée en liaison avec l'ensemble des directions concernées,
- chaque utilisateur réserverait son véhicule de service depuis intranet, par le biais d'un logiciel relié à celui du SMGPAP,
- les cartes de badgeage des agents ou d'accès aux locaux permettraient aux utilisateurs de déverrouiller une armoire à clés électronique pour la prise et la remise des clés. Cette installation pourrait être localisée dans le garage à vélos situé sur le parking de l'Arsenal,
- les véhicules pourraient être stationnés sur le parking des Tanneurs avec des places réservées.

L'information aux agents concernés s'effectuerait de la manière suivante :

- une note de service permettant l'information des agents,
- un document d'information, permettant de rappeler les règles basiques de fonctionnement du pool de véhicules.

Le dispositif proposé a été validé par le Comité Technique Paritaire de la Ville de Belfort et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine le 23 juin 2016.

Le Conseil Communautaire,

Par 59 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

AUTORISE la création du pool de véhicules de service.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 13 octobre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 OCT. 2016

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHN

REGLEMENT DES CONDITIONS D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE

Préambule

Le présent règlement est commun à la Ville de Belfort, à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB), au Centre Communal d'Action Sociale de Belfort (CCAS) et au Syndicat Mixte pour la Gestion de Parcs Automobiles Publics (SMGPAP).

Les collectivités et établissements concernés disposent de parcs de véhicules de service mis à disposition de leurs personnels dans le cadre de leurs déplacements professionnels et de leurs élus dans le cadre de leur mandat. L'objet de ce règlement est de créer les conditions d'une utilisation des véhicules de ces parcs conforme à la réglementation, en recherchant à répondre au mieux aux besoins des agents et des élus, tout en prônant un comportement éco-responsable, notamment par la réduction de l'empreinte carbone des administrations concernées.

ARTICLE 1

En cohérence avec l'effort accompli en direction des citoyens pour favoriser l'utilisation des transports en commun et des modes de déplacement doux, il est rappelé que, chaque fois que cela est possible, il convient de privilégier les déplacements à pied, en bus et en vélo, qui constituent souvent une alternative efficace, économique et éco-responsable à l'utilisation des véhicules automobiles de service. Le Plan de Déplacement du Personnel offre des solutions adaptées que les agents sont invités à utiliser.

Toutefois, pour les situations où les conditions météorologiques, la distance à parcourir ou le matériel à transporter rendent difficile l'usage des modes de déplacement doux, des parcs de véhicules automobiles sont mis à la disposition :

- des personnels pour leurs déplacements professionnels,
- des élus pour leurs déplacements liés à leur mandat.

L'utilisation des véhicules de ces parcs se fait sous la responsabilité :

- de M. le Maire et de MM. les Présidents pour les Elus,
- des responsables des directions concernées pour les agents.

Ils sont chargés de veiller au respect des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 2

Toute personne habilitée (agents, élus...) doit posséder un permis de conduire civil valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concernée. Le directeur de l'agent est chargé de contrôler régulièrement que cette condition est bien remplie.

La personne titulaire d'un permis de conduire de moins de deux ans est tenu d'apposer le macaron A (non fourni par la collectivité) sur l'arrière du véhicule qu'il utilise (loi 2003-495 du 12 juin 2003).

ARTICLE 3

En cas de comportement professionnel perturbé par des troubles apparemment liés à son état de santé et pour des raisons de sécurité, le directeur concerné peut s'opposer à ce qu'un agent conduise un véhicule et faire convoquer celui-ci par le médecin du travail.

Les inaptitudes à la conduite prononcées par le médecin du travail sont communiquées à la Direction des Ressources Humaines, qui en informe le directeur concerné.

ARTICLE 4

Toute mise à disposition d'un véhicule de service au profit d'une personne non employée au service des collectivités concernées par le présent règlement est interdite sauf dérogation accordée par les responsables des directions concernées.

Outre les agents autorisés à conduire, les personnes suivantes peuvent être transportées pour les motifs de service :

- les agents de la collectivité,
- les tiers agissant pour le compte de la collectivité, sous son contrôle ou à sa demande,
- les usagers des services municipaux transportés dans le cadre de l'action de la Ville de Belfort.

ARTICLE 5

L'utilisation d'un véhicule de service (y compris les véhicules d'astreinte) doit répondre aux seuls besoins du service définis par le directeur et ne doit, en aucun cas, faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-end, vacances).

ARTICLE 6

Un ordre de mission doit être rempli préalablement à toute sortie du territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine par l'agent.

Ce document est disponible sous intranet à l'adresse suivante :

<http://192.168.10.36/ovidentia/?babrw=racine/conteneur-droit/ressources-humaines/modifications-horaires-conges-formulaire-reglement-ordre-de-mission>

L'ordre de mission n'autorise l'utilisation d'un véhicule que dans la stricte limite de la nécessité de service et ne permet pas de déroger à l'interdiction d'utilisation privative des véhicules de service.

ARTICLE 7

Compte tenu des dispositions de l'article 5, l'utilisation des véhicules de service a lieu, la plupart du temps, pendant les horaires de travail. Dans les cas prévus par la réglementation (usage du véhicule en dehors de la circonscription administrative), cette utilisation est subordonnée à la signature préalable d'un ordre de mission.

Toutefois, un agent peut être amené à utiliser un véhicule de service en dehors de ses horaires habituels de travail. C'est notamment le cas, par exemple, pour la participation, à titre professionnel, à une manifestation pouvant se dérouler en soirée ou le week-end. Dans cette situation, le directeur de l'agent peut demander que celui-ci bénéficie d'une autorisation ponctuelle de remisage à domicile de l'un des véhicules de la direction.

A cet effet, il transmet à la Direction des Ressources Humaines, un formulaire précisant le motif de la demande, les jours et heures concernés, l'identité de l'agent concerné. Un arrêté d'autorisation de remisage à domicile est alors pris pour la période considérée. Toutefois, dans une telle période, l'usage du véhicule demeure réservé aux seuls besoins du service.

Une autorisation permanente de remisage à domicile est accordée par arrêté aux agents dont les fonctions nécessitent de fréquents déplacements professionnels en dehors des horaires habituels de travail. Cette autorisation est explicitement prévue dans leur fiche de définition de fonction et s'appuie sur les sujétions du poste. C'est, par exemple, le cas des agents participant à l'astreinte générale.

Toute autorisation de remisage à domicile permanente fait l'objet d'une déclaration d'avantage en nature auprès des services fiscaux et de l'URSSAF, sur la base du nombre de kilomètres réalisés pour les trajets domicile – travail.

ARTICLE 8

En cas de remisage à domicile, l'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule et à activer le ou les systèmes antivols, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention d'éventuels voleurs.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.

ARTICLE 9

Durant les périodes de congés, quelle qu'en soit la durée, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation ou du Syndicat Mixte pour la Gestion de Parcs Automobiles Publics.

En cas d'absence imprévue (maladie), le véhicule est récupéré par le service d'affectation ou par le Syndicat Mixte pour la Gestion de Parcs Automobiles Publics.

ARTICLE 10

Chaque conducteur d'un véhicule de service doit s'assurer de la propreté et de l'entretien du véhicule placé sous sa responsabilité.

S'il constate des anomalies, il doit sans délai en informer sa hiérarchie et le Syndicat Mixte pour la Gestion de Parcs Automobiles Publics.

Le conducteur est tenu de vérifier le contenu de la pochette de bord à la prise en charge du véhicule. La pochette doit contenir :

- la carte grise,
- l'attestation d'assurance (en cours de validité),
- un constat amiable,
- un disque de stationnement en zone bleue.

De même, le conducteur devra s'assurer de la présence dans le véhicule du kit de sécurité (un gilet et un triangle de haute visibilité), dont l'absence constitue une contravention verbalisable. Une telle contravention est imputable à l'agent. A noter, qu'un kit de secours est disponible au SMGPAP.

ARTICLE 11

Un carnet de bord est attaché à chaque véhicule de service. Il doit être renseigné par tout utilisateur, y compris dans le cadre des autorisations de remisage à domicile ponctuelles. Le directeur concerné veille à ce que cette formalité soit correctement remplie.

De manière à optimiser la gestion des parcs automobiles, certains véhicules pourront être équipés de systèmes informatiques se substituant au carnet de bord et permettant de retracer leurs déplacements et/ou de connaître leurs utilisateurs et leur kilométrage. Dans ce cas, les conducteurs devront se conformer aux règles d'utilisation de ces systèmes.

ARTICLE 12

L'approvisionnement en carburant des véhicules est effectué au SMGPAP, situé rue des Carrières. Pour permettre la livraison de carburant, il est nécessaire au préalable d'utiliser le badge permettant de renseigner, sur la borne située en amont des pompes, les éléments suivants :

- le kilométrage du véhicule,
- le numéro de la pompe qui sera utilisée.

Une carte carburant est disponible au SMGPAP pour effectuer des trajets importants. Chaque demande doit être accompagnée d'un ordre de mission validé par les responsables des directions concernées.

ARTICLE 13

En cas d'accident, un constat amiable doit impérativement être rempli et indiquer les noms, adresse et coordonnées, compagnie d'assurance du (ou des) tiers et des témoins. Ce constat doit être immédiatement transmis au Syndicat Mixte pour la Gestion de Parcs Automobiles Publics.

ARTICLE 14

La collectivité ou l'établissement employeur de l'agent est responsable des dommages subis par l'agent dans le cadre de son service. L'accident dont peut être victime l'agent au cours d'un déplacement professionnel est considéré comme un accident du travail.

Néanmoins, la faute de la victime peut être une cause d'exonération de la responsabilité de l'employeur.

ARTICLE 15

L'employeur est responsable, à l'égard des tiers, des dommages causés par son agent, dans l'exercice de ses fonctions, avec un véhicule de service.

Toutefois l'employeur peut ensuite se retourner contre l'agent ayant commis une faute détachable du service, pour obtenir, en tout ou partie, le remboursement des frais engagés par la collectivité, notamment en cas de faute lourde et personnelle ayant causé l'accident, comme :

- la conduite du véhicule de service en état d'ivresse, ou sous l'emprise de stupéfiants,
- la conduite sans permis de conduire,
- l'utilisation du véhicule en dehors des contraintes de service ou pour un usage personnel.

ARTICLE 16

L'usage personnel d'un véhicule de service, dès lors qu'il n'a pas été autorisé, constitue une infraction pénale au regard de l'article 432-15 du nouveau Code Pénal et engage la responsabilité personnelle de l'agent.

ARTICLE 17

Le conducteur d'un véhicule de service engage sa responsabilité personnelle en cas de non respect des règles du Code de la Route.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, l'agent encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers. Il doit notamment acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées.

ARTICLE 18

En cas de suspension ou d'annulation de permis de conduire, l'agent doit immédiatement en informer l'administration et restituer le véhicule mis à sa disposition à son service d'affectation.

ARTICLE 19

Pool de véhicules de service

Un pool de véhicules de service est mis à la disposition des agents et des élus de la collectivité. Ce dernier est localisé sur le parking des Tanneurs, à proximité du parking de l'Arsenal.

Pour utiliser un véhicule une réservation préalable est nécessaire. Elle s'effectue par le biais de l'intranet.

Ce principe de mutualisation ne dispense pas les utilisateurs des véhicules de leurs obligations liées à l'entretien, dans un esprit de respect tant des outils de travail que de l'ensemble des usagers. Tout utilisateur de véhicule de service est tenu aux obligations suivantes :

- préserver la propreté intérieure et extérieure du véhicule,
- respecter l'interdiction de fumer dans les véhicules,
- remplir le réservoir du véhicule dès qu'il ne contient plus qu'un quart de carburant,
- signaler au SMGPAP tout défaut de fonctionnement et de comportement du véhicule,
- signaler au SMGPAP toute dégradation ou altération qui ne soit pas une avarie technique due à l'usure du véhicule mais la conséquence d'un facteur extérieur (rayures ou impact sur la carrosserie, impact sur le pare-brise, rétroviseur cassé..).

Tout utilisateur, n'ayant pas respecté les obligations précitées lors de la restitution des clés, reste responsable du véhicule.

Lors de la prise des clés, chaque utilisateur doit vérifier que les obligations ont été respectées précédemment (dans le cas contraire, il en informe le SMGPAP).

ARTICLE 20

En ce qui concerne la Ville et la CAB :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent règlement, qui sera notifié à chaque agent, utilisateur d'un véhicule de service.

En ce qui concerne le SMGPAP :

M. le Président du SMGPAP est chargé de l'exécution du présent règlement, qui sera notifié à chaque agent, utilisateur d'un véhicule de service.

En ce qui concerne le CCAS :

M. le Président du CCAS est chargé de l'exécution du présent règlement, qui sera notifié à chaque agent, utilisateur d'un véhicule de service.

TERRITOIRE
de
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 13 octobre 2016

16-110

Soutien à l'implantation de
la SAS DYNAMENE sur
Techn'Hom

L'an deux mil seize, le treizième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALÉtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmoix** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - délégués titulaires.

Étaient absents excusés :

M. Didier PORNET
M. Louis HEILMANN
Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Chantal BUEB
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

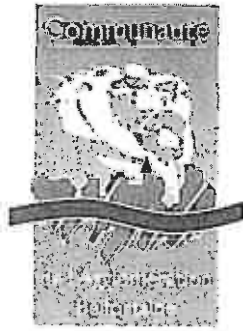
Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sevenans
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Damien MESLOT, Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC.

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-110.
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-111.
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-112.
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-115.
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-116.
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-143.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 OCT. 2016



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 13 octobre 2016

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/TC/LC/OP – 16-110

MOTS CLES : Subventions

CODE MATIERE : 7.5

OBJET : Soutien à l'implantation de la SAS DYNAMENE sur Techn'hom.

En 2012, l'Etat lançait un appel à projets visant à renforcer la compétitivité et l'efficacité des filières industrielles stratégiques françaises en soutenant des actions structurantes pouvant bénéficier à plusieurs petites, moyennes et grandes entreprises.

La filière Energie a été clairement identifiée comme faisant partie de ces filières stratégiques, et le projet, porté par la Vallée de l'Energie, d'une plateforme technologique structurante et innovante au service de toute la filière belfortaine a été retenu.

Le projet belfortain DYNAMENE d'un montant prévisionnel total de 11,5 M€ a ainsi été labellisé au niveau national, lui permettant de lui voir affecter une enveloppe de 3 M€ au titre des Investissements d'Avenir.

Une Société par Actions Simplifiées, la SAS DYNAMENE, a été ainsi créée le 30 mars 2015 avec comme participants au capital 18 industriels (Assystem, Dalkia, EDF, AKKA, Euro-CFD, General Electric, Technocryo, Usiduc ...), pour un montant total de capital de la Société à hauteur de 1,2 M€.

DYNAMENE proposera en effet sur Techn'hom, en cette fin d'année, deux plateformes de mesures, une « boucle Air Atmosphérique » et une « boucle Air Haute Pression et Cryogénie », permettant d'accueillir les essais des donneurs d'ordres et sous-traitants locaux œuvrant sur des sous-ensembles constituant les centrales énergétiques.

Les travaux de ces deux premières plateformes « boucle », et d'un ensemble de bureaux annexes, seront livrés courant septembre par la SEM d'aménagement TANDEM sur le bâtiment 321 sur Techn'hom.

Le montant de l'investissement global est de 812 K€ pour une surface de 995 m².

Une participation de la CAB a été sollicitée par TANDEM à hauteur de 180 K€ afin de prendre en charge le surcoût de l'investissement généré par des aménagements spécifiques et de ne pas reporter de surcharge de loyer sur la société accueillie, ici DYNAMENE.

Un bail commercial ayant déjà été signé avec le locataire, la SAS DYNAMENE, en charge de la commercialisation des études et essais des plateformes, pour un loyer annuel total de 67 470 € pendant 12 ans.

Selon l'Article L1523-7 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la Loi n°2002-1 du 2 janvier 2002 - art. 3, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent accorder aux sociétés d'économie mixte des subventions ou des avances destinées à des programmes d'intérêt général liés à la promotion économique du territoire ou à la gestion de services communs aux entreprises.

Une convention fixe les obligations contractées par les sociétés d'économie mixte en contrepartie de ces aides (voir le projet de convention ci-joint annexé).

En outre et selon l'instruction du gouvernement relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi n° 2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, la CAB en tant qu'EPCI à fiscalité propre peut intervenir en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Le Conseil Communautaire,

Par 49 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (M. Olivier DOMON, M. Daniel MUNIER),

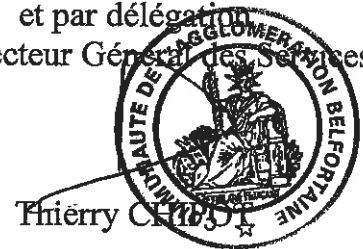
(Mme Christine BRAND, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Daniel FEURTEY, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

APPROUVE le versement d'une subvention de la CAB de cent-quatre-vingt mille euros (180 000 €) à TANDEM, au titre de la réalisation de la plateforme DYNAMENE sur le parc d'activités belfortain Techn'hom, laquelle a généré un surcoût d'investissement.

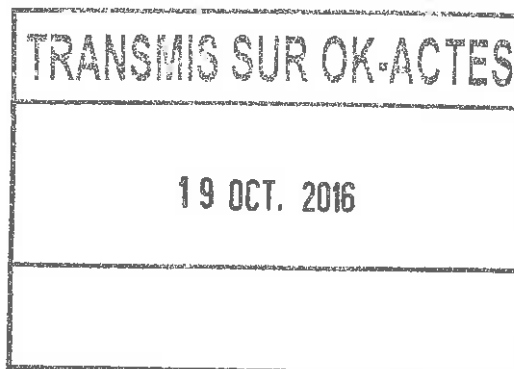
AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document et prendre toutes les mesures nécessaires découlant de ces décisions.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 13 octobre 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



TANDEM



**CONVENTION de soutien financier
pour la réalisation d'aménagements spécifiques au bâtiment 321 sis au Techn'hom en vue de
l'accueil de la SAS DYNAMENE**



Entre

- **La Communauté de l'Agglomération Belfortaine dite CAB**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sis à l'Hôtel de Ville de Belfort et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine – Place d'Armes – 90020 BELFORT Cedex, représentée par son président en exercice, M. Damien MESLOT, en vertu d'une délibération en date du Conseil Communautaire du 13/10/2016,

Ci-après désignée par le terme « **la CAB** »

d'une part,

et,

- **la SEM TANDEM**, Société anonyme d'économie mixte, sis, Techn'hom 3, 17 rue Sophie Germain, 90000 Belfort, représentée par son président en exercice, M. Yves MENAT,

d'autre part,

.../...

Vu l'Article L1523-7 du CGCT créé par Loi n°2002-1 du 2 janvier 2002 - art. 3,

Vu l'instruction du gouvernement relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la demande de TANDEM à la CAB,

Considérant qu'en 2012, l'Etat lançait un appel à projets visant à renforcer la compétitivité et l'efficacité des filières industrielles stratégiques françaises et la filière Energie a été clairement identifiée comme faisant partie de ces filières stratégiques,

Considérant que le projet belfortain DYNAMENE, d'un montant prévisionnel total de 11,5 M€, a été labellisé au niveau national, lui permettant de lui voir affecter une enveloppe de 3 M€ au titre des Investissements d'Avenir,

Considérant qu'une Société par Actions Simplifiées, la SAS DYNAMENE, a été ainsi créée le 30 mars 2015,

Considérant que la SAS DYNAMENE est titulaire d'un bail commercial auprès de la SEM TANDEM, pour un loyer annuel total de 67 470 €, à compter du 22/08/2016, pour une durée de 12 ans,

Considérant que la SAS DYNAMENE proposera sur Techn'hom en cette fin d'année deux plateformes de mesures, une « boucle Air Atmosphérique » et une « boucle Air Haute Pression et Cryogénie », permettant d'accueillir les essais des donneurs d'ordre et sous-traitants locaux œuvrant sur des sous-ensembles constituant les centrales énergétiques,

Considérant que ces deux plateformes nécessitent des aménagements spécifiques et fort coûteux pour la SEM TANDEM, puisque le montant de l'investissement total de la SEM est de 812 K€ pour une surface de 995 m2,

Considérant que la SEM TANDEM souhaite ne pas reporter de surcharge de loyer sur la société DYNAMENE,

Considérant que la SEM TANDEM a ainsi été dans l'obligation de solliciter le versement d'une subvention de 180 k€ par la CAB,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du versement de la subvention par la CAB à la SEM TANDEM.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DE TANDEM

TANDEM s'est engagée à réaliser les travaux nécessaires pour accueillir deux plateformes d'essais ainsi qu'un ensemble de bureaux annexes au bâtiment 321 du Techn'hom, afin d'accueillir la SAS DYNAMENE.

Ceux-ci seront livrés courant septembre.

La SAS TANDEM s'engage à ce que la subvention versée par la CAB ne finance pas d'autres opérations que celle décrite au 1^{er} alinéa du présent article.

La SAS TANDEM s'engage à fournir à la CAB l'ensemble des documents, notamment comptables, justifiant l'engagement des dépenses faite pour ladite opération, dans les délais prescrits.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE LA CAB

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'engage à soutenir TANDEM afin de permettre l'accueil de la SAS DYNAMENE et du projet structurant qu'elle porte pour les entreprises locales en lui attribuant une subvention d'un montant de 180 000 (cent quatre vingt mille) euros.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La CAB versera sa subvention à TANDEM à la signature de cette convention sur le compte bancaire n°

ARTICLE 5 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le reversement pourra être exigé en cas de non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du bénéficiaire au titre de la présente convention et notamment si :

1. le coût définitif de l'investissement est inférieur au montant global retenu. La participation définitive de la CAB sera alors calculée au prorata des dépenses effectivement supportées par le bénéficiaire,
2. les sommes perçues n'ont pas été utilisées par le bénéficiaire, ou si elles l'ont été à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention. Le reversement partiel ou total des sommes versées sera alors exigé,

Le versement de la subvention pourra être bloqué ou annulé si les documents ou justificatifs demandés dans la présente ne sont pas fournis dans les délais impartis.

ARTICLE 6 : MENTION DE L'AIDE FINANCIERE DE LA CAB

Il est demandé au bénéficiaire de faire mention du financement de la CAB sur les documents, publications et tout autre support de communication qui seront réalisés par l'UFC.

ARTICLE 7 : CONTROLE FINANCIER DE LA CAB

La CAB apporte un concours financier de 180 000 euros à TANDEM dans la mesure où celle-ci s'engage à lui transmettre tous les renseignements propres à permettre les vérifications que celle-ci se propose d'effectuer.

ARTICLE 8 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

Si pour une raison quelconque, TANDEM se trouvait empêchée d'exécuter la mission dans les conditions fixées, cette Convention serait résiliée de plein droit.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur dès signature de la dernière des parties contractantes et prendra fin dès que la CAB aura procédé au contrôle de la bonne exécution du programme bénéficiant de sa subvention.

ARTICLE 10 : PUBLICITE

Le bénéficiaire s'engage à faire état du financement de la collectivité sur l'ensemble des documents établis et lors des manifestations organisées par le bénéficiaire, dans le respect de l'identité visuelle de la CAB.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de litige relatif à la bonne exécution du présent contrat, les parties s'engagent à coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable.

Si le désaccord devait néanmoins persister, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Belfort, le

Le Président de TANDEM

**Le Président de la Communauté de
l'Agglomération Belfortaine,**

Yves MENAT

Damien MESLOT

Composition SA DYNAMENE

Actionnaires	Capital 2016	% détention capital
Vallée de l'Energie	350 000 €	28,25%
Alstom Power Systems	299 000 €	24,13%
CCI 90	200 000 €	16,14%
Institut de Soudure	40 000 €	3,23%
Assystem	30 000 €	2,42%
CERG Fluides	30 000 €	2,42%
EIMI	30 000 €	2,42%
STEIM	30 000 €	2,42%
Tecnocryo	50 000 €	4,04%
Busch	25 000 €	2,02%
Clemessy	25 000 €	2,02%
Allia (CMI)	20 000 €	1,61%
CCI Mulhouse Sud Alsace	20 000 €	1,61%
Cegelec	20 000 €	1,61%
Euro CFD	20 000 €	1,61%
Process System	20 000 €	1,61%
Axilab	10 000 €	0,81%
LCBM (Laibe)	10 000 €	0,81%
Usiduc	10 000 €	0,81%
TOTAL	1 239 000 €	100,00%

Hors Capital	
EDF - SAFIDI	350 000 €
Alstom	51 000 €
Comptes courants d'associés bloqué 5 ans	401 000 €
TOTAL CAPITAUX PROPRES PERMANENTS	1 640 000 €

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 13 octobre 2016

16-111

Loi NOTRe : intégration de
la compétence promotion
tourisme dans les statuts
de l'EPCI et actualisation
de ceux-ci

L'an deux mil seize, le treizième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Étaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Arglésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPEDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmoix** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **CraVANche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - délégués titulaires.

Étaient absents excusés :

M. Didier PORNET

Vice-Président

M. Louis HEILMANN
Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Chantal BUEB
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Vézelois

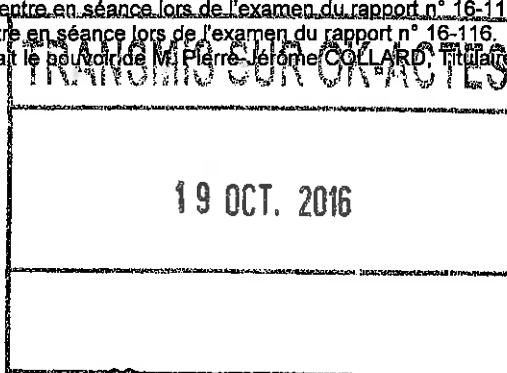
Pouvoir à :

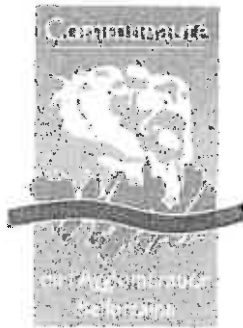
Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sevenans
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Damien MESLOT, Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC.

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-110.
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-111.
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-112.
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-115.
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-116.
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-143.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 octobre 2016

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/TC/AP/NM/SB – 16-111

MOTS-CLES : Intercommunalité

CODE MATIERE : 5.7

OBJET : Loi NOTRe : intégration de la compétence promotion du tourisme dans les statuts de l'EPCI et actualisation de ceux-ci.

L'article 104 de la loi NOTRe précise que le tourisme est une compétence partagée entre trois niveaux :

Commune :

- institution d'un office du tourisme (compétence transférée de plein droit à l'ensemble des EPCI au plus tard au 1^{er} janvier 2017).

Département :

- élaboration d'un schéma d'aménagement touristique départemental,
- création d'un comité départemental du tourisme à qui est confié tout ou partie de la mise en œuvre de la politique du tourisme du département,
- élaboration d'un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Région :

- définition des objectifs à moyen terme du développement touristique régional,
- coordination des initiatives publiques et privées dans les domaines du développement, de la promotion et de l'information touristiques,
- élaboration du schéma régional du tourisme par le comité régional du tourisme.

Objet : Loi NOTRe : intégration de la compétence promotion du tourisme dans les statuts de l'EPCI et actualisation de ceux-ci

Les communautés existantes à la date de la promulgation de la loi NOTRe ont jusqu'au 1^{er} janvier 2017 pour intégrer dans leurs statuts la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'Offices du Tourisme » au sein de la compétence « Développement économique », en application de la procédure d'extension de compétences.

Le libellé de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme » est à entendre comme un ensemble. C'est un terme générique pour désigner la promotion du secteur d'activités du tourisme dans son ensemble. C'est donc toute la compétence tourisme qui est transférée aux EPCI.

Un découpage de cette compétence n'est pas possible au regard des missions de l'Office de Tourisme (accueil/information, animation, coordination des socio-professionnels, promotion touristique du territoire, commercialisation, gestion d'équipements éventuelle) inscrites à l'article L133-3 du Code du tourisme.

La loi NOTRe a transmis une deuxième compétence obligatoire en matière touristique aux EPCI, à savoir « Création, entretien et aménagement des zones d'activités touristiques » (article 68 de la loi NOTRe), sans conséquence nous concernant.

Enfin, l'article 66 de la loi NOTRe a supprimé dans l'article L.5216-5 du CGCT la référence à l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique relatives à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Cette suppression implique que les communes membres d'une CA ne peuvent plus scinder cette compétence entre leur EPCI à fiscalité propre et un syndicat. Les CA sont responsables de l'ensemble de la compétence.

Le projet de nouvelle rédaction de nos statuts prend en compte cette évolution.

Le Conseil Communautaire,

Par 57 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

(M. Daniel FEURTEY ne prend pas part au vote),

DECIDE de prendre en compte la compétence « Promotion du tourisme » dont la création d'Offices du Tourisme à compter du 31 décembre 2016.

DECIDE de ne pas modifier l'attribution de compensation versée à la Ville de Belfort conformément à la décision unanime de la CLECT réunie le 28 janvier 2016.

APPROUVE la modification des statuts de la CAB conformément à la loi NOTRE comme suit :

En matière de développement économique :

- création de développement économique dans les conditions prévues à l'Article L 4251-17,
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

A compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération :

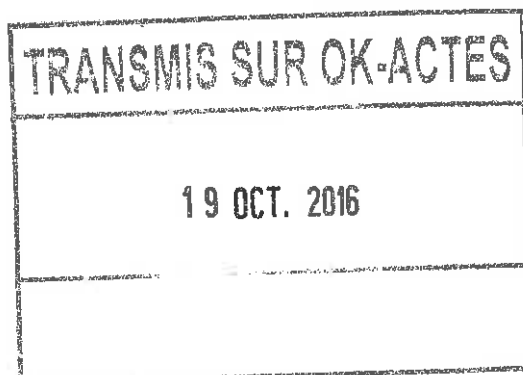
- promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme à compter du 31 décembre 2016.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 13 octobre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Objet : Loi NOTRe : intégration de la compétence promotion du tourisme dans les statuts de l'EPCI et actualisation de ceux-ci

TERRITOIRE
de
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-112

Séance du 13 octobre 2016

Dénomination du futur
EPCI issu de la fusion
CAB-CCTB

L'an deux mil seize, le treizième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPEDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmoix** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET
M. Louis HEILMANN
Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Chantal BUEB
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. Jean-Pierre CUENIN

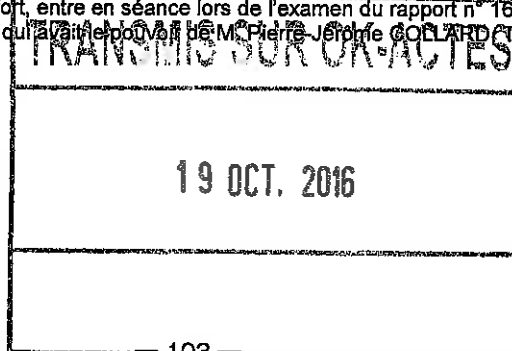
Vice-Président
Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sevenans
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Damien MESLOT, Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC.

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-110.
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-111.
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-112.
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-115.
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-116.
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-143.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 octobre 2016

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/TC/SB – 16-112

MOTS-CLES : Intercommunalité

CODE MATIERE : 5.7

OBJET : Dénomination du futur EPCI issu de la fusion CAB/CCTB.

Une réunion de travail regroupant les 53 maires ou leur représentant s'est tenue le 15 de ce mois pour choisir la dénomination du futur EPCI.

Après avoir confirmé, à une large majorité, leur décision initiale d'un changement de dénomination, les élus se sont prononcés, à la majorité absolue des suffrages, pour l'appellation "Grand Belfort".

Le Conseil Communautaire,

Par 51 voix pour, 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 5 abstentions (Mme Jacqueline BERGAMI, M. Yves DRUET, M. Bastien FAUDOT, M. René SCHMITT, M. Michel ZUMKELLER),

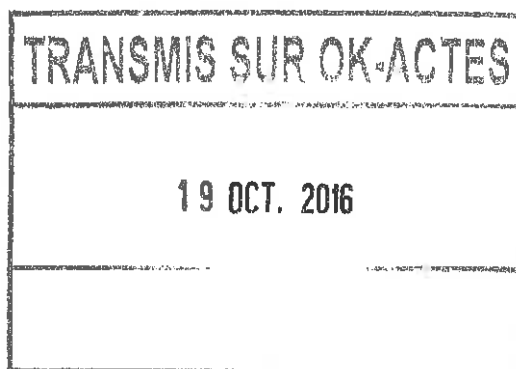
(M. Pierre BARLOGIS, M. Daniel FEURTEY, Mme Samia JABER, Mme Jeannine LOMBARD ne prennent pas part au vote),

ADOPTE le nouveau nom du futur EPCI « Grand Belfort Communauté d'Agglomération » dont le siège social sera Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération – place d'Armes – 90020 Belfort Cedex.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 13 octobre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-113

Séance du 13 octobre 2016

Mise en place d'un Régime
Indemnitaire tenant compte
des Fonctions, des
Sujétions, de l'Expertise et
de l'Engagement
Professionnel (RIFSEEP)

L'an deux mil seize, le treizième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmoix :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET
M. Louis HEILMANN
Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Chantal BUEB
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Vézelois

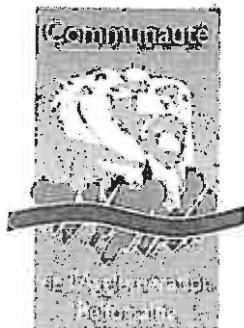
Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sevenans
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Damien MESLOT, Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC.

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-110.
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-111.
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-112.
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-115.
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-116.
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-143.

19 OCT. 2016



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 octobre 2016

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

et

Mme Loubna CHEKOUAT
Vice-Présidente

REFERENCES : GL/EK/GN – 16-113

MOTS-CLES : Paie

CODE MATIERE : 4.5

OBJET : Mise en place d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat.

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat.

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 mars 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 31 août 2016 relatif à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Vu le tableau des effectifs.

Vu la délibération 10-83 en date du 8 juillet 2010 relative au régime indemnitaire du personnel.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

La rémunération des fonctionnaires se compose d'un traitement indiciaire lié à la carrière et d'un régime indemnitaire qui tient compte des conditions d'emploi et de la manière d'y répondre. Le système indemnitaire, élément accessoire de la rémunération, est librement fixé par les collectivités en vertu du principe de libre administration.

Jusqu'alors, le régime indemnitaire déployé au sein de nos collectivités demeurait opaque pour les agents et décalé par rapport aux enjeux des territoires et des pratiques managériales nécessaires aux enjeux des politiques publiques.

Aussi, nos collectivités ont souhaité améliorer le système indemnitaire existant en utilisant la réforme engagée par le décret du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Suggestions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. Il s'agit de créer un régime indemnitaire, lisible, dynamique notamment en termes d'attractivité et en adéquation avec l'environnement des collectivités locales.

Le RIFSEEP est basé sur une indemnité principale, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), versée mensuellement selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis pour la fonction et l'expérience professionnelle de l'agent.

A cette première indemnité mensuelle s'ajoute un Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné à temps complet, non complet ou à temps partiel.

Les cadres d'emplois aujourd'hui concernés par le RIFSEEP sont :

- les administrateurs,
- les attachés,
- les conseillers socio-éducatifs,
- les rédacteurs,
- les éducateurs des aps,
- les animateurs,
- les techniciens,
- les assistants socio-éducatifs,
- les adjoints administratifs,
- les agents sociaux,
- les ATSEM,
- les agents de maîtrise,
- les opérateurs des aps,
- les adjoints d'animation,
- les adjoints techniques.

Les autres cadres d'emplois, à l'exception de ceux exclus réglementairement du dispositif, devraient être concernés au 1er janvier 2017.

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les postes sont répartis dans des groupes de fonctions déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des sous critères suivants :
 - encadrement hiérarchique,
 - nature des missions,
 - nombre d'agents en responsabilité.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions compte tenu des sous critères suivants :
 - niveau d'expertise,
 - niveau de qualification requis,
 - nécessité régulière de formation.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - relations avec des partenaires externes,
 - relations avec des usagers,
 - échéances impératives,
 - ambiance de travail,
 - risques chimiques ou biologiques,
 - risque d'exposition substantiel ou intolérable,
 - polyvalence,
 - rythme de travail,
 - responsabilité de matériel onéreux.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de :

- fixer les groupes de fonction,
- de valider la répartition des postes au sein de ces groupes (annexe n°1),
- de retenir les montants minimaux suivants (en euros bruts annuels) :

Catégorie	Groupe de fonctions	Montant annuel minimum de l'IFSE
A	1	4800
	2	4800
	3	4200
	4	3600
B	1	3000
	2	2400
	3	1800
C	1	1440
	2	1200
	3	960

Les plafonds par groupe de fonction sont fixés par décret (annexe n°2).

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

L'IFSE prend également en compte l'expérience professionnelle de l'agent, compte-tenu des critères suivants :

- capacité à exploiter l'expérience acquise (notamment par l'atteinte des objectifs annuels),
- connaissance de son environnement (fonction publique territoriale, compréhension du fonctionnement de la collectivité, connaissance des procédures internes),
- enrichissement du parcours de formation initiale et continue (nombre de jours, de formations suivies, de stages réalisés, diplôme supérieur à l'attendu),
- implication de l'agent dans sa carrière (préparation et réussite d'examens, de concours, VAE),
- implication de l'agent dans la collectivité (propositions d'évolution des procédures dans son service, implication dans la vie du service, partage des connaissances avec ses pairs ou facilitateur, formateur dans ses domaines de compétences).

Lors des recrutements de collaborateurs, le montant seuil (ou minimum) servira de première base d'échange à la proposition financière de la collectivité.

Pour autant, et selon les critères liés à l'expérience professionnelle du candidat suivants, une fourchette maximale pourra être retenue :

- candidat débutant : candidat issu de formation initiale, pas d'expérience professionnelle dans le domaine,
- candidat ayant une expérience intermédiaire : candidat issu d'une formation initiale, ayant effectué des stages ou possédant une expérience professionnelle permettant une transférabilité des compétences,
- candidat confirmé : candidat ayant occupé des fonctions similaires, reconnu comme référent/facilitateur (fait partie de réseaux/club métier, anime des formations, tuteur ou maître d'apprentissage).

Profil du candidat	IFSE Maximum
Débutant	1.5* minimum
Intermédiaire	2* minimum
Confirmé	Plafond légal

Le versement de l'IFSE est mensuel. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

A ce jour, certains métiers, bien qu'inclus dans ce système indemnitaire, continueront à bénéficier du montant du régime indemnitaire existant, compte-tenu des conditions particulières de leur exercice : les ATSEM, MNS, chefs de bassins, infirmières et assistantes maternelles.

Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Le Complément Indemnitaire Annuel est une part facultative, versée en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et de sa manière de servir. Il peut être déployé, sur la base de critères objectifs et objectivables, afin de valoriser l'engagement de certains agents.

Les critères retenus pour apprécier son versement sont les suivants :

- remplacement imprévu d'un supérieur hiérarchique ou d'un collègue pendant plus d'un mois, hors période de congés annuels,
- portage et aboutissement d'un projet transversal en respectant les jalons du projet, production ou engagement exceptionnels d'un agent.

Chaque année et en fonction des possibilités financières dégagées, une enveloppe sera assignée par direction afin de valoriser l'engagement des agents.

Le montant du CIA tiendra compte des plafonds légaux relatifs au montant de l'IFSE et du CIA pour chaque cadre d'emploi concerné.

Le versement du CIA est annuel. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Ainsi, la somme des deux parts : la part fixe IFSE et la part variable CIA n'excède pas le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat pris en référence.

Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA en cas d'absence

Le dispositif actuel existant au sein de la Ville de Belfort est transposé dans ce nouveau dispositif :

- perte intégrale du régime indemnitaire au-delà de 30 jours d'absence continue dans le cadre d'un congé de maladie ordinaire ou d'un congé longue maladie et de longue durée,
- le régime indemnitaire est maintenu dans le cadre des congés pour accident de service ou maladie professionnelle, des congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Clauses de revalorisation

Le montant de l'IFSE peut évoluer :

- lors d'un changement de grade,
- lors d'un changement de fonction,
- tous les 4 ans (5 % du montant plancher), s'il n'y a pas eu de changement de grade ou de fonction, sur la base des critères relatifs à la reconnaissance de l'expérience professionnelle décrits précédemment.

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Cumul des indemnités

L'IFSE et le CIA se substituent à l'ensemble des régimes indemnitaires légaux dès lors que les arrêtés interministériels les instituent pour chaque corps concerné, et donc à chaque cadre d'emploi.

Pour autant, ce nouveau régime indemnitaire est cumulable avec les différents décrets afférents à l'objet :

- les primes et indemnités ayant le caractère de remboursement de frais (frais de déplacement, prise en charge partielle des titres de transport en commun...),
- les indemnités liées à une sujétion horaire particulière : indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou astreintes, les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jours fériés,

- les indemnités compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, indemnités différentielles...),
- la prime de fin d'année (délibération du 26 mai 1994 pour la CAB, du 17 décembre 1993 pour la Ville),
- les primes de départ en retraite.

L'indemnité pour travaux insalubres, et l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes étant intégrée au RIFSEEP, les métiers et postes concernés par ces indemnités verront le montant de l'IFSE majorée du montant moyen de cette même indemnité perçue sur les douze derniers mois.

Calendrier et mise en œuvre du dispositif

Le dispositif sera appliqué dès publication des décrets interministériels prévoyant l'attribution aux corps d'Etats concernés, et des décrets décrivant les montants applicables. En attendant les publications de ces décrets, les délibérations relatives au régime indemnitaire de la Ville de Belfort restent applicables.

Pour les cadres d'emploi permettant la mise en œuvre du dispositif (administrateurs, attachés, conseillers socio-éducatifs, rédacteurs, éducateurs des APS, animateurs, assistants socio-éducatifs, techniciens, agents de maîtrise, adjoints administratifs, ATSEM, opérateurs des APS, adjoints d'animation, adjoints techniques) l'IFSE sera déployé au 1er décembre 2016.

Le CIA fera l'objet d'une application progressive à compter de 2018.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel transmis à chaque agent.

Par ailleurs, tenant compte de l'évolution des missions des collectivités, une mise à jour de la classification des métiers par groupe de fonction sera réalisée annuellement.

Budget

L'enveloppe actuelle de régime indemnitaire s'élève à un montant brut mensuel de 126 000 €. Avec la mise en place du RIFSEEP, elle évoluera de 13 000 € par an (Budget Principal).

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

INSTAURE l'IFSE dans les conditions indiquées dans la délibération.

INSTAURE le CIA dans les conditions indiquées dans la délibération.

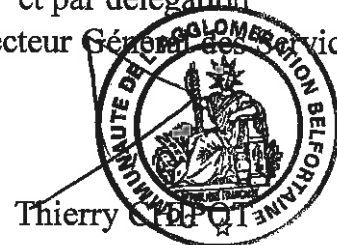
ENTERINE le maintien aux fonctionnaires, concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'Article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

AUTORISE la revalorisation automatique des primes et indemnités dans les limites fixées par les textes de référence.

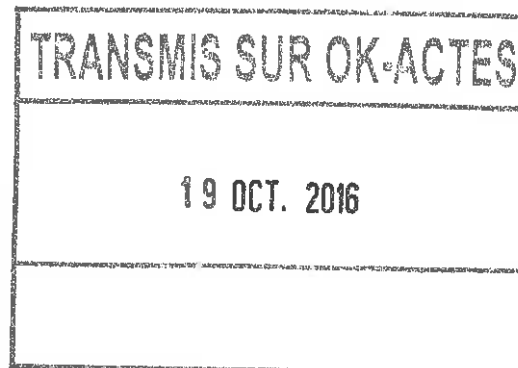
AUTORISE chaque année l'inscription au Budget Primitif des crédits nécessaires au versement du RIFSEEP.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 13 octobre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



CLASSIFICATION DES METIERS PAR GROUPE DE FONCTION

Groupe Métier

A1

Directeur Général Adjoint
Directeur Général des Services Techniques
Directeur Général des Services

A2

Directeur
Directeur adjoint

A3

Bibliothécaire
Chargé de mission
Coordonnateur d'opérations bâties
Directeur adjoint de crèche
Directeur de crèche
Responsable de service
Responsable de service adjoint

A4

Agent de développement social
Chef de projet des systèmes d'information
Coordinatrice Petite Enfance
Gestionnaire du patrimoine
Infirmière
Journaliste
Juriste
Professeur CFA
Technicien des systèmes d'information

B1

Directeur adjoint
Directeur adjoint de crèche
Directeur de crèche
Responsable de service adjoint
Responsable d'unité
Responsable de service

B2

Assistante sociale
Chargé de mission
Chargé d'emplois
Chef d'équipe
Concepteur paysagiste
Concepteur évènementiel
Coordinateur jeunesse
Coordinatrice Petite Enfance
Coordonnateur de projets culturels
Coordonnateur gestion des espaces verts
Géomaticien
Gestionnaire des contrats de maintenance
Gestionnaire du patrimoine
Infirmière
Instructeur administratif
Instructeur eau et assainissement
Instructeur Finances
Instructeur marchés publics
Instructeur Urbanisme
Médiateur culturel
Professeur CFA

Technicien bureau d'études
Technicien de maintenance
Technicien des systèmes d'information
Technicien Environnement
Technicien Infrastructure

B3

Agent de bibliothèque
Animateur jeunesse
Archiviste
Assistant bibliothécaire
Chargé de l'évènementiel
Educateur de jeunes enfants
Educateur sportif
Gestionnaire administratif
Gestionnaire documentation
Gestionnaire du patrimoine espaces verts
Gestionnaire énergies et fluides

C1

Chargé de programmation des travaux voirie
Chef d'équipe
Contrôleur assainissement
Coordonnateur des collectes
Directeur périscolaire
Gestionnaire des achats
Gestionnaire finances
Gestionnaire sécurité et conditions de travail
Graphiste
Journaliste
Responsable de service
Responsable de service adjoint
Responsable d'unité
Technicien de maintenance des équipements sportifs
Technicien des systèmes d'information
Technicien Environnement

C2

Agent d'accueil
Agent d'accueil et de billetterie
Agent d'archives
Agent de bibliothèque
Agent de la reprographie
Agent de maintenance des mobiliers urbains
Agent de maintenance eau et assainissement
Agent de maintenance équipements sportifs
Agent de médiation sociale
Agent de production horticole
Agent de surveillance de la voie publique
Agent de vidéosurveillance urbaine
Agent d'état civil
Agent d'exploitation des STEP
Agent spécialisé des écoles maternelles
Agent spécialisé des écoles maternelles Brigade
Agent technique polyvalent
Agent d'exploitation de la voirie
Coordonnateur Ambassadeur du tri
Animateur jeunesse
Animateur périscolaire
Assistant bibliothécaire
Assistant de Hotline

Auxiliaire de puériculture
Chargé de l'évènementiel
Chargé de maintenance/surveillance équip sportifs
Chauffagiste
Chauffeur
Chauffeur / Livreur
Chauffeur grutier
Conservateur de cimetièrre
Concierge
Couvreur
Cuisinier
Dessinateur
Egoutier
Electricien
Electromécanicien
Electrotechnicien
Gestionnaire administratif
Gestionnaire administratif Brigade remplacement
Gestionnaire carrières et rémunérations
Gestionnaire formation
Gestionnaire G.P.E.C.
Gestionnaire systèmes d'informations
Instructeur Urbanisme
Jardinier paysagiste
Machiniste
Maçon
Magasinier
Mécanicien
Menuisier
Peintre en bâtiments
Peintre voirie
Plombier
Plombier fontainier
Régisseur technique
Secrétaire / assistante de direction
Serrurier

C3

Ambassadeur du tri
Agent chargé du classement
Agent d'accueil et d'entretien
Agent d'accueil polyvalent
Agent de déchetterie
Agent de déchetterie Brigade remplacement
Agent de propreté urbaine
Agent de restauration scolaire
Agent d'entretien
Agent d'entretien des PAV
Agent d'exploitation d'équipements sportifs
Agent du courrier
Agent polyvalent des crèches
Aide de cuisine
Chargé d'accueil et de surveillance du patrimoine
Coursier
Couturière
Déménageur
Lingère
Ripeur
Releveur

Plafonds légaux pour les cadres d'emplois éligibles

Cadre d'emploi	Groupe	Plafond IFSE	Plafond CIA
Administrateurs	A1	49 980 €	8 820 €
	A2	46 920 €	8 280 €
	A3	42 330 €	7 470 €
Attachés	A1	36 210 €	6 390 €
	A1 logé	22 310 €	6 390 €
	A2	32 130 €	5 670 €
	A2 logé	17 205 €	5 670 €
	A3	25 500 €	4 500 €
	A3 logé	14 320 €	4 500 €
	A4	20 400 €	3 600 €
	A4 logé	11 160 €	3 600 €
Conseillers socio-éducatifs	A1	19 480 €	3 440 €
	A2	15 300 €	2 700 €
Rédacteurs Educatifs des APS Animateurs	B1	17 480 €	2 380 €
	B1 logé	8 030 €	2 380 €
	B2	16 015 €	2 185 €
	B2 logé	7 220 €	2 185 €
	B3	14 650 €	1 995 €
	B3 logé	6 670 €	1 995 €
Techniciens	B1	11 880 €	1 620 €
	B1 logé	7 370 €	1 620 €
	B2	11 090 €	1 510 €
	B2 logé	6 880 €	1 510 €
	B3	10 300 €	1 400 €
	B3 logé	6 390 €	1 400 €
Assistants socio-éducatifs	B1	11 970 €	1 630 €
	B2	10 560	1 440 €
Adjoints administratifs Agents sociaux ATSEM Agents de maîtrise Opérateurs des APS Adjoints d'animation Adjoints techniques	C1	11 340 €	1 260 €
	C1 logé	7 090 €	1 260 €
	C2	10 800 €	1 200 €
	C2 logé	6 750 €	1 200 €
	C3	10 800 €	1 200 €
	C3 logé	6 750 €	1 200 €

Les autres cadres d'emplois, à l'exception de ceux exclus réglementairement du dispositif,
devraient être concernés au 1er janvier 2017

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-114

Séance du 13 octobre 2016

Pépinières d'entreprises
Talents en Résidences

L'an deux mil seize, le treizième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Étaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - délégués titulaires.

Étaient absents excusés :

M. Didier PORNET

Vice-Président

M. Louis HEILMANN
Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Chantal BUEB
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sevenans
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président

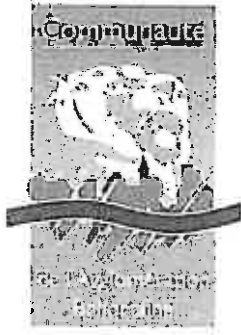
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Damien MESLOT, Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC.

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-110.
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-111.
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-112.
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-115.
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-116.
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-143.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 OCT. 2016



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 13 octobre 2016

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président
et
MM. Ian BOUCARD et Raphaël RODRIGUEZ
Vice-Présidents

REFERENCES : DM/IB/TC/OP – 16-114

MOTS CLES : Economie – Politique de la Ville
CODE MATIERE : 8.6

OBJET : Pépinière d'entreprises «Talents en Résidences ».

La Pépinière « *Talents en Résidences* », inscrite dans le cadre du Contrat de Ville dans le but de développer l'entrepreneuriat au cœur du Quartier Prioritaire des Résidences, est aujourd'hui opérationnelle.

Les anciens locaux du Centre de Santé au Travail, 8 rue de Madrid à Belfort, ont été réhabilités et BGE Franche-Comté est aujourd'hui le gestionnaire de la Pépinière, tel que désigné lors du Conseil Communautaire du 23 juin dernier.

Le mobilier a été choisi durant l'été avec le délégataire pour offrir des bureaux clés en main aux créateurs d'entreprises. Ces biens mobiliers ont été acquis par la collectivité et font l'objet de la liste en annexe intégrée à l'avenant du contrat de Délégation de Service Public.

De même, certaines opérations de contrôle et de maintenance du bâtiment étant déjà gérées par les services de la Ville (contrôle alarme incendie, extincteurs, ascenseur, installations électriques, éclairage de sécurité) doivent être spécifiées dans le contrat de délégation. Enfin, la Délégation de Service Public d'une durée de 6 années commencera à partir du 1^{er} octobre.

Des travaux complémentaires ont été intégrés avec notamment la mise en place d'une badgeuse d'entrée, de l'aménagement d'un garage à vélos et des travaux de raccordement à la fibre optique. Le Budget Prévisionnel est moindre que prévu avec 200 000 € HT de travaux d'investissement généraux. Est également pris en compte le coût du fonctionnement du service délégué pendant 6 ans car éligible au FEDER.

DEPENSES		RECETTES		%
Détails des principaux postes	Coût prévisionnel	Origine	Montant	
Travaux apport Fibre	3 000	Fonds Européens UE - FEDER	250 000 (50 % de la charge nette CAB)	36,8 %
Travaux de réhabilitation (sur 2 niveaux)	135 000			
Travaux extérieurs (façade, signalétique, aménagement entrée, garage à vélos)	20 000			
Agencement des bureaux et des salles de la Pépinière	42 000	Autofinancement	250 000	36,8 %
<i>Sous-total travaux d'investissement (HT)</i>	<i>200 000</i>			
Participations prévisionnelles de la CAB sur la durée de fonctionnement du SP délégué	480 000	Participations prévisionnelles du délégué	180 000	26,4 %
Total	680 000	Total	680 000	100 %

Le Conseil Communautaire,

Par 60 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Christine BRAND ne prend pas part au vote),

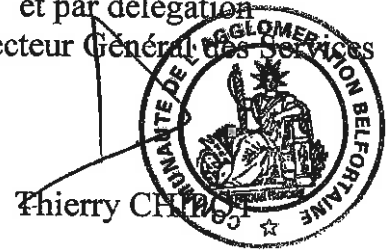
APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de Délégation de Service Public de gestion de la pépinière « Talents en Résidences ».

APPROUVE le plan de financement ci-dessus sur la base duquel seront recherchées les subventions de l'Union Européenne (FEDER), étant rappelé que la CAB, en tant que maître d'ouvrage, conservera à sa charge le solde des dépenses.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document ultérieur découlant de ces décisions et tout acte nécessaire à la bonne réalisation du projet.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 13 octobre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 OCT. 2016

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DE GESTION DE LA PEPINIERE « TALENTS EN RESIDENCES »**

L'avenant n° 1 ci-dessous précise et intègre dans la convention de délégation de service public les éléments de négociation vus entre la collectivité délégante et le délégataire depuis sa désignation le 23 juin dernier.

ARTICLE 1

L'article 2 de la convention de base portant sur la désignation des biens mis à disposition par la collectivité délégante pour l'usage du service est complété comme suit :

L'article 2 de la convention de délégation de service public prévoit qu' « un co-investissement pourra être discuté avec le délégant en fonction de son budget restant sur le coût des travaux ». Le présent article vient en préciser la nature.

Le coût réel total des travaux de la Pépinière étant moins important que les coûts prévisionnels, et le poste « Mobilier » pouvant être pris en compte dans les subventions FEDER, la CAB a acquis les biens mobiliers suivants :

- 38 bureaux avec retours et caissons
- 20 armoires comptoirs et 2 armoires hautes à rideaux
- 4 petites tables de travail et 1 grande table de réunion
- 1 vidéo-projecteur avec un caisson mobile en support
- 1 écran de projection manuel
- 10 écrans de séparation entre bureaux
- 40 fauteuils de bureaux, 80 chaises visiteurs tissu et 8 chaises visiteurs polypro
- 40 corbeilles à papier
- 21 porte-manteaux
- 1 présentoir documents à 4 tablettes
- 1 paperboard mobile
- 2 plannings à fiches
- 1 meuble à courrier 24 cases fermées
- 1 destructeur de documents
- 2 tabourets hauts et une petite table haute
- 2 tableaux blancs et 1 tableau liège
- 4 jeux de signalétique de portes

- 2 distributeurs de savon et de serviettes et 3 distributeurs de papier toilette, brosses et porte-brosses.
- 1 jeu de 24 casiers fermés
- 1 massicot, 1 relieuse, 1 plastifieuse

ARTICLE 2

L'article 3 de la convention portant sur l'entrée en vigueur de la convention est modifié comme suit :

La convention de délégation de service public prévoyait une mise en service opérationnelle au 1^{er} septembre 2016. Tous les éléments n'étant pas mis en place à cette date, la date de début de mise en service de la Pépinière est reportée au 1^{er} octobre 2016.

ARTICLE 3

L'article 5 de la convention de base sur le contenu des missions du délégataire est modifié comme suit :

Le délégant assurera les contrôles périodiques réglementaires des appareils et équipements suivants : alarme incendie, éclairage de sécurité, installations électriques, extincteurs, ascenseur. Le délégataire prend à sa charge toutes les autres opérations de vérification/entretien/maintenance, notamment en ses espaces communs.

Le délégataire devra également laisser l'espace afférent à l'encadrement des 2 portes du sous-sol de sorties de secours de la halte-garderie, permettant les exercices annuels et l'évacuation des enfants et personnels si nécessaire.

ARTICLE 4

L'article 17 de la convention de base sur la perception des produits de l'exploitation est modifié comme suit :

Les tarifs de BGE qu'il convient d'intégrer dans la convention de délégation est de 10 € par mois par m² ht pour les bureaux et 7 € par mois par m² ht pour les espaces du sous-sol dans le cadre de la Pépinière, et de 16 €/m² ht par mois pour les bureaux et 11 €/m² ht par mois pour les espaces du sous-sol en bail professionnel.

Un forfait d'accès obligatoire aux services BGE de 35 € HT par mois la 1^{ère} année, et de 49 € HT par mois la 2^{ème} année ouvre l'accès aux résidents à tous les services administratifs de BGE Franche-Comté, aux conférences et réunion, aux ressources informatiques et documentaires et aux services de conseil et d'accompagnement.

La location de la salle de réunion est gratuite pour les résidents, et de 60 € HT par jour pour une activité commerciale d'un intervenant extérieur (ex : formation).

ARTICLE 5

Les autres clauses de la convention de base restent inchangées.

Belfort, le

Pour le délégataire,
Le Directeur de BGE Franche-Comté

Pour le délégant
Le Vice-Président de la CAB

M. André AURIERE

M. Raphaël RODRIGUEZ

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-115

Séance du 13 octobre 2016

Décision Modificative n° 1
du Budget Principal et des
Budgets Annexes de l'Eau
et de l'Assainissement –
Révision de l'Autorisation
de Programme (AP) –
Crédits de paiement (CP)
E-Ecole

L'an deux mil seize, le treizième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans :** - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPEDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmoix :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET

Vice-Président

M. Louis HEILMANN
Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Chantal BUEB
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROCHE
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sevenans
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président

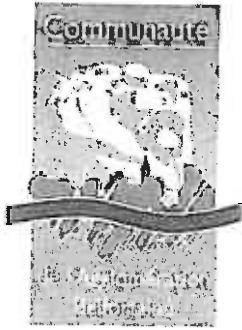
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Damien MESLOT, Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC.

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-110.
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-111.
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-112.
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-115.
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-116.
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-143.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 OCT. 2016



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 13 octobre 2016

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-Président

REFERENCES: BM/GL/RB/JFM/EJ – 16-115

MOTS CLES : BUDGET
CODE MATIERE : 7.1

OBJET : Décision Modificative n° 1 du Budget Principal et des Budgets Annexes de l'Eau et de l'Assainissement – Révision de l'Autorisation de Programme (AP) - Crédits de Paiement (CP) E-Ecole.

BUDGET PRINCIPAL

La décision modificative n° 1 prend en compte plusieurs ajustements budgétaires. L'inscription de nouvelles recettes d'investissement permet de diminuer le recours à l'emprunt de – 243 K€.

I - FONCTIONNEMENT

Inscription d'une subvention de 30 K€ à SOLIHA pour les actions menées en faveur de la rénovation du parc privé

(Inscription au chapitre 65 par un transfert de crédits du chapitre 011).

Répartition de l'enveloppe à affecter "salons" :

- 10 000 € Enveloppe "salons"
- + 5 000 € au bénéfice du Réseau Entreprendre Franche-Comté pour les entrepreneuriales
- + 5 000 € au bénéfice de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour l'organisation des Trophées de l'Artisanat 2016

EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes réajustées ou nouvelles	0.00 €
Total des recettes de fonctionnement	0.00 €
Dépenses réajustées ou nouvelles	0.00 €
Total des dépenses de fonctionnement	0.00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	0.00 €

II - INVESTISSEMENT

Des recettes d'investissement de + 291 K€ dont :

- + 343 K€ de Subvention FEDER pour le projet GFU (augmentation de la subvention, initialement 11 % du coût prévisionnel porté à 37 %).
- - 52 K€ de participation de l'APRR pour dévoiement de l'A36 (ajustement par rapport au chiffrage définitif des travaux).

Des dépenses d'investissement de + 37K€ dont :

Les principales évolutions des dépenses sont :

- + 100 K€ pour l'AP/CP "E-école" (ajustement des crédits de paiement)
- - 52 K€ pour travaux de dévoiement de l'A36 (ajustement du chiffrage définitif des travaux).

EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes réajustées ou nouvelles	290 747.22 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	0.00 €
Total des recettes d'investissement	290 747.22 €
Dépenses réajustées ou nouvelles	47 800.00 €
Total des dépenses d'investissement	47 800.00 €
Besoin de financement (emprunt)	-242 947.22 €

L'emprunt d'équilibre est ainsi réajusté de – 243 K€.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Il est nécessaire de procéder à des régularisations comptables sur l'affectation des résultats 2015 qui présentait un écart de 52 centimes suite à une erreur de saisie. Le déficit d'investissement était de 2 260 404.72 € au lieu de 2 260 405.24 €.

Il est donc proposé d'ajouter 0.52 € à la reprise du déficit d'investissement (compte 001) et à la couverture du déficit d'investissement (compte 1068).

I – INVESTISSEMENT

Les ajustements budgétaires de ce budget annexe sont équilibrés.

Des recettes d'investissement pour 249 K€ :

- + 249 K€ de participation de l'APRR pour dévoiement de l'A36 (ajustement par rapport au chiffrage définitif des travaux).

Des dépenses d'investissement pour 249 K€ :

- + 249 K€ pour travaux de dévoiement de l'A36 (ajustement du chiffrage définitif des travaux).

EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes réajustées ou nouvelles	249 000.52 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	0.00 €
Total des recettes d'investissement	249 000.52 €
Dépenses réajustées ou nouvelles	249 000.52 €
Dépenses reportées	0.00 €
Total des dépenses d'investissement	249 000.52 €
Besoin de financement (emprunt)	0.00 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Les ajustements budgétaires n'entraînent pas de variation du recours à l'emprunt.

I - FONCTIONNEMENT

Des dépenses de fonctionnement pour + 80 K€ dont :

- + 80 K€ de titres annulés sur exercices antérieurs.

Des recettes d'ordre de fonctionnement de + 293 K€ dont :

- + 293 K€ de reprise de provision budgétaire.

EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes réajustées ou nouvelles	0.00 €
Recettes d'ordre	293 260.66 €
Total des recettes de fonctionnement	293 260.66 €
Dépenses réajustées ou nouvelles	80 000.00 €
Total des dépenses de fonctionnement	80 000.00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	213 260.66 €

II - INVESTISSEMENT

Des recettes d'investissement pour + 330 K€ dont :

- + 250 K€ de participation de l'APRR pour dévoiement de l'A36 (ajustement par rapport au chiffrage définitif des travaux).
- + 6 K€ de créances de propriétaires
- + 74 K€ de subvention de l'agence de l'eau pour la STEP de Belfort

Des dépenses d'investissement pour + 543 K€ dont :

- + 293 K€ de reprise de provision budgétaire,
- + 250 K€ pour travaux de dévoiement de l'A36 (ajustement du chiffrage définitif des travaux).

EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes réajustées ou nouvelles	330 200.00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	213 260.66 €
Total des recettes d'investissement	543 460.66 €
Dépenses d'ordre	293 260.66 €
Dépenses réalustées ou nouvelles	250 200.00 €
Total des dépenses d'investissement	543 460.66 €
Besoin de financement (emprunt)	0.00 €

REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT

BUDGET PRINCIPAL

Programme E-ECOLE

Modification des crédits de paiement

AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement		
		exercice ant.	2016	2017
Voté antérieur	4 000 000.00	0.00	1 550 000.00	2 450 000.00
Proposition nouvelle			100 000.00	-100 000.00
TOTAL APRES PROPOSITION	4 000 000.00	0.00	1 650 000.00	2 350 000.00

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'Instruction Comptable M14,

Le Conseil Communautaire,

Par 55 voix pour, 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Olivier DOMON), et 2 abstentions (Mme Samia JABER, M. René SCHMITT),

(Mme Christine BRAND, Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Daniel FEURTEY ne prennent pas part au vote),

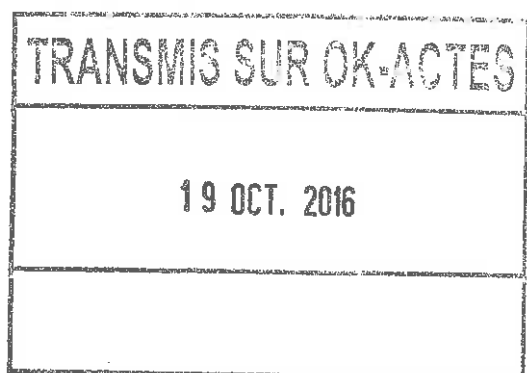
ADOpte la Décision Modificative n° 1 de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour le Budget Principal et les Budgets Annexes de l'Eau et de l'Assainissement.

APPROUVE l'affectation des crédits de subventions, en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Communautaire, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié.

AUTORISE M. le Président à conclure avec les associations concernées les conventions à intervenir, conformément à la loi du 12 avril 2000, précisée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

APPROUVE la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'AP/CP E-ECOLE.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 13 octobre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Décision modificative 2016





COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Décision Modificative n° 1 Année 2016

SOMMAIRE

	Pages
Budget Principal	1
Eau	19
Assainissement	36



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Numéro SIRET : 249 000 019 00060

POSTE COMPTABLE DE BELFORT VILLE

M. 14

DECISION MODIFICATIVE 1

voté par nature

BUDGET PRINCIPAL CAB

ANNEE 2016



Sommaire

	Pages
I - Informations générales (6)	
B - Modalités de vote du budget	3
II - Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	6
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	7
B2 - Balance générale du budget - Recettes	8
III - Vote du budget	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	9
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	11
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	18



I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature:
- au niveau **du chapitre** pour la section d'investissement.
 - avec les programmes d'équipement.
 - au niveau **du chapitre** pour la section de fonctionnement.
 - avec vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....
.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

.....

III - Les provisions sont **budgétaires**.

IV - La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif.

V - Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT		
	VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)		
		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
		=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1)		
	VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	47 800.00	47 800.00
		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	47 800.00	47 800.00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	47 800.00	47 800.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 582 254.00		-30 000.00	-30 000.00	4 552 254.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	13 147 062.00				13 147 062.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	22 019 924.00				22 019 924.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 197 136.00		30 000.00	30 000.00	8 227 136.00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS					
	Total des dépenses de gestion courante	47 946 376.00				47 946 376.00
66	CHARGES FINANCIERES	975 000.00				975 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	95 000.00				95 000.00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (4)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	49 016 376.00				49 016 376.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	5 331 793.88				5 331 793.88
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)	2 450 000.00				2 450 000.00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (5)					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	7 781 793.88				7 781 793.88
	TOTAL	56 798 169.88				56 798 169.88

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
=		56 798 169.88
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	56 798 169.88

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	132 000.00				132 000.00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 396 857.00				3 396 857.00
73	IMPOTS ET TAXES	36 393 933.00				36 393 933.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	14 862 033.00				14 862 033.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	42 700.00				42 700.00
	Total des recettes de gestion courante	54 827 523.00				54 827 523.00
76	PRODUITS FINANCIERS	150 000.00				150 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 000.00				10 000.00
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (4)					
	Total des recettes réelles de fonctionnement	54 987 523.00				54 987 523.00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)					
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (5)					
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement					
	TOTAL	54 987 523.00				54 987 523.00

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 810 646.88
=		56 798 169.88
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	56 798 169.88

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT(6)	7 781 793.88
--	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; R 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES		A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
010	STOCKS (5)					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	1 323 100,10				1 023 100,10
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	5 699 405,24				5 699 405,24
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 344 808,70				3 444 808,70
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)			100 000,00	100 000,00	3 444 808,70
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	8 661 012,52		-52 200,00	-52 200,00	8 608 812,52
	Total des opérations d'équipement	1 254 380,67				1 254 380,67
	Total des dépenses d'équipement	19 982 707,23		47 800,00	47 800,00	20 030 507,23
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 342 680,00				4 342 680,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (7)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	2 000 000,00				2 000 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
020	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses financières	6 342 680,00				6 342 680,00
45...	Total des opé.pour compte de tiers(8)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	26 325 387,23		47 800,00	47 800,00	26 373 187,23
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	133 931,00				133 931,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	133 931,00				133 931,00
	TOTAL	26 459 318,23		47 800,00	47 800,00	26 507 118,23

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 195 007,16
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	28 702 125,39

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
010	STOCKS (5)					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	4 631 384,49		290 747,22	290 747,22	4 922 131,71
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	11 662 208,88		-242 947,22	-242 947,22	11 419 261,64
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des recettes d'équipement	16 293 593,36		47 800,00	47 800,00	16 341 393,35
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)	1 150 000,00				1 150 000,00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (9)	2 195 007,16				2 195 007,16
138	AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT NON TRANSFERABLES					
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS					
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (7)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION	1 100 000,00				1 100 000,00
	Total des recettes financières	4 445 007,16				4 445 007,16
45...	Total des opé.pour compte de tiers(8)					
	Total des recettes réelles d'investissement	20 738 600,51		47 800,00	47 800,00	20 786 400,51
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	5 331 793,88				5 331 793,88
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)	2 450 000,00				2 450 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	133 931,00				133 931,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	7 915 724,88				7 915 724,88
	TOTAL	28 654 325,39		47 800,00	47 800,00	28 702 125,39

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	28 702 125,39

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(10)	7 781 793,88
--	--------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (follissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-30 000.00		-30 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	30 000.00		30 000.00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS (4)			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses de fonctionnement - Total				

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (8)			
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)(6)			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	100 000.00		100 000.00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6) (9)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	-52 200.00		-52 200.00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS (reprise)			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (5)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (5)			
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (5)			
59	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (5)			
3...	Stocks			
020	DEPENSES IMPREVUES			
Dépenses d'investissement - Total		47 800.00		47 800.00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

47 800.00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres <<opérations d'équipement>>

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE)			
72	TRAVAUX EN REGIE			
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
Recettes de fonctionnement - Total				

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	+
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	=

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RES (sauf 1068)			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	290 747.22		290 747.22
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	-242 947.22		-242 947.22
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (6)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (7)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)			
45...	Opérations pour compte de tiers (5)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (4)			
59	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (4)			
3...	Stocks			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION			
Recettes d'investissement - Total		47 800.00		47 800.00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	+
AFFECTATION AU COMPTE 1068	+
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=
47 800.00	

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 582 254.00	-30 000.00	-30 000.00
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	374 100.00		
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	767 550.00		
60623	ALIMENTATION	500.00		
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	1 800.00		
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	31 500.00		
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	57 450.00		
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	2 600.00		
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	14 400.00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	89 000.00		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	46 600.00		
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	5 100.00		
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	36 800.00		
6135	LOCATIONS MOBILIERES	16 400.00		
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	2 000.00		
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS	459 000.00		
615221	BATIMENTS PUBLICS	320 100.00		
615232	RESEAUX	54 000.00		
61524	ENTRETIEN ET REPARATIONS BOIS ET FORETS	50 000.00		
61551	ENTRETIEN-REPARATIONS MATERIEL ROULANT	120 000.00		
61558	ENTRETIEN-REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERES	96 500.00		
6156	MAINTENANCE	373 150.00		
6158	ASSURANCE AUTRES	252 880.00		
617	ETUDES ET RECHERCHES	65 000.00	-30 000.00	-30 000.00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	17 000.00		
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	41 300.00		
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	12 350.00		
6226	HONORAIRES	17 120.00		
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	3 000.00		
6228	DIVERS REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES	90 700.00		
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	58 500.00		
6232	FETES ET CEREMONIES	16 000.00		
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	10 000.00		
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	120 000.00		
6237	PUBLICATIONS	52 750.00		
6238	DIVERSES PUBLICITES ET PUBLICATIONS	90 784.00		
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	3 700.00		
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	9 270.00		
6256	MISSIONS	20 800.00		
6257	RECEPTIONS	22 500.00		
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	165 000.00		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	80 000.00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	25 000.00		
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	61 250.00		
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISE, FORET, BOIS COMMUNAUX)	10 000.00		
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	10 000.00		
62875	REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	132 700.00		
62878	REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	15 500.00		
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	218 500.00		
63512	TAXES FONCIERES	30 000.00		
6353	IMPOTS INDIRECTS	3 000.00		
637	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	9 100.00		

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	13 147 062.00		
6217	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP	408 312.00		
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	496 000.00		
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	110 000.00		
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	41 000.00		
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CIG	105 000.00		
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	5 453 000.00		
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	138 234.00		
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	1 637 946.00		
64131	REMUNERATION	1 357 477.00		
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	1 253 421.00		
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	1 859 000.00		
6474	VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	172 300.00		
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	39 000.00		
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	15 000.00		
6488	AUTRES CHARGES	61 372.00		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	22 019 924.00		
73921	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	21 313 074.00		
73922	DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE	465 500.00		
73923	REVERSEMETN SUR FNGIR	91 350.00		
73925	FONDS DE PÉRÉQUATION DES RECETTES FISCALES	150 000.00		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 197 136.00	30 000.00	30 000.00
6531	INDEMNITES DES MAIRES ADJOINTS ET CONSEILLERS	375 000.00		
6532	FRAIS DE MISSIONS MAIRES ADJOINTS CONSEILLERS	3 000.00		
6533	COTISATIONS DE RETRAITE ELUS	22 000.00		
6536	FORMATIONS ELUS	8 000.00		
65372	COTISATIONS AU FONDS DE FINANCEMENT DE L'ALLOCATION DE FIN DE MANDAT	800.00		
6542	CREANCES ETEINTES	4 000.00		
6553	CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES SERVICE INCENDIE	5 782 336.00		
65548	AUTRES CONTRIBUTIONS	86 000.00		
6558	CONTINGENT ET PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES AUTRES DEPENSES OBLIGATOIRES	4 500.00		
657341	COMMUNES MEMBRES DU GFP	42 100.00		
657364	A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	115 360.00		
65737	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	11 400.00		
65738	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES ORGANISMES	4 000.00		
6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES	1 738 640.00	30 000.00	30 000.00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS			
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65+656)		47 946 376.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
66	CHARGES FINANCIERES(b)	975 000.00		
66111	INTERETS REGLES A L'EACHEANCE	860 000.00		
66112	INTERETS-RATTACHEMENT DES ICNE	60 000.00		
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS CREDITEURS	40 000.00		
6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES	15 000.00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES(c)	95 000.00		
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	10 000.00		
67443	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX FERMIERS ET AUX CONCESSIONNAIRES	40 000.00		
6748	AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	35 000.00		
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000.00		
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS(d)(6)			
022	DEPENSES IMPREVUES(e)			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	49 016 376.00		

023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 331 793.88		
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS(7)(8)(9)	2 450 000.00		
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	2 450 000.00		
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 781 793.88		
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT(10)			
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	7 781 793.88		

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	56 798 169.88		
---	----------------------	--	--

+	RESTES A REALISER N-1 (11)		
+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)		
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisation>>).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES				A2
Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	132 000.00		
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	130 000.00		
6459	REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE SECURITE SOCIALE & PREVOYANCE	1 000.00		
6479	REMBOURSEMENTS SUR AUTRES CHARGES SOCIALES	1 000.00		
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 396 857.00		
7035	LOCATIONS DE DROITS DE CHASSE ET DE PECHE	560.00		
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE CULTUREL	262 750.00		
70631	REDEVANCES A CARACTERE SPORTIF	384 000.00		
7066	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE SOCIAL	6 000.00		
7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	45 000.00		
70845	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	427 508.00		
70848	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUX AUTRES ORGANISMES	84 489.00		
70872	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LES BUDGETS ANNEXES	2 025 000.00		
70875	REMBOURSEMENT DES FRAIS PAR LES COMMUNES MEMBRES DU GFP	73 800.00		
70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	63 150.00		
7088	AUTRES PRODUITS D ACTIVITES ANNEXES (ABONNEMENTS ET VENTES D OUVRAGES)	24 600.00		
73	IMPOTS ET TAXES	36 393 933.00		
73111	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	25 597 172.00		
73112	COTISATIONS SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTRE	8 265 627.00		
73113	TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	1 192 000.00		
73114	IMPOSITIONS FORFAITAIRES SUR LES ENTREPRISE	330 000.00		
7321	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	1 723.00		
7325	FONDS DE PÉRÉQUATION DES RECETTES FISCALES C	1 007 411.00		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	14 862 033.00		
74124	DOTATION DE BASE DES GROUPEMENTS DE COMMUNES	2 669 984.00		
74126	DOTATION DE COMPENSATION DES GROUPEMENTS DE COMMUNES	10 945 867.00		
74718	AUTRES PARTICIPATIONS	74 670.00		
7472	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS REGIONS	2 000.00		
7473	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS	203 550.00		
74741	COMMUNES MEMBRES DU GFP	5 000.00		
7478	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	37 000.00		
748314	DOTATION UNIQUE DES COMPENSATIONS SPECIFIQUES A LA TAXE PROFESSIONNELLE	95 168.00		
74832	ATTRIBUTION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE LA TAXE PROFESSIONNELLE	210 000.00		
74833	ETAT - COMPENSATION AU TITRE DE LA CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE	39 952.00		
74834	ATTRIBUTION ETAT COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DES TAXES FONCIERES	7 425.00		
74835	ATTRIBUTION ETAT COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DE TAXE D'HABITATION	571 417.00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	42 700.00		
752	REVENUS DES IMMEUBLES	36 100.00		
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	6 600.00		
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=(70+73+74+75+013)		54 827 523.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
76	PRODUITS FINANCIERS(b)	150 000.00		
761	PRODUITS DE PARTICIPATIONS	150 000.00		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS(c)	10 000.00		
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	10 000.00		
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS(d)(5)			
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		54 987 523.00		

042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS(6)(7)(8)			
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT(9)			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE				

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		54 987 523.00		
---	--	----------------------	--	--

+	RESTES A REALISER N-1 (10)		
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)		
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisation>>).
(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				Bf
Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	STOCKS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf opérations et 204)	1 023 100.10		
2031	FRAIS D'ETUDES	516 019.54		
205	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES MARQUES PROCEDES DROITS ET VAL	10 000.00		
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	497 080.56		
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES (hors opérations)	5 699 405.24		
204122	BATIEMENTS ET INTALLATIONS	400 000.00		
204132	SUB EQUIP VERSEES AU DEPARTMENT	743 000.00		
2041411	BIEN MOBILIER MATERIEL ET ETUDES	85 740.00		
2041412	BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	1 896 911.58		
204172	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	448 753.66		
204181	SUBVENTION AUTRES ORGANISMES PUBLICS BIENS MOBILIER MATERIEL ETUDES	142 000.00		
204182	BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	1 450 000.00		
204183	PROJET D'INFRACTSTRURURES D'INTERET NATIONAL	300 000.00		
20421	SUBVENTION EQUIPEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES	59 000.00		
20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	174 000.00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	3 344 808.70	100 000.00	100 000.00
2111	TERRAINS NUS	1 155 000.00		
2118	AUTRES TERRAINS	5 033.97		
21533	RESEAUX CABLES	125 122.65		
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DE DEFENSE CIVILE	55 493.64		
21757	INSTALLATION, MATERIEL & OUTILLAGE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	13 000.00		
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 707 610.52	100 000.00	100 000.00
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	37 501.21		
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES	246 046.71		
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	8 661 012.52	-52 200.00	-52 200.00
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	2 780 285.50		
2315	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	3 213 323.07	-52 200.00	-52 200.00
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	1 474 543.95		
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 192 860.00		
	Opérations d'équipement n°...(5)	1 254 380.67		
9000	PLH	1 254 380.67		
	Total des dépenses d'équipement	19 982 707.23	47 800.00	47 800.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 342 680.00		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	2 640 000.00		
166	REFINANCEMENT DE DETTES	1 700 000.00		
16818	AUTRES EMPRUNTS AUTRES PRETEURS	2 680.00		
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	2 000 000.00		
261	TITRES DE PARTICIPATION	2 000 000.00		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Total des dépenses financières	6 342 680.00		
	Opé. pour compte de tiers n°...(6)			
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	26 325 387.23	47 800.00	47 800.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (7)			
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)			
	Charges transférées (9)			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (10)	133 931.00		
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	133 931.00		
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		133 931.00		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		26 459 318.23	47 800.00	47 800.00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	47 800.00
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 << produit des cessions d'immobilisation >>).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES				B2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	STOCKS			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	4 631 384.49	290 747.22	290 747.22
13111	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX - AGENCE DE L'EAU	15 924.00		
1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEMENTS NATIONAUX	669 375.00		
1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES REGIONS	1 217 487.91		
1323	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES DEPARTEMENTS	2 029 882.50		
13241	SUBVENTIONS DES COMMUNES MEMBRES DU GF	224 122.08		
1327	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCT	313 593.00	342 947.22	342 947.22
1328	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES	161 000.00	-52 200.00	-52 200.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	11 662 208.86	-242 947.22	-242 947.22
1641	EMPRUNTS EN EUROS	9 962 208.86	-242 947.22	-242 947.22
166	REFINANCEMENT DE DETTES	1 700 000.00		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
	Total des recettes d'équipement	16 293 593.35	47 800.00	47 800.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 345 007.16		
10222	F.C.T.V.A.	1 150 000.00		
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	2 195 007.16		
138	AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT NON TRANSFERABLES			
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION	1 100 000.00		
	Total des recettes financières	4 445 007.16		
	Opé. pour compte de tiers n°...(5)			
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers			
	TOTAL DES RECETTES REELLES	20 738 600.51	47 800.00	47 800.00

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES				B2
Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 331 793.88		
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (8)(7)(9)	2 450 000.00		
28031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE & DE DEVELOPPEMENT	176 690.00		
2804122	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	7 595.00		
2804131	BIENS MOBILIERS, MATÉRIEL ET ÉTUDES	293 000.00		
2804132	BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	98 695.00		
2804133	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERRE NATIONAL	8 536.00		
28041411	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	10 296.00		
28041412	BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	253 912.08		
2804171	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	9 319.00		
2804172	AMORTISSEMENT SUBVENTION AUTRES EPL BATIMENTS ET INSTALLATIONS	327 990.72		
2804181	AMORTISSEMENT SUBVENTION AUTRES ORGAN PUBL BIENS MOBILIERS MATERIEL ETUDES	49 913.00		
2804182	BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	516 574.00		
2804183	AMORTISSEMENT SUBVENTIONS AUTRES ORGANISMES PUBLICS INTERET NATIONAL	10 743.00		
280421	AMORTISSEMENT SUBVENTION PERSONNES DROIT PRIVE BIENS MOBILIERS	13 233.00		
280422	AMORTISSEMENT SUBVENTION PERSONNES DROIT PRIVE BATIMENTS INSTALLATIONS	165 417.00		
2804412	AMORTISSEMENT SUBVENTION EQUIPEMENT EN NATURE ORG PUBLIC BATIMENTS INSTALLATIONS	3 005.00		
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	161 528.39		
281533	AMORTISSEMENT DES IMMOS CORPORELLES RESEAUX CABLES	51 165.00		
281568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DE DEFENSE CIVILE	34 967.43		
28158	AMORTISSEMENT D'IMMOS CORPO AUTRES INSTAL TECH MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIEL	6 250.91		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	36 897.65		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	130 717.16		
28184	MOBILIER	40 854.36		
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	42 700.30		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		7 781 793.88		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES(9)	133 931.00		
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D IMMOBILISATIONS CORPORELLES	133 931.00		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		7 915 724.88		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		28 654 325.39	47 800.00	47 800.00
				+
RESTES A REALISER N-1 (10)				
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)				
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				47 800.00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisations>>).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° :... (1)
LIBELLE :...

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5) (a)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4) (b)	Montant pour information (5) (b)
DEPENSES						
20	Immobilisations incorporelles					
...						
204	Subventions d'équipement versées					
...						
21	Immobilisations corporelles					
...						
22	Immobilisations reçues en affect.					
...						
23	Immobilisations en cours					
...						
	Autres					

RECETTES (répartition) Pour information		Restes à réaliser N-1 (3) (c)	Recettes de l'exercice (d)
TOTAL RECETTES AFFECTEES			
13	Subventions d'investissement		
...			
16	Emprunts et dettes assimilées		
...			
20	Immobilisations incorporelles		
...			
204	Subventions d'équipement versées		
...			
21	Immobilisations corporelles		
...			
22	Immobilisations reçues en affectation		
...			
23	Immobilisations en cours		
...			
	Autres		
...			

RESULTAT = (c+d)-(a+b)
Excédent de financement si positif
Besoin de financement si négatif

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

POSTE COMPTABLE DE BELFORT VILLE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M 49

DECISION MODIFICATIVE 1

BUDGET ANNEXE EAU

ANNEE 2016



SOMMAIRE

	Pages
I - Informations générales	
Modalités de vote du budget	21
II - Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble - Sections	22
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	23
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	24
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	25
B2 - Balance générale du budget - Recettes	26
III - Vote du budget	
A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	27
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	29
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	31
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	33
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	35



I - INFORMATION GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du **chapitre** pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du **chapitre** pour la section d'investissement.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
[...]

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont **budgétaires** (délibération du 7 février 2008).

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté avec **prise en compte des résultats de l'exercice N-1**.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)		
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D' EXPLOITATION REPORTE (2)		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)			

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	249 000.00	249 000.52
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0.52	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		249 000.52	249 000.52

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	249 000.52	249 000.52
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 139 186.00				3 139 186.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 270 687.00				2 270 687.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 300 000.00				1 300 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	90 000.00				90 000.00
	Total des dépenses de gestion des services	6 799 873.00				6 799 873.00
66	CHARGES FINANCIERES	360 000.00				360 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	296 500.00				296 500.00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (4)	99 000.00				99 000.00
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (5)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses réelles d'exploitation	7 555 373.00				7 555 373.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	1 827 647.43				1 827 647.43
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)	1 191 650.00				1 191 650.00
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)					
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	3 019 297.43				3 019 297.43
	TOTAL	10 574 670.43				10 574 670.43

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2):	
=		10 574 670.43
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	10 574 670.43

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	15 000.00				15 000.00
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	9 307 000.00				9 307 000.00
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (7)					
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	38 000.00				38 000.00
	Total des recettes de gestion des services	9 360 000.00				9 360 000.00
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (4)					
	Total des recettes réelles d'exploitation	9 360 000.00				9 360 000.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)	400 000.00				400 000.00
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)					
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	400 000.00				400 000.00
	TOTAL	9 760 000.00				9 760 000.00

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2):	814 670.43
=		10 574 670.43
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	10 574 670.43

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT(8)	2 619 297.43	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
--	---------------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	280 137,01				280 137,01
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	926 198,08				926 198,08
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 601 769,40		249 000,00	249 000,00	2 850 769,40
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	3 808 104,49		249 000,00	249 000,00	4 057 104,49
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 700 000,00				1 700 000,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
020	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses financières	1 700 000,00				1 700 000,00
4581	Total des op. pour compte de tiers (6)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	5 508 104,49		249 000,00	249 000,00	5 757 104,49
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	400 000,00				400 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	400 000,00				400 000,00
	TOTAL	5 908 104,49		249 000,00	249 000,00	6 157 104,49

+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 260 405,24
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 417 509,73

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 372 316,00		249 000,00	249 000,00	1 621 316,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	1 516 491,06				1 516 491,06
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des recettes d'équipement	2 888 807,06		249 000,00	249 000,00	3 137 807,06
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
106	RESERVES (7)	2 260 404,72		0,52	0,52	2 260 405,24
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS					
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
	Total des recettes financières	2 260 404,72		0,52	0,52	2 260 405,24
4582	Total des op. pour compte de tiers (6)					
	Total des recettes réelles d'investissement	5 149 211,78		249 000,52	249 000,52	5 398 212,30
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (4)	1 827 647,43				1 827 647,43
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	1 191 650,00				1 191 650,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)					
	Total des recettes d'ordre d'investissement	3 019 297,43				3 019 297,43
	TOTAL	8 168 509,21		249 000,52	249 000,52	8 417 509,73

+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 619 297,43
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 417 509,73

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL	
DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(8)	2 619 297,43

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042; RI 040 = DE 042; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 108 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses d'exploitation - Total				

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (6)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	249 000.00		249 000.00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS			
39	DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS			
4581	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
49	DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS			
3...	Stocks			
020	DEPENSES IMPREVUES			
Dépenses d'investissement - Total		249 000.00		249 000.00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE 0.52

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 249 000.52

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres << opérations d'équipement >>.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
Recettes d'exploitation - Total				

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 106)			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	249 000.00		249 000.00
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS (4)			
39	DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (4)			
4582	Opérations pour compte de tiers (5)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
49	DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (4)			
3...	Stocks			
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
Recettes d'investissement - Total		249 000.00		249 000.00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

AFFECTATION AUX COMPTES 106

0.52

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

249 000.52

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III - VOTE DU BUDGET		III		
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES		A1		
Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL (5)(6)	3 139 186.00		
604	ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	2 500.00		
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES	1 545 400.00		
6062	PRODUITS DE TRAITEMENT	100 000.00		
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	124 000.00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	22 000.00		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	3 000.00		
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	1 100.00		
6137	REDEVANCES, DROITS DE PASSAGE ET SERVITUDES DIVERSES	4 000.00		
61523	ENTRETIEN REPARATION RESEAUX	18 000.00		
61528	ENTRETIEN REPARATION AUTRES	77 000.00		
61551	ENTRETIEN-REPARATIONS MATERIEL ROULANT	120 000.00		
61558	ENTRETIEN-REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	38 300.00		
6156	MAINTENANCE	10 600.00		
618	DIVERS SERVICES EXTERIEURS	10 500.00		
6228	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	50 486.00		
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	7 500.00		
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	6 300.00		
6237	PUBLICATIONS	500.00		
6241	TRANSPORTS SUR ACHATS	1 000.00		
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	4 300.00		
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	36 000.00		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	34 500.00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	5 000.00		
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	6 200.00		
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	486 000.00		
6371	REDEVANCE VERSEE AUX AGENCES DE L'EAU AU TITRE DES PRELEVEMENTS D'EAU	425 000.00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 270 687.00		
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	210 000.00		
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	19 500.00		
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	6 400.00		
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CDG	18 400.00		
6411	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	1 012 245.00		
6414	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	388 942.00		
6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	190 000.00		
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	361 000.00		
6474	VERSEMENTS AUX OEUVRES SOCIALES	32 200.00		
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	16 000.00		
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	16 000.00		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (7)	1 300 000.00		
701249	REVERSEMENT A L'AGENCE DE L'EAU ' REDEVANCE POUR POLLUTION D'ORIGINE	1 300 000.00		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	90 000.00		
6541	PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES	90 000.00		
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65)		6 799 873.00		
66	CHARGES FINANCIERES (b)(8)	360 000.00		
66111	INTERETS REGLES A L'ECHÉANCE	360 000.00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (c)	296 500.00		
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	285 000.00		
6743	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT	11 500.00		
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (d)(9)	99 000.00		
6876	DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS EXCEPTIONNELLES	99 000.00		
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (e)(10)			
022	DEPENSES IMPREVUES (f)			
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		7 555 373.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 827 647.43		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (11)(12)	1 191 650.00		
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	1 170 000.00		
6812	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT A REPARTIR	21 650.00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 019 297.43		
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 019 297.43		
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		10 574 670.43		

RESTES A REALISER N-1 (13)	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	+
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	=

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(11) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES (5)	15 000.00		
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	15 000.00		
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	9 307 000.00		
70111	VENTES D'EAU AUX ABONNES	6 965 000.00		
70118	AUTRES VENTES D'EAU	2 800.00		
701241	REDEVANCE POUR POLLUTION D'ORIGINE DOMESTIQUE	1 300 000.00		
70128	AUTRES TAXES ET REDEVANCES	491 000.00		
7068	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	151 700.00		
7071	COMPTEURS	30 000.00		
70848	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE AUX AUTRES ORGANISMES	330 000.00		
7087	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	35 000.00		
7088	AUTRES PRODUITS D ACTIVITES ANNEXES	1 500.00		
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (6)			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	38 000.00		
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	38 000.00		
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=013+70+73+74+75		9 360 000.00		
76	PRODUITS FINANCIERS (b)			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (c)			
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (d)(7)			
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		9 360 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre/Article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (8)/(9)	400 000.00		
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	400 000.00		
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (8)			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	400 000.00		
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		9 760 000.00		

+	RESTES A REALISER N-1 (10)	
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	
=	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				B1
Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	280 137.01		
2031	FRAIS D'ETUDES	79 008.10		
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	201 128.91		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	926 198.08		
21531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	265 435.36		
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	165 019.00		
21561	SERVICE DE DISTRIBUTION	430 138.50		
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	25 831.70		
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	25 873.52		
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	3 000.00		
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES	10 900.00		
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (hors op.)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	2 601 769.40	249 000.00	249 000.00
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	145 223.44		
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 456 545.96	249 000.00	249 000.00
	Opérations d'équipement n°(5) [...]			
	Total des dépenses d'équipement	3 808 104.49	249 000.00	249 000.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 700 000.00		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 700 000.00		
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Total des dépenses financières	1 700 000.00		
	[...](6)			
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	5 508 104.49	249 000.00	249 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (7)(8)	400 000.00		
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>			
	<i>Charges transférées</i>	400 000.00		
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	400 000.00		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (9)			
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	400 000.00		

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	5 908 104.49	249 000.00	249 000.00
--	---------------------	-------------------	-------------------

RESTES A REALISER N-1 (10)	+
-----------------------------------	----------

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	+	0.52
---	----------	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	249 000.52
---	----------	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES				B2
Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 372 316.00	249 000.00	249 000.00
13111	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX - AGENCE DE L'EAU	1 005 487.00		
13118	AUTRES SUBV D'EQUIPEMENT	5 829.00		
1316	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	80 000.00		
1318	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUTRES	281 000.00	249 000.00	249 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	1 516 491.06		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 516 491.06		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
	Total des recettes d'équipement	2 888 807.06	249 000.00	249 000.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 260 404.72	0.52	0.52
1068	AUTRES RESERVES	2 260 404.72	0.52	0.52
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
	Total des recettes financières	2 260 404.72	0.52	0.52
	(...)(5)			
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers			
	TOTAL DES RECETTES REELLES	5 149 211.78	249 000.52	249 000.52

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	1 827 647.43		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (8)(7)	1 191 650.00		
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	52 207.00		
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	6 106.00		
28121	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES TERRAINS NUS	16 506.00		
28128	AUTRES TERRAINS	483.00		
281311	BATIMENTS D'EXPLOITATION	57 147.00		
281531	RESEAUX D'ADDITION D'EAU	389 878.77		
281532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	101 312.00		
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	65 040.30		
281561	SERV DE DISTRIBUTION EAU	89 221.00		
2817561	SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU	7 191.84		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	36 330.90		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	15 472.45		
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	6 362.21		
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	326 741.53		
4817	PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	21 650.00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		3 019 297.43		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES(8)			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		3 019 297.43		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		8 168 509.21	249 000.52	249 000.52

+	RESTES A REALISER N-1 (9)			
+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)			
=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		249 000.52	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° :... (1)
LIBELLE :...

Art. (2)	Libellé (2)	Realisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5) (a)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4) (b)	Montant pour information (5) (b)
DEPENSES						
20	Immobilisations incorporelles					
...						
21	Immobilisations corporelles					
...						
22	Immobilisations reçues en affectation					
...						
23	Immobilisations en cours					
...						
	Autres					

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3) (c)	Recettes de l'exercice (d)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		
13 Subventions d'investissement		
...		
16 Emprunts et dettes assimilées		
...		
20 Immobilisations incorporelles		
...		
21 Immobilisations corporelles		
...		
22 Immobilisations reçues en affectation		
...		
23 Immobilisations en cours		
...		
Autres		
...		

RESULTAT = (c+d)-(a+b)	
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la règle.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après la vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

POSTE COMPTABLE DE BELFORT VILLE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M49

DECISION MODIFICATIVE 1

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

ANNEE 2016



SOMMAIRE

	Pages
I - Informations générales	
Modalités de vote du budget	38
II - Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble - Sections	39
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	40
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	41
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	42
B2 - Balance générale du budget - Recettes	43
III - Vote du budget	
A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	44
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	46
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	48
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	50
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	51



I - INFORMATION GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

[...]

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont budgétaires (délibération du 7 février 2008).

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DÉPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	293 260.66	293 260.66
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D' EXPLOITATION REPORTE (2)		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		293 260.66	293 260.66

INVESTISSEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	543 460.66	543 460.66
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		543 460.66	543 460.66

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	836 721.32	836 721.32
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 438 350.00				3 438 350.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 793 480.00				2 793 480.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	685 000.00				685 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	90 000.00				90 000.00
	Total des dépenses de gestion des services	7 006 830.00				7 006 830.00
66	CHARGES FINANCIERES	685 000.00				685 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	294 000.00		80 000.00	80 000.00	374 000.00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (4)	199 000.00				199 000.00
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (5)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses réelles d'exploitation	8 184 830.00		80 000.00	80 000.00	8 264 830.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	974 478.33		213 260.66	213 260.66	1 187 738.99
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)	1 845 792.00				1 845 792.00
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)					
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	2 820 270.33		213 260.66	213 260.66	3 033 530.99
	TOTAL	11 005 100.33		293 260.66	293 260.66	11 298 360.99

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

+

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES 11 298 360.99

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	25 000.00				25 000.00
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	8 866 000.00				8 866 000.00
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (7)					
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	875 000.00				875 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 000.00				10 000.00
	Total des recettes de gestion des services	9 776 000.00				9 776 000.00
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (4)					
	Total des recettes réelles d'exploitation	9 776 000.00				9 776 000.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)			293 260.66	293 260.66	293 260.66
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)					
	Total des recettes d'ordre d'exploitation			293 260.66	293 260.66	293 260.66
	TOTAL	9 776 000.00		293 260.66	293 260.66	10 069 260.66

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 1 229 100.33

+

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES 11 298 360.99

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT(8)	2 740 270.33	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
--	---------------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	397 610.12				397 610.12
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	538 566.43				538 566.43
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 195 483.23		250 200.00	250 200.00	6 445 683.23
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	7 131 659.78		250 200.00	250 200.00	7 381 859.78
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 650 000.00				1 650 000.00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	105 000.00				105 000.00
020	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses financières	1 755 000.00				1 755 000.00
4581	Total des opé.pour compte de tiers (6)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	8 886 659.78		250 200.00	250 200.00	9 136 859.78
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)			293 260.66	293 260.66	293 260.66
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			293 260.66	293 260.66	293 260.66
	TOTAL	8 886 659.78		543 460.66	543 460.66	9 430 120.44

+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	756 315.84
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 186 436.28

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 361 492.00		323 723.00	323 723.00	2 685 215.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	3 121 817.45				3 121 817.45
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des recettes d'équipement	5 483 309.45		323 723.00	323 723.00	5 807 032.45
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	572 580.00				572 580.00
106	RESERVES (7)	756 315.84				756 315.84
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS					
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 500.00		6 477.00	6 477.00	16 977.00
	Total des recettes financières	1 339 396.84		6 477.00	6 477.00	1 345 872.84
4582	Total des opé.pour compte de tiers (6)					
	Total des recettes réelles d'investissement	6 822 705.29		330 200.00	330 200.00	7 152 905.29
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (4)	974 478.33		213 260.66	213 260.66	1 187 738.99
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	1 845 792.00				1 845 792.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)					
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 820 270.33		213 260.66	213 260.66	3 033 530.99
	TOTAL	9 642 975.62		543 460.66	543 460.66	10 186 436.28

+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 186 436.28

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(8)	2 740 270.33
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	80 000.00		80 000.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		213 260.66	213 260.66
Dépenses d'exploitation - Total		80 000.00	213 260.66	293 260.66

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES 293 260.66

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
14	PROVISIONS REGLEMEENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)		293 260.66	293 260.66
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (6)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	250 200.00		250 200.00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS			
39	DEPRECIATION DES STOCKS ET EN- COURS			
4581	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
49	DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS			
3...	Stocks			
020	DEPENSES IMPREVUES			
Dépenses d'investissement - Total		250 200.00	293 260.66	543 460.66

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 543 460.66

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres << opérations d'équipement >>.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS		293 260.66	293 260.66
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
Recettes d'exploitation - Total			293 260.66	293 260.66

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	293 260.66
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 106)			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	323 723.00		323 723.00
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	6 477.00		6 477.00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS (4)			
39	DEPRECIATION DES STOCKS ET EN- COURS (4)			
4582	Opérations pour compte de tiers (5)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
49	DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (4)			
3...	Stocks			
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		213 260.66	213 260.66
Recettes d'investissement - Total		330 200.00	213 260.66	543 460.66

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE
--

AFFECTATION AUX COMPTES 106

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	543 460.66
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES				A1
Chapitre/Article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL (5)(6)	3 438 350.00		
604	ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	1 016 300.00		
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES	738 000.00		
6062	PRODUITS DE TRAITEMENT	127 000.00		
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	97 000.00		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	2 000.00		
611	SOUS TRAITANCE GENERALE	15 500.00		
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	10 250.00		
6135	LOCATIONS MOBILIERES	93 000.00		
6137	REDEVANCES, DROITS DE PASSAGE ET SERVITUDES DIVERSES	20 000.00		
6152	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS	88 000.00		
61523	ENTRETIEN REPARATION RESEAUX	33 200.00		
61528	ENTRETIEN REPARATION AUTRES	50 000.00		
61551	ENTRETIEN-REPARATIONS MATERIEL ROULANT	263 000.00		
61558	ENTRETIEN-REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	59 000.00		
6156	MAINTENANCE	25 000.00		
618	DIVERS SERVICES EXTERIEURS	9 000.00		
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	9 500.00		
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	7 800.00		
6241	TRANSPORTS SUR ACHATS	1 500.00		
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	3 300.00		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	24 000.00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	8 000.00		
6287	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	38 000.00		
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	700 000.00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 793 480.00		
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	330 000.00		
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	10 000.00		
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	22 000.00		
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	7 000.00		
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CDG	21 000.00		
6411	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	1 258 654.00		
6414	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	472 000.00		
6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	209 297.00		
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	381 629.00		
6474	VERSEMENTS AUX OEUVRES SOCIALES	43 400.00		
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	23 500.00		
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	15 000.00		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (7)	685 000.00		
706129	REVERSEMENT AGENCE DE L'EAU	685 000.00		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	90 000.00		
6541	PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES	90 000.00		
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65)		7 006 830.00		
66	CHARGES FINANCIERES (b)(8)	685 000.00		
66111	INTERETS REGLES A L'ECHÉANCE	550 000.00		
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	135 000.00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (c)	294 000.00	80 000.00	80 000.00
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	285 000.00	80 000.00	80 000.00
6743	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT	9 000.00		
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (d)(9)	199 000.00		
6876	DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS EXCEPTIONNELLES	199 000.00		
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (e)(10)			
022	DEPENSES IMPREVUES (f)			
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		8 184 830.00	80 000.00	80 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	974 478.33	213 260.66	213 260.66
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (11)(12)	1 845 792.00		
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	1 830 000.00		
6812	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT A REPARTIR	15 792.00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 820 270.33	213 260.66	213 260.66
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 820 270.33	213 260.66	213 260.66
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		11 005 100.33	293 260.66	293 260.66

+	RESTES A REALISER N-1 (13)	
+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	
=	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	293 260.66

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(11) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES				A2
Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES (5)	25 000.00		
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	25 000.00		
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	8 866 000.00		
704	TRAVAUX	175 000.00		
70611	REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	7 581 000.00		
706121	REDEV MODERNISATION RESEAU COLLECTE	685 000.00		
7062	REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	17 000.00		
7068	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	198 000.00		
7084	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE	210 000.00		
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (6)			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	875 000.00		
741	PRIMES D'EPURATION	800 000.00		
748	AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	75 000.00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 000.00		
754	REDEVANCES POUR DEFAUT DE BRANCHEMENT A L'EGOUT	10 000.00		
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=013+70+73+74+75		9 776 000.00		
76	PRODUITS FINANCIERS (b)			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (c)			
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (d)(7)			
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		9 776 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (8)/(9)		293 260.66	293 260.66
7815	REPRISES SUR PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION		293 260.66	293 260.66
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (8)			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		293 260.66	293 260.66
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		9 776 000.00	293 260.66	293 260.66

RESTES A REALISER N-1 (10)	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	+
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	=
	293 260.66

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III - VOTE DU BUDGET			III	
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES			B1	
Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	397 610.12		
2031	FRAIS D'ETUDES	321 608.12		
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	76 002.00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	538 566.43		
2111	TERRAINS NUS	40 000.00		
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	238 880.83		
21562	SERVICE D'ASSAINISSEMENT	97 836.90		
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	97 000.00		
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	61 848.70		
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	3 000.00		
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (hors op.)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	6 195 483.23	250 200.00	250 200.00
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	664 038.86		
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	5 531 444.37	250 200.00	250 200.00
	Opérations d'équipement n°(5) [...]			
	Total des dépenses d'équipement	7 131 659.78	250 200.00	250 200.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 650 000.00		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 650 000.00		
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	105 000.00		
2764	CREANCES SUR DES PARTICULIERS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	105 000.00		
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Total des dépenses financières	1 755 000.00		
	[...](6)			
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	8 886 659.78	250 200.00	250 200.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (7)(8)		293 260.66	293 260.66
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>		<i>293 260.66</i>	<i>293 260.66</i>
15722	PROVISIONS POUR GROS ENTRETIEN ET GRANDES REVISIONS (BUDGETAIRES)		293 260.66	293 260.66
	<i>Charges transférées</i>			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (9)			
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE		293 260.66	293 260.66
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		8 886 659.78	543 460.66	543 460.66
				+
RESTES A REALISER N-1 (10)				
				+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)				
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				543 460.66

(1) Détailler les Chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET		III		
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES		B2		
Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 361 492.00	323 723.00	323 723.00
13111	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX - AGENCE DE L'EAU	1 903 292.00	73 523.00	73 523.00
1316	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	30 000.00		
1318	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUTRES	428 200.00	250 200.00	250 200.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	3 121 817.45		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	3 121 817.45		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
	Total des recettes d'équipement	5 483 309.45	323 723.00	323 723.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 328 895.84		
10222	F.C.T.V.A.	572 580.00		
1068	AUTRES RESERVES	756 315.84		
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 500.00	6 477.00	6 477.00
2764	CREANCES SUR DES PARTICULIERS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	10 500.00	6 477.00	6 477.00
	Total des recettes financières	1 339 395.84	6 477.00	6 477.00
	[...](5)			
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers			
	TOTAL DES RECETTES REELLES	6 822 705.29	330 200.00	330 200.00

III - VOTE DU BUDGET		III		
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES		B2		
Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	974 478.33	213 260.66	213 260.66
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)(7)	1 845 792.00		
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	65 875.00		
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES	4 279.49		
	DROITS ET VALEURS SIMILAIRES			
28128	AUTRES TERRAINS	379.00		
281311	BATIMENTS D'EXPLOITATION	291 812.00		
281315	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	612.00		
281532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	96 468.00		
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	247 249.07		
28155	OUTILLAGE INDUSTRIEL	71 532.00		
281562	SERVICE ASSAINISSEMENT	899 866.82		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	67 451.17		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	28 670.31		
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	4 354.14		
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	51 452.00		
4817	PENALITES DE RENEGOCIATIONS	15 792.00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		2 820 270.33	213 260.66	213 260.66
041	OPERATIONS PATRIMONIALES(8)			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		2 820 270.33	213 260.66	213 260.66
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		9 642 975.62	543 460.66	543 460.66
				+
RESTES A REALISER N-1 (9)				
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)				
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				543 460.66

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° ... (1)
LIBELLE :...

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5) (a)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4) (b)	Montant pour information (5) (b)
DEPENSES						
20	Immobilisations incorporelles					
...						
21	Immobilisations corporelles					
...						
22	Immobilisations reçues en affectation					
...						
23	Immobilisations en cours					
...						
	Autres					

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3) (c)	Recettes de l'exercice (d)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		
13 Subventions d'investissement		
...		
16 Emprunts et dettes assimilées		
...		
20 Immobilisations incorporelles		
...		
21 Immobilisations corporelles		
...		
22 Immobilisations reçues en affectation		
...		
23 Immobilisations en cours		
...		
Autres		

RESULTAT = (c+d)-(a+b)
Excédent de financement si positif
Besoin de financement si négatif

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.





Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Hôtel de Ville de Belfort et de la Communauté d'Agglomération
Place d'armes - 90020 BELFORT CEDEX
Tél 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71 - www.agglo-belfort.fr

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-116

Séance du 13 octobre 2016

Construction par Néolia de
21 logements Les
Terrasses du Salbert rue
Pasteur à Cravanche –
Garantie d'emprunt de
50 % sur prêts CDC
partagée avec le Conseil
Départemental

L'an deux mil seize, le treizième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Arglésans :** - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Elole :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Mézlré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET

Vice-Président

M. Louis HEILMANN
Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Chantal BUEB
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Vézelois

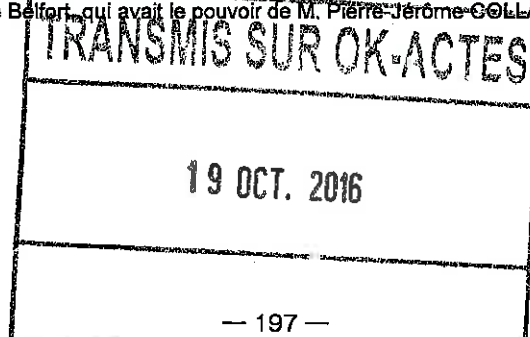
Pouvoir à :

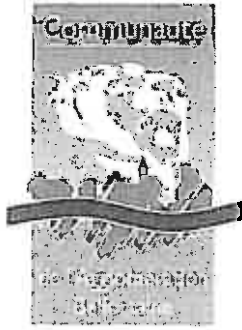
Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sevenans
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Damien MESLOT, Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC.

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-110.
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-111.
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-112.
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-115.
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-116.
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-143.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 octobre 2016

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : BM/RB/CD – 16-116

MOTS CLES : Dette/Trésorerie

CODE MATIERE : 7.3

OBJET : Construction par Néolia de 21 logements Les terrasses du Salbert rue Pasteur à Cravanche – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.

I) Quelques rappels préalables

Les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine visent à une répartition équilibrée du logement social au sein de l'agglomération.

Dans le cadre de cette politique de diversification géographique du logement social, Néolia réalise une opération de construction neuve de 21 logements en petit collectif rue Pasteur à Cravanche.

Cette opération a été financée en logement social et très social (14 logements PLUS et 7 logements PLAI) dans le cadre de la programmation 2015 des aides à la pierre. Néolia a ainsi bénéficié d'une subvention de 27 825 € au titre de l'aide à la pierre et de 24 500 € au titre du Programme Local de l'Habitat.

Cette opération est financée par des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour lequel Néolia sollicite la garantie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et du Conseil Départemental. La garantie des collectivités permet aux bailleurs sociaux de bénéficier des prêts de la CDC sans avoir recours à la garantie – payante – de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS).

En contrepartie, les collectivités peuvent bénéficier de logements réservés au sein des programmes afin de participer à leurs attributions. Ainsi, au sein de l'opération de Cravanche, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine disposera d'une réservation portant sur deux logements. Un projet de convention portant sur l'ensemble des logements réservés en 2016 sera présenté lors du dernier Conseil Communautaire de l'année.

II) Caractéristiques financières de ce projet

Le prix de revient prévisionnel de l'opération pour les 21 logements est estimé à 2 479 145 € financé comme suit :

- CDC PLUS FONCIER : 417 526 €
- CDC PLAI FONCIER : 179 742 €
- CDC PLUS BATIMENT : 1 013 440 €
- CDC PLAI BATIMENT : 565 092 €
- SUBVENTION ETAT : 27 825 €
- SUBVENTION CAB : 24 500 €
- FONDS PROPRES : 86 020 €

Néolia sollicite la Communauté de l'Agglomération Belfortaine afin d'apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour les prêts CDC qui seront mis en œuvre pour cette opération représentant un montant total de 2 175 800 €, le Conseil Départemental du Territoire de Belfort est sollicité pour le complément de garantie.

Vu le contrat de prêt référencé n° 50421 signé entre Territoire et Habitat et la CDC, et transmis à la CAB, les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

Prêt PLUS Foncier sur 50 ans de 417 526 €

Montant du prêt : 417 526 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : double révisabilité

Taux de progressivité des échéances : - (moins) 1,75 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A. *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du livret A.*

Base de calcul des intérêts : 30/360

Montant garanti : 208 763 €

Prêt PLUS BATIMENT sur 40 ans de 1 013 440 €

Montant du prêt : 1 013 440 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*

Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : double révisabilité

Taux de progressivité des échéances : - (moins) 1,75 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A. *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du livret A.*

Base de calcul des intérêts : 30/360

Montant garanti : 506 720 €

Prêt PLAI Foncier sur 50 ans de 179 742 €

Montant du prêt : 179 742 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat – (moins) 20 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : double révisabilité

Taux de progressivité des échéances : - (moins) 1,75 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A. *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du livret A.*

Base de calcul des intérêts : 30/360

Montant garanti : 89 871 €

Prêt PLAI BATIMENT sur 40 ans de 565 092 €

Montant du prêt : 565 092 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat – (moins) 20 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*

Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : double révisabilité

Taux de progressivité des échéances : - (moins) 1,75 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A. *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du livret A.*

Base de calcul des intérêts : 30/360

Montant garanti : 282 546 €

Le Conseil Communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts décrits ci-dessus et souscrit par Néolia auprès de la CDC. Les garanties représentent un montant total de 1 087 900 €.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le Conseil Communautaire,

Par 60 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Yves DRUET),

(Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Jeannine LOMBARD ne prennent pas part au vote),

APPROUVE la garantie d'emprunt détaillée ci-dessus et contractée par Néolia auprès de la CDC pour cette opération.

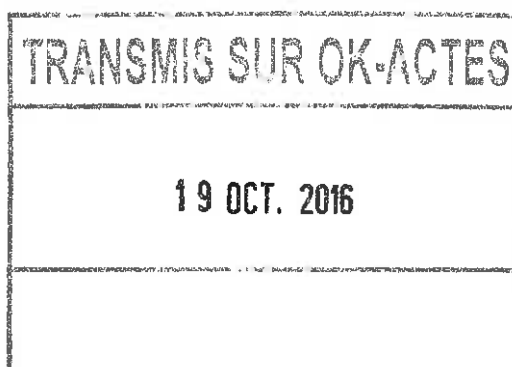
AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir les prêts contractés par Néolia auprès de la CDC pour cette opération.

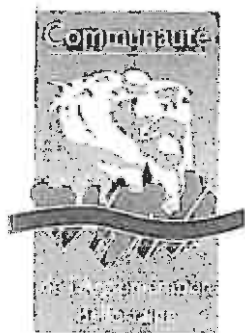
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 13 octobre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégué
Le Directeur Général des Services



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 octobre 2016

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : BM/RB/CD – 16-117

MOTS CLES : Dette/Trésorerie
CODE MATIERE : 7.3

OBJET : Réhabilitation par Néolia de 15 logements situés 37 rue Frossard à Cravanche – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.

I) Quelques rappels préalables

Les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine visent à une répartition équilibrée du logement social au sein de l'agglomération, tout en permettant la valorisation du patrimoine existant.

Dans le cadre de cette politique d'amélioration du logement social, Néolia réalise une opération de réhabilitation de 15 logements situés 37 rue Frossard à Cravanche.

Le programme de réhabilitation comprend l'isolation par l'extérieur du bâtiment pour atteindre une étiquette énergétique C contre E actuellement. Le montant prévisionnel de l'opération est de 165 525 €.

Cette opération est principalement financée par un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour lequel Néolia sollicite la garantie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et du Conseil Départemental : un Eco-Prêt. La garantie des collectivités permet aux bailleurs sociaux de bénéficier des prêts de la CDC sans avoir recours à la garantie – payante – de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS).

En contrepartie, les collectivités peuvent bénéficier de logements réservés au sein des programmes afin de participer à leurs attributions. Ainsi, au sein de l'opération de la rue Frossard, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine disposera d'une réservation portant sur un logement. Un projet de convention portant sur l'ensemble des logements réservés en 2016 sera présenté lors du dernier Conseil Communautaire de l'année.

II) Caractéristiques financières de ce projet

Le montant prévisionnel de l'opération est de 165 525 € dont le financement est le suivant :

- Prêt PAM Eco Prêt : 165 525 €

Vu le contrat de prêt référencé n° 51376 signé entre Néolia et la CDC, et transmis à la CAB, les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

Prêt PAM ECO PRET sur 15 ans de 165 525 €

Montant du prêt : 165 525 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 15 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - (moins) 75 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*

Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : double révisabilité

Taux de progressivité des échéances : - (moins) 1,75 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A. *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du livret A.*

Base de calcul des intérêts : 30/360

Montant garanti : 82 762.50 €

Le Conseil Communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts décrits ci-dessus et souscrit par Néolia auprès de la CDC. Les garanties représentent un montant total de 82 762,50 €.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Yves DRUET),

(M. Daniel SCHNOEBELEN ne prend pas part au vote),

APPROUVE la garantie d'emprunt détaillée ci-dessus et contractée par Néolia auprès de la CDC pour cette opération.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir les prêts contractés par Néolia auprès de la CDC pour cette opération.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 13 octobre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 OCT. 2016

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOU

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-118

Séance du 13 octobre 2016

Réhabilitation par Néolia de
16 logements situés
20-22 rue du Vieil Armand
à Belfort – Garantie
d'emprunt de
50 % sur prêts CDC
partagée avec le Conseil
Départemental

L'an deux mil seize, le treizième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmoix** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET

Vice-Président

M. Louis HEILMANN
Mme Loubra CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Chantal BUEB
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sevenans
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président

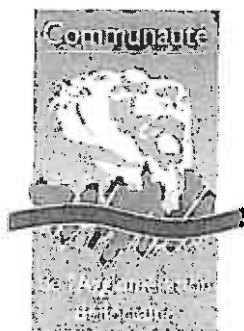
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Damien MESLOT, Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC.

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-110.
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-111.
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-112.
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-115.
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-116.
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-143.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 OCT. 2016



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 octobre 2016

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : BM/RB/CN – 16-118

MOTS CLES : Dette/Trésorerie

CODE MATIERE : 7.3

OBJET : Réhabilitation par Néolia de 16 logements situés 20-22 rue du Vieil Armand à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.

D) Quelques rappels préalables

Les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine visent à une répartition équilibrée du logement social au sein de l'agglomération, tout en permettant la valorisation du patrimoine existant.

Dans le cadre de cette politique d'amélioration du logement social, Néolia réalise une opération de réhabilitation de 16 logements situés 20-22 rue du Vieil Armand à Belfort.

Le programme de réhabilitation comprend l'isolation par l'extérieur du bâtiment pour atteindre une étiquette énergétique C contre E actuellement. Le montant prévisionnel de l'opération est de 227 602 €.

Située en quartier prioritaire, cette opération est inscrite au Contrat de Ville Unique et Global de l'agglomération belfortaine et bénéficie d'une subvention de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine de 16 000 € au titre de l'action 4.9 du Programme Local de l'Habitat.

Cette opération est principalement financée par deux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour lequel Néolia sollicite la garantie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et du Conseil Départemental : un Eco-Prêt et un Prêt Amélioration (PAM).

La garantie des collectivités permet aux bailleurs sociaux de bénéficier des prêts de la CDC sans avoir recours à la garantie – payante – de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS). En contrepartie, les collectivités peuvent bénéficier de logements réservés au sein des programmes afin de participer à leurs attributions. Ainsi, au sein de l'opération de la rue du Vieil Armand, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine disposera d'une réservation portant sur deux logements. Un projet de convention portant sur l'ensemble des logements réservés en 2016 sera présenté lors du dernier Conseil Communautaire de l'année.

II) Caractéristiques financières de ce projet

Le montant prévisionnel de l'opération est de 390 959 € financé comme suit :

Prêt PAM Eco Prêt : 176 000 €

Prêt PAM : 51 602 €

Vu le contrat de prêt référencé n° 51374 signé entre Néolia et la CDC, et transmis à la CAB, les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

Prêt PAM ECO PRET sur 15 ans de 176 000 €

Montant du prêt : 176 000 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 15 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - (moins) 75 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*

Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : double révisabilité

Taux de progressivité des échéances : - (moins) 1,75 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A. *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du livret A.*

Base de calcul des intérêts : 30/360

Montant garanti : 88 000 €

Prêt PAM sur 20 ans de 51 602 € :

Montant du prêt : 51 602 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 20 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Durée du Préfinancement : 6 mois

Index : taux fixe à 1,05 %

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Base de calcul des intérêts : 30/360

Montant garanti : 25 801 €

Le Conseil Communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts décrits ci-dessus et souscrit par Néolia auprès de la CDC. Les garanties représentent un montant total de 113 801 €.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le Conseil Communautaire,

Par 55 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

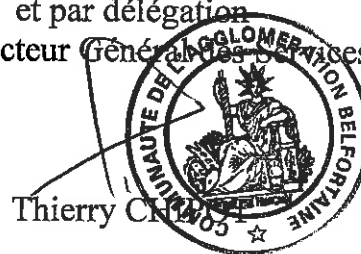
(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Yves GAUME -mandataire de Mme Loubna CHEKOUAT-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER, Mme Françoise RAVEY, M. Jean ROSSELOT ne prennent pas part au vote),

APPROUVE la garantie d'emprunt détaillée ci-dessus et contractée par Néolia auprès de la CDC pour cette opération.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir les prêts contractés par Néolia auprès de la CDC pour cette opération.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 13 octobre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry C...

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 OCT. 2016

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-119

Séance du 13 octobre 2016

Réhabilitation par Néolia de
24 logements situés
31-33 rue du Barcot à
Belfort – Garantie
d'emprunt de
50 % sur prêts CDC
partagée avec le Conseil
Départemental

L'an deux mil seize, le treizième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans :** - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmoix :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET

Vice-Président

M. Louis HEILMANN
Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Chantal BUEB
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Vézelois

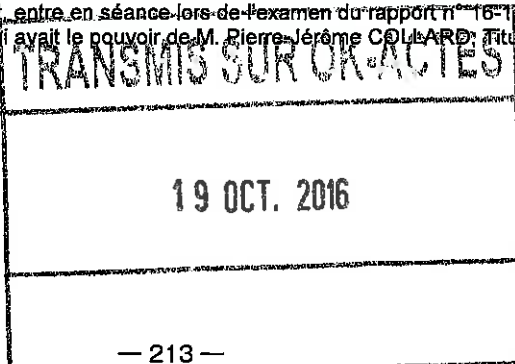
Pouvoir à :

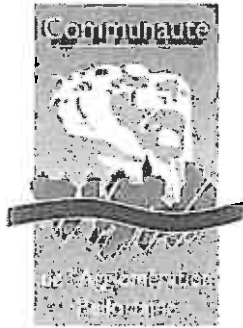
Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sevenans
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Damien MESLOT, Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC.

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-110.
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-111.
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-112.
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-115.
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-116.
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-143.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 octobre 2016

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : BM/RB/CD – 16-119

MOTS CLES : Dette/Trésorerie
CODE MATIERE : 7.3

OBJET : Réhabilitation par Néolia de 24 logements situés 31-33 rue du Barcot à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.

I) Quelques rappels préalables

Les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine visent à une répartition équilibrée du logement social au sein de l'agglomération, tout en permettant la valorisation du patrimoine existant.

Dans le cadre de cette politique d'amélioration du logement social, Néolia réalise une opération de réhabilitation de 24 logements 31-33 rue du Barcot à Belfort.

Le programme de réhabilitation comprend l'isolation par l'extérieur du bâtiment pour atteindre une étiquette énergétique C contre E actuellement.

Située en quartier prioritaire, cette opération est inscrite au Contrat de Ville Unique et Global de l'agglomération belfortaine et bénéficie d'une subvention de 24 000 € au titre de l'action 4.9 du Programme Local de l'Habitat.

Cette opération est financée par deux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour lequel Néolia sollicite la garantie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et du Conseil Départemental : un Eco-Prêt et un Prêt Amélioration (PAM).

La garantie des collectivités permet aux bailleurs sociaux de bénéficier des prêts de la CDC sans avoir recours à la garantie – payante – de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS). En contrepartie, les collectivités peuvent bénéficier de logements réservés au sein des programmes afin de participer à leurs attributions. Ainsi, au sein de l'opération de la rue du Barcot, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine disposera d'une réservation portant sur deux logements. Un projet de convention portant sur l'ensemble des logements réservés en 2016 sera présenté lors du dernier Conseil Communautaire de l'année.

II) Caractéristiques financières de ce projet

Le montant prévisionnel de l'opération est de 390 959 € financé comme suit :

Prêt PAM Eco Prêt : 288 000 €

Prêt PAM : 102 959 €

Vu le contrat de prêt référencé n° 51689 signé entre Néolia et la CDC, et transmis à la CAB, les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

Prêt PAM ECO PRET sur 20 ans de 288 000 €

Montant du prêt : 288 000 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 20 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - (moins) 45 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*

Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : double révisabilité

Taux de progressivité des échéances : - (moins) 1,75 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A. *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du livret A.*

Base de calcul des intérêts : 30/360

Montant garanti : 144 000 €

Prêt PAM sur 20 ans de 102 959 € :

Montant du prêt : 102 959 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 20 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Durée du Préfinancement : 6 mois

Index : taux fixe à 1,05 %

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Base de calcul des intérêts : 30/360

Montant garanti : 51 479,50 €

Le Conseil Communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts décrits ci-dessus et souscrit par Néolia auprès de la CDC. Les garanties représentent un montant total de 195 479,50 €.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

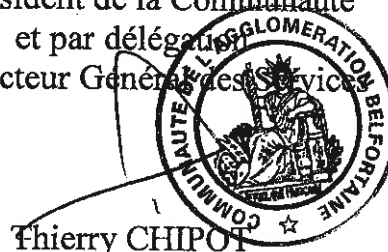
APPROUVE la garantie d'emprunt détaillée ci-dessus et contractée par Néolia auprès de la CDC pour cette opération.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir les prêts contractés par Néolia auprès de la CDC pour cette opération.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 13 octobre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 OCT. 2016

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-120

Séance du 13 octobre 2016

Acquisition en VEFA par
Territoire Habitat de 8
logements Les Carrés des
Cinq Fontaines à Dorans –
Garantie d'emprunt de
50 % sur prêts CDC
partagée avec le Conseil
Départemental

L'an deux mil seize, le treizième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPEDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmoix** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET

Vice-Président

M. Louis HEILMANN
Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Chantal BUEB
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROCHE
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sevenans

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Damien MESLOT, Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC.

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-110.
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-111.
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-112.
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-115.
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-116.
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-143.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 OCT. 2016



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 octobre 2016

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : BM/RB/CN – 16-120

MOTS CLES : Dette/Trésorerie
CODE MATIERE : 7.3

OBJET : Acquisition en VEFA par Territoire Habitat de 8 logements Les Carrés des Cinq Fontaines à Dorans – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.

D) Quelques rappels préalables

Les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine visent à une répartition équilibrée du logement social au sein de l'agglomération.

Dans le cadre de cette politique de diversification géographique du logement social, Territoire Habitat réalise une opération de d'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat de Futur Achèvement) de huit logements en duplex-jardin au sein d'un programme privé Les Carrés des Cinq Fontaines à Dorans.

Cette opération a été financée en logement social et très social (6 logements PLUS et 2 logements PLAI) dans le cadre de la programmation 2015 des aides à la pierre. Territoire Habitat a ainsi bénéficié d'une subvention de 7 950 € au titre de l'aide à la pierre.

Cette opération est principalement financée par les fonds propres de Territoire Habitat et par un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour lequel Territoire Habitat sollicite la garantie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et du Conseil Départemental.

La garantie des collectivités permet aux bailleurs sociaux de bénéficier des prêts de la CDC sans avoir recours à la garantie – payante – de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS).

En contrepartie, les collectivités peuvent bénéficier de logements réservés au sein des programmes afin de participer à leurs attributions. Ainsi, au sein de l'opération de Dorans, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine disposera d'une réservation portant sur un logement. Un projet de convention portant sur l'ensemble des logements réservés en 2016 sera présenté lors du dernier Conseil Communautaire de l'année.

II) Caractéristiques financières de ce projet

Le prix de revient prévisionnel de l'opération pour les 8 logements est estimé à 1 235 000 € financé comme suit :

- CDC PLUS FONCIER : 216 662 €
- CDC PLAI FONCIER : 66 101 €
- CDC PLUS BATIMENT : 485 817 €
- CDC PLAI BATIMENT : 146 470 €
- SUBVENTION ETAT PLAI : 7950 €
- SUBVENTION COMMUNE : 48 000 €
- SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL : 48 000 €
- PRET LOGILIA : 15 000 €
- Fonds Propres : 201 000 €

Territoire Habitat sollicite la Communauté de l'Agglomération Belfortaine afin d'apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour les prêts CDC qui seront mis en œuvre pour cette opération représentant un montant total de 915 050 €, le Conseil Départemental du Territoire de Belfort est sollicité pour le complément de garantie.

Vu le contrat de prêt référencé n° 49 247 signé entre Territoire Habitat et la CDC, et transmis à la CAB, les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

Prêt PLUS Foncier sur 50 ans de 216 662 €

Montant du prêt : 216 662 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : Double révisabilité

Taux de progressivité des échéances : - (moins) 1,75 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A. *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du livret A.*

Base de calcul des intérêts : 30/360

Montant garanti : 108 331 €

Prêt PLUS BATIMENT sur 40 ans de 485 817 €

Montant du prêt : 485 817 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*

Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : double révisabilité

Taux de progressivité des échéances : - (moins) 1,75 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A. *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du livret A.*

Base de calcul des intérêts : 30/360

Montant garanti : 242 908,50 €

Prêt PLAI Foncier sur 50 ans de 66 101 €

Montant du prêt : 66 101 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat – (moins) 20 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : double révisabilité

Taux de progressivité des échéances : - (moins) 1,75 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A. *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du livret A.*

Base de calcul des intérêts : 30/360

Montant garanti : 33 050,50 €

Prêt PLAI BATIMENT sur 40 ans de 146 470 €

Montant du prêt : 146 470 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat – (moins) 20 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*

Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : double révisabilité

Taux de progressivité des échéances : - (moins) 1,75 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A. *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du livret A.*

Base de calcul des intérêts : 30/360

Montant garanti : 73 235 €

Le Conseil Communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts décrits ci-dessus et souscrit par Territoire Habitat auprès de la CDC. Les garanties représentent un montant total de 457 525 €.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le Conseil Communautaire,

Par 54 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Jeannine LOMBARD ne prend pas part au vote),

(M. Ian BOUCARD, M. Florian BOUQUET, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Eric KOEBERLE -mandataire de Mme Chantal BUEB-, M. Bastien FAUDOT, M. Yves VOLA -mandataire de M. François BORON-, membres du Conseil d'Administration de Territoire Habitat, ne prennent pas part au vote),

APPROUVE la garantie d'emprunt détaillée ci-dessus et contractée par Territoire Habitat auprès de la CDC pour cette opération.

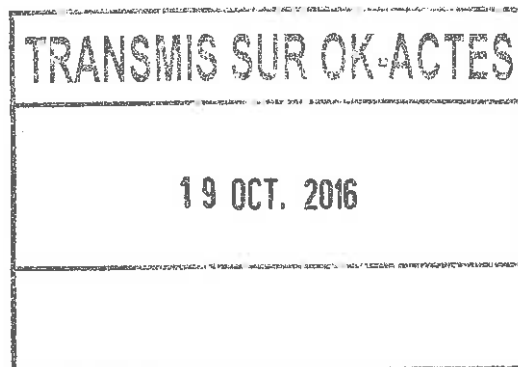
AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir les prêts contractés par Territoire Habitat auprès de la CDC pour cette opération.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 13 octobre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-121

Séance du 13 octobre 2016

Réhabilitation par Territoire
Habitat de 32 logements
situés 5-7 et 8-10 rue Joliot
Curie à Belfort – Garantie
d'emprunt de 50 % sur
prêts CDC partagée avec le
Conseil Départemental

L'an deux mil seize, le treizième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Étaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Arglésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Etoie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

Étaient absents excusés :

M. Didier PORNET

Vice-Président

M. Louis HEILMANN
Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Chantal BUEB
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROCHE
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

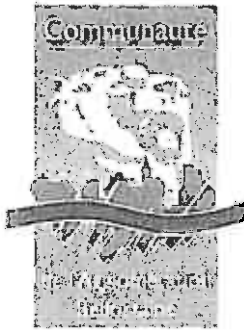
Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sevenans
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Damien MESLOT, Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC.

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-110.
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-111.
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-112.
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-115.
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-116.
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-143.

19 OCT. 2016



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 octobre 2016

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : BM/RB/CN – 16-121

MOTS CLES : Dette/Trésorerie
CODE MATIERE : 7.3

OBJET : Réhabilitation par Territoire Habitat de 32 logements situés 5-7 et 8-10 rue Joliot Curie à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.

I) Quelques rappels préalables

Les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine visent à une répartition équilibrée du logement social au sein de l'agglomération, tout en permettant la valorisation du patrimoine existant.

Dans le cadre de cette politique d'amélioration du logement social, Territoire Habitat réalise une opération de réhabilitation de 32 logements situés 5-7 et 8-10 rue Joliot-Curie à Belfort.

Le programme de réhabilitation comprend des travaux sur les parties communes (réfection des halls, interphonie, remplacement des menuiseries, création de caves sécurisées), sur l'intérieur des logements (réfection des salles de bain, toilettes, cuisine et halls d'entrées) et sur les bâtiments (ravalement de façade, toiture, balcons et pignons, isolation de la dalle).

Cette opération est financée par les fonds propres de Territoire Habitat et par un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour lequel Territoire Habitat sollicite la garantie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et du Conseil Départemental : un Prêt Amélioration (PAM).

La garantie des collectivités permet aux bailleurs sociaux de bénéficier des prêts de la CDC sans avoir recours à la garantie – payante – de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS). En contrepartie, les collectivités peuvent bénéficier de logements réservés au sein des programmes afin de participer à leurs attributions. Ainsi, au sein de l'opération de la rue Joliot Curie, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine disposera d'une réservation portant sur trois logements. Un projet de convention portant sur l'ensemble des logements réservés en 2016 sera présenté lors du dernier Conseil Communautaire de l'année.

II) Caractéristiques financières de ce projet

Le prix de revient prévisionnel de l'opération est estimé à 4 346 437 € financé comme suit :

Le montant prévisionnel de l'opération est de 999 500 € TTC, soit 31 234 € par logement, et financé comme suit :

- Prêt PAM : 799 600 €
- Fonds Propres : 199 900 €

Territoire Habitat sollicite la Communauté de l'Agglomération Belfortaine afin d'apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour les prêts CDC qui seront mis en œuvre pour cette opération représentant un montant total de 799 600 €. Le Conseil Départemental du Territoire de Belfort est sollicité pour le complément de garantie.

Vu le contrat de prêt référencé n° 49 250 signé entre Territoire Habitat et la CDC, et transmis à la CAB, les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

Prêt PAM sur 15 ans de 799 600 €

Montant du prêt : 799 600 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 15 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : double révisabilité

Taux de progressivité des échéances : - (moins) 1,75 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A. *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du livret A.*

Base de calcul des intérêts : 30/360

Montant garanti : 399 800 €

Le Conseil Communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts décrits ci-dessus et souscrit par Territoire Habitat auprès de la CDC. Les garanties représentent un montant total de 399 800 €.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le Conseil Communautaire,

Par 55 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Ian BOUCARD, M. Florian BOUQUET, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Eric KOEBERLE -mandataire de Mme Chantal BUEB-, M. Bastien FAUDOT, M. Yves VOLA -mandataire de M. François BORON-, membres du Conseil d'Administration de Territoire Habitat, ne prennent pas part au vote),

APPROUVE la garantie d'emprunt détaillée ci-dessus et contractée par Territoire Habitat auprès de la CDC pour cette opération.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à un conventionnement avec Territoire Habitat portant sur des réservations de logements se rapportant à cette opération.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 13 octobre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
19 OCT. 2016

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-122

Séance du 13 octobre 2016

Mutualisation des services
Ville et CAB - Flux
financiers 2015

L'an deux mil seize, le treizième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Arglésans :** - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène VOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUÏLLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET	<i>Vice-Président</i>
M. Louis HEILMANN	<i>Vice-Président</i>
Mme Loubna CHEKOUAT	<i>Vice-Présidente</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Arglésans</i>
M. Thierry PATTE	<i>Titulaire de la Commune de Banvillars</i>
M. Chantal BUEB	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marion VALLET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard PIQUEPAILLE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Pierre-Jérôme COLLARD	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Claude JOLY	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. François BORON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Pascale CHAGUE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Leouahdi Selim GUEMAZI	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Jean-Pierre CUENIN	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

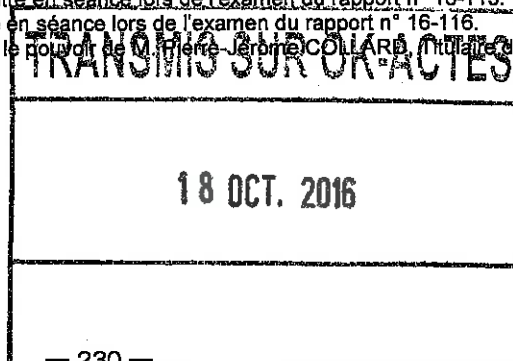
Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sévenans
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Damien MESLOT, Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC.

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-110.
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-111.
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-112.
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-115.
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-116.
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-143.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 octobre 2016

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : BM/GL/CJ – 16-122

MOTS CLES : Economie

CODE MATIERE : 7.10

OBJET : Mutualisation des services Ville et CAB – Flux financiers 2015.

La Commission de Mutualisation des services de la CAB et de la Ville, réunie le 24 juin 2016, a procédé à l'examen des comptes 2015 inhérents à l'organisation des services entre ces deux collectivités.

Ont participé à cette Commission : MM. Philippe CHALLANT, Yves GAUME, Mustapha LOUNES, Bernard MAUFFREY (excusés : Mme Florence BESANCENOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Samia JABER, M. Michel ZUMKELLER).

La Commission a mis en exergue l'évolution des Personnels mutualisés et celle des moyens pour dégager les flux financiers de régularisation.

A) Observations sur l'évolution de la mutualisation des Personnels

1) Services communs

Le coût total des services communs diminue de – 3,11 % par rapport à 2014. En valeur absolue, cette diminution est de 141 165,11 €, bénéficiant à la Ville à hauteur de 30 367,40 € et à la CAB pour un montant de 110 797,71 €.

Cette diminution s'explique par un effort de gestion accru sur l'exercice considéré.

2) Services remboursés intégralement par la Ville de Belfort

Par l'effort de la neutralisation des dépenses et recettes acté en 2015, la Ville doit rembourser 330 566,91 € au titre des EMS et de la danse.

En effet, il convient de minorer de la différence du remboursement théorique de 2 974 003,13 € figé à 3 000 000 € (par délibération n° 14-165 du 11 décembre 2014).

3) Services partagés

Par la neutralisation instaurée en 2015, la Ville ne supporte plus aucune avance pour la CAB. Cependant, la CAB doit rembourser à la Ville, pour cet exercice, 462 842,85 €.

Les services qui augmentent le plus fortement sont le service des Archives et les services Bâtiments-Maintenance-Urbanisme ; il s'agit d'augmentations particulièrement liées au transfert de l'instruction des dossiers relevant du droit des sols.

La Direction des Affaires Générales baisse fortement en raison du resserrement du nombre de Directeurs Généraux Adjointes.

Globalement, la part de la CAB s'élève à 21 % du total, contre 17,73 % en 2014 et 19,90 % en 2013.

Au total, la répartition des coûts entre les deux collectivités évolue faiblement :

- 27,19 % pour la CAB, contre 27,20 % en 2014 et 28 % en 2013,
- 72,81 % pour la Ville, contre 72,80 % en 2014 et 72 % en 2013.

Coût total	Part Ville	Part CAB
6 948 520 €	5 059 265 €	1 889 255 €

Par conséquent, on peut observer une certaine stabilité dans la répartition entre la Ville et la CAB.

B) Observations sur la mutualisation des moyens logistiques et matériels

Par ailleurs, la répartition des coûts, s'agissant :

- des fournitures de bureau,
- du mobilier,
- des matériels informatiques,
- des loyers et fluides,

s'établit à :

	Fournitures de bureau	Mobilier	Matériels informatiques	Loyers et fluides	TOTAL
A rembourser par la Ville	4 331,32	904,27	0	31 663	36 898,59
A rembourser par la CAB	567,27	953,48	6 586,96	74 287	82 394,71

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des observations et conclusions émises par la Commission de Mutualisation des services de la Ville de Belfort et de la CAB sur les comptes 2015.

Par 63 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

MANDATE M. le Président pour effectuer les flux financiers ainsi dégagés pour l'exercice 2015.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 13 octobre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 OCT. 2016

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-123

Séance du 13 octobre 2016

Avenant n° 1 au contrat
d'assurance Responsabilité
Civile

L'an deux mil seize, le treizième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans :** - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET

Vice-Président

M. Louis HEILMANN
Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Chantal BUEB
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Vézelois

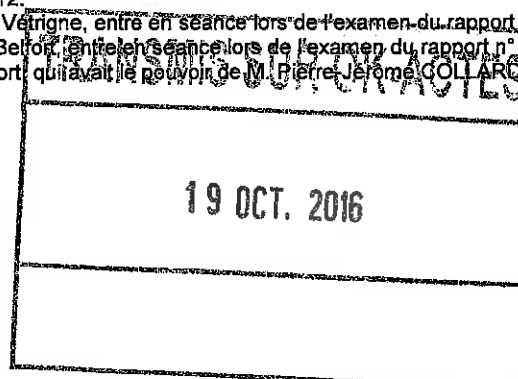
Pouvoir à :

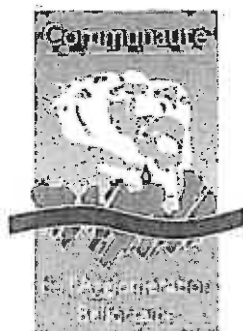
Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sévenans
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Damien MESLOT, Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC.

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-110.
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-111.
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-112.
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-115.
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-116.
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-143.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 octobre 2016

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : GW/AP – 16-123

MOTS CLES : Assurance / Contentieux

CODE MATIERE : 1.1

OBJET : Avenant n° 1 au contrat d'assurance *Responsabilité Civile*.

I – Présentation du marché concerné par l'avenant

En 2013, la CAB a décidé de lancer une consultation en vue de renouveler ses contrats d'assurance.

Parmi eux figure le contrat d'assurance *Responsabilité Civile*. Il a pour objet de garantir la CAB, dans la limite des engagements et des franchises prévues au contrat, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité que celle-ci peut encourir en raison des dommages causés à autrui, par ses agents ou par ses biens.

Ce marché a été attribué à l'entreprise SMACL, sise 141 Avenue Salvador Allende à Niort, pour un montant de : 77 495,53 € TTC

Il lui a été notifié le 16 janvier 2014.

II – Présentation de l'avenant à signer

II.1. Justification de l'avenant

Tous les ans, la CAB paie la cotisation d'assurance de son contrat d'assurance *Responsabilité Civile*.

Pour mémoire, la cotisation annuelle est calculée sur la base du montant des salaires versés par la CAB, pour l'ensemble des services généraux et annexes.

Or, la masse salariale de la CAB a augmenté en 2015 ; comme la masse salariale constitue la base de la cotisation d'assurance, celle-ci augmente en conséquent.

II.2. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'ajuster le montant de la cotisation annuelle d'assurance pour l'année 2015 qui se traduit par une plus-value estimée à **3 669,85 € HT soit 4 000,14 € TTC**

Soit une augmentation de 5,16 %.

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER, M. Brice MICHEL ne prennent pas part au vote),

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 au contrat d'assurance *Responsabilité Civile* de la CAB.

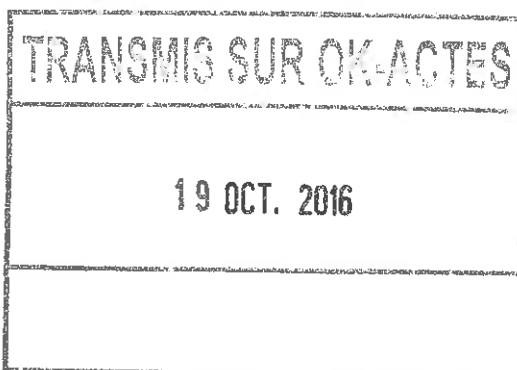
AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document et prendre toutes les mesures nécessaires découlant de ces décisions.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 13 octobre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.





REFERENCE SOCIETAIRE
(A RAPPELER OBLIGATOIREMENT)

057842/X

MONSIEUR LE PRESIDENT
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BELFORTAINE
PLACE D'ARMES
90020 BELFORT CEDEX

RELEVÉ DE COMPTE EN DATE DU 19/05/2016

PAGE : 1

OPERATIONS	NATURE DU CONTRAT	EXER	DEBIT	CREDIT
AV NO 01 CP NO 006	PACTE RESPONSABILITE	2015	4000.14	
SOLDE AU 19/05/2016 (en Euros)			4000.14	

LE PRESENT RELEVÉ DE COMPTE VAUT QUITTANCE APRES PAIEMENT

DECOMPTE DES COTISATIONS AU 19/05/2016 REFERENCE A RAPPELER OBLIGATOIREMENT SUR
VOTRE MANDAT OU VOTRE CHEQUE : 057842/X

COTISATIONS CONTRATS 4000.14

REGLEMENT PAR MANDAT ADMINISTRATIF COMPTE
CRCA CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES OU PAR CHEQUE

SOCIETAIRE : 057842/X
TOTAL A PAYER
En Euros 4000.14

REFERENCE BANCAIRE
FR76 1170 6000 3100 6511 5000 083
BIC : AGRIFRPP817





COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BELFORTAINE
PLACE D'ARMES

90020 BELFORT CEDEX

Indice en vigueur : 931,70

N°: 057842/X

N° Police : R.C.0006

AVENANT NUMERO 0001

DOMMAGES CAUSES A AUTRUI - DEFENSE ET RECOURS

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions du contrat auquel il est annexé, le présent avenant entérine les dispositions précisées ci-après.

Les cotisations au comptant et à terme sont définies au tableau ci-joint.

CLAUSES GENERALES

CP.058 : REVISION DE LA COTISATION DE L'ANNEE 2015 :

Conformément aux dispositions du contrat, le présent avenant a pour objet la révision de la cotisation afférente aux garanties "Responsabilités/ Défense Recours".

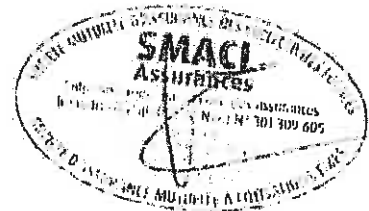
- Cotisation Provisionnelle émise à l'échéance 2015 :	71 097,19 E HT 77 495,93 E TTC
- Cotisation Définitive pour l'année 2015 Montant des Salaires Bruts Versés en 2015 13 643 620,10 Euros x 0.548 %)	: 74 767,04 E HT 81 496,07 E TTC
- COTISATION A PERCEVOIR AU TITRE DE L'AVENANT	: 3 669,85 E HT
Soit	: 4 000,14 E TTC



Niort, le 19 mai 2016.

Pour la Personne Morale.

Pour la Société.



Commune de Belfort

57842/X

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BELFORTAINE
PLACE D'ARMES

TYPE DE GARANTIE : RESPONSABILITE CIVILE
POLICE NO : 6

90020 BELFORT CEDEX

AVENANT NO : 1	TABLEAU DES COTISATIONS
----------------	-------------------------

COTISATIONS AU COMPTANT					COTISATIONS AU COMPTANT				
GARANTIES	ANNEE 2015		TAXES	T.T.C	GARANTIES	ANNEE 2015		TAXES	T.T.C
	H.T	TAUX				H.T	TAUX		
					RESPONSABILITES	3 495.10	9.0	314.56	3 809.66
					DEFENSE/RECOURS	174.75	9.0	15.73	190.48
TOTAL (Euros)					TOTAL (Euros)	3 669.85		330.29	4 000.14

COTISATIONS AU COMPTANT					POUR INFORMATION - COTISATIONS ANNUELLES A L'ECHANGE	
GARANTIES	ANNEE 2014		TAXES	T.T.C	GARANTIES	HT
	H.T	TAUX				
					RESPONSABILITES	71 206.70
					DEFENSE/RECOURS	3 560.34
					TOTAL en Euros	74 767.04
TOTAL (Euros)						

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-124

Séance du 13 octobre 2016

Règlement intérieur de la
Commission d'Appel
d'Offres

L'an deux mil seize, le treizième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Arglésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bernont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET

Vice-Président

M. Louis HEILMANN
Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Chantal BUEB
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sévenans
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Damien MESLOT, Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC.

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-110.
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-111.
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-112.
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-115.
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-116.
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-143.

19 OCT. 2016



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 13 octobre 2016

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : BM/DAJ/GW – 16-124

MOTS-CLES : Juridique

CODE MATIERE : 1.1

OBJET : Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L.1411-5, L. 1414-2, L. 1414-3, L. 1414-4 et L.2121-22 ;

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son Article 101-3 ;

L'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son Décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ont réformé la réglementation en matière de marchés publics. Ces textes ont vocation à s'inscrire dans le prochain Code de la Commande Publique qui regroupera l'ensemble des règles applicables aux marchés publics et concessions (ex-délégations de service public) à paraître d'ici fin 2018.

Par voie de conséquence, le Code des Marchés Publics, applicable jusqu'alors, a été abrogé. L'objectif annoncé par le législateur est la simplification de la commande publique, afin notamment de faciliter l'accès des PME-TPE aux marchés publics.

Pour autant, les principes fondamentaux de la commande publique demeurent les mêmes, à savoir la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures. De même, les règles antérieures sont pour la plupart reprises dans le nouveau corpus juridique.

Toutefois, cette simplification, qui repose sur un objectif de libéralisation de l'achat public, et donc un assouplissement des normes qui l'encadrent, laisse l'acheteur dans une certaine insécurité juridique pour mettre en œuvre le nouveau droit des marchés publics.

Ainsi, en ce qui concerne la Commission d'Appel d'Offres, dont la constitution n'est pas modifiée, les nouveaux textes prévoient leurs règles de composition et d'élection (nombre des membres, mode de scrutin, présentation des listes, quorum), mais s'agissant de son mode de fonctionnement, il n'existe plus de dispositions qui lui seraient spécifiques.

Par conséquent, il est proposé l'établissement d'un règlement intérieur, afin de pallier le vide législatif. **Le projet qui vous est soumis reprend les règles de l'ancien fonctionnement régi par le Code des Marchés Publics, mais dans le respect de la nouvelle réglementation.**

Le Conseil Communautaire,

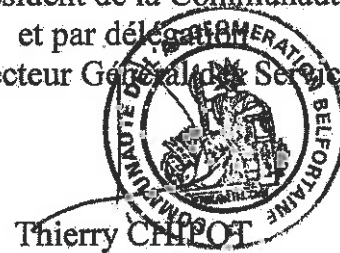
Par 60 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT),

(Mme Samia JABER ne prend pas part au vote),

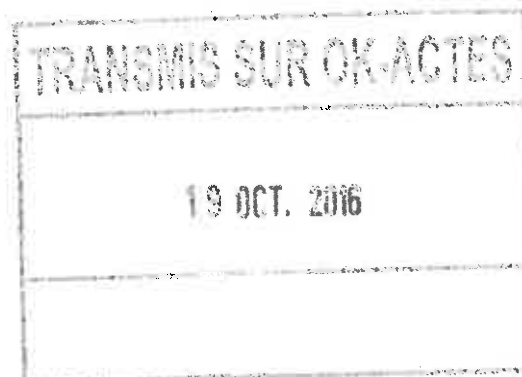
ADOpte le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 13 octobre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.





COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

REGLEMENT INTERIEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L.1411-5, L. 1414-2, L. 1414-3, L. 1414-4 et L.2121-22 ;
VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son Article 101-3 ;

PREAMBULE :

Le présent règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a été adopté par son Conseil Communautaire au cours de la séance du 13 octobre 2016.

Il a été établi dans le respect de la réglementation en vigueur, et s'appuie sur la mise en œuvre des principes de concurrence, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Cette instance a un caractère permanent. Toutefois, l'Acheteur pourra instituer des Commissions d'Appel d'Offres *ad hoc*, en tant que de besoin, auxquelles le présent règlement intérieur s'appliquera.

Article 1^{er} : Rôle

La Commission d'Appel d'Offres a pour compétence le choix des titulaires en vue de la passation des marchés et contrats relevant de l'ordonnance 2015-889 et à conclure par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine selon les modalités définies ci-après.

Article 2 : Compétence

2.1 – Saisie obligatoire

La Commission est appelée à se prononcer pour tous les marchés publics passés, dans les conditions et selon les modalités fixées par voie réglementaire, lorsque la valeur estimée hors taxes du besoin est égale ou supérieure aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française (Article 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015).

Tout projet d'avenant à un marché public soumis à la Commission d'Appel d'Offres, et entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %, lui est préalablement soumis pour avis.

2.2 – Saisie facultative

Lorsque des procédures formalisées sont mises en œuvre en dessous de ces seuils, la Commission peut également être sollicitée afin de donner un avis à titre consultatif.

Article 3 : Composition

La Commission est composée conformément aux dispositions de l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Remplacement des membres

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres :

- soit par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.
- ↳ Lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans ces conditions, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit, il est procédé au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres.
- soit dans les conditions de la désignation initiale.

Le nouveau membre exerce son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Conseil Communautaire.

Article 5 : Incompatibilité

Les fonctions de membres de la Commission sont incompatibles avec celle de prestataire direct ou indirect de la collectivité.

Article 6 : Durée du mandat

Les membres de la Commission sont nommés pour une période ne pouvant excéder la limite de durée du mandat communautaire.

Article 7 : Organisation des séances

La Commission se réunit en tant que de besoin. Elle peut, en outre, être réunie par le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, Président de droit de la Commission, ou son représentant, chaque fois que celui-ci le juge utile.

Les séances de la commission ne sont pas publiques.

Article 8 : Convocations

Toute convocation est faite par le Président de la Commission d'Appel d'Offres. Celle-ci indique les questions portées à l'ordre du jour. Néanmoins, tout complément peut être apporté à celui-ci le jour de la séance (avenant par exemple).

Elle est adressée, par écrit et à domicile, cinq jours francs au moins avant la date de la réunion.

L'Acheteur pourra également choisir de mettre en place une transmission par voie électronique, dans les mêmes conditions de délai, sous réserve que chaque membre (titulaire et suppléant) ait donné son accord et ait communiqué une adresse mail valide. Il est de la responsabilité de chaque membre de s'assurer de communiquer à la Direction des Affaires Juridiques toute modification d'adresse électronique, afin d'être régulièrement convoqué.

Article 9 : Recours à un système de vidéo-conférence

L'Acheteur n'a pas recours au système de vidéo-conférence.

Article 10 : Vote

Seuls le Président de la Commission d'Appel d'Offres et les membres titulaires ont voix délibérative.

Les avis rendus par la Commission sont exprimés à la majorité absolue. En cas d'égalité de voix, le Président de la Commission a voix prépondérante.

Un membre suppléant ne peut siéger avec voix délibérative qu'en l'absence d'un membre à voix délibérative.

Les membres à voix consultative, invités par le Président, émettent des avis et apportent leur contribution tant sur la forme et les modalités de la consultation que sur les discussions permettant de conclure au choix des attributaires.

Les débats sont organisés par le Président de la Commission.

Les membres de la Commission sont tenus au secret : leur devoir de réserve s'étend à l'ensemble des informations dont ils sont destinataires et aux débats auxquels ils participent.

Article 11 : Secrétariat de séance

Le secrétariat de la Commission est assuré par les services de la collectivité. La Commission dresse un procès-verbal signé par les membres présents.

Tout membre de la Commission peut demander à inscrire, ou à faire inscrire, ses observations sur ce document.

Article 12 : Modification du présent règlement

Le présent règlement pourra faire l'objet de modifications sur simple décision du Conseil Communautaire.

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-125

Séance du 13 octobre 2016

Garantie d'emprunt de la
CAB à la SODEB dans le
cadre de la mise en place
du prêt bancaire pour
l'aménagement de la ZAC
des Ptutons

L'an deux mil seize, le treizième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnone** : - **Buc** : - **Charmoils** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - **Dénney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - **délégués titulaires.**

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET

Vice-Président

M. Louis HEILMANN
Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Chantal BUEB
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmoils
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sevenans
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Damien MESLOT, Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort

Sécrétaire de Séance : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC.

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-110.
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-111.
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-112.
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-115.
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-116.
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-143.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 octobre 2016

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : DM/TC/OP – 16-125

MOTS CLES : Economie
CODE MATIERE : 7.3

OBJET : Garantie d'emprunt de la CAB à la SODEB dans le cadre de la mise en place du prêt bancaire pour l'aménagement de la ZAC des Plutons.

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC communautaire des PLUTONS dont la SODEB a été désignée concessionnaire le 15 octobre 2015, cette dernière a démarché les établissements bancaires afin d'obtenir un prêt de 3 millions d'euros nécessaire à l'acquisition des terrains du Parc d'Activités des PLUTONS.

Un prêt de 3 millions d'euros est proposé par le Crédit Mutuel sur une durée de 8 ans plus 2 ans supplémentaires de différé d'amortissement, au taux fixe de 1,55 % de remboursement annuel. Ce prêt est accordé sous condition d'une garantie de caution solidaire à hauteur de 80 % de la collectivité.

Le Conseil Communautaire,

Par 57 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT),

(M. Jacques BONIN, Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Jeannine LOMBARD, M. Jean ROSSELOT ne prennent pas part au vote),

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer le contrat de prêt à intervenir entre le Crédit Mutuel et la SODEB et **P'HABILITE** à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en oeuvre de la garantie, et de recevoir tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 13 octobre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services





Société d'Équipement du Territoire de Belfort

*Monsieur le Président de la Communauté
d'Agglomération Belfortaine
Hôtel de Ville
Place d'Armes*

90000 BELFORT

MEROUX, le 16 septembre 2016

A l'attention de Monsieur Thierry CHIPOT

Nos réf. : 16-209/ML

Objet :

ZAC des Plutons

Financement

Monsieur le Président,

Suite à notre réunion du 13 courant, ayant porté entre autre, sur l'opération « ZAC des Plutons », nous nous permettons de vous solliciter afin que la Communauté d'Agglomération Belfortaine puisse consentir à la SODEB, sa garantie à hauteur de 80 %, sous la forme d'une caution solidaire, dans le cadre de la mise en place du prêt Crédit Mutuel de 3 000 000 €, destiné au financement de l'acquisition des terrains, propriétés de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, dans le cadre de l'opération précitée.

Cette décision devant faire l'objet d'une délibération de la Collectivité, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir soumettre notre demande à votre prochain Conseil Communautaire.

Nous vous en remercions par avance, et restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre haute considération distinguée.

Le Président Directeur Général

20

Jean-Pierre CNUUDE

PJ :

Offre de prêt du Crédit Mutuel et tableau d'amortissement.

Prêt à Long Terme Taux Fixe

30 mai 2016

Caractéristiques générales et conditions

Emprunteur	SODEB						
Objet	PARC INNOVATION DES PLUTONS						
Montant	3 000 000,00 €						
Durée	8 ans + 2 ans de différé d'amortissement du capital						
Taux	1,55% fixe remboursement annuel Ces taux sont garantis 15 jours à compter de la présente. Passé ce délai, ils peuvent être revus en fonction de l'évolution du marché. Les intérêts sont calculés sur la base de 365/365 jours.						
Disponibilité des fonds	Dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 30 novembre 2017						
Commission - frais	0,10 % du montant accordé payables à la signature du contrat soit 3.000 €						
Remboursement	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Annuités</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Echéances constantes en capital et intérêts</td> <td>401 625,49 €</td> </tr> <tr> <td>Coût TOTAL (hors offerts)</td> <td>213 003,95 €</td> </tr> </tbody> </table>		Annuités	Echéances constantes en capital et intérêts	401 625,49 €	Coût TOTAL (hors offerts)	213 003,95 €
	Annuités						
Echéances constantes en capital et intérêts	401 625,49 €						
Coût TOTAL (hors offerts)	213 003,95 €						
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance avec préavis d'un mois et paiement éventuel d'une indemnité actuarielle due uniquement en cas de baisse des taux sur le marché.						

Points forts

- ◆ produit simple, sans risque de taux
- ◆ charge de remboursement connue à l'avance pour toute la durée du prêt
- ◆ taux fixe = taux garanti
- ◆ niveau de taux historiquement bas

15/5/2016

[Signature]

SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT
Siège Social
Préfecture
du Territoire
de Belfort

TERRITOIRE
de
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-126

Séance du 13 octobre 2016

Fonds d'aide aux
communes – Attributions de
subventions

L'an deux mil seize, le treizième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET

Vice-Président

M. Louis HEILMANN
Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Chantal BUEB
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sevenans

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers

M. Damien MESLOT, Président

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Mustapha LOUNES, Vice-Président

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente

M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC.

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-110.

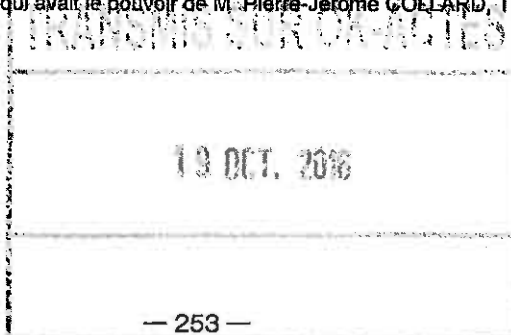
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-111.

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-112.

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-115.

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-116.

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-143.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 octobre 2016

DELIBERATION

de M. Florian BOUQUET
Vice-Président

REFERENCES : FB/TC/GV – 16-126

MOTS-CLES : Collectivités Locales et leurs groupements – Dépenses
CODE MATIERE : 7,5

OBJET : Fonds d'aide aux communes - Attributions de subventions.

Lors de notre séance du 16 octobre 2014, nous avons approuvé les modalités d'un nouveau dispositif de soutien financier en direction des communes-membres.

Sur la période 2015-2020, une enveloppe de base (variant selon les strates démographiques) est mise à la disposition de chaque commune pour financer leur(s) projet(s), dans la limite de 60 % du coût HT. Par ailleurs, une réserve peut être mobilisée, au moins une fois par commune, pour boucler un plan de financement jusqu'à 80 % d'un projet structurant ou mettre en valeur un élément patrimonial public de centre-ville ou de centre-bourg.

A ce jour :

- 23 communes ont déjà mobilisé tout ou partie de leur enveloppe. Ainsi, sur l'enveloppe initiale, dotée de 4 740 000 €, le montant des subventions communautaires attribuées se chiffre à 2 557 867,50 €, étant rappelé que leur versement intervient en fonction des dépenses réalisées et justifiées,
- 7 subventions, pour un montant total de 361 928 €, ont été attribuées sur le fonds de réserve doté de 1 041 840 €.

Aujourd'hui, je sou mets à votre examen trois nouveaux projets d'investissement communal.

Commune (dotation disponible)	Intitulé de l'opération	Assiette subventionnable HT	Subvention CAB
Châtenois les Forges (200 000 €)	Construction d'une école maternelle intercommunale	400 000 €	200 000 € (50 %) (totalité)
Eloie (120 000 €)	Aménagement de la Place Jean Moulin	150 000 €	80 000 € (53 %) (montant sollicité)
Roppe (120 000 €)	Modernisation de l'éclairage public aux abords de la RD 83.	18 484 €	6 284,76 € (34 %) (montant sollicité)
SOUS TOTAL			286 284,76 €
FONDS DE RESERVE			
Dotation disponible	Intitulé de l'opération	Assiette subventionnable HT	Subvention CAB
679 912 €	Morvillars – Démolition des anciennes tribunes du stade de football	11 000 €	8 800 €
SOUS TOTAL			8 800 €
TOTAL			295 084,76 €

Le Conseil Communautaire,

Par 58 voix pour, 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 4 abstentions (M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT),

DECIDE d'attribuer aux communes de Châtenois-les-Forges, Eloie, Morvillars et Roppe, les subventions telles qu'elles figurent dans le tableau présenté dans le rapport, étant rappelé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au Budget Primitif sur le compte 2041412 chapitre 204.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions attributives correspondantes selon le modèle-type approuvé par le Conseil Communautaire en juin 2015.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 13 octobre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



TERRITOIRE
de
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-127

Séance du 13 octobre 2016

Occupation temporaire du
domaine public pour la
gestion des snacks bars de
la Patinoire, de la Piscine
du Parc et du Restaurant
de la Patinoire

L'an deux mil seize, le treizième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Arglésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgnone : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Etoile : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Mézéré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET
M. Louis HEILMANN
Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Chantal BUEB
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. Jean-Pierre CUENIN

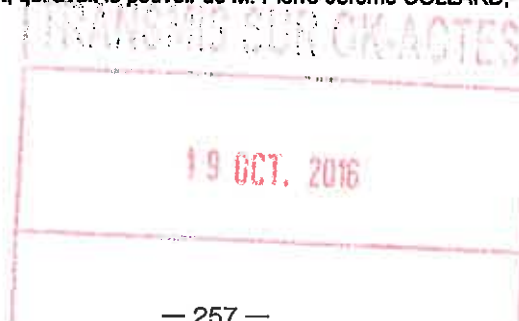
Vice-Président
Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sevenans
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Damien MESLOT, Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC.

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-110.
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-111.
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-112.
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-115.
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-116.
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-143.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 13 octobre 2016

DELIBERATION

de Mme Florence BESANCENOT
Vice-Présidente

REFERENCES : FB/MR/OV/AC – 16-127

MOTS CLES : Equipements Sportifs
CODE MATIERE : 1.2

OBJET : Occupation temporaire du domaine public pour la gestion des snacks bars de la patinoire, de la Piscine du Parc et du Restaurant de la Patinoire.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) a confié par le biais de conventions d'occupation du domaine public l'exploitation des snacks bars de la piscine du stade nautique et de la patinoire ainsi que le restaurant de la patinoire à un prestataire privé.

Ces contrats arrivant à échéance le 31 août 2016, je vous ai informé, lors du Bureau Communautaire du 7 mars dernier, du lancement d'une consultation afin de recourir à une nouvelle gestion déléguée par le biais d'une convention d'occupation du domaine public, selon les dispositions de l'Article L.2122-2 et s. du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

A cet effet, la CAB a publié une annonce en date du 13 avril 2016 dans l'Est Républicain, sur le site internet de la CAB et auprès de l'Organisation Professionnelle des Cafetiers, Hôteliers, Restaurateurs et Monde de la Nuit du Territoire de Belfort et du Nord Franche-Comté.

A l'issue de cette consultation et après analyse, la proposition de Mme Chantal CANAC-ANDREINI, seule offre réceptionnée, a été retenue.

La convention d'occupation du domaine public est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2016. Elle pourra être reconduite expressément au maximum deux fois pour une durée d'un an (fin définitive du contrat au 31 août 2021).

Il s'agit d'une convention d'occupation temporaire du domaine public unique regroupant l'ensemble des locaux sans distinction entre les snacks bars et le restaurant, afin de permettre une gestion mieux adaptée et plus cohérente de l'ensemble.

La redevance d'occupation du domaine public due par l'exploitant est constituée d'une part fixe de six mille six cents euros (6 600 €) par an soit un loyer mensuel de 550 €.

Enfin, il est prévu dans ladite convention la mise en œuvre de diverses animations par l'exploitant afin de développer l'activité et l'attractivité des sites. A minima, il sera organisé 5 évènements à la patinoire et 2 évènements au stade nautique en lien avec le programme d'animation de chaque équipement.

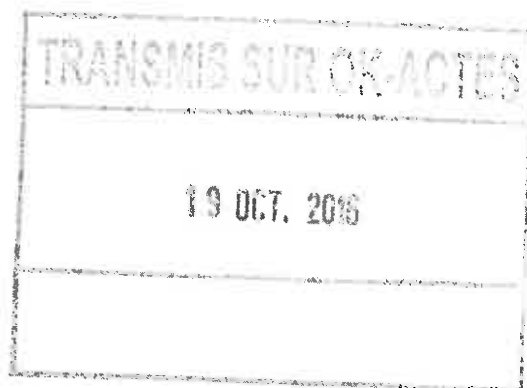
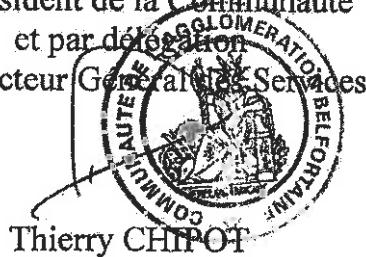
Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des dispositions du présent rapport, relatif à la gestion des snacks bars de la patinoire, de la piscine du Parc et du restaurant de la patinoire, consentie par le biais d'une occupation du domaine public selon les dispositions de l'Article L 2122-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 13 octobre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services





**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
RELATIVE A L'EXPLOITATION DES SNACKS BARS
DE LA PISCINE DU STADE NAUTIQUE ET DE LA PATINOIRE,
DU RESTAURANT DE LA PATINOIRE
DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB), d'une part, ayant son siège à Belfort (90000) en l'Hôtel de Ville, Place d'Armes, représentée par son Président, Monsieur Damien MESLOT,

ET

Madame Chantal CANAC- ANDREINI, demeurant à BUC (90800), 14 rue de Bavilliers, désignée ci-après « l'exploitant »

Exposé des motifs

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) a confié par le biais d'une convention d'occupation du domaine public l'exploitation des snacks bars de la piscine du stade nautique et de la patinoire ainsi que le restaurant de la patinoire à un prestataire privé. Ce contrat arrivant à échéance le 31 Août 2016, la CAB a décidé de reconduire cette prestation par le biais d'une convention d'occupation du domaine public, selon les dispositions de l'article L.2122-2 et s. du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour la gestion de ces équipements, assortie d'une redevance fixe annuelle.

ARTICLE 1 : OBJET

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine met à la disposition de l'exploitant, pour une durée fixée à l'article 3, les espaces, agencements, mobiliers et matériels, désignés dans l'annexe n° 1 mentionnée à l'article 2, propriété de la CAB et nécessaires à l'exploitation des snacks bars de la patinoire et de la piscine du stade nautique ainsi que du restaurant de la patinoire.

Occupation du domaine public relative à l'exploitation des snacks bars de la piscine du stade nautique et de la patinoire, du restaurant de la patinoire

Page 1

Les locaux comprennent (plan en annexe 2) :
Snack piscine : 412 m² dont 144 m² de terrasse extérieure
Snack patinoire : 219 m²
Restaurant : 355 m²

ARTICLE 2 : PIECES

Le contrat est constitué des pièces suivantes :

- l'état descriptif et quantitatif des agencements, mobiliers et matériels propriété de la CAB et mis à disposition pour les besoins de l'exploitation,
- le présent document et les plans comportant désignation des lieux.

ARTICLE 3 : DUREE- PRISE D'EFFET

La convention d'occupation du domaine public sera conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2016.

La convention pourra être reconduite expressément au maximum deux fois pour une durée d'un an (fin définitive du contrat au 31 août 2021).

A l'expiration de la convention d'occupation du domaine public, quel qu'en soit le motif, l'exploitant devra évacuer les lieux occupés et les remettre en état à ses frais. A défaut, la CAB utilisera toutes voies de droit pour faire procéder d'office à l'enlèvement des installations de l'occupant.

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX

L'exploitant reconnaît avoir parfaite connaissance des lieux. Il déclare les accepter en leur état, avec tous les vices apparents ou cachés, avec toutes les servitudes qui pourraient exister, sans pouvoir par la suite élever une réclamation quelconque.

Un état des lieux contradictoire sera dressé tant avant l'entrée en jouissance de l'exploitant qu'avant sa sortie des lieux.

L'exploitant doit s'engager à maintenir les lieux, à ses seuls frais, en bon état d'entretien, la CAB se réservant le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires par l'exploitant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

L'exploitant s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la CAB tout fait qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible d'être préjudiciable au domaine public et/ou aux droits de la CAB.

ARTICLE 5 : DOMAINE PUBLIC

Le présent contrat emporte autorisation d'occupation du domaine public et échappe de ce fait aux règles du droit commercial en matière de location. Il ne saurait par conséquent,

conférer à l'exploitant le droit à la propriété commerciale ou à un quelconque droit au maintien ou au renouvellement dans les lieux.

ARTICLE 6 : LOIS – REGLEMENT - LICENCE

L'exploitant est tenu de se conformer aux lois et règlements particuliers concernant son activité, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et d'affichage des prix. L'exploitant s'engage également à :

- se conformer à la législation applicable aux établissements classés en zone protégée au sens de l'article L 49 du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
- à se conformer à la législation du travail.

ARTICLE 7 : CONDITIONS GENERALES D'EXPLOITATION

L'exploitant assure lui-même - à ses risques et périls - l'exploitation et la gestion de l'équipement.

A ce titre, il fait notamment son affaire de :

- l'approvisionnement des denrées,
- la préparation des aliments et boissons,
- leur distribution à la clientèle,
- l'acquisition des matériels et fournitures complémentaires qui seraient nécessaires à son activité,
- l'embauche et la gestion des personnels.

L'exploitant s'engage à ne pas interrompre - même partiellement - son activité, sauf en raison d'événements ou de circonstances relevant de la force majeure.

ARTICLE 8 - PRESTATIONS FOURNIES PAR L'EXPLOITANT

L'exploitant s'engage à servir à la clientèle des snacks bars des boissons chaudes et froides, ainsi que diverses denrées alimentaires et friandises.

Au niveau du restaurant, l'exploitant s'engage à servir des repas à destination de particuliers, des repas collectifs, des repas lors des manifestations sportives.

L'exploitant s'engage à assurer en permanence une restauration d'une parfaite qualité de fraîcheur, d'hygiène, de température et de présentation. L'exploitant s'engage également à veiller à la qualité du service et à prendre en conséquence toutes dispositions utiles auprès de son personnel et de ses fournisseurs.

ce
L'extension de la vente à d'autres articles ou types de produits devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit de la CAB.

ARTICLE 9 – ANIMATION

Afin de développer l'activité et l'attractivité des sites, l'exploitant s'engage, en accord avec la CAB, à mettre en œuvre diverses animations.

A minima, il est prévu l'organisation de :

- 5 évènements à la patinoire en lien avec le programme d'animation,
- 2 évènements au stade nautique en lien avec le programme d'animation.

ARTICLE 10 - PRIX

Les prix sont établis par l'exploitant et devront être conformes à la réglementation en vigueur en matière de prix.

En outre, l'exploitant sera tenu de se conformer aux lois et règlements relatifs à l'affichage des prix et à l'étiquetage des denrées et marchandises. A cet effet, les prix pratiqués seront constamment affichés de manière très apparente pour le public.

ARTICLE 11 - CONDITIONS D'OUVERTURE

Pour le snack-bar de la patinoire :

La patinoire ayant une amplitude importante d'accueil des différents publics (plus de 110 heures par semaine), le bar représente un espace de convivialité et d'attractivité. Il doit donc être accessible en permanence.

L'exploitant s'engage à assurer le service pendant les heures d'ouverture des séances publiques selon le calendrier établi chaque saison sportive et pendant les heures des clubs en fonction de leurs demandes.

Pour le snack-bar de la piscine du stade nautique :

L'exploitant s'engage à assurer le service pendant la saison d'été en fonction des horaires d'ouverture au public et éventuellement selon les demandes exprimées et validées par la collectivité.

Pour le restaurant de la patinoire :

L'exploitant s'engage à assurer le service à la demande des clubs pendant les manifestations sportives dont le calendrier est établi en début de saison. Dans ce cas, ces manifestations seront prioritaires sur les éventuelles demandes extérieures qui pourraient intervenir.

Toute autre demande devra être étudiée avec l'objectif de rendre le lieu le plus animé possible.

En lien avec la réglementation ERP, l'exploitant devra se rapprocher de la Direction de la patinoire avant chaque confirmation de réservation afin de vérifier que la capacité maximale autorisée d'accueil du public n'est pas dépassée.

Utilisation de la salle : en dehors des événements ou besoins prévus par l'exploitant, la salle du restaurant pourra être mise à disposition de la direction de la patinoire à sa demande pour son usage professionnel ou dans le cadre des échanges avec les utilisateurs habituels (clubs). Dans tous les cas, cette utilisation consentie à titre gratuit et de façon concertée ne sera, en aucun cas, prioritaire sur les activités de l'exploitant.

ARTICLE 12 - EXCLUSIVITE

Par le présent contrat, la CAB confie à Madame Chantal CANAC-ANDREINI l'exploitation exclusive de la restauration et des activités de vente de boissons aux snacks bars de la patinoire et de la piscine du stade nautique et au restaurant de la patinoire.

Une exception sera faite dans le cadre du partenariat existant conclu entre la collectivité et les clubs sportifs résidants dans la limite d'un événement par club et par saison sportive. Les modalités de mise en œuvre concernant des prestations déterminées d'un commun accord entre la CAB, l'exploitant et la structure sportive.

ARTICLE 13 - CAMPAGNES PROMOTIONNELLES

Toute campagne promotionnelle par voie d'affiches, de presse, de radio, télévision... engagée à l'initiative et aux frais de l'exploitant devra être soumise au préalable à l'accord des services de la CAB (Direction de la Communication) ainsi que tous documents ou objets susceptibles de concerner l'image de la CAB.

ARTICLE 14- ENTRETIEN ET REPARATIONS

a) Travaux et aménagements intérieurs

L'aménagement intérieur est à la charge de l'exploitant, y compris les mises en conformité liées à son activité. Un inventaire détaillé des mobiliers, propriété de l'exploitant, sera dressé, en double exemplaire, à son entrée dans les lieux.

Tous travaux d'embellissement des locaux devront faire l'objet d'une présentation du ou des projets.

Ces travaux ne seront réalisés qu'après approbation préalable et écrite de la CAB.

L'exploitant devra souscrire toutes polices d'assurances nécessaires, vérifier que tous les intervenants possèdent les qualifications professionnelles et assurances requises, et Justifier du tout à la première demande écrite de la CAB. Un plan de prévention des risques devra être réalisé avec la Direction des Equipements Sportifs avant toute intervention.

Dans un délai de 15 jours à dater de la fin des travaux, il sera établi un état des lieux contradictoire par les représentants de la CAB, auquel sera jointe une série de plans d'exécution. Tout bien mobilier incorporé au bien immeuble objet de la convention d'occupation du domaine public, par suite de travaux, aménagements ou installations, deviendra en application des dispositions du code civil, propriété de la CAB, dès son incorporation, sans aucune indemnité à la charge de la CAB, sauf en cas d'application des dispositions de l'article 23 du cahier des charges.

b) Entretien, réparations et vérifications réglementaires

L'exploitant s'engage à maintenir les lieux en bon état de fonctionnement et à procéder aux vérifications réglementaires en vigueur liées à l'exploitation des locaux.

En cas de retard par l'exploitant à exécuter ses obligations visées au présent article, la CAB pourra faire réaliser les réparations locatives ou les vérifications réglementaires, après mise

en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet pendant un délai d'un mois, lesdites réparations ou vérifications étant réalisées aux frais, risques et périls exclusifs de l'exploitant et sous réserve de tous droits et recours de la CAB.

Pendant toute la durée du contrat d'occupation du domaine public, l'exploitant devra laisser les agents de la CAB, ou toutes personnes mandatées par elle, visiter les lieux loués à tout moment pour s'assurer de leur bon état et fournir, à première demande du propriétaire, toutes justifications relatives à la bonne exécution des conditions du contrat.

Dans le cas où l'exploitant viendrait à contester ses obligations, il serait fait par un agent de la CAB une visite des lieux en sa présence. Procès-verbal de cette visite et des dires exprimés serait dressé et transmis par le Président de la CAB qui statuerait sur le vu des pièces d'instruction. Le cas échéant, la décision serait portée à la connaissance de l'exploitant.

L'exploitant ne pourra prétendre à aucune réduction de la redevance, à aucune indemnité ou autre droit quelconque dans le cas de réparations, travaux d'intérêt public ou autres réalisés par la CAB, quelle qu'en soit la durée, la CAB s'engageant cependant à exécuter ces interventions avec diligence et en concertation avec l'exploitant, sauf en cas d'urgence.

L'exploitant fera procéder à l'enlèvement, sur les lieux qu'il occupe, de tous déchets, détritus et objets quelconques qui ne seraient pas effectués par les services de la CAB. Aucun dépôt de matériel, marchandises ou objets quelconques ne pourra être établi en dehors des locaux. L'exploitant a la responsabilité d'entretenir les abords des lieux qui devront toujours être d'une propreté irréprochable.

Les documents attestant de la réalisation des vérifications réglementaires (et de leur conformité) devront être fournis automatiquement au Directeur Unique de l'ERP et selon la périodicité légale imposée.

c) Responsabilité et recours

L'exploitant devra faire son affaire personnelle, sans recours contre le propriétaire, de tous dégâts causés dans les lieux loués du fait de troubles, émeutes, ainsi que des troubles de jouissance en résultant.

Le propriétaire ne pourra en aucun cas et à aucun titre être responsable des vols ou détournements dont l'exploitant pourrait être victime dans les locaux loués.

L'exploitant aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait, de celui de ses préposés ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestataires et à tous tiers pouvant se trouver dans les lieux, ainsi qu'à leurs biens.

ARTICLE 15 : ASSURANCE

OC
L'exploitant souscrira une assurance « Dommages aux biens » et une assurance Responsabilité Civile pour tous les risques locatifs et de voisinage.

Il est convenu que la CAB et son assureur renoncent au recours contre l'exploitant en cas d'incendie, d'explosion, ou de dégâts des eaux. En conséquence, l'exploitant est dispensé de l'assurance des « risques locatifs ».

Les recours restent cependant maintenus contre les personnes physiques en cas de sinistre intentionnel de leur part.

De plus, si la responsabilité de l'exploitant, auteur ou responsable du sinistre est assurée, l'assureur pourra, malgré sa renonciation, exercer son recours dans les limites où cette assurance produit ses effets.

Par contre, l'exploitant fera son affaire le cas échéant d'assurer :

- ses propres responsabilités pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition ;
- ses propres biens dans le cadre des dommages causés aux tiers ;
- ses propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance, etc.).

L'exploitant et son assureur devront réciproquement renoncer à tout recours contre la CAB et son assureur.

L'exploitant devra produire, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, à la CAB une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions.

Il devra informer immédiatement la CAB de tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

ARTICLE 16 : AFFICHAGE ET ENSEIGNE

Tout affichage ou publicité quelconque autre que celui ou celle se rapportant à l'activité de l'exploitant exercée dans les lieux est interdit. Pour le reste, toute enseigne, panneau ou dispositif publicitaire doit faire l'objet, au préalable, d'une demande d'autorisation écrite de la CAB avant d'être mis en place.

ARTICLE 17 - CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT

L'exploitant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, y compris la location-gérance.

Toute cession ou apport à un tiers à quelque titre ou sous quelque modalité que ce soit, de tout ou partie des droits résultant de la convention d'occupation du domaine public, est également interdit. En cas de cessation d'activité, la CAB est seule habilitée à désigner le successeur et aucune création de fonds de commerce n'est rattachable à ce contrat.

ARTICLE 18 – REDEVANCE

La redevance d'occupation du domaine public due par l'exploitant est constituée d'une part fixe de six mille six cents euros (6 600 €) par an soit un loyer mensuel de 550 €.

Chaque année, l'exploitant est tenu de fournir avant le 15 mars de l'année n, son bilan d'exploitation faisant apparaître le chiffre d'affaires de l'année n-1.

Pour la première et pour la dernière année d'exploitation, le montant de la redevance sera calculé au prorata temporis.

L'exploitant devra s'acquitter du montant de la redevance à la Caisse de la Trésorerie Principale des Finances de la CAB chaque fin de mois.

En cas de retard dans le paiement de la redevance due au titre des présentes, les sommes non réglées seront majorées d'intérêts moratoires au taux légal.

ARTICLE 20- IMPOTS ET TAXES

L'exploitant fera son affaire du règlement, à leur date d'exigibilité, de tous droits, impôts et taxes, actuels et futurs, à sa charge.

ARTICLE 21- CONSOMMATION D'EAU, D'ELECTRICITE ET DE CHAUFFAGE

Le montant de la redevance inclut les consommations et abonnements de fluides cités dans le présent article.

ARTICLE 22 - TELEPHONE

L'exploitant fera installer une ligne téléphonique particulière. L'installation, l'abonnement et la facturation des communications seront à sa charge.

ARTICLE 23 - RESILIATION

La résiliation interviendra de plein droit par simple lettre recommandée avec accusé de réception :

- au cas où l'exploitant viendrait à cesser, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux l'activité prévue,
- au cas de destruction totale des lieux et ce, en application expresse des dispositions du code civil,
- en cas de désordre, de scandale, d'infraction à la réglementation applicable, à un titre quelconque, à l'activité exercée dans les lieux,
- la CAB se réserve le droit de reprendre les biens immeubles de la présente convention et ce, pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention d'occupation du domaine public, par anticipation, interviendra sous préavis de 4 mois, sauf cas d'urgence.

La CAB se réserve le droit de résilier la convention, par simple lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'exploitant de l'une quelconque des clauses du contrat, 15 jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

L'exploitant n'aura droit à aucune indemnité dans ce cas.

Dès la date d'effet de la résiliation, l'exploitant sera tenu d'évacuer, sans délai, les lieux. A défaut, l'exploitant sera redevable, par jour de retard, d'une pénalité de cent euros (100 €) et sous réserve de tous les droits et recours de la CAB.

L'exploitant aura droit à une indemnisation en cas de résiliation de la convention avant le terme en application des alinéas 1 et 2. La CAB indemniserà à l'exploitant, au prorata du temps restant à courir, les dépenses d'aménagement intérieur des lieux agréés par la CAB selon l'état des lieux contradictoires prévu à l'article 14.

ARTICLE 24 – LITIGES

cc

En cas de litige relatif à la bonne exécution du présent contrat, les parties s'engagent à coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable.

Si le désaccord devait néanmoins persister, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Besançon.

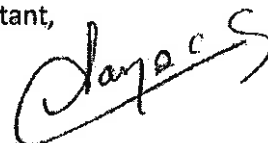
Fait à Belfort, le 31 août 2016
En trois exemplaires

Pour le Président de la CAB,
La Vice-Présidente,



Florence BESANCENOT

L'exploitant,



Chantal CANAC-ANDREINI

TERRITOIRE
de
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-128

Séance du 13 octobre 2016

Attribution du fonds de
concours Plan Paysage
2016

L'an deux mil seize, le treizième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI,

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Etole : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET
M. Louis HEILMANN
Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Chantal BUEB
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sévenans
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Damien MESLOT, Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC.

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-110.
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-111.
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-112.
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-115.
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-116.
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-143.

19 OCT. 2016



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 octobre 2016

DELIBERATION

de M. Didier PORNET
Vice-Président

REFERENCES : DP/GG/DY – 16-128

MOTS CLES : Environnement

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Attribution du fonds de concours Plan Paysage 2016.

Suite au lancement, du cinquième appel à projets "Plan Paysage" le 15 octobre 2015, un courrier a été adressé à l'ensemble des Maires, accompagné du règlement du fonds de concours 2016. Deux communes, ont pris contact avec la C.A.B. et leurs dossiers ont été déposés :

<i>Commune</i>	Descriptif sommaire	Coût du projet (€ HT)	Subvention possible
Denney	Création d'un chemin de promenade pédagogique en forêt du Bromont	13 000,45 €	6 500,23 €
Argiésans	Aménagement des anciens bassins de lagunage	24 244,05 €	10 000,00 €
		TOTAL :	16 500,23 €

Vous trouverez joint, en annexe, la présentation des différents dossiers.

Les deux dossiers présentés, sont admissibles, car ils correspondent aux catégories de projets répertoriées, dans le règlement du fonds de concours. Dans la mesure, où la somme des financements attendus est compatible avec l'enveloppe financière de 50 000,00 €, budgétée sur la clé comptable 04170, il est proposé, de valider le cofinancement de ces deux projets.

La reconduction du dispositif en 2017 sera proposée à la nouvelle instance délibérante à partir du 1^{er} janvier 2017. Les candidatures seront à déposer pour le 1^{er} juillet 2017.

De plus, dans le cadre de sa politique de mise en valeur des paysages, la CAB, en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, met en place des points de vue sur le massif vosgien. En 2016, 4 panneaux ont été créés : colline de la Justice à Belfort, chemin stratégique à Vézelois, chemin des fontaines à Dorans et les champs du loup à Morvillars. Ces derniers sont en cours de validation et seront installés cet automne.

Il vous est proposé de finaliser cette action avec 6 nouveaux panneaux en 2017. A ce titre, il est proposé de transférer 10 000 € sur la somme allouée au fonds de concours Plan Paysage. Il est à noter que la Région Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre de son soutien aux parcs naturels, cofinance cette action à hauteur de 2 000 €.

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT).

SE PRONONCE favorablement sur l'attribution du fonds de concours Plan Paysage 2016 tel que proposé.

SE PRONONCE favorablement sur la finalisation de la mise en valeur des points de vue sur les Vosges en réservant dix mille euros (10 000 €).

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à solliciter la région Bourgogne-Franche-Comté pour un cofinancement à hauteur de deux mille euros (2 000 €).

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 13 octobre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS AUX ACTES

19 OCT. 2016

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT



Objet : Attribution du fonds de concours Plan Paysage 2016



Plan Directeur Paysage

Fonds de concours 2016 Présentation des dossiers

Groupe de suivi



Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2016

Commune(s)	DENNEY
Descriptif sommaire	Création d'un chemin pédagogique en forêt du Bromont

Thématique	Mise en valeur des paysages et de la forêt
Type(s) de projet	Création de chemin de découverte, création d'espace pédagogiques

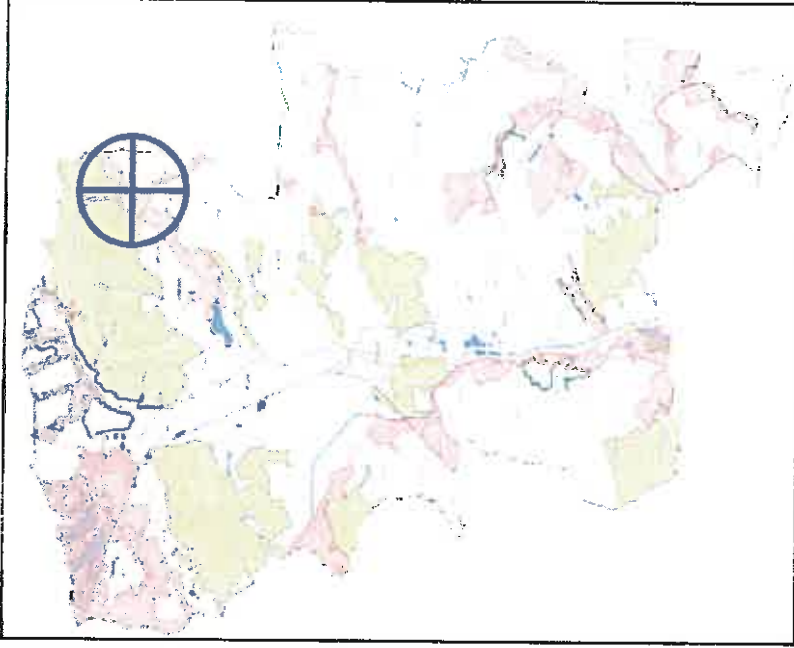
Paysage remarquable	Au cœur du P 15 – « Les Grands champs et le Bromont »
Actions identifiées dans études CAB	Oui

Coût du projet	13000.45 €HT
Subvention demandée	6500.23 €
Autre aide financière	Non



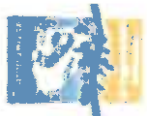
Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2016

Localisation



Objectifs de la commune

- Créer un chemin pédagogique avec l'explication de la biodiversité forestière
- Valoriser la zone naturelle « Bromont – Grands Champs »



Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2016

Plan projet





Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2016

Commune(s)	ARGIESANS
Descriptif sommaire	Aménagement des anciens bassins de lagunage

Thématique	Mise en valeur d'une zone humide
Type(s) de projet	Restauration du patrimoine environnemental communal

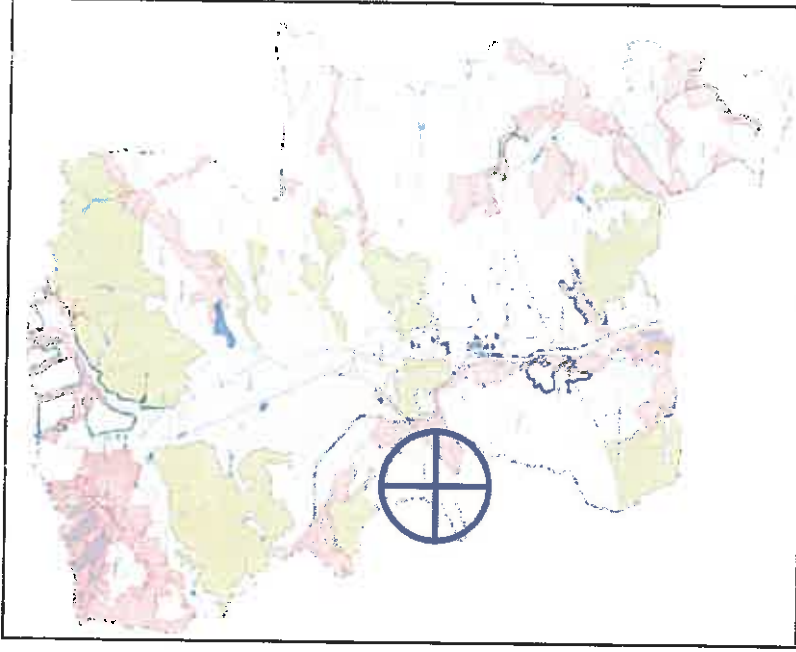
Paysage remarquable	P 10 – « Le Paquis »
Actions identifiées dans études CAB	Oui

Coût du projet	24 244,05 €HT
Subvention demandée	10 000 €
Autre aide financière	Non



Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2016

Localisation



Objectifs de la commune

- Restaurer et aménager une zone humide dans le cadre des mesures compensatoires préconisées par le PLU
- Intérêt paysager (visibilité depuis la voie ferrée)



Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2016

Plan projet





Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2016

Commune(s)	DENNEY	ARGIESANS
Descriptif sommaire	Création d'un chemin pédagogique en forêt du Bromont	Création d'une zone humide en lieu et place des anciennes lagunes
Thématique	Mise en valeur des paysages	Conservation et restauration des paysages
Type(s) de projet	Création de chemins de découverte, création d'espaces pédagogiques	Restauration du patrimoine environnemental communal
Paysage remarquable	Au cœur du P15, « les grands champs / le Bromont »	En bordure du P 10 – « Le Paquis »
Actions identifiées dans études CAB	Oui	Oui
Coût du projet (€HT)	13 000,45 €	24 244,05€
Subv possible	6 500,23 €	10 000 €
Autre aide financière	Non	Non



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 octobre 2016

DELIBERATION

de M. Mustapha LOUNES
Vice-Président

REFERENCES : ML/TC/LC – 16-129

MOTS CLES : Enseignement supérieur/Recherche

CODE MATIERE : 7.5

OBJET : Soutien au projet Pluri'énergies du 1^{er} décembre 2016.

La CAB a été sollicitée pour apporter un soutien financier à la journée Pluri'énergies qui aura lieu le jeudi 1^{er} décembre 2016 à l'UFR STGI à Belfort.

Pour mémoire, ce projet est destiné à favoriser les contacts entre les étudiants des filières énergie de l'Université de Franche-Comté sur le site de Belfort (DUT et Licences Pro de l'IUT et Licences et Master de l'UFR STGI) et les professionnels des métiers de l'énergie. Des spécialistes des métiers de l'énergie présentent leur parcours professionnel et leur métier au cours de mini conférences le matin et les DRH ou services techniques des entreprises présentes proposent des entretiens avec les étudiants dans le cadre de leur recherche de stages de fin d'étude l'après-midi pour les Master et Licences Pro.

Ce projet permet aux étudiants d'apporter une contribution décisive à leur projet professionnel et à l'Université de nouer des partenariats durables avec les entreprises.

Au vu du succès observé pour l'édition 2015 : passage de 60 à 200 étudiants (invitation des étudiants de l'IUT et du Lycée Aragon d'Héricourt dans le domaine de l'énergie), satisfaction unanime manifestée par les étudiants et les entreprises, je vous suggère de pouvoir donner un avis favorable à cette demande passée de 500 euros en 2015 à 750 euros en 2016 afin de prendre en compte le développement de l'événement.

L'enveloppe à affecter « Université de Franche-Comté Unité de Formation et de Recherche » prévue au budget 2016 de la CAB pourrait donc être prélevée, si vous en êtes d'accord, du montant relatif au soutien à la journée Pluri'énergies soit de 750 euros.

Dans le cadre du partenariat noué entre la CAB et l'UFR STGI, une nouvelle convention pourrait être envisagée sur l'année 2017 avec une enveloppe à prévoir au budget 2017 de la CAB.

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Olivier DOMON, Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),


APPROUVE le soutien financier de la CAB à l'UFR STGI pour la journée Pluri'énergies qui se déroulera le jeudi 1^{er} décembre 2016 à l'UFR STGI à Belfort pour un montant de sept-cent-cinquante euros (750 €) et dont le montant sera prélevé sur l'enveloppe à affecter « Université de Franche-Comté Unité de Formation et de Recherche ».

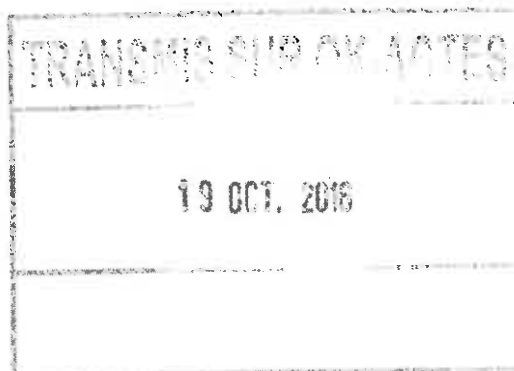
AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document et prendre toutes les mesures nécessaires découlant de ces décisions.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 13 octobre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Thierry CHAPOU




TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 13 octobre 2016

16-130

Rapport d'information –
Colloque de la
Communauté du Savoir
(CdS) – Atria jeudi
1^{er} décembre 2016

L'an deux mil seize, le treizième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bernmont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Etoie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET
M. Louis HEILMANN
Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Chantal BUEB
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sevenans
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Damien MESLOT, Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC.

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-110.
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-111.
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-112.
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-115.
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-116.
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-143.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 octobre 2016

DELIBERATION

de M. Mustapha LOUNES
Vice-Président

REFERENCES : ML/TC/LC – 16-130

MOTS CLES : Enseignement supérieur/Recherche
CODE MATIERE : 7.5

OBJET : Rapport d'information – Colloque de la Communauté du Savoir (CdS) - Atria jeudi 1^{er} décembre 2016.

Sur la base des deux premières expériences réussies menées dans le cadre de l'organisation des colloques 2012 (ENSMM, Besançon) et 2014 (HE-Arc, Neuchâtel), la Communauté du Savoir (CdS) veut réunir l'ensemble de son réseau via l'organisation d'un tel événement tous les deux ans, alternativement en France et en Suisse. Le prochain aura donc lieu le jeudi 1^{er} décembre 2016, à l'Atria à Belfort, et ensuite en 2018 dans l'Arc jurassien suisse.

Il vous est ici proposé un rapport d'information afin de porter à votre connaissance les éléments de contenu du prochain colloque de la Communauté du Savoir qui se déroulera à Belfort, et pour lequel la CAB apporte un concours financier d'un montant de 4 000 euros (vote du BP 2016).

I – Colloque du jeudi 1^{er} décembre à Belfort

Pour cette nouvelle édition du colloque de la CdS, la thématique de la conférence sera "Frontière(s) : concepts et dynamiques dans l'Arc jurassien". Ce sujet est cohérent avec le projet transfrontalier mais est aussi au cœur de l'actualité (crise des migrants, évolution des frontières de l'UE,...). Il touche l'ensemble des membres du réseau de la CdS tout en demeurant un sujet dit « grand public », par conséquent susceptible d'intéresser plus largement, notamment la presse.

Ce temps de conférence sera suivi d'une table ronde à laquelle participeront les directions des établissements de l'enseignement supérieur, membres du réseau. Ils pourront expliquer leur politique en matière transfrontalière, ce que cela apporte à leur structure et partager leurs pratiques.

I.I Programme prévisionnel de la journée

9 h - 10 h : retrait des documents d'informations par les participants et café,

10 h - 10 h 10 : discours d'accueil par

- M. Damien MESLOT, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et Maire de Belfort, et,

- M. Ghislain MONTAVON, Directeur de l'UTBM.

10 h 10 - 10 h 20 : présentation de la Communauté du Savoir (CdS) : vidéo de présentation depuis 2012,

10 h 20 - 10 h 35 : discours des co-présidents de la Conférence Transjurassienne (CTJ)

- Mme Christiane BARRET, Préfète de la Région Bourgogne Franche-Comté,

- Mme Marie-Guite DUFAY, Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté,

- M. Jean-Nathanaël KARAKASH, Président d'Arcjurassien.ch.

10 h 35 - 12 h : conférence « Frontières : concepts et dynamiques de l'Arc jurassien » par M. François MOULLE, professeur de géographie à l'Université de l'Artois et M. François SCHRÖTER, docteur en droit, fondateur du cabinet Synthétis.

12 h - 13 h : déjeuner

13 h - 14 h : réseautage : échanges autour d'un café

14 h - 14h15 : cérémonie officielle :

Conseil de la Communauté du Savoir avec signature d'un accord-cadre par Mme Christiane BARRET, Mme Marie-Guite DUFAY, M. Jean-Nathanaël KARAKASH, M. Bernard CRETIN (Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et des Microtechniques (ENSMM)), Mme Brigitte BACHELARD (Directrice générale de la Haute-Ecole Arc (HE-Arc)), Mme Catherine HIRSCH (Directrice de la Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du canton de Vaud (HEIG-VD)), M. Jacques BAHY (Président de l'UFC), Mme Martine RAHIER (Présidente de l'Université de Neuchâtel (UniNe)) et M. Ghislain MONTAVON, Directeur de l'UTBM.

14 h 30 – 16 h : groupes de travail (sur invitation) ou visites à Belfort (FC Lab, Techn'hom, Plate forme energie GE ou ALSTOM) (sur inscription)

16 h 30 : fin du colloque.

I.2 Budget prévisionnel

Le budget du colloque se monte au total à 22 900 euros selon le détail suivant :

En euros	Dépenses	Recettes	
Traiteur	6 750	CdS	15 100
Transport	1 500	Conseil Régional BFC	3 800
Défraiement intervenants et animateurs	5 150	CAB	4 000
Aménagement des lieux	1 500		
Location des locaux	4 000		
Webcast	4 000		
Total	22 900	Total	22 900

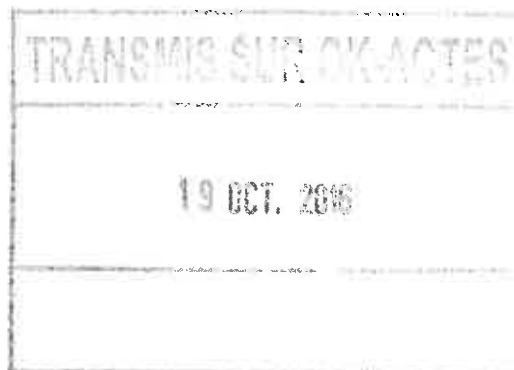
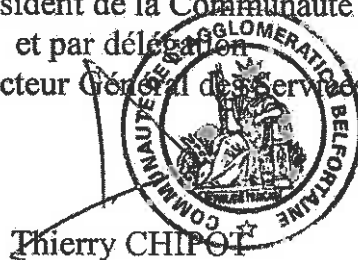
Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de ce rapport d'information, sachant que les crédits sont, d'ores et déjà, pris en compte dans le cadre du Budget Primitif 2016.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 13 octobre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



TERRITOIRE
de
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-131

Séance du 13 octobre 2016

Révision du périmètre de
protection du captage de
Morvillars

L'an deux mil seize, le treizième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bernont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmoils** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcarey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET

Vice-Président

M. Louis HEILMANN
Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Chantal BUEB
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROCHE
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

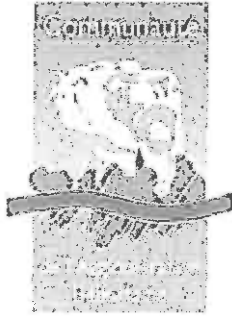
Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sevenans
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Damien MESLOT, Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC.

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-110.
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-111.
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-112.
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-115.
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-116.
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-143.

19 OCT. 2016



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 13 octobre 2016

DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN
Vice-Président
présentée par M. Jacques SERZIAN
Vice-Président

REFERENCES : LH/GG/DY – 16-131

MOTS CLES : Environnement
CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Révision du périmètre de protection du captage de Morvillars.

Le captage d'eau potable de Morvillars, alimente les habitants des communes de Morvillars, Bourogne, Charmois et Méziré, ainsi qu'une partie de la commune de Froidefontaine.

L'alimentation est assurée à l'aide de deux puits : le puits principal, construit en 1949, équipé de deux pompes de 50m³/h et d'un puits secondaire, équipé d'une pompe de secours en 2001 de 50 m³/h.

Or, à ce jour, le puits de secours ne possède pas de périmètre de protection. L'Agence Régionale de Santé a demandé à la C.A.B. de réviser le périmètre de protection du puits principal, et d'inclure le second puits de captage.

Cette démarche a débuté en 2011 et l'avis de l'hydrogéologue agréé a été remis à la CAB en février 2015.

Par ailleurs, en 2013, le Conseil Communautaire a approuvé l'augmentation des débits potentiellement prélevables pour sécuriser davantage la ressource en eau de la CAB en cas de rupture du FEEDER. Cette demande a été validée par les services de l'Etat, à l'occasion de la procédure de déclaration Loi sur l'Eau.

Une enquête publique doit être menée, afin de valider la procédure de révision du périmètre de protection.

Par ailleurs, les périmètres de protection immédiate doivent être acquis par la CAB.

Les périmètres de protection proposés sont présentés ci-après :

- PPI : Périmètre de Protection Immédiate,
- PPR : Périmètre de Protection Rapprochée,
- PPE : Périmètre de Protection Eloignée.

Au total, 7 parcelles devront être achetées, pour un montant total (frais de notaire inclus) d'environ 15 000 € TTC. Ce montant sera précisé à l'issue de l'enquête parcellaire, par les Services Fiscaux.



Figure 12 : Plan des périmètres de protection des ouvrages

Communauté d'Agglomération Relfontaine – Révision des périmètres de protection
Champ captant de Morvillars
Avis de l'hydrogéologue agréé

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(Mme Samia JABER ne prend pas part au vote),

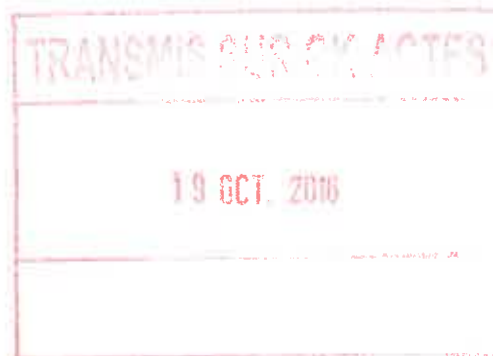
SE PRONONCE favorablement quant à l'ouverture de :

- l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,
- l'enquête parcellaire, menée conjointement à l'enquête publique.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 13 octobre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 octobre 2016

DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN

Vice-Président

présentée par M. Jacques SERZIAN

Vice-Président

REFERENCES : LH/AB/AR – 16-132

MOTS-CLES : Eau/Assainissement

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Travaux de réhabilitation de l'aération des bassins biologiques de la STEP Belfort - Point d'avancement opération.

Depuis plusieurs années la CAB s'est engagée dans un effort de modernisation de la Station d'Épuration (STEP) de Belfort (renouvellement des dégrilleurs, des automates) : ce programme se poursuit actuellement avec la rénovation du système d'aération, ce qui constitue une part essentielle en matière de traitement. L'incident sur la STEP de l'été 2015 conforte par ailleurs la CAB dans la nécessité de mener cette opération. Cela permettra de gagner en sécurité, en efficacité et améliorera la gestion notamment en ce qui concerne le pilotage de l'installation.

C'est pourquoi la CAB a lancé cette opération de requalification de l'aération de ces ouvrages et dans ce cadre a confié une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet EGIS EAU de Nancy. Le présent rapport présente l'Avant-Projet.

Présentation

La STEP Belfort, d'une capacité de 110 000 EqH, a été mise en service en 1996 ; elle est équipée de 2 bassins biologiques « BA100 et 200 » de capacité unitaire de 14 000 m³, et pourvu chacun de 1874 membranes de diffusion de type « fines bulles » alimentées en air au moyen d'un réseau de nourrices depuis un local technique abritant 3 groupes turbo-aérateurs de marque HV-TURBO d'une puissance d'environ 300 kW chacun.

Le Génie Civil et les équipements du système d'aération vétustes nécessitent d'être remis à niveau.

D'un point de vue technique, une synthèse de l'Avant-Projet finalisé par EGIS se trouve en annexe n°1, et le mémoire d'Avant-Projet est joint en annexe n° 2.

Il s'agit principalement :

- de remplacer le système de production d'air en installant 3 surpresseurs de nouvelle génération,
- de mettre en place une agitation dans les réacteurs biologiques,
- de changer les diffuseurs fines-bulles en fond de bassin avec un système qui sera notamment relevable pour en permettre la maintenance,
- de revoir l'ensemble de la chaîne de régulation et de commande (instrumentation, armoires électrique...).

Montant de l'opération :

Montant des travaux : estimé à 2 821 014 € HT.

Montant travaux « annexes » : maîtrise d'œuvre, contrôle technique, SPS, diagnostic amiante, essais de garantie, travaux divers estimés à 150 000 € HT

Montant total opération : 2 971 014 € HT.

Procédure administrative

L'opération fait l'objet d'une procédure administrative au titre de Code de l'Environnement, relative au rejet des effluents à la Savoureuse pendant les travaux. La Police de l'Eau doit en effet valider le fonctionnement de la STEP pendant les travaux pour prendre en compte l'impact du rejet sur la Savoureuse. Une première réunion de travail a été organisée en avril avec la Police de l'Eau pour valider les propositions du cabinet EGIS relatives au phasage des travaux avec fonctionnement de la filière biologique sur un seul bassin. Cela réduisant la capacité journalière de traitement à 25 000 m³/j.

La collectivité saisira officiellement la Police de l'Eau en Septembre à ce sujet.

Calendrier de l'opération

Sous réserve de la validation par les services de la Police de l'Eau, la durée prévisionnelle des travaux est fixée à 10 mois.

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

Objet : Travaux de réhabilitation de l'aération des bassins biologiques de la STEP Belfort - Point d'avancement
opération

VALIDE l'Avant-Projet des travaux de réhabilitation de l'aération des bassins biologiques de la STEP Belfort pour un coût global d'opération de deux-millions-neuf-cent-soixante-et-onze-mille-quatorze euros hors taxes (2 971 014 € HT).

DECIDE de poursuivre les procédures administratives nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet.

DECIDE de solliciter les aides éventuelles de l'Agence de l'Eau.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 13 octobre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation

Le Directeur Général des Services



**Travaux de réhabilitation de l'aération des bassins
biologiques de la STEP Belfort**

ANNEXE n°1

Présentation de l'Avant-Projet

A l'issue des études menées au cours du premier semestre 2016 en concertation avec les services techniques de la DEA, le cabinet DEKRA chargé de la coordination SPS niveau 2 et la Police de l'Eau les choix techniques retenus par le cabinet EGIS sont les suivants :

1-Dimensionnement des équipements

Malgré une baisse des charges de pollution sur la station d'épuration ces dernières années (due notamment à l'arrêt de la centrale laitière « le Francomtois » à Belfort), les besoins en oxygène pris en compte dans le cadre des études AVP correspondent à la capacité nominale de la station d'épuration conçue par le constructeur OTV en 1996. Ainsi les nouveaux équipements seront capables de couvrir les besoins en oxygène (coefficient de pointe de 1,7) retenus au moment de la construction de la STEP.

La mise en place d'une agitation dans le bassin d'aération permettra d'autoriser un fonctionnement par syncope de l'aération. Ce dispositif plus modulable permettra d'adapter le fonctionnement de l'aération aux fluctuations de charges journalières et saisonnières.

2-Rampe d'aération des bassins

Compte tenu de la configuration du génie civil des bassins d'aération, les rampes d'alimentation des diffuseurs d'air en fond de bassin seront réalisées par une nourrice principale ceinturant la passerelle en béton des bassins. Ces rampes seront alimentées en air par un point haut à une altimétrie suffisante pour éviter tout risque de siphonage des bassins et seront équipées de piquage d'injection d'acide formique pour permettre un nettoyage périodique des diffuseurs et prolonger leur durée de vie.

3-Diffuseurs

Le système mis en place sera relevable pour permettre de réaliser les opérations de nettoyage décolmatage et de remplacement des diffuseurs. Les diffuseurs qui seront de type disque permettent une meilleure répartition de l'air en fond de bassin. Les diffuseurs seront équipés de membranes en silicone peu sensibles aux agressions chimiques et non adhérentes aux matières présentes en surface des membranes. Pour faciliter les opérations de renouvellement des diffuseurs tous les 10 ans il est prévu la mise en œuvre de 10 châssis équipés de 124 diffuseurs environ chacun.

4-Surpresseurs

Au vu des contraintes d'installation, de régulation, de consommation énergétiques, de maintenance des équipements d'une part et d'exiguïté du local d'autre part la technologie de surpresseurs à vis basse pression a été retenue.

Le local sera équipé de 3 surpresseurs de capacité unitaire 8000 Nm³/h – 1250 mbars – 315 kW raccordés à une nourrice centrale avec 2 départs vers chaque bassin. Selon les besoins en oxygène des bassins 1 ou 2 surpresseurs fonctionneront, le 3^{ème} viendra en secours des 2 autres. La régulation du taux d'oxygène indépendante par bassin sera assurée par l'automatisme central qui pilotera une vanne électrique installée sur chaque départ des nourrices secondaires vers les bassins.

5-Agitateurs

Il est prévu la mise en œuvre de 5 agitateurs rapides par bassin d'une puissance unitaire de 7.5kW.

6-Consistance des travaux

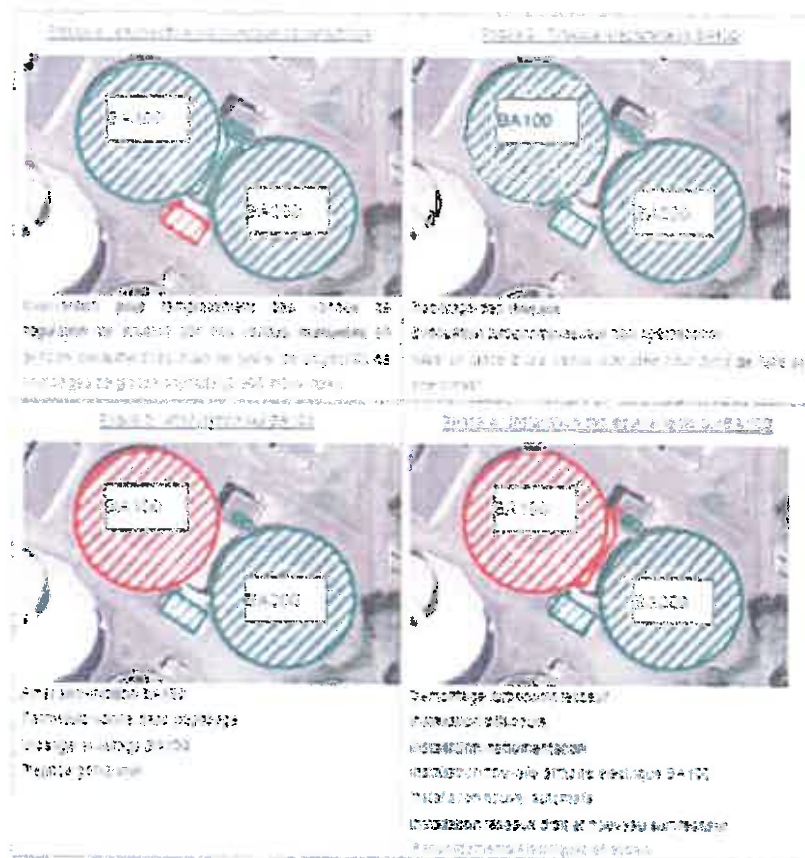
Les travaux prévus comprennent :

- Les modifications préparatoires au fonctionnement de la STEP sur une seule file de traitement (dissociation du circuit d'air aération, modification automatisme aération et recirculation des boues, utilisation du bassin d'orage pour les débits entrants, travaux électriques, démontage et évacuation de 2 des 3 turboaérateurs existants...).
- La vidange et curage des bassins, la déshydratation des résidus extraits et traitement avant évacuation.
- Le démontage complet du circuit d'air et de tous les équipements annexes sur le bassin en travaux.
- L'expertise du génie civil du bassin vide et les travaux qui en résultent.
- La mise en place d'un nouveau circuit d'air aérien depuis le local aération jusqu'aux bassins.
- La mise en œuvre de l'instrumentation nécessaire à la régulation du taux d'oxygène dans le bassin.

- La mise en place des nouveaux surpresseurs dans le local et la tuyauterie associée.
- La mise en place de nouvelles armoires électriques et la programmation du système d'automatisme et de supervision.
- La mise en service du bassin réhabilité puis basculement des effluents à traiter sur ce bassin et les travaux sur le second.
- La mise en service du second bassin et les essais de performances des nouveaux équipements.

7-Phasage des travaux

Le phasage prévu vise à limiter l'impact des travaux sur la Savoureuse et à fiabiliser l'intervention. Il est ainsi prévu dès le démarrage des travaux de remplacer les vannes motorisées dans le dégazeur par des vannes manuelles de façon à permettre une intervention ultérieure dans le bassin d'aération avec l'ouvrage de répartition vers les clarificateurs maintenu à sec.





Fonctionnement sur un seul bassin :

Le principe de phasage nécessite un fonctionnement sur un seul bassin pendant la majeure partie des travaux. Les capacités théoriques de chacune des files de traitement sont données à $1\,300\text{ m}^3/\text{h}$. Compte tenu de l'historique des volumes admis sur la STEP au cours des dernières années qui restent inférieur à $50\,000\text{ m}^3/\text{j}$ sur la moyenne annuelle, il est prévu le maintien sur la station une capacité journalière de traitement de $25\,000\text{ m}^3/\text{j}$ sur un seul bassin. Afin d'optimiser les performances de traitement pendant cette période le fonctionnement sera le suivant :

- Maintien de l'une des vis de relevage avec alimentation à $1050\text{ m}^3/\text{h}$.
- Utilisation du BO de $10\,000\text{ m}^3$ comme bassin tampon pour stockage des pointes de débits horaires avec désablage sommaire dans le bassin.
- Restitution des effluents en amont du désableur-dégraisseur à un débit de $250\text{ m}^3/\text{h}$.

Le fonctionnement envisagé permet de :

- Garantir la qualité du rejet en période d'étiage en traitant la majorité du débit actuellement admis sur la STEP pendant cette période.
- Limiter l'incidence sur la Savoureuse lors des déversements rendus nécessaires par les travaux qui se feront pendant les mois où la pluviométrie est la plus importante et le débit du cours d'eau est le plus important.

8-Durée des travaux :

La durée prévisionnelle des travaux est fixée à 10 mois (hors période de préparation). Sur la base de ces éléments le calendrier déroulement de l'opération pourrait être le suivant (sous réserve de la validation par les services de la Police de l'Eau) :

	2016				2017								2018																
	09	10	11	12	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	
Saisie Police de l'Eau	■																												
PROJET	■	■																											
Montage DCE Travaux		■																											
Dossier Loi sur l'Eau	■	■	■																										
Consultation-attribution			■	■																									
Préparation travaux					■	■	■	■																					
Travaux file 1								■	■	■	■	■	■	■	■														
Travaux file 2													■	■	■	■	■	■											
Réception																			■	■									

9-Montant de l'opération :

Montant des travaux : estimé à 2 821 014 € HT.

Montant travaux « annexes » : maîtrise d'œuvre, contrôle technique, SPS, diagnostic amiante, essais de garantie, travaux divers estimés à 150 000 € HT

Montant total opération : environ 2 971 014 € HT.



Communauté de l'Agglomération Belfortaine



Réhabilitation de l'aération des bassins biologiques de la STEP de Belfort

Rapport AVP

Version D



Août 2016



Réf : KK17P45FSA

Informations qualité

Titre du projet	Réhabilitation de l'aération des bassins biologiques de la STEP de Belfort
Titre du document	Rapport AVP
Date	Août 2016
Auteur(s)	EGIS Eau
N° Affaire	KK17P45FSA

Contrôle qualité

Version	Date	Rédigé par	Visé par
0	18/04/2016	G. QUARO	J.HAMM
A	11/05/2016	J.HAMM	
C	05/07/2016	J.HAMM	
D	25/08/2016	J.HAMM	

Table des matières

Article 1	Préambule	6
Article 2	Périmètre des travaux	7
Article 3	Phasage	8
3.1	Principe général.....	8
3.2	Phasage.....	9
3.3	Fonctionnement sur un seul bassin.....	11
3.4	Essai d'oxygénation.....	11
3.5	Incidence sur milieu naturel.....	12
3.5.1	Présentation générale.....	12
3.5.2	Qualité des points d'eau.....	13
3.5.3	Débits de crues d'eau.....	14
3.5.4	Débits caractéristiques.....	14
3.5.5	Incidence des ruptures sur le cours d'eau.....	15
	Annexes.....	
Article 4	Dimensionnement	20
4.1	Besoins en oxygène.....	20
4.2	Recirculation liqueur mixte.....	20
4.3	Perdes de charges.....	21
4.4	Dimensionnement des conduites.....	22
Article 5	Choix techniques	23
5.1	Alimentation des rampes.....	23
5.2	Diffuseurs.....	23
5.3	Suppresseur.....	25
5.4	Agitation.....	26
5.5	Incidence de la température.....	26
5.6	Interventions.....	27
	Annexes.....	

5.6.2	Nombre d'opérations	29
5.7	Nombre d'équipements	30
Article 6 Descriptif des équipements par file		34
6.1	Répartiteur	34
6.2	Bassin d'anoxie	35
6.2.1	Agitation	35
6.2.2	Recirculation des filaires mortes	35
6.2.3		
6.2.4	Instrumentation	36
6.3	Bassin d'aération	36
6.3.1		
6.3.2		
6.3.3	Instrumentation	37
6.4	Les dispositifs de mesure	38
6.4.1	Superviseurs	38
6.4.2	Vannes	39
6.5	Logiciel	39
6.5.1	Vanne	39
6.5.2	Instrumentation	
Article 7 Descriptif des travaux		41
7.1	Travaux de maintenance	41
7.1.1	Projet	41
7.1.2	Constatations sur le fonctionnement de la station	
7.1.3	Travaux des débris et végétaux	
7.2	Nettoyage	44
7.3	Démontage des équipements	44
7.4	Intervention sur le génie civil	45
7.4.1.1		45
7.4.1.2	Refection BRUI	
7.4.1.3	Instrumentation	
7.4.1.4		
7.4.1.5	Instrumentation	
7.4.1.6		
7.4.1.7		
7.4.1.8		
7.4.1.9		
7.4.1.10		
7.4.1.11		
7.4.1.12		
7.4.1.13		
7.4.1.14		
7.4.1.15		
7.4.1.16		
7.4.1.17		
7.4.1.18		
7.4.1.19		
7.4.1.20		
7.4.1.21		
7.4.1.22		
7.4.1.23		
7.4.1.24		
7.4.1.25		
7.4.1.26		
7.4.1.27		
7.4.1.28		
7.4.1.29		
7.4.1.30		
7.4.1.31		
7.4.1.32		
7.4.1.33		
7.4.1.34		
7.4.1.35		
7.4.1.36		
7.4.1.37		
7.4.1.38		
7.4.1.39		
7.4.1.40		
7.4.1.41		
7.4.1.42		
7.4.1.43		
7.4.1.44		
7.4.1.45		
7.4.1.46		
7.4.1.47		
7.4.1.48		
7.4.1.49		
7.4.1.50		
7.4.1.51		
7.4.1.52		
7.4.1.53		
7.4.1.54		
7.4.1.55		
7.4.1.56		
7.4.1.57		
7.4.1.58		
7.4.1.59		
7.4.1.60		
7.4.1.61		
7.4.1.62		
7.4.1.63		
7.4.1.64		
7.4.1.65		
7.4.1.66		
7.4.1.67		
7.4.1.68		
7.4.1.69		
7.4.1.70		
7.4.1.71		
7.4.1.72		
7.4.1.73		
7.4.1.74		
7.4.1.75		
7.4.1.76		
7.4.1.77		
7.4.1.78		
7.4.1.79		
7.4.1.80		
7.4.1.81		
7.4.1.82		
7.4.1.83		
7.4.1.84		
7.4.1.85		
7.4.1.86		
7.4.1.87		
7.4.1.88		
7.4.1.89		
7.4.1.90		
7.4.1.91		
7.4.1.92		
7.4.1.93		
7.4.1.94		
7.4.1.95		
7.4.1.96		
7.4.1.97		
7.4.1.98		
7.4.1.99		
7.4.1.100		

7.5 Travaux de réseaux	46
7.5.1 Alimentation électrique	46
7.5.2 Conduite d'air surpressé	46
7.6 Electricité/Automatisme	47
7.6.1 Electrotech	47
7.6.2 Automatisme	47
7.6.2.1	48
7.6.2.2	48
7.6.2.3	47
7.6.2.4	49
7.6.2.5	49
7.6.2.6	50

Article 8 Annexes 51

8.1 Annexe n°1 Plan du local compresseur	51
8.2 Annexe n°2 : Plan d'implantation	51
8.3 Annexe n°3 Plan des équipements du bassin d'aération	51
8.4 Annexe n°4 : Devis estimatif	51
8.5 Annexe n°5 : Bilan prévisionnel de répartition	51

Article 1 Préambule

Le présent rapport AVP fait suite à la phase diagnostic qui a permis :

- o **De décrire les équipements installés**
- o **D'identifier les contraintes du site**
- o **De fixer les conditions de dimensionnement et de fonctionnement des futurs équipements**
- o **De définir les limites d'intervention de la présente étude.**

Il vise à décrire le principe de réalisation des travaux, leur phasage et les coûts correspondants.

Article 2 Périmètre des travaux

Les travaux concernent les deux bassins d'aération et le local des turbocompresseurs, ils comprennent en particulier les prestations suivantes :

- Vidange et curage des bassins
- Reprise des surfaces d'ouvrages le nécessitant
- Remplacement des équipements du bassin d'aération
- Remplacement des turbocompresseurs et conduites
- Remplacement des vannes
- Instrumentation liée à l'aération
- Installation nouvel automate et paramétrage.
- Raccordement électrique des nouveaux équipements
- Réseaux secs entre le local des turbocompresseurs et les bassins d'aération

Les retours d'information se feront depuis le local des turbocompresseurs jusqu'à la supervision par le réseau Ethernet de la CAB. Les caractéristiques précises du réseau Ethernet et les informations transitant actuellement par ce dispositif devront être précisées par la CAB, les éventuels renforcements requis devront être réalisés par l'entreprise adjudicataire des travaux

- La modification de la supervision en conséquence.

Article 3 Phasage

3.1 Principe général

Le traitement de la pollution organique arrivant sur la station d'épuration au travers des eaux usées est actuellement assuré par deux bassins d'aération, un ouvrage de dégazage et trois clarificateurs.

Un seul turbocompresseur est actuellement maintenu en fonctionnement (+ 1 en secours), il alimente les diffuseurs des deux bassins d'aération.

Les travaux qui vont être engagés nécessitent de vidanger complètement les bassins d'aération compte tenu du caractère fixe des rampes. Afin de limiter l'incidence de la phase transitoire sur le milieu récepteur, les travaux se feront successivement sur les deux bassins d'aération. Le second bassin d'aération et les deux ou trois clarificateurs resteront opérationnels pendant l'intervention sur le premier bassin d'aération.

Les clarificateurs sont des ouvrages hydrauliques qui se caractérisent donc par le débit qu'ils sont susceptibles d'admettre en maintenant une vitesse ascensionnelle compatible avec la phase de décantation des effluents.

La capacité horaire de la station d'épuration sera de 1 300 m³/h (1050 m³/h maximum par la vis de relevage et un complément par la vidange du bassin d'orage) pendant les travaux avec un fonctionnement en bassin tampon du bassin d'orage de façon à pouvoir traiter un débit journalier maximal de 25 000 m³/j.

La capacité nominale théorique de la station d'épuration est de 2 600 m³/h la station d'épuration dispose de 3 clarificateurs :

- Deux clarificateur de diamètre 39 mètres soit une surface unitaire de 1 195 m²
- Un clarificateur de diamètre 46 mètres soit une surface de 1 662 m²

Paramètres	Situation actuelle	Situation provisoire (1 clarificateurs en fonctionnement)	Situation provisoire (Intervention sur 1 des clarificateurs de 39m)	Situation provisoire (Intervention sur clarificateur 46m)
Débit admis	2 600 m ³ /h	1 300 m ³ /h	1 300 m ³ /h	1 300 m ³ /h
Nombre de clarificateur 39 mètre	2	2	1	2
Nombre de clarificateur 46 mètres	1	1	1	0
Vitesse correspondante	0,64 m/h	0,32 m/h	0,46 m/h	0,54 m/h

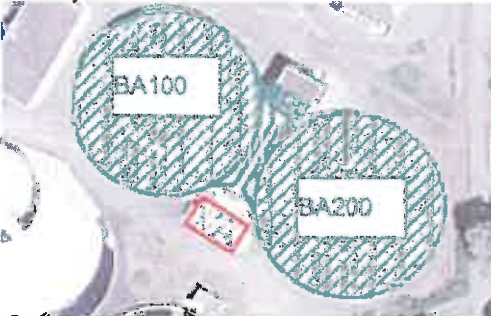

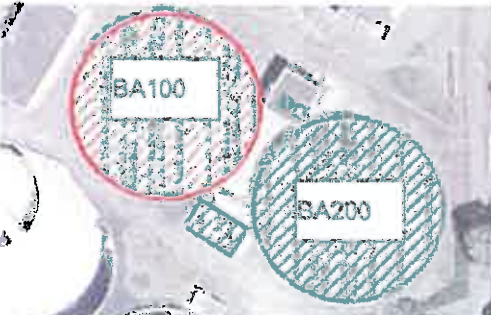

Une valeur maximale de vitesse ascensionnelle de 0,6 m/h est à respecter sur ce type d'ouvrage.

Un clarificateur pourra donc être arrêté pour maintenance pendant les travaux si cela s'avérait nécessaire. Il faudra toutefois veiller à conserver une répartition homogène sur les ouvrages maintenus en fonctionnement pour éviter tout risque de départ de boues.

1.2 Phasage

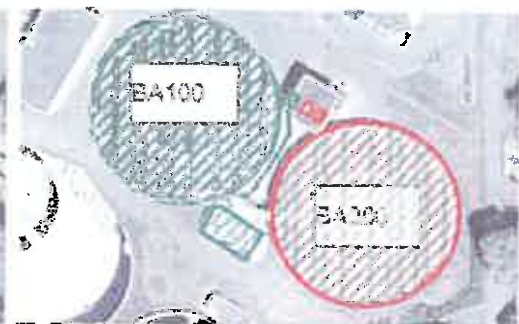
Le phasage prévu pour les travaux est le suivant, il vise à limiter l'incidence des travaux sur le milieu naturel et à fiabiliser l'intervention.

L'intervention consistant à remplacer les vannes automatiques dans le dégazage par des vannes manuelles (qui seront ultérieurement doublés par des vannes automatiques) se fera dès le démarrage des travaux de façon à permettre une intervention ultérieure dans le bassin d'aération avec l'ouvrage de répartition sur les clarificateurs maintenu au sec.

Phase 1 : Intervention sur l'ouvrage de répartition	Phase 2 : Travaux préparatoires BA100
	
<p>Intervention pour remplacement des vannes de régulation de hauteur par des vannes manuelles en période nocturne avec mise en place de dispositifs de pompes de grosse capacité (2 600 m³/h maxi)</p>	<p>Répérage des réseaux Evacuation turbocompresseur non opérationnel Mise en place d'une vanne manuelle pour débit de fuite et silencieux*</p>
Phase 3 : Intervention sur BA100	Phase 4 : Installation des équipements sur BA 100
	
<p>Arrêt alimentation BA100 Fermeture vanne dans dégazage Vidange et curage BA100 Reprise génie civil</p>	<p>Démontage turbocompresseur Installation diffuseurs Installation instrumentation Installation nouvelle armoire électrique BA100 Installation nouvel automate Installation réseaux d'air et nouveau surpresseur Raccordements électriques et essais</p>

Phase 5 : Mise en service BA100

Réception partielle File BA100
Période d'observation
Travaux préparatoire BA200

Phase 6 : Intervention sur BA200

Arrêt alimentation BA200
Vidange et curage BA200
Reprise génie civil
Evacuation turbocompresseurs
Evacuation armoires électriques existantes pouvant être démontées.

Phase 7 : Installation des équipements sur BA200

Installation diffuseurs et instrumentation
Installation réseaux d'air et nouveaux surpresseurs
Modification d'automatisme
Essais

Phase 8 : Mise en service BA200

Réception partielle File BA200
Période d'observation

*** Mise en place de la vanne sur raccord existant selon photographie suivante**



3.3 Fonctionnement sur un seul bassin

Le principe de phasage nécessitera un fonctionnement sur un seul bassin pendant la majeure partie des travaux.

Les capacités théoriques de chacune des files de traitement sont données à 1 300 m³/h.

Compte tenu de l'historique des débits admis sur la station d'épuration au cours des dernières années qui reste inférieur à 50 000 m³/j sur la moyenne annuelle, nous prévoyons de maintenir sur la station de traitement une capacité journalière de traitement de 25 000 m³/j compte tenu du fonctionnement sur un seul bassin. Cette disposition nécessitera de renforcer la biomasse épuratoire compte tenu de l'apport complémentaire de débit traité sur la file. Cette disposition nécessitera de modifier l'automatisme de la station d'épuration.

La capacité horaire de recirculation des boues est de 1 210 m³/h. Si l'on considère une recirculation de 24 heures, nous arrivons à un taux de recirculation des boues de 120 % qui est déjà relativement faible. L'admission d'un débit supplémentaire ne sera donc pas envisageable.

La modification des capacités de recirculation pour la période des travaux n'est pas recommandée pour les raisons suivantes :

- Risque de perturbation du voile de boues compte tenu de fortes fluctuations de débits
- Surcharge hydraulique des ouvrages
- Risque d'apparition de phénomènes de vagues sur le clarificateur lors de l'arrêt de la recirculation, le clarificateur reçoit alors la surcharge hydraulique (plus de soutirage en fond de clarificateur) de la recirculation pendant plusieurs minutes.

Afin d'optimiser les performances de traitement de la station d'épuration pendant cette période, nous avons prévu le fonctionnement suivant :

- Maintien de l'une des vis en fonctionnement : alimentation de 1 050 m³/h
- Utilisation du bassin d'orage d'une capacité d'environ 10 000 m³ comme bassin tampon pour les pointes horaires et les stockages temporaires qui permettent, en outre, un dessablage sommaire
- Renvoi des effluents stockés en amont du dessableur-dégraisseur à un débit complémentaire 250 m³/h.

3.4 Essai d'oxygénation

Compte tenu de la configuration identique des deux bassins d'aération et des coûts engagés par ce contrôle, l'essai d'oxygénation sera uniquement réalisé sur l'un des deux bassins.

Cet essai sera réalisé sur le premier bassin qui sera équipé des nouveaux dispositifs d'oxygénation et d'aération de façon à ce que les résultats soient connus préalablement à la mise en service de la seconde file.

Un essai visuel de bullage sera réalisé en cours de remplissage du bassin, il permettra de vérifier que le bullage est bien homogène et qu'il couvre l'intégralité de la surface du bassin.

Les essais sont réalisés en eau propre, l'eau utilisée sera donc de l'eau de ville (auquel cas la part d'assainissement devra être retirée) ou de l'eau de ressource.

Afin de disposer d'une image représentative de l'essai, il est nécessaire de remplir le bassin jusqu'à son niveau nominal car la hauteur liquide influence les performances d'oxygénation.

Des produits oxydants seront ensuite intégrés au volume du bassin, un suivi de la concentration en oxygène dissous après démarrage des surpresseurs sera ensuite réalisé pour vérifier que les performances d'oxygénation sont bien conformes aux garanties de l'entreprise.

Cet essai sera rémunéré directement par le Maître d'ouvrage de façon à ce que les résultats ne puissent pas être mis en question par l'entreprise ou le Maître d'ouvrage.

3.5 Incidence sur milieu naturel

3.5.1 Le bassin versant du bassin versant de la Savoureuse

Le bassin versant de la Savoureuse s'étend du pied du Ballon d'Alsace dans le massif des Vosges jusqu'à Sochaux dans le Nord du département du Doubs. Le bassin versant comprend 3 ensembles distincts qui diffèrent par leur forme, leur altitude et leur pente :

- la zone montagneuse au nord, au-dessus de 500 m, constituée du socle (ensemble de terrains granitiques ou schisteux anciens, souvent recouverts de sédiments) et de terrains volcaniques très peu perméables, d'une pente moyenne de 8,4 %,
- la zone des collines sous-vosgiennes au centre, jusqu'à une altitude de 370 m, formée de terrains permien, grès et marnes peu perméables, d'une pente moyenne de 0,9 %,
- les plaines des vallées alluviales au sud, creusées dans des terrains tertiaires et secondaires de perméabilité variable, d'une pente moyenne de 0,3 %.

La présence humaine est localisée dans les vallées de montagne au nord et le long des cours d'eau et des axes routiers dans la zone des collines et des plaines au sud.

L'urbanisation est fortement développée, en particulier aux abords de Belfort et de Sochaux. La forêt occupe de grandes étendues, particulièrement dans la zone montagneuse. L'espace naturel situé sur les flancs des Vosges est resté inchangé. Cependant, les zones naturelles et les espaces agricoles des deux autres secteurs ont fortement évolué. Seuls, les sols riches sont toujours en culture ouverte.

Le bassin versant de la Savoureuse, depuis le Ballon d'Alsace jusqu'à la confluence avec l'Ailan, a une superficie de 225 km². Sa forme très allongée peut être comparée à un rectangle de longueur de 40,4 km et largeur de 5,6 km.

La Savoureuse prend sa source à 1 248 mètres d'altitude. C'est d'abord un torrent de montagne qui dévale les pentes raides et boisées du Ballon d'Alsace. A partir de Giromagny, elle passe progressivement d'un régime torrentiel à un régime fluvial. Elle s'engage dans la vaste plaine alluviale de Chauvigny formée d'alluvions récentes. Elle y reçoit ses deux principaux affluents, le Rhône en rive droite (à l'amont de Valdoie) et la Rosemontoise en rive gauche (dans Valdoie) à une distance de seulement 3 km l'un de l'autre.

La rivière est ensuite canalisée dans la traversée de l'agglomération belfortaine. A la sortie de Belfort, elle coule dans une plaine alluviale où l'intégrité du lit majeur est fortement perturbée par des remblais. Au pied du rocher de Bermont, elle reçoit un troisième affluent, la Douce. Après la traversée de Châtenois-les-Forges, la vallée s'élargit jusqu'à 1 km. Cette plaine, fortement urbanisée, est marquée par l'extraction intensive de granulats qui a laissé de

nombreuses gravières. A Nommay, la Savoureuse quitte le Territoire de Belfort et entre dans le département du Doubs. A partir de Vieux-Charmont, le cours d'eau est rectifié pour emprunter l'ancien méandre de l'Allan et se jette dans ce dernier à Sochaux, à 317 mètres d'altitude après un parcours de 40km.

Le réseau hydrographique de la Savoureuse est composé non seulement de rivières mais également de nombreux étangs. En effet, la densité en étangs de ce secteur est l'une des plus élevées de France.

3.3.2 Qualité du cours d'eau

L'arrêté de rejet de la station de traitement impose un suivi de la qualité de la Savoureuse en aval et en amont du rejet de la station d'épuration (1 mesure par semaine).

Ces valeurs ont été utilisées pour estimer l'incidence des rejets de la station d'épuration pendant les travaux.

La grille de détermination des classes de qualité des cours d'eau est reprise pour information :

Paramètres par élément de qualité	Limites des classes d'état				
	très bon	Bon	moyen	médiocre	mauvais
Oxygène					
oxygène dissous (mg O ₂ l ⁻¹)	8	6	4	3	
taux de saturation en O ₂ dissous (%)	90	70	50	30	
DBO ₅ (mg O ₂ l ⁻¹)	3	6	10	25	
carbone organique dissous (mg C l ⁻¹)	5	7	10	15	
Température					
eaux saumâtres	20	21,5	25	28	
eaux continentales	24	25,5	27	28	
Nutriments					
PO ₄ ³⁻ (mg PO ₄ l ⁻¹)	0,1	0,5	1	2	
phosphore total (mg P l ⁻¹)	0,05	0,2	0,5	1	
NH ₄ ⁺ (mg NH ₄ l ⁻¹)	0,1	0,5	2	5	
NO ₃ ⁻ (mg NO ₃ l ⁻¹)	0,1	0,3	0,5	1	
NO ₂ ⁻ (mg NO ₂ l ⁻¹)	10	50	*	*	
Acidification					
pH minimum	5,5	6	5,5	4,5	
pH maximum	9,2	9	9,5	10	
Solène					
conductivité	*	*	*	*	
chlorures	*	*	*	*	
sulfates	*	*	*	*	

Tableau de détermination des classes

Source : Arrêté du 25 janvier 2010

3.3.3 Débits du cours d'eau

Les données relatives au cours d'eau ont été obtenues auprès de la CAB qui les extrait du site eaufrance.fr. La station correspondante est référencée U2345030. Ces données ont été utilisées pour évaluer l'incidence des travaux sur le milieu récepteur.

Le bassin versant de la Savoureuse est jaugé depuis décembre 1965. La station hydrométrique se situe à Belfort, en amont du secteur d'étude au niveau du pont Clémenceau. Le bassin versant drainé au droit de la station s'étend sur 141 km²

Débit instantané

	Débit instantané (m ³ /s)
QMINA5	0,25
Module	4,29
Crue biennale (Q2)	64
Crue quinquennale (Q5)	92
Crue décennale (Q10)	110
Crue vicennale (Q20)	130
Crue cinquantennale (Q50)	160
Maximum connu	209

Débits caractéristiques de la Savoureuse

* Vous pouvez accéder aux statistiques d'un mois particulier en cliquant sur la valeur de son débit espéré

Mois	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Jun	Jul	Août	Sep	Oct	Nov	Déc
1965	1,29	1,55	4,52	1,55	0,28	0,19	0,66	0,27	0,68	1,73	0,37	
2012	2,08	1,30	2,11	2,29	2,19	2,32	1,60	0,63	0,63	3,12	5,23	13,31
2013	8,1	4,52	5,30	4,55	1,81	1,4	0,34	2,00	4,04	3,62	3,62	4,01
2014	3,18	2,26	0,52	1,14	0,35	1,25	2,69	0,78	3,46	4,03	2,68	4,03
2015	3,51	0,54	4,31	1,02	0,81	5,16	0,33	0,50	0,85	1,45	2,62	2,5
P	6,40	6,54										

Historique des modules de la Savoureuse en m³/s

3.5.5 Incidence sur cours d'eau

3.5.5.1 Hypothèses considérées

Les données utilisées sont extraites des données d'autosurveillance de la CAB.

L'abattement obtenu par le passage dans le dessableur-dégraisseur du bassin d'orage a été négligé pour les calculs.

Les données des années 2011 à 2015 ont été utilisées de façon à disposer d'une image fiable des résultats. La moyenne des mesures effectuées sur ces 5 années a été prise en compte pour évaluer l'incidence sur chaque paramètre.

La capacité de traitement sur un seul bassin a été évaluée à 25 000 m³/j qui est compatible avec le fonctionnement hydraulique des ouvrages et la capacité de recirculation des boues dont dispose la station d'épuration conformément au paragraphe 3.3.

Les by-pass ont été pris en contact pour les différentes simulations.

Les performances de traitement que nous avons retenu vont bien au-delà des obligations réglementaires, elles ont été extraites des données d'autosurveillance.

L'intégralité des tableaux est disponible en annexe.

3.5.5.2 Durée des travaux

Au vu de l'importance des travaux à réaliser, une durée d'intervention par bassin de 5 mois est à considérer ce qui donne un délai total d'environ 10 mois de travaux.

3.5.5.3 Résultats

Les données d'autosurveillance sur les mois d'avril à septembre 2013 n'ont pas été prises en compte car des dysfonctionnements ont été observés sur les équipements de comptage dans cette période.

Comparaison concentration théorique et mesurée par la CAB

Les données font apparaître des écarts potentiellement importants sur les concentrations mesurées ou obtenues par le calcul au niveau de la Savoureuse.

Les valeurs mesurées par la CAB sont inférieures à celles obtenues par le calcul (flux de pollution provenant de la station d'épuration + flux de la Savoureuse / débit total).

Les écarts constatés sont les suivants :

- MES : Environ 30%
- DCO : Environ 18%
- DBO5 : Environ 35%
- NTK : environ 4%
- Pt : environ 0,5%

Ces écarts peuvent avoir différentes origines :

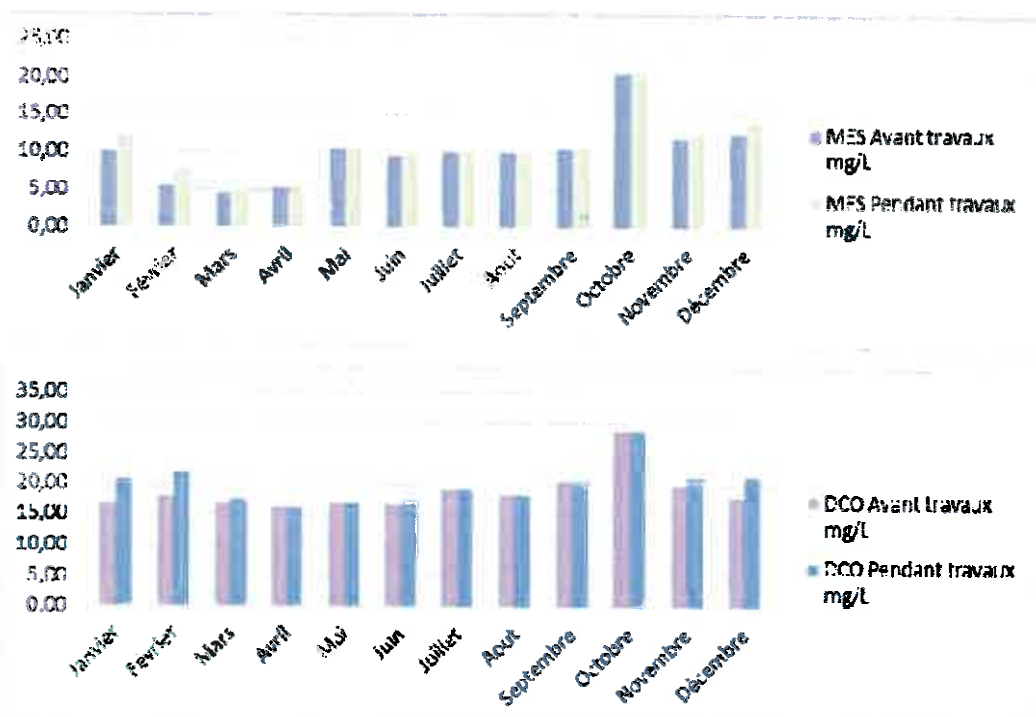
- Localisation des points de mesures
- Abattement supplémentaire sur les réseaux en aval de la STEP
- Abattement supplémentaire de pollution sur le linéaire du cours d'eau (capacité d'épuration)
- Abattement de ces paramètres sur les flux transitant dans le bassin d'orage qui a été négligé dans notre calcul.

La nature des paramètres impactés tend à privilégier la piste des deux derniers points évoqués.

La configuration de la station d'épuration tend à considérer la deuxième proposition comme improbable.

Ces abattements supplémentaires n'ont pas été pris en compte dans notre simulation compte tenu de leur caractère fluctuant, ils doivent toutefois permettre de limiter l'incidence des rejets par rapport à notre simulation.

Les concentrations obtenues sur le milieu récepteur en aval du point de rejet en situation actuelle (avant travaux) et celles calculées pour la durée des travaux sont représentées sur les éléments graphiques suivants pour les principaux paramètres suivis :





3.5.5.4 Conclusions

D'une façon générale, il est constaté que l'incidence des travaux sur le milieu naturel en termes de concentration reste limitée sur les différents paramètres mesurés.

L'incidence est la plus marquée sur le paramètre DBO₅, qui se caractérise par une meilleure biodégradabilité que les autres polluants.

L'incidence liée aux travaux correspond dans le cas le plus défavorable (paramètre DBO₅ en janvier et en décembre) à une dégradation d'une classe selon la grille de qualité de l'arrêté du 25 janvier 2010.

Le débit considéré pour le fonctionnement sur une seule file est conséquent, et permet de traiter le débit arrivant sur la station pendant environ 7 mois dans l'année (avril à octobre) qui sont les mois susceptibles de voir un épisode d'étiage. L'incidence des travaux pendant cette période sur la base des données utilisée pour notre simulation n'est donc pas perceptible.

Bien que la situation d'étiage sévère n'ait pas été considérée compte tenu du caractère ponctuel de notre intervention (pour rappel durée cumulée de 10 mois), les données relatives au mois d'août et septembre avec des débits respectifs de 0,89 et 0,99 m³/s pris en compte restent dans la fourchette basse des débits de la Savoureuse.

Il nous semble important de souligner que pendant cette période la capacité théorique de traitement de la station d'épuration (25 000 m³/j) est supérieure de 7 000 m³/j au débit actuel en entrée de station d'épuration.

Le fonctionnement envisagé permet de :

- **Préserver la ressource en période d'étiage en traitant la majorité du débit actuellement admis sur la station d'épuration pendant cette période**
- **Limiter l'incidence sur le milieu naturel lors des déversements, rendus nécessaires par les travaux, qui se feront pendant les mois où la pluviométrie est la plus importante et le débit du cours d'eau est le plus important.**

Les travaux de réhabilitation de l'aération sont complexes à mettre en œuvre compte tenu du maintien en fonctionnement de l'installation pendant cette période. Ils nécessiteront donc une vigilance accrue de l'exploitant et des entreprises qui interviendront dans le cadre de ces travaux. Les équipements mis en place permettront, à terme, de fiabiliser le fonctionnement du système d'aération par le recours à des automatismes et des équipements de technologie adaptée aux spécificités de la station d'épuration. La première file faisant l'objet de travaux sera mise en service dès que les travaux seront terminés et elle sera maintenue en fonctionnement pendant toute la durée d'intervention sur la seconde file.

Ce principe de fonctionnement suppose de gérer deux fonctionnements différents (aération existante et nouvelle aération), cette gestion sera particulièrement complexe et nécessite d'enchaîner les travaux sur les deux files pour limiter la durée de cette période transitoire. Le décal de 10 mois requis pour les travaux devra donc être continu.

Les travaux à engager portent sur le génie civil des ouvrages et le remplacement des équipements. Les produits de réparation des bétons sont sensibles aux conditions météorologiques (température et humidité) ce qui ne permet pas d'envisager la réalisation de ces travaux sur la seule période hivernale.

En définitive, la programmation des travaux devra répondre au dilemme suivant :

- **Éviter les périodes d'étiage au cours desquelles le milieu est le plus sensible**
- **Réaliser les travaux pendant les périodes de pluie qui génèrent irrémédiablement des rejets d'eaux brutes au milieu naturel.**

Une durée prévisionnelle de dix mois est prévue pour la réalisation des travaux sur les deux files.

Afin de permettre une bonne exécution des travaux, nous prévoyons le déroulement des travaux suivant l'échéancier suivant :

- **Consultation des entreprises pendant le 4ème trimestre 2016**
- **Période de préparation des travaux pendant le 1^{er} trimestre 2017**
- **Intervention sur le premier bassin pendant le 2^{ème} trimestre 2017 et la première moitié du 3^{ème}**
- **Intervention sur le deuxième bassin jusqu'à la fin d'année 2017**
- **Mise en service en début de 1^{er} trimestre 2018.**

Article 4 Dimensionnement

4.1 Besoins en oxygène

Le détail du calcul des besoins en oxygène est repris dans le tableau suivant :

Paramètres	Valeurs	Unité
Coefficient de pointe retenu	1,7	-
Besoins journaliers en O ₂ réels	10 785	kg/j
Coefficient de transfert O ₂ réel/O ₂ standard	0,51	-
Besoins moyens journaliers en O ₂ réel	21 147	kg/j
Besoin horaire par bassin	446	kgO ₂ /h
Besoin de pointe par bassin	758	kgO ₂ /h

Tableau des besoins en oxygène

Source : *Mémoire marché OTV*

Les besoins journaliers en oxygène décrits sont ceux pour une température de 20°C. Ils sont inférieurs pour une température de 10°C car ils sont directement proportionnels à l'activité biologique qui diminue avec la température.

Nous avons vérifiés les calculs réalisés par le concepteur et nous confirmons les valeurs obtenues.

4.2 Recirculation liqueur mixte

L'objectif de cette étape de traitement est de renvoyer les liqueurs mixtes ayant subi une aération et qui sont donc chargées en éléments oxydés (nitrates, nitrites...) vers la zone anoxie. Ces formes oxydées serviront de ressource en oxygène pour les bactéries présentes dans la zone anoxie. Cette réaction permettra de finaliser le cycle de l'azote.

Compte tenu de la vitesse de ces réactions, une réflexion à l'échelle du débit journalier peut être privilégiée par rapport à une réflexion sur le débit horaire.

**** Compte tenu des précautions prises vis-à-vis du dimensionnement des membranes et le choix du matériau, nous considérons une durée de vie des membranes de 10 ans. Le renouvellement des diffuseurs étant relativement lourd, nous préconisons de l'appréhender à partir de la huitième année et de procéder au remplacement de 2 rampes par an jusqu'aux douze ans. Cette durée de huit ans pourra être augmentée et dépendra de l'usage des diffuseurs. Le niveau des pertes de charges annuel peut être réduit à 15 mbar/an et la durée de vie peut être augmentée sous réserve de procéder à des injections régulières (fréquence annuelle) d'acide formique. Les équipements mis en œuvre disposent donc d'une marge de sécurité. L'exploitant, au travers du suivi des débits d'air et des mesures de pression sur les conduites d'alimentation des diffuseurs pourra appréhender le vieillissement de ces équipements (une augmentation de la contrepression de la conduite témoigne d'un colmatage des membranes provoquant une augmentation des pertes de charge), il lui sera ainsi possible d'affiner cette période des huit ans à laquelle nous faisons référence.**

4.4 Dimensionnement des conduites

Conduites	0°C	5°C	15°C	45°C	50°C
	Aspiration d'air	Aspiration d'air	Aspiration d'air	Rafraîchissement surpresseur	Rafraîchissement surpresseur
	Moyenne	Minimum	Minimum	Normalisé	Normalisé
	Normales	Normales	Normales	Normales	Normales
Aspiration d'air	4500	3700	3400	3100	2900
Rafraîchissement surpresseur	500	500	500	500	500
Aspiration d'air	500	500	500	500	500
Rafraîchissement surpresseur	270,15	270,15	270,15	270,15	270,15
Aspiration d'air	1 bar	1 bar	1 bar	1,25 bar	1,25 bar
Rafraîchissement surpresseur	100000	100000	100000	270,150	270,150

Tableau de dimensionnement des conduites

Le surpresseur sera calibré pour aspirer un débit maximum de 8 500 m³/h à 50°C et 8 600 m³/h pour les températures inférieures à 45°C. Son débit d'aspiration en conditions normales est de 8 000 Nm³/h.

Ce volume sera compressé dans l'équipement et sa température sera augmentée, ces deux effets ont pour conséquence de réduire le débit réel d'air transporté.

L'objectif de ce tableau est de vérifier que le dimensionnement des conduites est suffisant pour limiter les risques de sifflement qui peuvent apparaître pour des vitesses de l'ordre de 12-13 m/s, les vitesses dans les conduites (refoulement surpresseur) sont nettement inférieures à ces valeurs.

L'augmentation de la température provoque une réduction des vitesses dans les conduites.

Les conduites seront réalisées en Inox 304L et elles seront posées en aérien sur toute leur longueur de façon à permettre un contrôle visuel permanent et faciliter les éventuelles interventions. Un dispositif permettant d'admettre des tassements différentiel sera installé à la jonction entre les parties enterrées et les parties solidaires du génie civil des ouvrages.

Article 5 Choix techniques

5.1 Alimentation des rampes

Compte tenu de la configuration de la station d'épuration, la solution retenue prévoit une alimentation des rampes par une nourrice principale ceinturant la passerelle en béton.

La réalisation d'une boucle n'est malheureusement pas envisageable compte tenu de la présence du voile qui cloisonne le bassin d'aération et le canal d'alimentation du bassin d'anoxie en son sommet. Afin de limiter les différences de pression dans la conduite et de favoriser l'équirépartition de l'air dans les rampes d'aération, nous prévoyons l'alimentation de la boucle en ses deux extrémités.

Les précautions suivantes sont prévues pour protéger les surpresseurs des éventuels retours d'eau :

- * Clapet en sortie des surpresseurs, la perte de charge correspondante a été prise en compte dans l'estimation des pertes de charge liées au dispositif d'aération
- * Alimentation en air par un point haut d'une altimétrie supérieure à celle du niveau liquide dans les bassins (passage au-dessus des voiles du bassin pour éviter tout risque de siphonnage)
- * Conception des diffuseurs qui ne permettent pas de retours d'eau.

Les clapets qui étaient initialement mis en place et qui posaient des problèmes de fonctionnement ne seront donc pas conservés.

5.2 Diffuseurs

Le système qui sera mis en place sera un système relevable. Il sera constitué d'un ensemble de diffuseurs alimentés par des rampes intermédiaires. La géométrie de ces rampes devra permettre d'assurer une bonne répartition de l'air sur les différents diffuseurs.

En l'absence d'agitation pendant les phases d'aération, il est en outre primordial de retenir une solution de recouvrement complet de la surface du bassin pour limiter les phénomènes de spiral flow qui perturbent la diffusion de l'air dans les effluents par la création de courants non maîtrisés.

Le matériau retenu pour les membranes se doit d'être souple, il en existe actuellement trois principales sortes :

- EPDM : Ce produit reste relativement sensible aux substances huileuses ou grasses, il reste toutefois couramment utilisé pour ce type d'application.
- PTFE : Il s'agit du matériau précédent auquel l'on a rajouté un produit réputé résistant au colmatage. Ce type de matériau est donc censé réduire les phénomènes de colmatage et rallonger ainsi la durée de vie des membranes
- Silicone : Ce matériau, bien que présentant des rendements légèrement inférieurs (plus souple), est réputé peu sensible aux agressions chimiques liées aux hydrocarbures et

aux graisses. Le caractère non adhérent du silicone permet de limiter les phénomènes d'accumulation de matières en surface des membranes.

Pour ces différentes raisons l'EPDM sera exclu de la consultation.

Les comparatifs réalisés concernent essentiellement l'EPDM ou le silicone et l'EPDM ou le PTFE. Nous n'avons pas connaissance de comparaison probante entre le silicone et le PTFE et le choix entre l'un ou l'autre de ces matériaux semble essentiellement lié aux choix des fournisseurs de diffuseurs. Notre étude prévoit la mise en place de diffuseurs en silicone compte tenu du choix de fournisseur vers lequel nous nous sommes orientés mais les coûts correspondants à ces deux matériaux sont similaires et une solution en PTFE pourra également être envisagée.

Les diffuseurs se caractérisent également par leur forme dont les plus répandus sont :

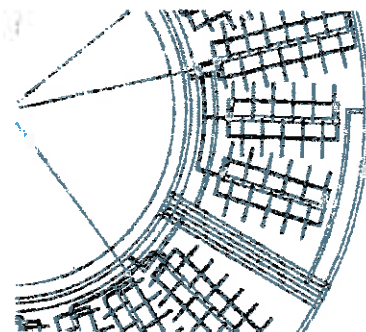
- * Les diffuseurs tubes
- Les diffuseurs disques
- Les diffuseurs plaque



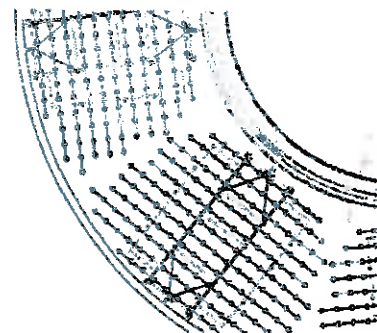
Les débits admissibles sur ces types d'équipements sont légèrement différents. La configuration en diffuseur plaque n'est pas adaptée compte tenu de notre objectif de réaliser une aération plancher en couvrant le maximum de surface (dispositif permettant de limiter les phénomènes de spiral flow comme représenté sur l'image de droite).



La configuration en disque permet d'améliorer légèrement la répartition de l'air sur chaque diffuseur compte tenu de l'arrivée d'air qui se fait au centre du disque. Elle permet également d'améliorer le pourcentage de couverture du radier compte tenu de la dimension des disques qui est inférieure à celles des tubes.



Couverture en tube



Couverture en disque

Afin de favoriser la bonne répartition de l'air, nous interdirons l'usage de diffuseurs dont la longueur est supérieure à 1 mètre pour limiter les phénomènes de diffusion préférentielle.

Nous préconisons d'imposer un système d'aération par disque en offre de base et de laisser le soin de soumettre d'autres alternatives dans le cadre de variante.

5.3. Surpresseur

Différents équipements de production d'air existent actuellement sur le marché, les principales technologies sont reprises dans le tableau suivant :



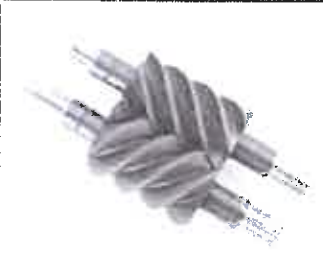
Type	Turbocompresseur	Surpresseur trilobes*	Surpresseur à vis
Technologie	Volumétrique	Compression de l'air par les lobes	Compression de l'air par des vis
Principales caractéristiques	Difficultés dans la régulation du débit Adapté aux gros débits Sensibilisé aux pertes de charges	Très répandu mais application limitée aux pressions inférieures à 1 bars	Adapté pour des pressions importantes Gain d'énergie
Photos			

Tableau de comparatif des technologies de production d'air

* La technologie à deux lobes a été progressivement abandonnée compte tenu de son manque de fiabilité.

Concernant les surpresseurs à vis, deux profils de vis ont été développés par les principaux fournisseurs :

- Basse pression
- Haute pression

L'alternative à basse pression est plus intéressante d'un point de vue énergétique et présente moins de contraintes d'installation, c'est cette solution qui a été retenue. En fonction des fournisseurs de surpresseurs, des solutions à haute pression pourront également être proposées.

5.4 Agitation

Compte tenu des objectifs de brassage des effluents (zone aérée et zone anoxie), nous préconisons de rester sur une technologie d'agitateurs rapides qui est actuellement bien maîtrisée pour ce type d'application.

5.5 Incidence de la température

Le climat de Belfort se caractérise par des chaleurs intenses (jusqu'à 40°C), tandis que les températures d'hiver sont relativement basses : elles restent inférieures à 5°C durant 4 mois et peuvent descendre jusqu'à -30°C. Il existe donc une forte amplitude thermique dans l'année.

Il résulte de ces amplitudes thermiques des pointes de température importantes dans le local, des températures de l'ordre de 40°C ont ainsi pu y être constatées.

L'augmentation de la température dans le local a deux conséquences majeures :

- **Diminution de la capacité d'oxygénation** : le volume aspiré par le surpresseur reste identique mais ce volume diminue par rapport aux conditions standards et ne permet donc pas d'apporter la même quantité d'oxygène.

En effet, les besoins en oxygène sont exprimés en Nm³/h et correspondent à une température de 0°C.

La pression à l'aspiration reste égale à la pression atmosphérique.

Le volume augmente avec la température et les flux d'oxygène délivrés par les surpresseurs diminuent lorsque la température augmente.

Il en résulte la table de conversion suivante :

	8 500	8 600	8 620	8 630	8 500
Pression de l'air (Pa)	273,15	293,15	302,15	313,15	323,15
Pression de l'air (atm)	0	20	33	40	50
Pression de l'air (bar)	100 000	100 000	109 000	109 000	100 000
Pression de l'air (kg/cm ²)	8 600	8 618	7 623	7 501	7 185
Pression de l'air (kg/cm ²)	107	107	107	107	107
Pression de l'air (kg/cm ²)	820	857	815	803	788
Pression de l'air (kg/cm ²)			646		
Pression de l'air (kg/cm ²)	2,1	1,9	1,5	1,3	1,7

La température et la pression de l'air correspondent aux conditions dans le local. La capacité d'oxygénation permet de garantir un coefficient de pointe qui est sécuritaire compte tenu du maintien d'une température inférieure à 45°C dans le local.

Cette incidence avait été anticipée dans notre consultation des surpresseurs qui dispose d'une capacité d'aspiration d'air supérieure aux besoins en Nm³/h qui sont utilisées pour la définition des capacités d'oxygénation.

★ **Augmentation de la température des équipements** : cette disposition peut avoir des conséquences (usure, pannes,...) sur le fonctionnement des équipements du fait de :

- La dilatation des pièces métalliques
- L'évolution de la viscosité des fluides de refroidissement

Deux leviers pourront être actionnés pour palier à ces problèmes,

- Réserve de puissance sur les équipements permettant de limiter les phénomènes d'échauffement
- Une réflexion sur les calories émises par les nouveaux équipements et les capacités de renouvellement d'air du local devra être menée pour limiter ces phénomènes.

Les équipements que nous avons retenus acceptent un fonctionnement jusqu'à une température de 45°C, leur fonctionnement (couple surpresseur et extracteur d'air) devra permettre de limiter l'échauffement de température dans le local. Nous avons prévu un renforcement de la capacité de renouvellement d'air par rapport à la configuration existante, une entrée d'air avec abat son complémentaire sera réalisée et associée à un extracteur d'air. Le détail du calcul thermique des besoins de renouvellement en air du local sera réalisé dans le cadre des études projet.

5.6 Interventions

5.6.1 Surpresseurs

5.6.1.1 Configuration à 3 équipements

L'espace laissé libre autour des surpresseurs permet d'accéder aisément à l'équipement pour les opérations courantes.

Si nécessaire, la manutention des surpresseurs pourra se faire par les rails de manutention au plafond, un outil adapté devra ensuite être prévu pour le chargement sur le camion.

5.6.1.2 Configuration à 5 équipements

L'espace laissé libre autour des surpresseurs permet d'accéder à l'équipement pour les opérations courantes d'entretien selon les préconisations du constructeur.

Compte tenu de l'exiguïté du bâtiment existant et de la hauteur des équipements en place, un dispositif de manutention de type double pont roulant couvrant l'intégralité de la surface du local devra être prévu, il reposera sur 4 poteaux périphériques. Le couloir compris entre le mur Est et les surpresseurs sera réservé à ces opérations de manutention.

Le surpresseur du milieu nécessitera la manutention préalable de l'un des deux surpresseurs l'entourant ce qui contraindra le phasage des travaux.

Ces interventions restent des interventions lourdes et exceptionnelles (occurrence bi-décennale).



3.2.2.2. Maintenance

Malgré le dimensionnement sécuritaire et le choix de matériaux adaptés à l'usage en eaux usées, un colmatage progressif des membranes peut avoir lieu au fil des années. La vitesse d'apparition de ce colmatage dépend fortement des caractéristiques des effluents et de fonctionnement de l'aération et il est donc difficile de s'engager sur une durée de vie maximale des raquettes. Une période de 10 ans est classiquement observée sur les stations d'épuration.

Le suivi des paramètres de débit et de pression sur les conduites d'air permettra d'anticiper le vieillissement des membranes de façon à planifier les phases de renouvellement des rampes d'aération.

Cette intervention est relativement lourde et méritera d'être anticipée. Nous préconisons de procéder à des campagnes de renouvellement de deux-trois rampes par année ou par semestre.

Afin de permettre la réalisation de cette intervention dans de bonnes conditions, nous avons prévu les mesures suivantes :

- Dispositif d'aération relevable
- Accessibilité aux rampes d'aération depuis la voirie
- Capacité d'insufflation d'air non affectée par le relevage d'une rampe (fonctionnement en n-1). La géométrie diffuseur étant moins optimale, il en résulte toutefois un abaissement de la capacité d'oxygénation d'une dizaine de pourcents qui est facilement couvert par les marges de puissance que nous avons considéré.

Pour la première intervention de cette nature, nous préconisons à la CAB d'organiser un repérage préalable par des plongeurs. Cette disposition n'est pas requise en théorie mais il nous semble préférable de bien appréhender cette intervention, notamment vis-à-vis du risque lié à la présence de filasse.

Le détail du dispositif de manutention prévu est repris en détail sur le schéma suivant.



Notre expérience sur la conduite de projets similaires nous a démontré que ces dispositifs sont effectivement relevables dans des conditions normales d'exploitation. Nous préconisons la mise en place de guide avec les crochets en partie haute pour faciliter les interventions de relevage des rampes. Les accumulations de filasse sur les guides restent limitées compte tenu de leur positionnement vertical et de leur proximité avec les voiles (non positionné dans le flux principal).

5.7 Nombre d'équipements

La multiplication des équipements permet de rationaliser leur gabarit et les puissances électriques. Cette alternative offre en outre plus de possibilité pour les fonctionnements en variation de charge mais se doit de rester compatible avec les espaces disponibles et les contraintes d'exploitation.

Les alternatives suivantes ont été étudiées :

Nombre d'équipements	Débit unitaire des équipements	Principe de fonctionnement	Avantages	Inconvénients	Synthèse
1 par file + 1 secours commun	8 000 Nm ³ /h par équipement en fonctionnement soit un maximum de 16 000 Nm ³ /h	<p>Aération indépendante de chaque bassin qui dispose d'un surpresseur dédié</p> <p>Un surpresseur commun associé à deux vannes automatiques est installé pour secourir l'un ou l'autre des deux surpresseurs dédiés.</p> <p>Un automatisme devra être prévu pour permettre la mise en service régulière de l'équipement de secours.</p>	<p>Nombre d'équipements limité</p> <p>Moindre emprise au sol</p> <p>Commodité d'accès aux équipements</p> <p>Régulation simplifiée</p>	<p>Adaptabilité aux fluctuations de charge limitée*</p> <p>Equipements encombrants</p> <p>Grosse puissance unitaire</p>	<p>Cette alternative ne permet pas d'améliorer le fonctionnement de l'aération si ce n'est pour le volet relatif au syncope.</p> <p>Cette alternative n'a donc pas été retenue.</p>
2 communs + 1 secours	8 000 Nm ³ /h par équipement en fonctionnement soit un maximum de 16 000 Nm ³ /h	<p>Les trois surpresseurs (deux max en fonctionnement simultané) alimentent les deux bassins.</p> <p>La régulation se fait par des vannes automatiques pour la répartition de l'air sur les deux bassins et par des variateurs de fréquence.</p> <p>Le basculement d'un équipement vers l'autre se fera automatiquement et à chaque démarrage.</p>	<p>Système très modulable (fonctionnement simultané d'1 ou 2 équipements pour les deux bassins)</p> <p>Moindre emprise au sol</p> <p>Commodité d'accès aux équipements</p> <p>Adaptabilité accrue aux fluctuations avec vanne de régulation (possibilité fonctionnement sur un seul équipement)</p>	<p>Equipements encombrants</p> <p>Grosse puissance unitaire</p> <p>Gestion des vannes automatiques de régulation</p> <p>Point de fonctionnement des équipements relativement proche de leur limite de fonctionnement</p> <p>Gestion des vannes automatiques de régulation</p>	<p>Cette alternative permet d'améliorer le fonctionnement actuel, notamment vis-à-vis de la fluctuation de production d'oxygène tout en conservant l'enveloppe du bâtiment existants.</p> <p>Cette solution est donc celle qui a été retenue.</p>

Nombre d'équipements		Débit unitaire des équipements		Principe de fonctionnement		Avantages		Inconvénients		Synthèse	
3 communs + 1 secours	5 333 Nm ³ /h par équipement en fonctionnement soit un maximum de 16 000 Nm ³ /h	Les quatre surpresseurs (trois maxi en fonctionnement simultané) alimentent les deux bassins. La régulation se fait par des vannes automatiques pour la répartition de l'air sur les deux bassins et par des variateurs de fréquence.	Système très modulable (fonctionnement simultané d'1 à 3 équipements pour les deux bassins) Point de fonctionnement des équipements relativement éloigné de leur limite de fonctionnement	Ne permet pas de réduire le gabarit des équipements par rapport à la solution à trois surpresseurs Gestion des vannes automatiques de régulation	Compte tenu du gabarit des équipements cette alternative a été écartée car elle n'est pas compatible avec les dimensions du bâtiment existant.						
2 par files + 1 secours commun	4 000 Nm ³ /h par équipement en fonctionnement soit un maximum de 16 000 Nm ³ /h	L'aération des deux bassins se fait de façon indépendante. Chaque bassin est alimenté par deux surpresseurs. Un surpresseur commun associé à deux vannes automatiques est installé pour secourir l'un ou l'autre des deux surpresseurs dédiés.	Système modulable (fonctionnement simultané d'1 à 2 surpresseur par bassin) Gabarit des équipements limité Point de fonctionnement des équipements relativement éloigné de leur limite de fonctionnement Coût légèrement inférieur	Fortes contraintes d'accessibilité aux équipements Puissance électrique totale importante à prévoir Réserve de puissance sur les équipements et modularité Grosses difficultés d'accès aux équipements Dispositif complexe de manutention à mettre en œuvre Consommation énergétique légèrement supérieure	Cette solution n'a pas été retenue compte tenu des contraintes d'exploitation que cette solution présente.						

Au vu de ces éléments, s'il ressort que l'alternative à 5 surpresseurs permette de retenir des équipements dont le point de fonctionnement reste éloigné de la limite de fonctionnement, leur implantation dans le local existant génère de nombreuses contraintes d'exploitabilité qui amènent à rejeter cette alternative et à privilégier celle à 2 surpresseurs communs + 1 secours.

La géométrie du bâtiment existant ne pourra pas être modifiée compte tenu de la présence d'ouvrages et réseaux à proximité.

Une réunion spécifique a été organisée avec le coordonnateur SPS le 11 juillet 2016, elle a permis d'écarter la solution à 5 surpresseurs compte tenu des contraintes d'accessibilité qu'elle présente vis-à-vis des opérations préventives et curatives. Les opérations curatives doivent pouvoir être exécutées rapidement d'autant qu'elles sont généralement réalisées dans l'urgence. Les distances disponibles entre les différents équipements dans cette configuration ne sont pas suffisantes pour permettre un bon cheminement du personnel dans le local. Cet aspect est d'autant plus important que le local présente des risques de brûlures et d'électrocution.

Article 6 Descriptif des équipements par file

6.1 Répartiteur

6.1.1 Seuil

Des seuils seront mis en place sur cet ouvrage pour réduire les phénomènes d'abrasion du béton et fiabiliser l'équirépartition des effluents.

Caractéristiques	Valeur
Localisation	Regard en amont des bassins d'aération
Nombre d'équipements	2
Longueur unitaire	2,30 m
Matériau	Inox 316L

Tableau des seuils du répartiteur amont

Compte tenu du caractère semi-immergé de cet équipement, une solution en Inox 316L a été retenue.

6.2 Bassin d'anoxie

6.2.1 Agitation

Compte tenu de la prévision de vidange des bassins, nous prévoyons de remplacer les deux agitateurs existants par de nouveaux équipements dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques	Valeur
Nombre d'équipements	3*
Type d'équipement	4650 ou équivalent
Puissance	5,50 kW
Débit de pompage	2 008 m ³ /h
Diamètre de la roue	0,58 m

Tableau de dimensionnement de l'agitation du bassin d'anoxie

* Bien que les besoins en agitation puissent être assurés par deux équipements, la mise en place d'un troisième équipement permettra de fiabiliser cette étape de traitement dont le bon fonctionnement est déterminant sur l'ensemble de la filière.

6.2.2 Recirculation des liqeurs mixtes

Ces équipements devront obligatoirement être déposés dans le cadre des travaux.

Caractéristiques	Valeur
Nombre d'équipements	4
Débit	975 m ³ /h
HMT considérée	0,30 m
Modèle	Type PP4640
Construction	Acier inoxydable
Puissance électrique unitaire	3,4 kW

Tableau des équipements de la recirculation mixte

Le débit a été augmenté pour tenir compte des besoins réels de la station d'épuration et offrir plus de flexibilité dans son fonctionnement, l'automatisme de la station d'épuration sera repris en conséquence.

Le dimensionnement de ce poste est décrit dans le paragraphe 4.2.

Seuil

Les seuils de la recirculation des liqueurs mixtes n'existent plus du fait de l'agressivité de l'eau et des phénomènes d'abrasion, de nouveaux équipements seront donc mis en œuvre.

Caractéristiques	Valeur
Localisation	Seuil de la recirculation des liqueurs mixtes
Nombre d'équipements	4
Longueur unitaire	1,70 m
Matériau	Inox 316L

Tableau des seuils du bassin d'anoxie

Instrumentation

Chacun des bassins anoxie sera équipé de deux mesures de potentiel d'oxydoréduction au droit de la sortie du bassin de façon à améliorer les conditions de dénitrification.

6.2 Bassin d'aération

6.2.1 Diffuseurs

Le système de diffusion que nous envisageons de mettre en place aura les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques	Solution à 8 rampes	Solution à 10 rampes
Diamètre d'alimentation de chaque châssis	DN150	DN150
Nombre de châssis	8 unités	10 unités
Type de diffuseurs	Disques	Disques
Châssis relevable	Oui	Oui
Nombre de diffuseur par châssis	Entre 104 et 156 diffuseurs	Entre 86 et 124 diffuseurs
Nombre total de diffuseurs	1 186 unités	1 186 unités
Débit d'air par diffuseur au débit maximum	6,6 Nm ³ /h/diffuseur	6,6 Nm ³ /h/diffuseur
Débit d'air par diffuseur au débit moyen	3,9 Nm ³ /h/diffuseur	3,9 Nm ³ /h/diffuseur
Matériau des tubes	inox 316L	Inox 316L
Matériau des membranes	Silicone	Silicone

Tableau de dimensionnement des diffuseurs d'air

Le recours à une solution à dix rampes permet de limiter les dimensions des ensembles à relever, elle entraîne toutefois un coût supplémentaire de 110 000 € H.T. Cette solution a été retenue dans le cadre de la présente étude.

6.3.2 Agitation

Le bassin sera brassé lors des phases d'arrêt de l'aération ce qui permettra de fonctionner en syncopage :

Caractéristiques	Solution à 5 rampes	Solution à 10 rampes
Nombre d'équipements	4	5
Type d'équipement	4660 ou équivalent	4660 ou équivalent
Puissance	10 kW	7,5 kW
Diamètre de la roue	0,58 m	0,58 m

Tableau de dimensionnement de l'agitation du bassin d'aération

6.3.3 Seuil

Caractéristiques	Valeur
Localisation	Seuil de surverse sortie bassin d'aération
Nombre d'équipements	1
Longueur unitaire	11 ml
Matériau	Inox 316L

Tableau des seuils du bassin d'aération

Compte tenu du caractère semi-immergé de cet équipement, une solution en Inox 316L doit être retenue.

6.3.4 Instrumentation

Chaque bassin d'aération sera équipé de 4 sondes d'oxydoréduction chacune couplée avec une sonde d'oxygène dissous qui seront uniformément réparties sur le linéaire du bassin. Les sondes à oxygène dissous existantes seront récupérées.

De plus une mesure de débit d'air sera prévue sur chacune des files de traitement. Elle sera installée sur le tronçon droit de la conduite (entre les deux bassins) compte tenu des longueurs requises pour tranquilliser le fluide.

Les sondes de mesure des matières en suspension actuellement en place (une par bassin) seront conservées et complétées par une sonde supplémentaire par bassin. Les deux mesures mises en place dans chaque bassin permettront d'effectuer des mesures en subsurface et en profondeur de façon à garantir l'absence de phénomène de décantation dans le bassin d'aération. Dans le cas où le seuil de tolérance serait dépassé sur l'écart entre ces deux valeurs mesures, une alarme sera reportée en supervision et nécessitera une intervention sur l'agitation où la recirculation.

Des sondes de pression seront également installées sur chaque départ de surpresseur avec report en supervision et seuil d'alarme.

6.4 Local des turbocompresseurs

6.4.1 Remplacement

Les turbocompresseurs existant seront remplacés par de nouveaux équipements.

Paramètres	Caractéristiques
Nombre d'équipements	1 par file + 1 secours commun
Fournisseur	Aerzen ou équivalent
Modèle	D152H
Pression différentielle	1200 mbars
Puissance installé	315 kW
Masse	5 409 kg
Pression acoustique avec capotage	85

Tableau des surpresseurs

Caractéristiques	Unité	Valeurs		
Débit refoulé ramené aux conditions d'aspiration	m ³ /h	8 595	2 859	8 519
Débit aux conditions normales	Nm ³ /h	8 007	2 416	7 198
Pression différentielle	mbar	1 200	1 200	1200
Température d'aspiration	°c	20	50	50
Température de refoulement	°c	122	163	160
Fréquence du moteur	Hz	50	20	50
Puissance absorbée	kW	313	110	308

Points de fonctionnement surpresseur

La variation de vitesse associée au syncopage permettra d'adapter le fonctionnement des surpresseurs aux besoins en oxygène et d'optimiser les consommations électriques.

Deux vannes automatiques de régulation seront installées sur les conduites alimentant les deux bassins d'aération.

Paramètre	Caractéristiques
Type de vanne	Papillon
Actionneur	Electrique type Bernard
Nombre	2
Matériau du corps	Fonte
Diamètre	500 mm
Fournisseur	Tecofi ou équivalent

6.5 Dégazage

6.5.1

La configuration actuelle de cet ouvrage ne permet malheureusement pas d'envisager la mise en place d'un dispositif permettant de faciliter les interventions ultérieures sur l'ouvrage car il est directement connecté aux trois surverses qui alimentent les clarificateurs.

Afin de permettre un accès à la vanne automatique, il est prévu les aménagements suivants :

- Mise en place de la vanne automatique sur le départ du regard amont dégazage (1 500 x 1 000 mm)
- Mise en place d'une vanne manuelle 700 x 700 mm sur l'alimentation du dégazeur.

Une plateforme en caillébottis sera aménagée pour permettre l'accès au servomoteur de la vanne électrique.

L'alimentation du regard amont dégazage se fait par surverse, la vanne automatique sera donc accessible pour les interventions ultérieures :

- Arrêt de l'alimentation de la file concernée
- Manœuvre de la vanne manuelle
- Vidange du regard amont dégazage par pompage.

Des solutions à guillotine ont été privilégiées car elles offrent un passage libre qui permet d'éviter les accumulations de filasses.

Vanne manuelle

Paramètre	Caractéristique
Fournisseur	Ramus ou équivalent
Montage	Vanne amont
Matériau	Inox 304L
Commande	Manuelle
Taux de fuite	0,01 L/s/mL de joint
Dimension	700x700 mm
Charge d'eau	10 m

Tableau des vannes manuelles du dégazeur

Les vannes permettront de limiter les apports d'eaux usées lors des interventions et sera complété par des pompes de type vide-caves de façon à éviter l'accumulation d'effluents dans ces ouvrages lors des interventions.

Instrumentation

Chaque regard amont dégazage sera équipé de deux mesures de niveau (l'une en secours de l'autre) qui permettront d'asservir le niveau d'ouverture des vannes automatiques.

Article 7 Descriptif des travaux

7.1 Vidange des ouvrages

7.1.1 Bassin

Afin de limiter les coûts des travaux, il est prévu de renvoyer la part liquide supérieure des ouvrages vers les clarificateurs.

Une pompe immergée sera utilisée et son calage altimétrique évoluera au fur et à mesure de l'intervention.

Un débit maximum de 1 300 m³/h peut en théorie être envisagé mais nous préconisons de prévoir la vidange du bassin sur une durée maximale de 3 jours de façon à limiter les incidences de ces travaux sur le reste de la filière.

Les dispositifs d'aération seront maintenus opérationnels pendant cette opération de façon à limiter les risques de fermentation des effluents.

Cette opération sera réalisée jusqu'à obtention d'un niveau d'effluents plus chargé et susceptible de contenir des matières minérales et des filasses qui ne devront pas être envoyées vers la filière de traitement pour éviter tout risque de dysfonctionnement et de dégradation des équipements.

Le bassin central et le bassin périphérique communiquent par une fenêtre positionnée en pied de voile.

Une hauteur d'environ 1,50 mètre de matière à curer en fond de bassin est actuellement envisagée.

7.2 Conséquences sur le fonctionnement de la filière

Dans la mesure où les deux files ne sont pas indépendantes et que l'on souhaite maintenir une flore bactérienne suffisante et réactive dans le bassin maintenu en fonctionnement, il ne sera pas possible de réduire la concentration en boues dans les deux bassins avant cette intervention.

Une solution d'extraction directe des liqueurs mixtes du bassin d'aération sur la file boues n'est pas préconisée car elle nécessiterait d'importantes modifications compte tenu de la concentration en boues qui est différente dans le bassin d'aération et le puits de recirculation.

La charge hydraulique horaire sur les clarificateurs ne sera pas supérieure à la charge actuelle, l'incidence sur ce poste de traitement sera donc limitée.

Les effluents décanteront dans le clarificateur et cela engendrera une production plus importante de boues qu'il faudra prendre en charge sur la file boues. La CAB devra donc être préparée à cette arrivée supplémentaire et devra adapter son mode de fonctionnement en conséquence (renforcement des durées de fonctionnement de l'atelier de traitement des boues).

7.13 Vérification des débits

Paramètre	Valeur	Unité
Hauteur liquide	8,4	m
Diamètre extérieur	47,2	m
Volume correspondant	14 698	m ³
Débit de référence de la station	50 000	m ³ /j
Débit moyen d'effluents à traiter	23 921	m ³ /j
Débit pouvant être vidangé vers les clarificateurs	26 079	m ³ /j
Vérification respect débit horaire	ok	

Tableau : débit de vidange du bassin d'aération

Hauteur liquide	8,4	m
Diamètre extérieur	47,2	m
Volume correspondant	14 698	m ³
Hauteur liquide évacuée par curage	1,5	m
Volume à curer	2 625	m ³
Volume transféré vers les clarificateurs	12 073	m ³
Concentration dans le bassin avant vidange	2,5	gMES/L
Flux de matière correspondant	30 183	kgMES
Concentration en sortie du clarificateur	8	gMES/L
Durée prévisionnelle de la vidange	5	jours
Flux de boues correspondant	6 037	kgMS/j
Production de boues théoriques pour 110 000 EH	7 100	kgMS/j
Production actuelle estimée	4 080	kgMS/j
Production estimée pendant travaux	4 080	kgMS/j
Flux de boues à traiter sur la filière boues	10 117	kgMS/j
Volume correspondant boues extraites	1 265	m ³ /j
Capacité horaire de l'épaisseur	100	m ³ /h
Durée de fonctionnement de l'épaisseur	13	h/jours
Concentration des boues épaissies	25	g/L
Volume correspondant boues épaissies	405	m ³ /j
Capacité unitaire des centrifugeuses	22	m ³ /h
Nombre de centrifugeuses	2	Unité
Durée de fonctionnement de l'atelier des boues	9	h/jours

Tableau : charge à reprendre sur l'atelier de traitement des boues

7.2 Curage

Différentes techniques peuvent être envisagées pour cette étape, elles devront toutefois être compatibles avec les contraintes suivantes :

- Les rampes d'aération sont fixes
- Les matières extraites ne pourront pas être traitées sur la station
- Les filières d'évacuation devront être conformes à la réglementation.

Au vu du volume à traiter : environ 3 000 m³ par bassin et de l'emprise disponible, des solutions statiques d'épaississement ne pourront pas être envisagées.

Deux alternatives peuvent être mises en place :

- Curage des matières et évacuation en l'état vers une plateforme de traitement
- Curage et tri des matières et traitement sur place par un atelier mobile des boues (filtre presse avec prétraitement par trommel) avant évacuation.

Au vu de l'emprise disponible, une solution de traitement par géotube n'est pas envisageable.

L'intervention d'un engin dans le fond des bassins sera privilégiée mais elle nécessitera le démontage préalable des rampes d'aération.



Trommel mobile



Filtre presse

La CAB devra définir les limites qualitatives et quantitatives qu'elle souhaite fixer pour les retours en tête résultant de l'étape de déshydratation des boues. Une convention sera établie avec l'entreprise dans ce sens

Une fois le curage réalisé, l'entreprise devra procéder à un nettoyage complet de l'intérieur des ouvrages.

7.3 Démontage des équipements

L'ensemble des équipements non conservés sera soigneusement démonté et évacué.

7.1 Intervention sur le génie civil

7.1.1 Réparations ponctuelles

7.1.1.1 Principe

Les zones dégradées mais dont la surface reste limitée seront traitées de la façon suivante :

- Repliquage des parties endommagées,
- Sablage ou lavage haute-pression des zones repiquées,
- Passivation des armatures (si elles sont apparentes),
- Réparation au mortier à retrait compensé pour reconstitution des parties concernées.

7.1.1.2 Localisation

Voiles et radier du bassin d'aération et des ouvrages annexes.

7.1.2 Réfection des seuils

7.1.2.1 Principe

L'agressivité des effluents associée à l'abrasion provoquée par les courants a provoqué l'usure de certaines zones du bassin, en particulier au droit des surverses.

Les surverses seront reconstituées de la façon suivante :

- Démolition sélective du génie civil pour retrouver les aciers existant ou ancrage de nouveaux aciers dans le génie civil existant
- Mise en place d'un coffrage spécifique
- Réalisation des seuils au béton XA2 avec durcisseur Quartz

Ce protocole pourra évoluer en fonction des observations visuelles qui seront faites sur l'ouvrage une fois ce dernier vidangé.

Des bétons à prises rapide pourront être envisagés pour les secteurs les plus sensibles.

7.1.2.2 Localisation

- Regard de répartition

Seuils de répartition

- Bassin d'anoxie

Fenêtre en pied de voile

Recirculation liqueurs mixtes

- Bassin d'aération

Surverse vers dégazeur

- Dégazeur

Seuil de répartition vers clarificateurs

7.4 Alimentation des fissures

7.4.3 Principe

Les fissures seront traitées depuis l'intérieur par injection de résine hydrofuge. Compte tenu de la nature agressive des effluents et des difficultés liées à leur mise en œuvre, l'usage de résines sera réservé aux zones les plus problématiques.

7.4.3.2 Localisation

Voiles et radier du bassin d'aération et des ouvrages annexes.

7.4 Reprise de massifs

7.4.4 Principe

Compte tenu des dimensions des nouveaux équipements, il sera nécessaire de reprendre les massifs en béton existant dans le local des turbocompresseurs.

7.4.4.2 Localisation

Local des turbocompresseurs.

7.5 Travaux de réseaux

7.5.1 Alimentation électrique et courant faibles

Des réseaux secs devront être posés entre le local des turbocompresseurs et les bassins d'aération. Des chambres de tirage seront installées sur ces cheminements pour faciliter les interventions ultérieures.

Les alimentations électriques seront dissociées des courants faibles pour limiter les interférences.

Les matériaux d'enrobage seront adaptés à la nature du sol, des matériaux drainants seront privilégiés.

Les cheminements se feront sous chemin de câble en aérien et sous fourreau en enterré.

7.5.2 Conduite d'air surpresse

Compte tenu des tassements déjà constaté, nous préconisons la pose de cette conduite en aérien sur des potelets métalliques réglables en hauteur.

Des dispositifs permettant d'admettre des tassements différentiels seront à prévoir.

7.4 Electricité/Automatisme

7.4.1 Electricité

Les installations et équipements seront réalisés conformément aux normes UTE en vigueur au moment du présent marché et principalement avec ce qui suit :

- Norme NFC 12100 : Protection des travailleurs
- Norme NFC 15100 : Installation basse tension
- Norme NFC 15105 : Section des conducteurs de protection
- Norme NFC 68101 : Poste de canalisation
- Norme NFC 68171 : Canalisation enterrées
- Norme NFC 15.402 : Alimentation sans interruption (ASI).

Les différents niveaux de tension du projet sont :

- 400Vca triphasé 50 Hz réseau distribution motrice
- 230Vca monophasé 50 Hz pour le réseau de distribution éclairage et petite force,
- 230Vca depuis transfo de séparation pour les alimentations du contrôle commande (API, instrumentations,...)
- 24Vcc : bobines de contacteurs, relais, signalisation,... (auxiliaires BT) et pour les entrées/sorties automates.

Les puissances des nouveaux équipements de surpression sont identiques aux puissances des équipements installés. Le mode de fonctionnement prévoit la possibilité de fonctionner avec deux équipements en marche simultanée.

Les surpresseurs seront équipés de variateurs de fréquence.

Une interdiction de marche simultanée avec les nouveaux agitateurs sera prévue et des rampes de démarrage seront programmées pour les surpresseurs.

Les chemins de câbles seront réalisés en cablofil inox.

7.6.2 Automates

Les asservissements suivants seront programmés dans l'automate et un mode dégradé sera également prévu.

7.6.2.1 Agitation bassin d'anoxie

Fonctionnement 24h/24h

7.6.2.2 Aération

Les différents modes prévus sont décrits ci-dessous :

- Décolmatage préventif des membranes

Fonctionnement du surpresseur à 100% pendant 5 min tous les jours à 7h00. Pendant cette période, la régulation est inhibée.

- Mode combiné

Tous les seuils sont paramétrables en supervision.

Le pas de régulation (j%) de la demande d'aération est paramétrable en x,x% sur le superviseur (environ 10%)

Le temps de scrutation entre 2 actions de l'automate est paramétrable en min.

La consigne de puissance d'aération au démarrage du temps d'aération est paramétrable en % pendant x min (pas de changement de vitesse pendant ce temps).

La puissance totale d'aération est exprimée de 0 à 100%.

Démarrage de l'aération en dessous du seuil bas Redox sur l'un ou l'autre des deux bassins ou le temps MAXI d'Anoxie (paramétrable) écoulé sur l'un des deux bassins.

La consigne d'ouverture de chaque vanne sera exprimée de 0 à 100% :

- Si les seuils bas ou les temps MAXI d'anoxie sont atteint sur les deux bassins ouverture à 100% des deux vannes
- Si le seuil bas n'est atteint que dans un bassin et que la valeur mesurée dans l'autre bassin est supérieure au seuil bas + consigne fixée en supervision : la vanne du bassin concerné sera commandé à 0% et la seconde sera ouverte à 100%
- Dans les autres cas, l'ouverture de chaque vanne se fera graduellement sur la valeur de potentiel d'oxydoréduction mesurée dans chaque bassin : de 0 à 100%

Si la mesure d'oxygène est inférieure au seuil bas d'oxygène (environ 2,5 mg/L), l'automate augmente de j % la demande d'aération tous les x min de scrutation.

Entre les concentrations du seuil bas d'oxygène (environ 2,5 mg/L) et seuil très bas (environ 2 mg/L), la demande d'aération reste inchangée.

Entre les seuils très hauts oxygène (environ 4 mg/L) et très haut oxydoréduction et 472_ASH301, l'automate diminue de j % la demande d'aération tous les x min de scrutation.

L'arrêt du surpresseur se fait dans les 2 cas suivants :

- Au-dessus du seuil haut rédox atteint sur les deux bassins
- Seuil très haut oxygène atteint sur les deux bassins et consigne de vitesse de surpresseur de 0%

- Mode Rédox

Seuils de sonde :

- S bas Rx : démarrage surpresseur (paramétrable en mV)
- S haut Rx : arrêt surpresseur (paramétrable en mV)

Respect des 4 temporisations suivantes qui encadrent les cycles d'aération en cas de dérive de la sonde :

- T0 : temps minimum de marche (paramétrable en min)
- T1 : temps maximum de marche (paramétrable en min) qui servira de sécurité pour garantir l'alternance de fonctionnement des machines
- T2 : temps minimum d'arrêt (paramétrable en min)

Les deux fils sont gérées de façon totalement indépendante.

Démarrage du premier surpresseur à faible fréquence quand seuil bas atteint sur l'une des sondes du bassin avec un temps minimum de marche T0 pour limiter l'usure des équipements.

- Augmentation progressive de la fréquence du surpresseur jusqu'à atteinte du seuil haut Sh sur toutes les sondes. Le pas de régulation sera paramétrable en supervision.
- Arrêt si T1 atteint
- Maintien de l'asservissement de l'ouverture des vannes de régulation.

- Mode Oxygène : mode secours du mode rédox

Le principe de fonctionnement est identique à celui du mode rédox.

- Mode horloge : mode secours en cas de panne de l'automate et/ou de toutes les sondes de mesures d'un bassin

Une consigne de vitesse est fixée par l'exploitant et le fonctionnement des surpresseurs se fait sur horloge.

7.6.2.3 Agitation

L'agitation se fera lors de l'arrêt de l'aération après une temporisation paramétrable. Le démarrage des différents agitateurs se fera en cascade.

7.6.2.4 Recirculation liqueurs mixte

Le fonctionnement des équipements de recirculation des liqueurs mixtes sera asservi au débit admis sur la station avec un fonctionnement sur variateur de fréquence.

7.6.2.5 Dégazage

Le degré d'ouverture sera asservi au niveau dans le dégazeur avec une boucle directe de régulation de façon à maintenir un niveau constant fixé par l'exploitant en supervision.

7.6.2.8 Fonctionnement pendant les travaux

Compte tenu du maintien en fonctionnement des équipements existants sur la seconde file pendant l'intervention sur la première file, des précautions spécifiques devront être prises dont notamment :

- Protection résultant de la réalisation de travaux à proximité d'équipements sous-tension
- Gestion d'un mode d'automatisme intermédiaire avec deux fonctionnements d'aération différents
- Implantation des nouvelles armoires électriques de la première file en dehors des armoires existantes.

Article 8 Annexes

- 8.1 Annexe n°1 : Plan du local compresseur
- 8.2 Annexe n°2 : Plan d'implantation
- 8.3 Annexe n°3 : Plan des équipements du bassin d'aération
- 8.4 Annexe n°4 : Devis estimatif
- 8.5 Annexe n°5 : Bilan prévisionnel d'exploitation



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 octobre 2016

DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN
Vice-Président

présentée par M. Jacques SERZIAN
Vice-Président

REFERENCES : LH/LB – 16-133

MOTS CLES : Eau/Assainissement

CODE MATIERE: 8.8

OBJET : Révision du zonage assainissement de la commune de Sevenans.

Rappel du contexte réglementaire

Pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Conformément à l'article R.2224-8 du CGCT, la révision du zonage d'assainissement est soumise à enquête publique selon les mêmes formes que l'élaboration ou la révision du PLU.

Le Conseil Communautaire, par délibération du 19 juin 2012, a approuvé la procédure visant à coordonner l'élaboration ou la révision des PLU des communes et du zonage d'assainissement de la C.A.B. pour mettre en œuvre le contexte réglementaire applicable rappelé ci-dessus.

Révision du zonage assainissement de la commune de Sevenans

Par délibération en date du 6 juin 2016, la commune de Sevenans a arrêté le projet de PLU de sa commune. En conséquence le zonage d'assainissement de la commune de Sevenans validé par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2006 doit donc être révisé.

Les modifications, apportées au zonage assainissement actuel, datant de 2006, concernent essentiellement :

- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (zone U),
- la prise en compte des zones à urbaniser (zone 1AU).
- la suppression de certaines zones à urbaniser,

Ces modifications ne remettent pas en question le programme de travaux lié au zonage d'assainissement, défini par le schéma directeur d'assainissement adopté par le Conseil Communautaire du 10 février 2011.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des présentes dispositions.

Par 60 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT, Mme Samia JABER, Mme Maryline MORALLET suppléante de M. Didier PORNET ne prennent pas part au vote),

ADOpte le projet de zonage d'assainissement de la commune de Sevenans.

DECIDE de soumettre ce dossier à enquête publique.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à saisir le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un Commissaire Enquêteur.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions pour engager cette enquête publique et conduire la procédure.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 13 octobre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

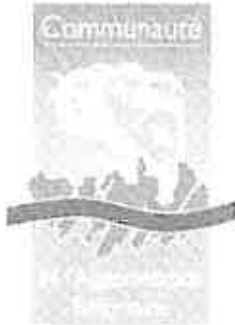
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSFÉRÉ SUR OK-ACTES

13 OCT. 2016

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services





Direction Eau et Assainissement

Place d'Armes

90020 BELFORT CEDEX

Tél : 03 84 90 11 22 Fax : 03 84 90 11 33

Projet de révision du zonage assainissement

Commune de SEVENANS

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

NOTE DE PRÉSENTATION

Par délibération en date du 14 décembre 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le zonage assainissement de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Ce zonage assainissement a été établi sur la base des zones urbanisées et urbanisables des Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur en 2006.

Par délibération en date du 6 juin 2016, la commune de Sevenans a approuvé son PLU.

Le présent dossier d'enquête publique concerne la validation et la mise en place du zonage d'assainissement révisé établi sur la commune de Sevenans. Il vise à informer les usagers du type d'assainissement, collectif ou non collectif, à mettre en œuvre à terme dans les différents secteurs urbanisables et urbanisés de la commune.

Il doit permettre à chacun de prendre connaissance de ses obligations et de celles de la collectivité dans les secteurs considérés, et d'exprimer ses remarques et objections dans le registre déposé en Mairie à cet effet.

I - Dispositions Règlementaires

Rappel des obligations des collectivités

A- Zonage Assainissement

L'article L 2224.10 du CGCT stipule que « les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale délimitent, après enquête publique :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et les stockages, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs ».

Le conseil Communautaire, par délibération en date du 16 décembre 2006, a approuvé le zonage d'assainissement des trente communes de la C.A.B., dont celui de Sevenans.

Le code de l'Urbanisme prévoit que pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Conformément à la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement, la révision de ce document est également soumise à enquête publique selon les mêmes formes que l'élaboration ou la révision du PLU et prévues à l'article R. 2224-8 du CGCT.

B- Mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC)

En application de la loi sur l'eau n° 92-3 datant du 03 juin 1994, la Communauté d'Agglomération Belfortaine a créé son service public d'assainissement non collectif le 1^{er} janvier 2006. Ce SPANC avait pour compétences :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages des installations neuves et réhabilitées,
- la vérification périodique du bon fonctionnement des installations,
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire,
- la réhabilitation des dispositifs existants présentant des dysfonctionnements. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine propose, après établissement d'une convention avec l'usager, la maîtrise d'œuvre des travaux réalisée suivant un marché à bon de commande et l'établissement et le suivi du dossier d'aides à la rénovation (Agence de l'eau, Conseil Général).

Par délibération en date du 02 mars 2010, le Conseil communautaire a décidé de modifier son règlement d'assainissement non collectif afin de se mettre en conformité avec la nouvelle loi n° 2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) datant du 30 décembre 2006. Les compétences du SPANC de la Communauté d'Agglomération Belfortaine sont désormais les suivantes :

- la vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées ;
- le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien dans une période de 10 ans ;
- établir à l'issue du contrôle un rapport de visite. Pour les installations aux normes en vigueur au moment de leur construction, le SPANC adresse à l'utilisateur un rapport de visite attestant de la conformité de son installation. En revanche pour les installations qui ne sont pas aux normes, soit il n'y a pas de risque pour la salubrité, la sécurité ou l'environnement et la C.A.B. dresse une liste conseillée de travaux à faire sans contrainte de délai, soit il y a un risque et la C.A.B. signifie ce dysfonctionnement à l'utilisateur en lui indiquant qu'il dispose d'un délai de 4 ans pour réaliser les travaux de mise aux normes nécessaires ;
- la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : la C.A.B. signe avec les propriétaires concernés une convention donnant mandat à la C.A.B. et précisant les modalités de financement, puis la C.A.B. maître d'ouvrage fait réaliser et paie les travaux. Le propriétaire s'acquitte d'une partie du montant de l'opération ;
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire ;

II – Zonage Assainissement 2006

Le zonage réalisé par la Communauté d'Agglomération Belfortaine en 2006 sur l'ensemble des communes a permis :

- de déterminer la solution d'assainissement (collectif ou non) à chaque zone urbaine ou à urbaniser réputées conformes dans les POS et PLU,
- d'établir un diagnostic précis des systèmes d'assainissement non collectifs existants,
- d'évaluer les possibilités techniques et financières de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs non conformes,
- d'établir un diagnostic précis des ouvrages d'assainissement collectif existant sur la commune,
- de définir un programme de travaux pour la construction des réseaux publics dans les secteurs d'assainissement collectif,
- d'établir des cartes de zonage assainissement pour chaque commune qui délimite les secteurs d'assainissement non collectifs,
- de créer un service public d'assainissement non collectif pour le contrôle et la réhabilitation des systèmes existants et à conserver.

2.1-Méthodologie et moyens mis en œuvre

Le zonage détermine les solutions d'assainissement les plus adaptées à chaque zone cadastrée répertoriée sur les POS ou PLU communaux.

Il définit les différentes possibilités d'épuration collective ou autonome des parcelles. Ainsi chaque commune de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a fait l'objet d'un diagnostic complet au niveau de ses zones urbaines et des zones à urbaniser. Des

questionnaires individuels et diverses investigations sur site, ont permis d'établir une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome ainsi qu'une note sur les contraintes d'habitat.

Le recensement de ces différentes zones a été effectué avec les représentants de chaque commune, rencontrés individuellement. Les reconnaissances pédologiques et les enquêtes ont été menées par Monsieur Jean Luc Blondé, pédologue et par le cabinet Concept environnement.

Assainissement non collectif :

La méthode a consisté à :

- déterminer pour chacune des communes concernées, la faisabilité technique de l'implantation d'un système d'assainissement non collectif dans les zones à urbaniser non directement desservies par un réseau d'assainissement. Ce premier point sera déterminé sur la base d'une étude pédologique et d'une analyse des milieux récepteurs,
- dresser pour toutes les parcelles bâties sélectionnées, un état des dispositifs d'assainissement existants. Ces diagnostics permettent également d'apporter des informations sur les caractéristiques de ces dispositifs, l'aptitude des sols à l'épandage souterrain et les contraintes liées à l'habitat. En cas de non-conformité, une filière d'assainissement mieux adaptée est proposée pour chaque parcelle.

Dans ce contexte, il a été procédé pour chacun de ces secteurs à :

- une analyse des contraintes (surface, topographie, occupation des sols) et de l'état des dispositifs existants,
- une reconnaissance pédologique de l'aptitude des sols à l'épandage souterrain,
- une analyse de la sensibilité des milieux récepteurs.

Assainissement collectif :

Il s'agit d'établir pour chaque commune, un inventaire exhaustif des ouvrages d'assainissement collectifs existants (réseaux de collecte et systèmes de traitement) et de vérifier leur capacité à répondre aux besoins en termes d'urbanisation des communes concernées.

La C.A.B. a confié au cabinet BEREST une mission d'étude pour réaliser, pour chaque commune :

- le recensement de toutes les données disponibles : sur chaque commune (plan des ouvrages)
- le lever topographique des réseaux existants,
- les mesures hydrauliques et d'afflues transitant par le réseau,
- les modélisations du réseau.

A l'issue de cette étude, un programme de travaux des réseaux d'assainissement à construire dans les secteurs classés en assainissement collectif a été établi.

2.2 - Conclusions pour la commune de Sevenans:

Le zonage assainissement a été établi sur la base du Plan d'Occupation des Sols de 2006 en vigueur sur la commune (annexe 1).

La commune de Sevenans possède une station d'épuration et un réseau public d'assainissement qui dessert quasiment toutes les rues.

Les bâtiments du lieu dit "Sur la Ruelle Torte" ainsi que les habitations du "Hameau de Leupe" ne sont pas desservis par le réseau d'eaux usées.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a classé ces deux secteurs en assainissement non collectif.

Notons que tout immeuble situé hors de la zone d'assainissement collectif est de fait classé en non collectif.

III - Révision du zonage assainissement 2016

3.1- Contexte

Par délibération en date du 22 avril 2015, la commune de Sevenans a décidé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

La Communauté d'Agglomération Belfortaine, dans le cadre de sa compétence Eau et Assainissement, a établi les annexes sanitaires et la nouvelle carte de zonage assainissement conforme au zonage d'urbanisme.

Par délibération en date du 6 juin 2016, la commune de Sevenans a arrêté son projet de PLU.

3.2- Les modifications apportées

La nouvelle carte de zonage assainissement a été établie sur la base du nouveau zonage d'urbanisme du projet PLU validé le 6 juin 2016.

Le plan annexe 2 présente les évolutions du zonage 2016 par rapport au zonage 2006.

Les modifications apportées au zonage initial de 2006 concernent essentiellement :

- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U),
- la suppression de certaines zones à urbaniser,
- la prise en compte de nouvelles zones à urbaniser (IAU)

3.3- Incidences sur le zonage d'assainissement de 2006

Assainissement non collectif :

Les bâtiments de la zone UeI, N lieu dit "Sur la Ruelle Torte" ainsi que les habitations du "Hameau de Leupe" ne sont pas desservis par le réseau d'eaux usées et classés en "assainissement non collectif".

Assainissement collectif :

Les ouvrages d'assainissement gérés par la Communauté d'Agglomération Belfortaine permettent de prendre en compte les perspectives d'évolution de la commune prévues au PLU.

3.4- Conclusion

À l'exception des zones isolées précitées, l'assainissement sur la commune de Sevenans sera de type collectif.

La Communauté d'Agglomération Belfortaine propose le nouveau zonage d'assainissement de la commune de Sevenans sur la base du plan annexe 3: Projet révision zonage assainissement : Commune de Sevenans.

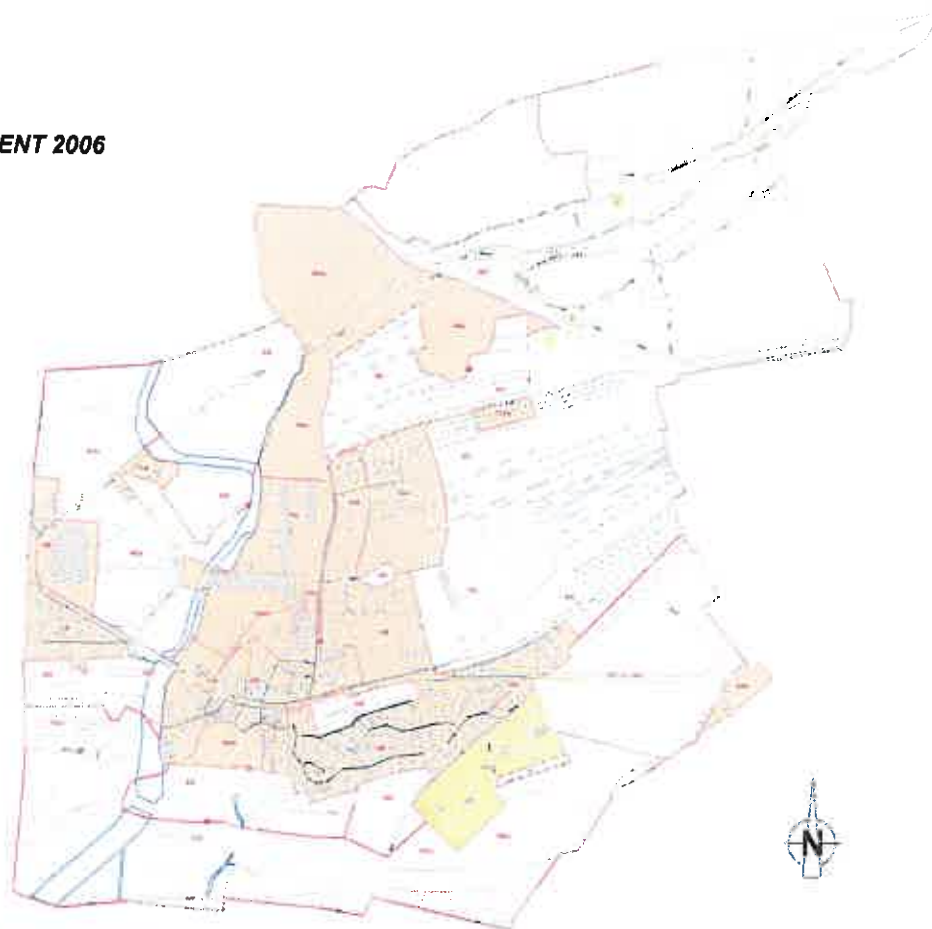
Tout immeuble situé hors de la zone d'assainissement collectif est de fait classé en non collectif.

- Annexes
- 1 : Plan de zonage assainissement 2006
 - 2 : Modifications apportées au zonage 2006
 - 3 : Projet révision zonage assainissement 2016



SEVENANS

Annexe 1 :

PLAN DE ZONAGE ASSAINISSEMENT 2006



LEGENDE :

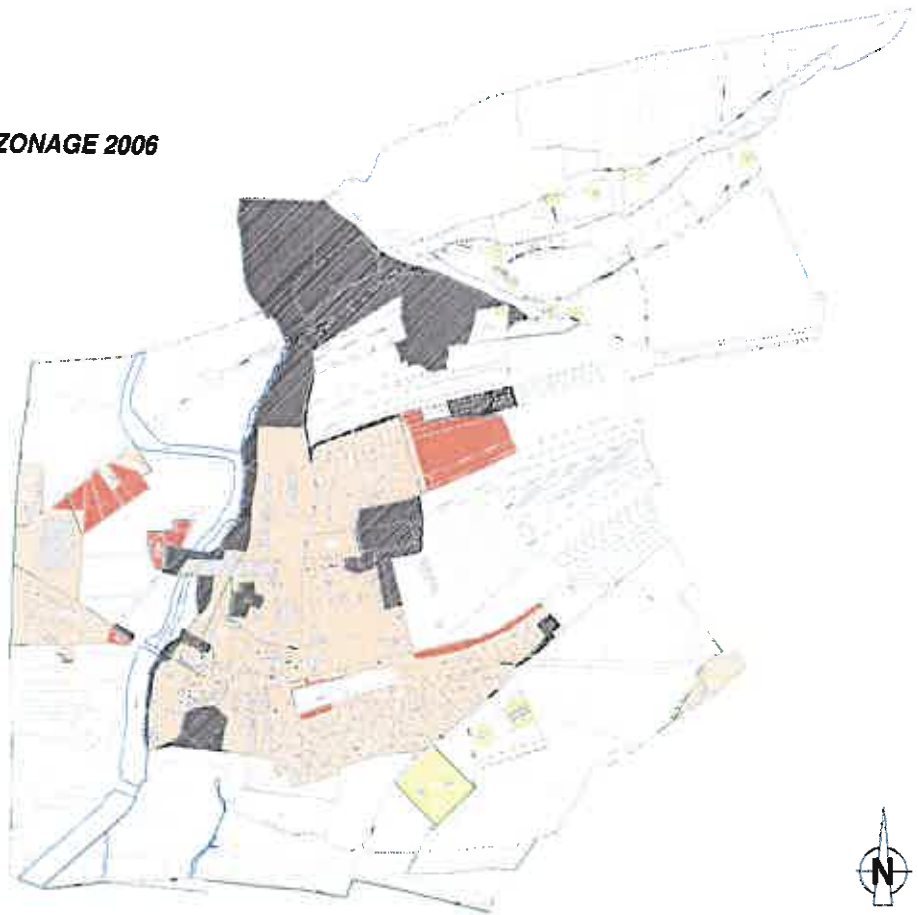
-  Assainissement collectif
-  Assainissement non collectif

Plan de Zonage validé par le Conseil Communal du 14 décembre 2006

SEVENANS

Annexe 2 :

MODIFICATIONS APORTEES AU ZONAGE 2006



Légende

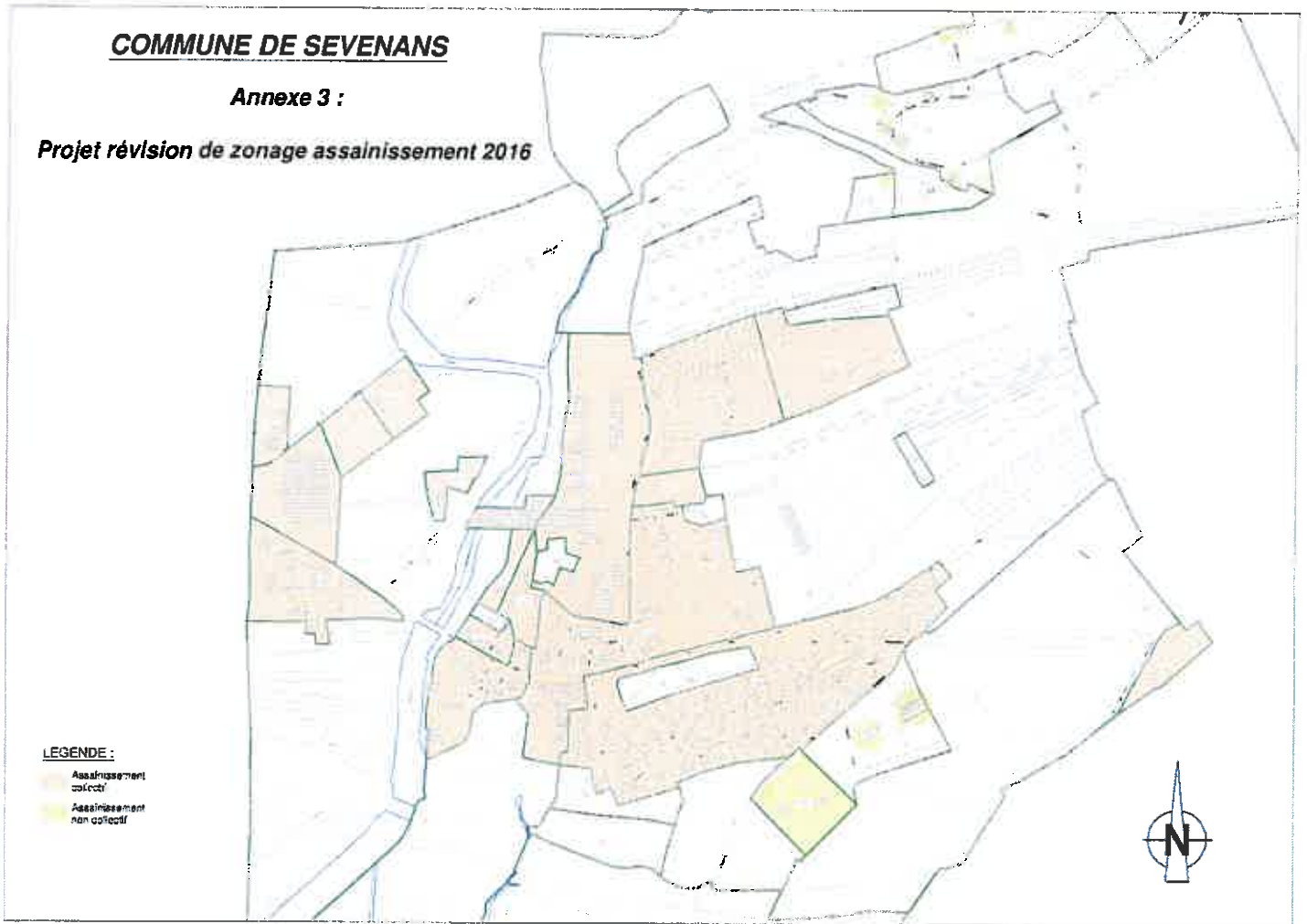
Modifications apportées par rapport au zonage 2006

-  zonage Assé collectif supprimé
-  zonage Assé collectif ajouté
-  Assainissement collectif
-  Assainissement non collectif

COMMUNE DE SEVENANS

Annexe 3 :

Projet révison de zonage assainissement 2016



LEGENDE :
Assainissement collectif
Assainissement non collectif

TERRITOIRE
de
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-134

Séance du 13 octobre 2016

Révision du zonage
assainissement de la
Commune d'Argiésans

L'an deux mil seize, le treizième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALÉtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

Étaient absents excusés :

M. Didier PORNET

Vice-Président

M. Louis HEILMANN
Mme Loubna CHEKOUATVice-Présidente
Vice-PrésidenteM. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Chantal BUEB
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLETTitulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de BavilliersM. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARDTitulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de BelfortMme Claude JOLY
M. François BORONTitulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de BelfortMme Pascale CHAGUE
M. Leouahdi Selim GUEMAZITitulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de BelfortM. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. Jean-Pierre CUENINTitulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de VézeloisPouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sevenans

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-PrésidentM. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de BavilliersM. Damien MESLOT, Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-PrésidenteM. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de BelfortMme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de BelfortSecrétaire de Séance : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC.

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-110.
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-111.
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-112.
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-115.
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-116.
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-143.

TRANSMIS SUR COPIES

19 OCT. 2016



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 octobre 2016

DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN

Vice-Président

présentée par M. Jacques SERZIAN

Vice-Président

REFERENCES : LH/LB – 16-134

MOTS CLES : Eau/Assainissement

CODE MATIERE: 8.8

OBJET : Révision du zonage assainissement de la commune d'Argiésans.

Rappel du contexte réglementaire

Pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Conformément à l'Article R.2224-8 du CGCT, la révision du zonage d'assainissement est soumise à enquête publique selon les mêmes formes que l'élaboration ou la révision du PLU.

Le Conseil Communautaire, par délibération du 19 juin 2012, a approuvé la procédure visant à coordonner l'élaboration ou la révision des PLU des communes et du zonage d'assainissement de la C.A.B., pour mettre en œuvre le contexte réglementaire applicable rappelé ci-dessus.

Révision du zonage assainissement de la commune d'Argiésans

Par délibération en date du 15 juin 2016, la commune d'Argiésans a arrêté le projet de PLU de sa commune. En conséquence, le zonage d'assainissement de la commune d'Argiésans, validé par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2006 doit être révisé.

Les modifications apportées au zonage assainissement actuel, datant de 2006, concernent essentiellement :

- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (zone U),
- la prise en compte des zones à urbaniser (zone AU),
- la suppression de certaines zones à urbaniser.

Ces modifications ne remettent pas en question le programme de travaux lié au zonage d'assainissement, défini par le schéma directeur d'assainissement adopté par le Conseil Communautaire le 10 février 2011.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des présentes dispositions.

Par 59 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Florian BOUQUET, M. Mustapha LOUNES -mandataire de M. Gérard PIQUEPAILLE-, M. Michel BRICE ne prennent pas part au vote),

ADOpte le projet de zonage d'assainissement de la commune d'Argiésans.

DECIDE de soumettre ce dossier à enquête publique.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à saisir le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un Commissaire Enquêteur.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions pour engager cette enquête publique et conduire la procédure.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 13 octobre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

19 OCT. 2016

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT



Direction Eau et Assainissement

Place d'Armes

90020 BELFORT CEDEX

Tél : 03 84 90 11 22 Fax : 03 84 90 11 33

Projet de révision du zonage assainissement

Commune d'Argiésans

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

NOTE DE PRÉSENTATION

Par délibération en date du 14 décembre 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le zonage assainissement de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Ce zonage assainissement a été établi sur la base des zones urbanisées et urbanisables des Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur en 2006.

Par délibération en date du 15 juin 2016, la commune d'Argiésans a arrêté le projet de PLU de sa commune.

Le présent dossier d'enquête publique concerne la validation et la mise en place du zonage d'assainissement révisé établi sur la commune d'Argiésans. Il vise à informer les usagers du type d'assainissement, collectif ou non collectif, à mettre en œuvre à terme dans les différents secteurs urbanisables et urbanisés de la commune.

Il doit permettre à chacun de prendre connaissance de ses obligations et de celles de la collectivité dans les secteurs considérés, et d'exprimer ses remarques et objections dans le registre déposé en Mairie à cet effet.

I - Dispositions Règlementaires

Rappel des obligations des collectivités

A- Zonage Assainissement

L'article L 2224.10 du CGCT stipule que « les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale délimitent, après enquête publique :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et les stockages, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs ».

Le conseil Communautaire, par délibération en date du 16 décembre 2006, a approuvé le zonage d'assainissement des trente communes de la C.A.B., dont celui d'Argiésans.

Le code de l'Urbanisme prévoit que pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Conformément à la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement, la révision de ce document est également soumise à enquête publique selon les mêmes formes que l'élaboration ou la révision du PLU et prévues à l'article R. 2224-8 du CGCT.

B- Mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC)

En application de la loi sur l'eau n° 92-3 datant du 03 juin 1994, la Communauté d'Agglomération Belfortaine a créé son service public d'assainissement non collectif le 1^{er} janvier 2006. Ce SPANC avait pour compétences :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages des installations neuves et réhabilitées,
- la vérification périodique du bon fonctionnement des installations,
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire,
- la réhabilitation des dispositifs existants présentant des dysfonctionnements. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine propose, après établissement d'une convention avec l'usager, la maîtrise d'œuvre des travaux réalisée suivant un marché à bon de commande et l'établissement et le suivi du dossier d'aides à la rénovation (Agence de l'eau, Conseil Général).

Par délibération en date du 02 mars 2010, le Conseil communautaire a décidé de modifier son règlement d'assainissement non collectif afin de se mettre en conformité avec la nouvelle loi n° 2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) datant du 30 décembre 2006. Les compétences du SPANC de la Communauté d'Agglomération Belfortaine sont désormais les suivantes :

- la vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées ;
- le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien dans une période de 10 ans ;
- établir à l'issue du contrôle un rapport de visite. Pour les installations aux normes en vigueur au moment de leur construction, le SPANC adresse à l'utilisateur un rapport de visite attestant de la conformité de son installation. En revanche pour les installations qui ne sont pas aux normes, soit il n'y a pas de risque pour la salubrité, la sécurité ou l'environnement et la C.A.B. dresse une liste conseillée de travaux à faire sans contrainte de délai, soit il y a un risque et la C.A.B. signifie ce dysfonctionnement à l'utilisateur en lui indiquant qu'il dispose d'un délai de 4 ans pour réaliser les travaux de mise aux normes nécessaires ;
- la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : la C.A.B. signe avec les propriétaires concernés une convention donnant mandat à la C.A.B. et précisant les modalités de financement, puis la C.A.B. maître d'ouvrage fait réaliser et paie les travaux. Le propriétaire s'acquitte d'une partie du montant de l'opération ;
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire ;

II – Zonage Assainissement 2006

Le zonage réalisé par la Communauté d'Agglomération Belfortaine en 2006 sur l'ensemble des communes a permis :

- de déterminer la solution d'assainissement (collectif ou non) à chaque zone urbaine ou à urbaniser réputées conformes dans les POS et PLU,
- d'établir un diagnostic précis des systèmes d'assainissement non collectifs existants,
- d'évaluer les possibilités techniques et financières de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs non conformes,
- d'établir un diagnostic précis des ouvrages d'assainissement collectif existant sur la commune,
- de définir un programme de travaux pour la construction des réseaux publics dans les secteurs d'assainissement collectif,
- d'établir des cartes de zonage assainissement pour chaque commune qui délimite les secteurs d'assainissement non collectifs,
- de créer un service public d'assainissement non collectif pour le contrôle et la réhabilitation des systèmes existants et à conserver.

2.1-Méthodologie et moyens mis en œuvre

Le zonage détermine les solutions d'assainissement les plus adaptées à chaque zone cadastralement répertoriée sur les POS ou PLU communaux.

Il définit les différentes possibilités d'épuration collective ou autonome des parcelles. Ainsi chaque commune de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a fait l'objet

d'un diagnostic complet au niveau de ses zones urbaines et des zones à urbaniser. Des questionnaires individuels et diverses investigations sur site, ont permis d'établir une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome ainsi qu'une note sur les contraintes d'habitat.

Le recensement de ces différentes zones a été effectué avec les représentants de chaque commune, rencontrés individuellement. Les reconnaissances pédologiques et les enquêtes ont été menées par Monsieur Jean Luc Blondé, pédologue et par le cabinet Concept environnement.

Assainissement non collectif :

La méthode a consisté à :

- déterminer pour chacune des communes concernées, la faisabilité technique de l'implantation d'un système d'assainissement non collectif dans les zones à urbaniser non directement desservies par un réseau d'assainissement. Ce premier point sera déterminé sur la base d'une étude pédologique et d'une analyse des milieux récepteurs,
- dresser pour toutes les parcelles bâties sélectionnées, un état des dispositifs d'assainissement existants. Ces diagnostics permettent également d'apporter des informations sur les caractéristiques de ces dispositifs, l'aptitude des sols à l'épandage souterrain et les contraintes liées à l'habitat. En cas de non-conformité, une filière d'assainissement mieux adaptée est proposée pour chaque parcelle.

Dans ce contexte, il a été procédé pour chacun de ces secteurs à :

- une analyse des contraintes (surface, topographie, occupation des sols) et de l'état des dispositifs existants,
- une reconnaissance pédologique de l'aptitude des sols à l'épandage souterrain,
- une analyse de la sensibilité des milieux récepteurs.

Assainissement collectif :

Il s'agit d'établir pour chaque commune, un inventaire exhaustif des ouvrages d'assainissement collectifs existants (réseaux de collecte et systèmes de traitement) et de vérifier leur capacité à répondre aux besoins en termes d'urbanisation des communes concernées.

La C.A.B. a confié au cabinet BEREST une mission d'étude pour réaliser, pour chaque commune :

- le recensement de toutes les données disponibles : sur chaque commune (plan des ouvrages)
- le lever topographique des réseaux existants,
- les mesures hydrauliques et d'afflues transitant par le réseau,
- les modélisations du réseau.

A l'issue de cette étude, un programme de travaux des réseaux d'assainissement à construire dans les secteurs classés en assainissement collectif a été établi.

2.2 - Conclusions pour la commune d'Argiésans:

Le zonage assainissement a été établi sur la base du Plan d'Occupation des Sols de 2006 en vigueur sur la commune.

La commune d'Argiésans est raccordée à la station d'épuration de Bavilliers avec un réseau public d'assainissement qui dessert quasiment toutes les rues.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a classé les secteurs suivants en assainissement non collectif :

- le secteur I, site RTE EDF Transport situé rue de Gaulle.
- le secteur II, Gaec des Cerisiers rue des Carrières.
- le secteur III, habitation éloignée de Madame Madeleine PERRIN route d'Urcerey.

Le reste de la commune est classé en assainissement de type collectif.

Tout immeuble situé hors de la zone d'assainissement collectif est de fait classé en non collectif.

III - Révision du zonage assainissement 2016

3.1- Contexte

Par délibération en date du 26 janvier 2010, la commune d'Argiésans a décidé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

La Communauté d'Agglomération Belfortaine, dans le cadre de sa compétence Eau et Assainissement, a participé, en tant que Personne Publique Associée, à l'ensemble des réunions organisées par la commune d'Argiésans pour établir les annexes sanitaires et la nouvelle carte de zonage assainissement conforme au zonage d'urbanisme.

Par délibération en date du 15 juin 2016, la commune d'Argiésans a arrêté son projet de PLU.

3.2- Les modifications apportées

La nouvelle carte de zonage assainissement a été établie sur la base du nouveau zonage d'urbanisme du projet PLU validé le 15 juin 2016.

Le plan annexe 2 présente les évolutions du zonage 2016 par rapport au zonage 2006.

Les modifications apportées au zonage initial de 2006 concernent essentiellement :

- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U),
- la suppression de certaines zones à urbaniser,
- la prise en compte de nouvelles zones à urbaniser (AU)

3.3- Incidences sur le zonage d'assainissement de 2006

Assainissement non collectif :

Les secteurs I, II, III ne sont pas desservis par le réseau d'eaux usées et classés en « assainissement non collectif ».

Assainissement collectif :

Les ouvrages d'assainissement gérés par la Communauté d'Agglomération Belfortaine permettent de prendre en compte les perspectives d'évolution de la commune prévues au PLU.

3.4- Conclusion

À l'exception des habitations isolées précitées, l'assainissement sur la commune d'Argiésans est de type collectif.

La Communauté d'Agglomération Belfortaine propose le nouveau zonage d'assainissement de la commune d'Argiésans sur la base du plan annexe 3: Projet révision zonage assainissement : Commune d'Argiésans.

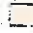

Tout immeuble situé hors de la zone d'assainissement collectif est de fait classé en non collectif.

Annexes 1 : Carte zonage assainissement 2006
2 : Modifications apportées au zonage 2006
3 : Projet révision zonage assainissement

COMMUNE D'ARGIESANS
Annexe 1
Zonage assainissement - 2006



LEGENDE

-  Assainissement collectif
-  Assainissement non collectif

Plan de Zonage validé par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2006

COMMUNE D'ARGIESANS

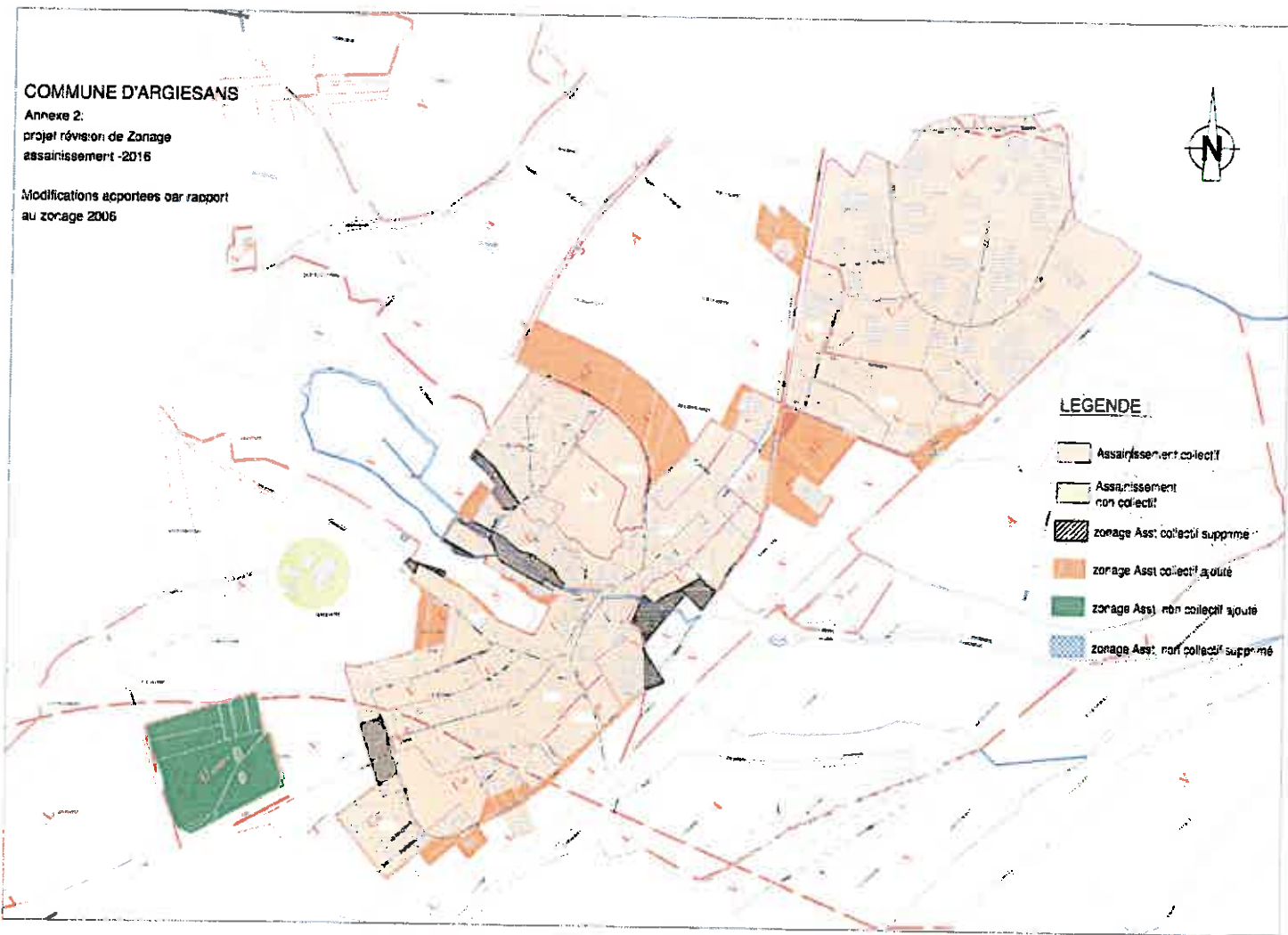
Annexe 2:
projet révision de Zonage
assainissement -2016

Modifications apportées par rapport
au zonage 2006



LEGENDE



-  Assainissement collectif
-  Assainissement non collectif
-  zonage Ass: collectif supprimé
-  zonage Ass: collectif ajouté
-  zonage Ass: non collectif ajouté
-  zonage Ass: non collectif supprimé

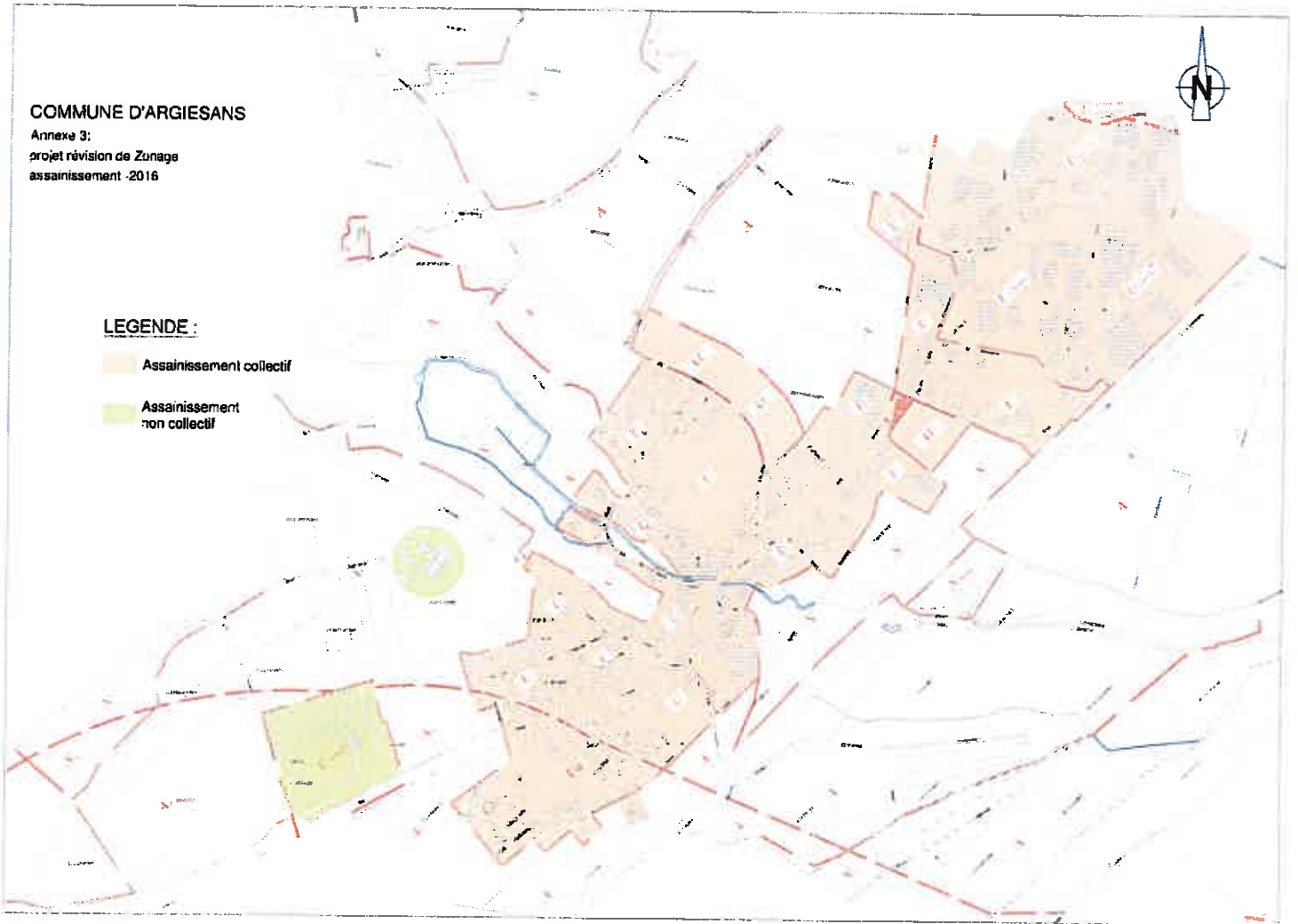


COMMUNE D'ARGIESANS

Annexe 3:
projet révision de Zonage
assainissement -2016

LEGENDE :

-  Assainissement collectif
-  Assainissement non collectif



TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-135

Séance du 13 octobre 2016

Echangeur A36-RN1019 à
Sevenans – Travaux sur
ouvrages eau et
assainissement –
Convention de travaux

L'an deux mil seize, le treizième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPEDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, Mme Parvín CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : - Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET

Vice-Président

M. Louis HEILMANN
Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Chantal BUEB
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Vézelois

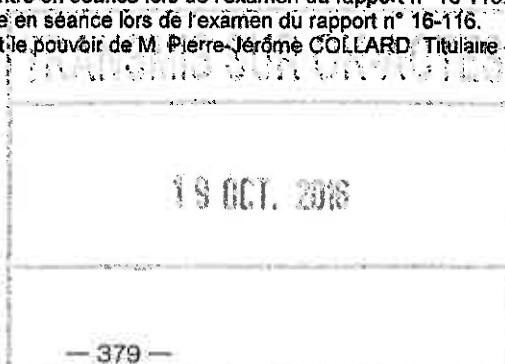
Pouvoir à :

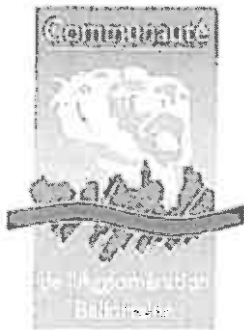
Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sevenans
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Damien MESLOT, Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC.

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-110.
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-111.
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-112.
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-115.
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-116.
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-143.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 octobre 2016

DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN
Vice-Président
présentée par M. Jacques SERZIAN
Vice-Président

REFERENCES : LH/AB/MT – 16-135

MOTS-CLES : Eau/Assainissement

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Echangeur A36-RN1019 à Sevenans – Travaux sur ouvrages eau et assainissement – Convention de travaux.

Dans le cadre du plan de relance autoroutier signé entre l'Etat et les concessionnaires, il a été décidé de sécuriser l'échangeur de Sevenans, en aménageant notamment les bretelles d'entrée et sortie sur l'A36. L'avenant au contrat de concession Etat/APRR, intégrant la réalisation de l'exploitation de l'échangeur A36-RN1019 à Sevenans a été signé en août 2015.

Le projet a pour objectif :

- la sécurisation et l'amélioration des conditions de circulation du nœud A36-RN1019,
- l'amélioration de l'accès à la gare TGV de Belfort-Montbéliard et à l'hôpital Nord Franche-Comté.

Les premiers travaux, lancés dès l'été 2016, impactent fortement les canalisations d'eau potable et d'assainissement présentes sur ce secteur.

Un rapport en Conseil Communautaire du 24 mars 2016 avait acté le lancement d'une étude d'avant-projet, financée par APRR, et dont le but était de trouver des solutions de dévoiement des réseaux impactés. Le présent rapport présente les résultats de cette étude et propose une convention entre APRR et la CAB pour la réalisation des travaux rendus nécessaires par l'aménagement de cet échangeur.

Réseaux et ouvrages eau et assainissement impactés par le projet

Les principaux réseaux impactés sont :

Eau potable :

- le feeder d'alimentation en eau potable de diamètre 600mm (liaison PMA-CAB) implanté le long de la RD437, en interférence avec une des piles du futur ouvrage de franchissement du canal et de la RD par la RN1019,
- une canalisation de diamètre 200mm longeant le pied de remblais de la bretelle RD437-RN1019.

Solution proposée :

Cette solution consiste principalement :

- dévoiement du feeder depuis l'aval du futur ouvrage autoroutier, jusqu'au nord du carrefour des « Œufs frais » : longueur du dévoiement 500 mL,
- réalisation d'une canalisation Ø200 sous D19, rue de Belfort, depuis le carrefour des « Œufs frais », jusqu'au pont franchissant la Savoureuse ; longueur du dévoiement : 330 mL,
- interconnexion des conduites.

Cette solution a été chiffrée à 530 000 € HT.

Assainissement :

- le réseau d'interconnexion des eaux usées de Dorans à Sevenans, pour lequel un micro-tunnel de diamètre 1000 mm a été réalisé pour le franchissement de l'autoroute et du canal de Montbéliard à la Haute-Saône. Il est à préciser que l'implantation de ce réseau avait été décidée en tenant compte du projet d'échangeur envisagé, à l'époque, par les services de l'Etat.

Solution proposée :

- Réalisation d'une interconnexion entre Dorans et Sevenans via une conduite de refoulement comprenant un poste de relèvement, 600 mL de conduite Ø110 de refoulement et 250 mL de conduite Ø200 gravitaire. Le tracé nécessite un passage en forage dirigé sous l'autoroute et un passage en encorbellement au-dessus de la Savoureuse.

Cette solution a été chiffrée à 555 000 € HT.

Le détail des travaux et les montants associés figurent dans la convention annexée au présent rapport.

Convention de travaux pour le rétablissement des réseaux existants interférant avec le projet APRR

APRR prend entièrement en charge financièrement ces travaux de dévoiement pour un montant global de 1 131 000 € HT, (y compris réseaux secs divers, fibre optique, maîtrise d'œuvre...)

La CAB, maître d'ouvrage de cette mission, assure également la maîtrise d'œuvre de ces travaux. Compte tenu des impératifs en ce qui concerne le délai de livraison, ils seront engagés au plus tôt.

La convention annexée au présent rapport fixe les modalités selon lesquelles la CAB se fera rembourser par APRR les sommes qu'elle aura engagées au titre de cette opération.

Budgétairement, les crédits inscrits au Budget de l'Eau et de l'Assainissement nécessitent un ajustement. A noter que ces crédits sont inscrits en dépense et en recette, étant donné le remboursement par APRR des sommes engagées.

Crédits nécessaires ventilés par budget :

Budget	Nécessaire en D/R	Déjà inscrit		Inscription complémentaire	
		Dépense	Recette	Dépense	recette
EAU	530 000 € HT	281 000 € HT	281 000 € HT	249 000 € HT	249 000 € HT
ASSAINISSEMENT	623 400 € TTC	373 200 € TTC	373 200 € TTC	250 200 € TTC	250 200 € TTC
PRINCIPAL	73 800 € TTC	126 000 € TTC	126 000 € TTC	-52 200 € TTC	-52 200 € TTC

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER ne prend pas part au vote),

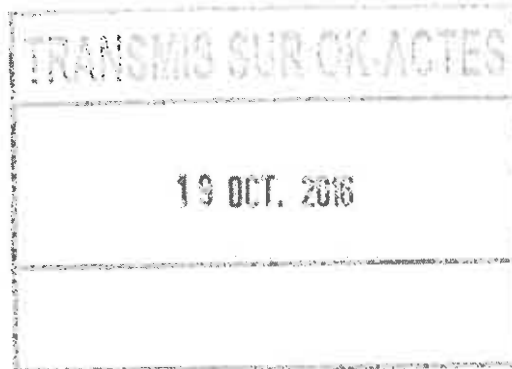
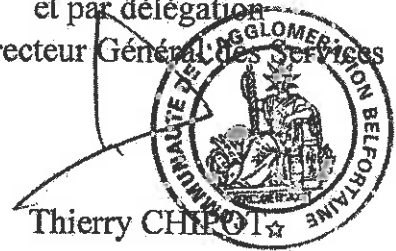
ADOPTE les dispositions présentées.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous les actes administratifs nécessaires à la réalisation de l'opération.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 13 octobre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



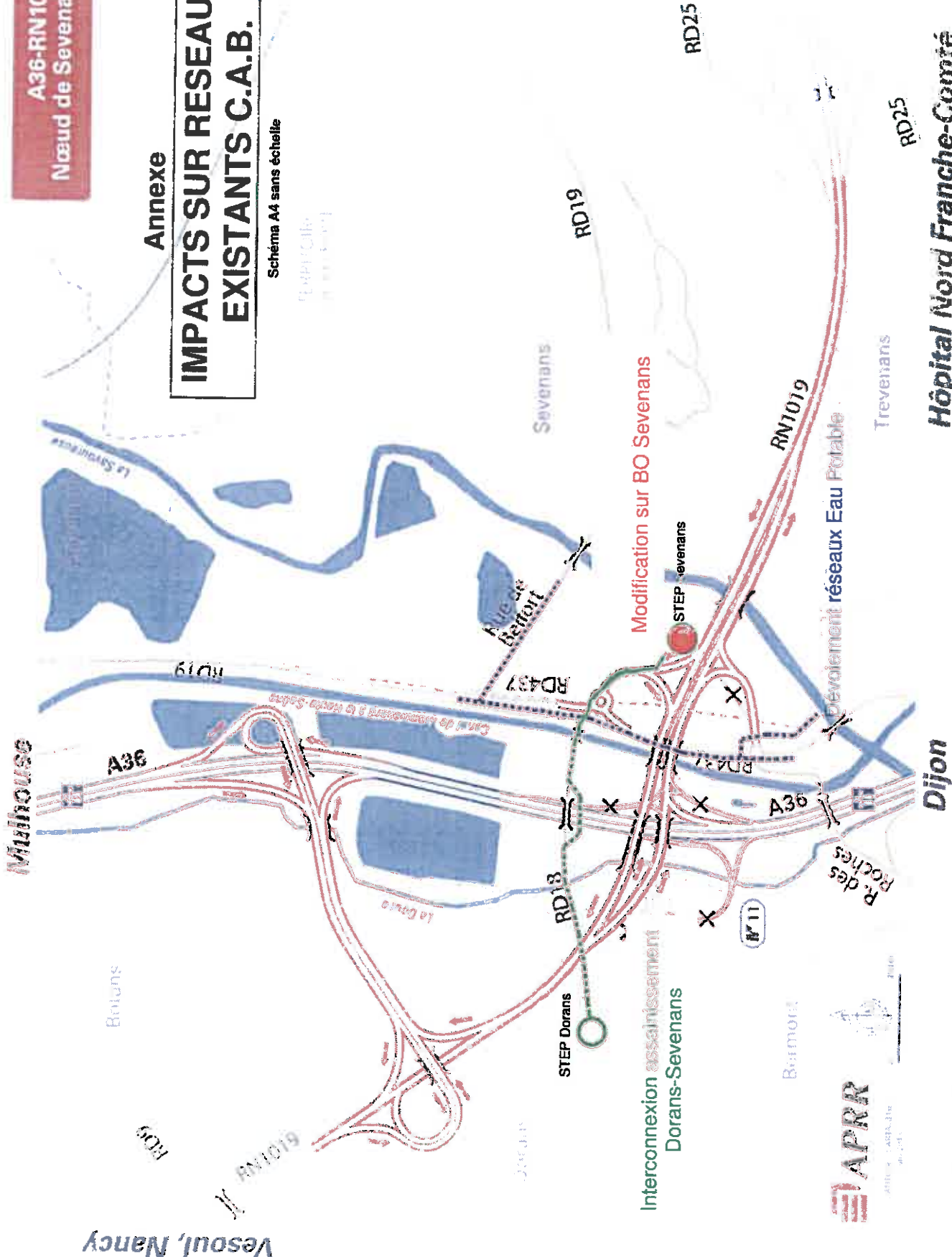
A36-RN1019
Nœud de Sevenans

Annexe

IMPACTS SUR RESEAUX EXISTANTS C.A.B.

Schéma A4 sans échelle

REPRISE
ET MODIFICATION



Vesoul, Nancy

Botans

RN1019

RN1019

Dorans

Interconnexion assainissement
Dorans-Sevenans

STEP Dorans

RD18

RD437

RD438

Sevenans

RD19

Modification sur BO Sevenans

STEP Sevenans

RD25

Barmont



APRR
Autorité de Régulation
des Activités de
Transport

Prélevement réseaux Eau Potable

Trevenans

RD25

Dijon

Hôpital Nord Franche-Comté



AUTOROUTE A36 – A36-RN1019 Nœud de Sévenans

**Département du Territoire de Belfort
Communes de SÉVENANS, BOTANS, TREVENANS, DORANS ET
BERMONT**

**Convention de travaux pour le rétablissement
des réseaux existants sous maîtrise d'ouvrage de la CAB interférant avec le
projet APRR**

Convention n° 2.16.0036

ENTRE :

APRR, société anonyme au capital de 33 911 446,80 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 016 250 029, dont le siège social est à Saint-Apollinaire (21 850), 36, rue du Docteur Schnmitt, représentée par Madame Ghislaine Baillemont, Directrice de la Direction de l'Innovation, de la Construction et du Développement (DICODEV), 20 rue de la Villette, CS 33413, 69328 LYON CEDEX, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée par l'appellation « **APRR** »,

d'une part,

ET :

La Communauté d'Agglomération de Belfort, ayant son siège à Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération Places d'Armes 90020 Belfort Cedex, représentée par Monsieur Damien MESLOT, Président de la communauté d'agglomération, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée par l'appellation "**CAB**",

d'autre part.

Dénommées ci-dessus individuellement « La Partie » ou collectivement « les parties »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

En vertu d'une convention, passée le 04 Juin 1986, entre APRR et l'Etat pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes, approuvée par décret du 19 Août 1986 modifié (Journal Officiel du 3 septembre 1986), APRR est concessionnaire de l'autoroute A36.

La CAB est propriétaire et exploitant des réseaux d'assainissements et d'adductions d'eau potable.

Dans le cadre des travaux de l'opération d'aménagement du nœud autoroutier A36 - RN1019, dit « De Sévenans », dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée par l'Etat à APRR, dans le cadre du plan de relance autoroutier, par décret n°2015-1044 du 21 août 2015, il est nécessaire de modifier et rétablir certains de ces réseaux.

Par la présente, les parties entendent fixer les modalités techniques et financières des études de déplacement et/ou de protection des ouvrages nécessitées par le projet d'APRR.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention, ci-après dénommée « la Convention », est de définir les obligations respectives de la CAB et d'APRR en ce qui concerne l'exécution, la maîtrise d'œuvre et le financement des travaux de déplacement, modification ou protection des réseaux CAB liés à l'aménagement du Nœud Autoroutier A36 – RN 1019.

Les réseaux impactés par le projet et concernés par cette convention sont présentés sur plan en annexe 3 et ont fait l'objet d'une convention d'études n°2.16.0035 signée le 28 avril 2016.

La présente convention s'applique aux déplacements, modifications ou protection des réseaux CAB d'assainissement et d'adduction d'eau potable et les réseaux CAB DSI, fibre optique, se trouvant sur le domaine public routier ou des parcelles privées (domaine privé et propriétés privées).

ARTICLE 2 - CONSISTANCE ET MONTANT DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés conformément aux conditions de la présente convention, aux textes normatifs et réglementaires en vigueur. Le tableau ci-après synthétise les opérations prévues. Le détail des montants des 3 premiers conflits est joint en annexe.

N° conflit	Type de réseau	Désignation et emplacement des travaux	Montant à la charge d'APRR (€ HT)
1	AEP + EU	Dévoisement des réseaux d'eau potable (secteur RD437), compris : -réseau de refoulement du hameau de Bermont, -desserte AEP et Assainissement de l'immeuble collectif.	550 000,00
2	EU + EP	Dévoisement des réseaux d'assainissement (ouvrage de franchissement RN1019/RD18)	120 000,00
3	EU	Refoulement entre la STEP de Dorans et la STEP de Sévenans	415 000,00
4	EU	Travaux supplémentaires de mise en conformité de la STEP de Sévenans suite à la réorganisation des équipements et ouvrages	10 000,00
5	FO	Déplacement de la fibre optique dans les réseaux secs de la CAB	16 000,00
Frais de maîtrise d'œuvre CAB (PRO, ACT, DET)			20 000,00
TOTAL			1 131 000,00

L'ensemble des dévoiements est repéré schématiquement sur le plan joint aux annexes.

ARTICLE 3 - MONTANT DES TRAVAUX

Au stade de la convention, l'ensemble des travaux à la charge d'APRR est évalué à 1 131 000,00 € HT (un million cent-trente-et-un mille euros Hors Taxe).

Le montant total des travaux soumis à TVA, est établi sur la base des devis estimatifs en date du 30/08/16 joints en annexe et aux conditions économiques d'août 2016.

Toutes modifications de tracé, générées par un encombrement du sous-sol où par une contrainte externe (autorisation de passage, de voirie, relocalisation des autres réseaux, interruptions de chantier) devra être justifiée et fera l'objet d'un devis supplémentaire. Il sera présenté par la CAB à APRR.

Les travaux prévus par la CAB dans cette proposition, devront être réalisés pendant les heures et jours ouvrables, toutes modifications pourront entraîner un supplément.

APRR dispose d'un droit de regard sur le mode de calcul des frais d'études et des frais généraux ou administratifs et sur le mode de calcul du montant des travaux d'une part, et sur les justificatifs des dépenses d'autre part.

ARTICLE 4 - MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX

4.1. ROLE DE LA CAB

La CAB assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux objet de la présente convention.

Les travaux des réseaux d'assainissements et d'adductions d'eau potable sont exécutés sous la maîtrise d'ouvrage de la CAB, conformément aux dispositions des textes en vigueur, et conformément aux études de définition avant-projet remis par le bureau d'études BEJ le 29/07/16, ainsi qu'aux études complémentaires de la CAB sur la solution du refoulement entre les STEP de Dorans et de Sévenans, joints en annexe de la convention.

Pour information, la CAB devra envoyer au maître d'œuvre général le projet de l'opération avant exécution des travaux.

La CAB effectuera les opérations suivantes dont la liste n'est pas limitative :

- les études techniques ;
- l'établissement des dossiers administratifs ;
- l'établissement du devis estimatif de l'opération, et des factures des travaux ;
- l'obtention des autorisations administratives diverses nécessaires, en particulier les autorisations de passage et les indemnités éventuelles des propriétaires et/ou exploitants situés hors de l'emprise du projet ;
- la consultation, la passation et l'exécution des marchés si la CAB fait appel à des entreprises extérieures ;
- la surveillance et la réalisation des travaux y compris des travaux de protection des réseaux dans l'emprise routière et autoroutière ;
- les terrassements, la fourniture et la pose de tous les matériels nécessaires à ces travaux ;
- la remise à APRR, à la fin des travaux de dossiers de récolement de toutes les opérations réellement effectuées.

4.2. ROLE D'APRR

Sans préjudice des dispositions de l'article 4.1, **SETEC**, maître d'œuvre général pour la création de l'aménagement du Nœud autoroutier A36 – RN1019, dit « De Sévenans », domicilié au 191-193 Cours Lafayette, 69006 Lyon, dénommé dans ce qui suit par l'abréviation « **le MOEG** », représentera APRR pour l'application de la convention et les études nécessaires, ainsi que le suivi administratif et financier, dès sa signature par les deux parties et ce, jusqu'à expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux de l'aménagement du Nœud autoroutier A36 – RN1019, dit « De Sévenans ».

APRR mettra à la disposition de la CAB tous les renseignements et documents pouvant contribuer à la réalisation des travaux.

En outre, il fournira les limites d'emprise de l'autoroute ainsi que les altitudes de l'autoroute et des voies annexes au droit des franchissements réseaux faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La Convention entre en vigueur au jour de sa signature par les deux parties.

Elle est conclue pour une durée de cinq (5) ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction jusqu'au terme de la concession, soit jusqu'à l'année 2035.

A l'expiration de la concession accordée à APRR, les conditions de mise à disposition de l'ouvrage d'accueil seront fixées par l'Etat.

CHAPITRE II - CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 6 - ETAT DES LIEUX - IMPLANTATION DES OUVRAGES

Avant le démarrage des travaux sur le réseau CAB d'assainissement et d'adduction d'eau potable et les réseaux CAB DSI, fibre optique, la CAB et APRR procéderont à un état des lieux contradictoire, et effectueront ensemble l'implantation des ouvrages.

A la fin des travaux, la CAB et APRR organiseront contradictoirement une visite de contrôle afin de faire un état des lieux sur les équipements et accessoires de la CAB émergents.

ARTICLE 7 - MESURES DE SECURITE

La CAB, maître d'ouvrage des travaux objet de la présente convention, appliquera au niveau de son chantier la réglementation en vigueur appropriée afin de prévenir les risques liés à la sécurité des travailleurs et de protéger leur santé.

APRR ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout incident ou accident lié au non-respect par la CAB des obligations en matière d'hygiène et sécurité à l'occasion de l'exécution des travaux objet de la présente convention.

En cas de risque d'interférences entre le chantier conduit par la CAB pour l'exécution des travaux objet de la convention et le chantier de construction du nœud de Sévenans réalisé sous la maîtrise d'ouvrage d'APRR, La CAB, dès qu'il en aura connaissance, devra se concerter avec APRR pour prévenir des risques résultant de l'interférence entre les diverses interventions. La CAB désignera un coordonnateur SPS responsable du chantier.

A noter qu'APRR, en application du décret n°94-1159 du 26 décembre 1994, a nommé pour les travaux du nœud un coordonnateur de sécurité et de protection de la santé qui sera à cette occasion l'interlocuteur privilégié de la CAB. L'opération de construction de l'autoroute est soumise au respect d'un plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS).

La CAB devra mettre en place sur ses chantiers, la signalisation et les moyens de protection nécessaires pour assurer la sécurité de toutes les personnes travaillant sur le chantier et diffusera auprès des entreprises travaillant pour le compte de la CAB et du coordonnateur d'APRR, les consignes de sécurité pour les protéger des risques encourus du fait de ses travaux. Le coordonnateur d'APRR transmettra ensuite les consignes aux entreprises travaillant pour le compte d'APRR.

La CAB et APRR, leurs maîtres d'œuvres les représentant, s'engagent à informer toutes les entreprises travaillant pour leur compte à proximité des ouvrages de la CAB ou d'APRR, qu'elles devront se conformer aux textes en vigueur et notamment la loi n° 93-1418c du 31 décembre 1993 modifiant les dispositions du Code du Travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs (dispositions codifiées aux articles L 4211-1 et 2, L4531-1 à 3, L4532-10 à 16, L4533-1, L4732-1 et 2, L4744-1 à 7 et L719-8 du Code du Travail) et au décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 pris pour son application, modifié par le décret n° 2003-68 du 24 janvier

2003 et relatif à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment ou de génie civil modifiant le Code du Travail.

Enfin, s'agissant de travaux réalisés à proximité d'ouvrages de la CAB, APRR devra veiller au strict respect du décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 (codifié au sein du code de l'environnement). A ce titre, APRR devra notamment s'assurer que les entreprises qui travaillent pour son compte déposent préalablement une DICT.

Ses entreprises devront également appliquer la norme Afnor NF S 70-003-1 introduite par arrêté du 28 juin 2012 pris en application de l'arrêté du 15 février 2012 d'application du chapitre IV du livre V du Code de l'Environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et le décret n° 2012-970 du 20 août 2012 relatif aux travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution.

ARTICLE 8 - DELAI D'EXECUTION

L'ensemble des opérations de rétablissement des réseaux devra être achevé au plus tard, et sous réserve de la signature de la présente convention :

- Le 30 novembre 2016 pour le conflit n°1,
- Le 31 octobre 2016 pour le conflit 2,
- ◻ Le 28 février 2017 pour le conflit n°3,
- Le 31 décembre 2016 pour le conflit n°4
- Le 31 janvier 2017 pour le conflit n°5.

La CAB avertira le maître d'œuvre général de la date à laquelle débiteront les travaux, un mois avant le commencement de ceux-ci.

Dès la signature de la présente convention, la CAB s'engage à tout mettre en œuvre pour une exécution rapide des travaux, sous réserve :

- De l'obtention par la CAB des autorisations indispensables au rétablissement des ouvrages (convention d'occupation, convention de servitude, etc.),
- De la libération des terrains occupés sur lesquels le réseau sera implanté,
- De la possibilité de mise hors tension des ouvrages concernés, tenant compte notamment des impératifs d'exploitation du réseau d'eau potable et d'assainissement dont La CAB a la charge.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DES TRAVAUX

Toute modification dans la consistance des travaux, à l'initiative d'APRR ou résultant d'événements imprévisibles ou fortuits à la date de la présente convention, ou à l'initiative de la CAB, fera l'objet d'un avenant à la convention et sera susceptible d'en prolonger les délais d'exécution. Ce dépassement de délais n'ouvrira droit à indemnité au profit d'APRR que lorsque la modification dans la consistance interviendra sur initiative de la CAB.

Si les travaux de la CAB venaient à être modifiés suite à la modification du projet d'APRR ou sur simple demande d'APRR, toutes les dépenses supplémentaires pour la CAB qui en seraient la conséquence seront à la charge intégrale d'APRR (exemple : nouvelles études, travaux supplémentaire etc.).

ARTICLE 10 - DENONCIATION DES TRAVAUX

En cas de dénonciation de l'opération, après signature de la convention et avant le démarrage effectif des travaux, APRR avertira la CAB sans délai et aucune dépense d'études ne sera facturée, ni par APRR, ni par la CAB.

ARTICLE 11 - DOSSIER DE RECOLEMENT

Dans le cas où les réseaux CAB seraient situés dans le domaine public autoroutier concédé, dans le délai de 3 (trois) mois après la mise en service de l'ouvrage, objet des présentes, CAB devra fournir les relevés topographiques numériques conformes à la réalisation de son ouvrage.

Ces relevés devront permettre une localisation précise, par géo-référencement, des réseaux, afin de pouvoir les intégrer dans le « Guichet Unique » (décret n°2010-1600 du 20 décembre 2010). La localisation sera de classe A (précision inférieure ou égale à 0,40 m pour les réseaux rigides et inférieure ou égale à 0,50 m pour les réseaux souples). Afin d'obtenir cette précision, les levés des réseaux devront être réalisés « fouille ouverte ».

Quand les fichiers seront générés, la CAB devra les faire parvenir à APRR.

Le dossier de récolement devra être transmis au plus tard le 31 décembre 2017.

ARTICLE 12 - RESILIATION

12.1. RESILIATION DE LA CONVENTION PAR APRR

La présente Convention sera résiliée de plein droit par APRR en cas de :

- Résiliation ou non renouvellement de la convention de concession conclue entre l'Etat et APRR.

La résiliation sera notifiée à l'Occupant par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet à l'issue d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception de ladite lettre.

- Modification réglementaire imposée par l'autorité concédante à APRR postérieurement à la conclusion de la présente Convention et entraînant l'illégalité de celle-ci.

Seule une illégalité substantielle entraînera la résiliation de la Convention. La résiliation sera notifiée à la CAB par lettre recommandée avec accusé réception et prendra effet à l'expiration d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception de ladite lettre.

En cas d'illégalité non substantielle, les Parties se concerteront sur les adaptations nécessaires de la Convention. Toute modification de la Convention fera l'objet d'un avenant signé par le représentant de chacune des Parties.

- Inexécution de l'une quelconque de ses obligations par la CAB.

En cas d'inexécution de ses obligations par la CAB, les Parties disposeront d'un délai d'un (1) mois pour se concerter sur les solutions à adopter.

Si aucun accord n'est trouvé à l'issue de ce délai ou si les solutions retenues ne sont pas mises en œuvre par la CAB, APRR mettra en demeure celui-ci de remédier aux manquements constatés dans un délai d'un mois. La mise en demeure sera notifiée par lettre recommandée avec accusé réception.

En cas de mise en demeure infructueuse, la résiliation sera notifiée à la CAB par une nouvelle lettre recommandée avec accusé réception et prendra effet à l'issue d'un délai de un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre.

- Cessation par la CAB de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition.

En cas de résiliation, l'Occupant ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

12.2. RESILIATION DE LA CONVENTION PAR LA CAB

La présente Convention sera résiliée de plein droit sur l'initiative de la CAB en cas de cessation par la CAB de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition.

CHAPITRE III - DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 13 - REGLEMENT DES DEPENSES

APRR prendra à sa charge le financement des travaux de rétablissement estimé à 1 131 000,00 € HT (un million cent-trente-et-un mille euros Hors Taxe).

Conformément à la circulaire RIN/02/83/935 du 6 juin 1983 du Ministère des Transports, les sommes versées par APRR à la CAB au titre de la présente convention, présentent le caractère d'une indemnité réparatrice de dommages causés par la création de l'aménagement du Nœud autoroutier A36 – RN1019, dit « De Sévenans », et sont hors du champ d'application de la TVA.

Le remboursement du coût des travaux sera effectué par APRR sur la base des dépenses réelles HT.

Les éventuelles dépenses supplémentaires inhérentes à une modification du projet initial ne pourront être réglées que par la voie d'un avenant à la convention, aux conditions suivantes :

- La CAB fournira à APRR, avant la réalisation des études ou des travaux correspondants les éléments techniques et financiers justifiant ce surcoût ;
- après examen, APRR fera part de sa position quant aux éléments fournis par la CAB.

En dehors des évolutions législatives ou réglementaires, seuls des éléments techniques non prévisibles au moment de l'établissement de la convention pourront être pris en compte dans le dépassement du montant prévisionnel.

Les dépenses seront réglées comme suit :

- Conflit n°1, 2 et 3 : 20 % à la signature de la convention, le solde à l'achèvement des travaux,
- Conflits n°4 et 5 : le solde sera versé à l'achèvement des travaux,
- Frais de maîtrise d'œuvre : 100 % seront versés à la signature de la convention.

À titre de justificatifs, la CAB fournira les décomptes des travaux exécutés par les entreprises, et sur lesquels elle aura donné son accord.

En cours de travaux, la CAB devra obtenir l'accord préalable d'APRR pour engager toute dépense excédant les prévisions faites au devis estimatif (cf. Article 2 et 3 : nature et montant des travaux).

Les diverses indemnités que la CAB devra éventuellement verser aux propriétaires et/ou exploitants touchés par les travaux sont estimées dans les devis estimatifs. Leurs montants exacts apparaîtront à la facturation.

L'estimation faite à l'article 3 n'étant donnée qu'à titre indicatif, le décompte définitif sera établi contradictoirement en fin de chantier entre l'Entreprise chargée des travaux, un représentant du maître d'œuvre et la CAB.

Le décompte définitif sera établi contradictoirement en fin de chantier entre les représentants d'APRR et de la CAB, dans le délai de soixante jours ou après remise du dossier de récolement défini à l'article 11.

Les devis, factures et mémoires présentés par la CAB devront être impérativement libellés à l'ordre de :

APRR
Service comptabilité
36 rue du Docteur Schmitt
21850 SAINT-APOLLINAIRE

et adressées au maître d'œuvre général SETEC, représentant d'APRR pour l'application de la Convention :

SETEC
Direction de projet Nœud autoroutier A36-RN1019
Immeuble Le Crystallin
193, cours Lafayette - CS 20087
69458 Lyon Cedex 6

APRR règlera les factures dans un délai maximum de 45 jours calendaires à compter de la fin du mois d'émission de la facture. Lorsque cette date n'est pas un jour bancaire en France, la date limite de règlement sera reportée au premier jour bancaire suivant. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Un paiement est considéré comme effectué lorsque le compte bancaire de la CAB a été crédité de l'intégralité du montant facturé. Les règlements seront effectués par virement au compte ouvert à la « Banque de France » au nom de :

Communauté d'Agglomération Belfortaine

ETABLISSEMENT	GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
3001	00189	C9000000000	07

L'identification TVA est FR 62 249 000 019

A défaut de paiement des sommes dues selon les modalités précitées, la CAB mettra APRR en demeure de payer dans le mois suivant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Si cette mise en demeure reste sans effet, la CAB pourra interrompre les travaux ou appliquer des pénalités de retard comme suit : les sommes dues seront majorées de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une nouvelle mise en demeure, de pénalités calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 4 points.

Tout dépassement lié à un aléa économique ou à une sujétion technique imprévue doit donner lieu à la signature d'un avenant à la convention. La signature de cet avenant conditionne la poursuite de l'exécution de ses prestations par la CAB.

CHAPITRE IV - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 14 - PIÈCES INCORPORÉES A LA CONVENTION

La liste ci-dessous énumère les pièces contractuelles constituant la convention :

- La présente convention et ses annexes :
 - o Le plan des impacts réseaux
 - o Le projet technique de BEJ du 27 juillet 2016,
 - o Les plans complémentaires produits par la CAB, concernant notamment la solution du refoulement entre les STEP de Dorans et de Sévenans,
 - o Les estimations des conflits n°1, 2 et 3 présentés à l'article 2, ainsi qu'un récapitulatif des dépenses estimées,

ARTICLE 15 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Par la réception des travaux sur le domaine public et par le règlement du montant des travaux sur le domaine privé, dans les conditions définies ci-dessus, APRR sera entièrement et valablement déchargée tant pour le présent que pour l'avenir de toute réclamation, préjudice, suite, résultant ou pouvant résulter du déplacement des réseaux précités.

ARTICLE 16 - ENREGISTREMENT

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendra soumettre l'acte à la formalité.

ARTICLE 17 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention, qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera soumis au Tribunal Administratif de Dijon.

ARTICLE 18 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE

18.1. TRAVAUX EXECUTES DANS L'INTERET DU DOMAINE AUTOROUTIER SANS MODIFICATION NI DEPLACEMENT DE L'OUVRAGE D'ACCUEIL

En cas de travaux réalisés par APRR dans l'intérêt du domaine occupé, l'autorisation conférée à la CAB par la présente Convention pourra être temporairement suspendue.

Sauf en cas de travaux urgents, la suspension sera notifiée à la CAB par lettre recommandée avec accusé réception deux (2) mois avant le début des travaux. Elle précisera, à titre indicatif, la durée de ces derniers.

La CAB ne pourra prétendre à aucune indemnité.

18.2. MODIFICATIONS DE L'OUVRAGE D'ACCUEIL DANS L'INTERET DU DOMAINE AUTOROUTIER

APRR peut à tout moment, pour les besoins du domaine ou si l'intérêt général ou la sécurité publique le commandent, modifier, déplacer, voire supprimer les infrastructures mises à disposition de la CAB.

Les travaux de déplacement, de modification ou d'enlèvement des équipements de la CAB seront exécutés par ce dernier à ses frais et sans indemnité.

Le délai dans lequel devront être exécutés ces travaux sera fixé d'un commun accord par les parties. Sauf cas de force majeure, ce délai ne pourra être inférieur à deux (2) mois.

En cas de force majeure les parties se concerteront pour trouver toute solution de substitution, provisoire ou définitive, réalisée aux frais de la CAB.

18.3. ENTRETIEN - REPARATION - MODIFICATION - ABANDON

Obligations de la CAB

La CAB devra maintenir les installations mises à sa disposition en bon état d'entretien, afin de ne causer aucune gêne et de ne présenter aucun danger pour le Domaine Public Autoroutier Concédé et pour son exploitation.

En cas de défaillance de la CAB, d'insuffisance des mesures prises ou de danger pour la circulation autoroutière, constatés contradictoirement, APRR mettra en demeure la CAB d'exécuter les travaux nécessaires dans un délai de quinze jours. La mise en demeure sera notifiée par lettre recommandée avec accusé réception. En cas d'urgence ou de mise en demeure restée infructueuse, APRR effectuera d'office les travaux nécessaires aux frais de la CAB.

En fin d'occupation, ou en cas de décision d'abandon de ses installations, la CAB prendra en charge tous les travaux et frais associés de leur démontage y compris l'évacuation des matériaux.

Accord préalable d'APRR

La CAB devra notifier à APRR les travaux d'entretien et de réparation qu'il projette, par lettre recommandée avec accusé réception, au moins quinze (15) jours avant le début de ceux-ci. Les travaux ne pourront être réalisés sans l'accord écrit d'APRR.

Si la CAB souhaite remplacer ou modifier ses équipements, il devra respecter la même procédure.

La CAB ne pourra pénétrer sur le Domaine Public Autoroutier Concédé qu'après avoir obtenu l'autorisation d'APRR.

Fait en deux exemplaires originaux

(Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

à Lyon,

à Belfort,

le

le

pour APRR,

pour la CAB,

Ghislaine Baillemont

Damien MESLOT

Directrice de l'Innovation, de la Construction
et du Développement

Président de la Communauté de
l'Agglomération de Belfort

(*) Cachet des signataires obligatoires.

A36 - RN 1019 Nœud de Sévenans

Dévolement des réseaux d'eau potable, d'assainissement et fibres

Estimation financière des dépenses

Etat récapitulatif

1. Dévolement des réseaux d'eau potable (secteur RD 437) compris - réseau de refoulement hameau de Bermont. - desserte AEP et Assainissement de l'immeuble collectif	550 000,00
2. Dévolement des réseaux d'assainissement (ouvrage de franchissement RN 1019/RD18 RD 18)	120 000,00
3. Refoulement Dorans Sévenans	415 000,00
4. Travaux supplémentaires STEP Sévenans, nécessités par la réorganisation des équipements et ouvrages	10 000,00
5. Déplacement fibre réseaux secs CAB	16 000,00
6. Maîtrise d'œuvre CAB (PRO, ACT DET)	20 000,00
Total H.T.	1 131 000,00
TVA 20%	226 200,00
Total TTC	1 357 200,00

1. Dévoiement des réseaux d'eau potable (secteur RD 437)

Désignation	unité	prix unitaire	quantité	montant
1 - PRESTATIONS GENERALES				
<u>01.01 Travaux préparatoires</u>	ft	10 795,00	1	10 795,00
<u>01.02 Etudes d'exécution</u>	ft	1 500,00	1	1 500,00
<u>01.03 Dossier d'ouvrages exécutés</u>	R	1 500,00	1	1 500,00
2 - FOURNITURE ET POSE DE CANALISATIONS ET PIECES DE FONTAINERIE (hors § 03.03. Ouvrages particuliers)				
<u>02.01 Tuyau en fonte ductile</u>				
DN 100 mm	ml	40,30	30	1 209,00
DN 150 mm	ml	42,80	90	3 852,00
DN 200 mm	ml	55,00	330	18 150,00
DN 600 mm	ml	239,00	510	121 890,00
<u>02.02 Plus value à l'article 02.01 pour Joint standard verrouillé</u>				
DN 100 mm	u	40,00	6	240,00
DN 150 mm	u	50,00	15	750,00
DN 200 mm	u	72,60	15	1 089,00
DN 600 mm	u	265,00	20	5 300,00
<u>02.03 Déviation angulaire simple</u>				
DN 100 mm	ft	167,00	3	501,00
DN 150 mm	ft	244,00	3	732,00
DN 200 mm	ft	318,00	3	954,00
DN 600 mm	ft	2 145,00	2	4 290,00
<u>02.04 Déviation angulaire double</u>				
DN 100 mm	ft	608,00	3	1 824,00
DN 150 mm	ft	888,00	3	2 664,00
DN 200 mm	ft	1 156,00	1	1 156,00
DN 600 mm	ft	6 270,00	2	12 540,00
<u>02.05 Déviation angulaire spécifique pour passage d'ouvrage</u>				
DN 100 mm	ft	608,00	1	608,00
DN 150 mm	ft	666,00	1	666,00
DN 200 mm	ft	867,00	2	1 734,00
DN 600 mm	ft	6 270,00	1	6 270,00
<u>02.06 Ensemble té jonction + robinet vanne</u>				
TE DN 100/100 mm + RV 100	u	393,00	1	393,00
TE DN 150/150 mm + RV 150	u	542,00	1	542,00
TE DN 200/100 mm + RV 100	u	562,00	2	1 124,00
TE DN 600/100 mm + RV 100	u	2 327,00	1	2 327,00
<u>02.07 Ensemble té de jonction + double robinet vanne</u>				
TE DN 200/100 mm + 1 RV 200 + 1 RV 100	u	1 967,00	2	3 934,00
TE DN 250/100 mm + 1 RV 250 + 1 RV 100	u	1 619,00	1	1 619,00
<u>02.08 Ensemble té de jonction + triple robinet vanne</u>				
TE DN 200/100 mm + 2 RV 200 + 1 RV 100	ft	2 204,00	1	2 204,00
TE DN 600/200 mm + RV papillon DN600 + RV DN200	ft	12 908,00	1	12 908,00
<u>02.09 Raccordement de conduite neuve sur réseau existant</u>				
DN 100 mm	u	579,00	4	2 316,00
DN 150 mm	u	630,00	2	1 260,00
DN 200 mm	u	686,00	1	686,00
DN 600 mm	u	2 400,00	2	4 800,00
<u>02.10 Plus value à l'article 02.09 pour pièce de montage et d'adaptation</u>				
DN 100 mm	u	58,00	2	116,00
DN 150 mm	u	100,00	2	200,00
DN 200 mm	u	110,00	1	110,00
DN 600 mm	u	883,00	1	883,00

Désignation	unité	prix unitaire	quantité	montant
02.11 Ensemble fontainerie pour ventouse triple fonctions				
DN 60 mm	ft	823,00	2	1 646,00
DN 100 mm (sur le feeder Ø600)	ft	3 147,00	1	3 147,00
02.12 Ensemble fontainerie pour micro-ventouse simple fonction				
DN 40/60 mm	ft	637,00	1	637,00
02.13 Ensemble fontainerie pour purge ou vidange				
02.14 Bouche à clé à tête ronde réglable type "PAVA"	u	54,00	20	1 080,00
02.15 Plus value à l'article 02.14 pour tube allonge fonte	u	46,00	5	230,00
02.16 Plus value à l'article 02.14 pour mise en place de couronne béton	u	10,00	5	50,00
02.17 Essai de pression				
02.17.01 Forfait déplacement, installation chantier	ft	1 065,00	3	3 195,00
02.17.02 Essai et rapport d'épreuve normalisé	u	790,00	3	2 370,00
02.18 Désinfection de la conduite				
02.18.01 Forfait déplacement, installation chantier et désinfection+analyse	ft	1 150,00	3	3 450,00
02.18.02 Supplément pour essai/analyse de contrôle	u	150,00	3	450,00
02.19 Branchement complet (jusqu'à 2m)				
02.19.01 branchement complet en PEHD DN25	ft	253,00	4	1 012,00
02.19.02 branchement complet en PEHD DN32	ft	312,00	3	936,00
02.20 Plus value sur article 02.19				
02.20.01 plus value au ml sur branchement complet en PEHD DN25	ml	6,30	40	252,00
02.20.02 plus value au ml sur branchement complet en PEHD DN32	ml	6,90	30	207,00
02.21 Pose de regard de Branchement fourni par le service	u	89,60	7	627,20
02.22 Fourniture et pose de robinet vanne papillon (FAH)				
DN 100 mm	u	547,00	0	0,00
DN 150 mm	u	620,00	1	620,00
DN 200 mm	u	825,00	1	825,00
DN 600 mm	u	5 338,00	1	5 338,00
02.23 Fourniture et pose de compteur				
DN 100 mm	u	760,00	1	760,00
DN 200 mm	u	1 680,00	0	0,00
02.24 Fourniture et pose de débitmètre électromagnétique				
DN 100 mm	u	2 000,00	0	0,00
DN 200 mm	u	2 798,00	1	2 798,00
3 - TERRASSEMENTS - GENIE CIVIL				
03.01. Prestations générales				
03.01.01 Installation et signalisation de chantier	ft	41 885,00	1	41 885,00
* 50 % à la mise en place du dispositif * 50 % au repliement des installations				
03.01.02 Mise à disposition de feux bicolores ; installation et suivi pour toute la durée du chantier dans les différentes rues	ft	1 032,00	1	1 032,00
03.01.03 Panneau de pré-signalisation pour information de travaux et perturbation de la circulation (fabrication et pose de panneaux)	u	355,00	4	1 420,00
03.01.04 Dépose et repose de tous les panneaux de signalisations routiers, jardinières, plots béton ou autres obstacles situés sur le cheminement du réseau projeté.	ft	2 610,00	1	2 610,00

Désignation	unité	prix unitaire	quantité	montant
03.01.05 Implantation et piquetage	ft	2 000,00	1	2 000,00
03.02. Terrassements "canalisations" sur domaine public				
03.02.01 Démolition de revêtement sur voirie départementale	m²	2,50	2000	5 000,00
03.02.02 Terrassements sous voirie départementale (hors prestation de démolition/réfection de chaussée)				
03.02.02.01 terrassements adaptés pour canalisation DN100 mm profondeur < à 1,30m fond de fouille/TN	ml	38,00	20	760,00
03.02.02.02 terrassements adaptés pour canalisation DN200 mm profondeur < à 1,50m fond de fouille/TN	ml	47,00	300	14 100,00
03.02.02.03 terrassements adaptés pour canalisation DN250 mm profondeur < à 2,00m fond de fouille/TN	ml	74,00	5	370,00
03.02.02.04 terrassements adaptés pour canalisation DN600 mm profondeur < à 2,00m fond de fouille/TN	ml	102,00	170	17 340,00
03.02.02.05 terrassements adaptés pour canalisation DN600 mm profondeur comprise de 2,00m à 3,00m fond de fouille/TN	ml	116,00	100	11 600,00
03.02.02.06 terrassements adaptés pour canalisation DN600 mm profondeur comprise de 3,00m à 3,50m fond de fouille/TN	ml	135,00	170	22 950,00
03.02.03 Préparation, fondation et revêtement de chaussée pour réfection de voirie départementale	m²	39,00	2000	78 000,00
03.02.04 Terrassements sous accotement/taïlus espaces verts de voirie départementale				
03.02.04.01 terrassements adaptés pour canalisation DN100 mm profondeur < à 1,30m fond de fouille/TN	ml	22,30	10	223,00
03.02.04.02 terrassements adaptés pour canalisation DN200 mm profondeur < à 1,50m fond de fouille/TN	ml	22,30	0	0,00
03.02.04.03 terrassements adaptés pour canalisation DN250 mm profondeur < à 2,00m fond de fouille/TN	ml	22,30	90	2 007,00
03.02.04.04 terrassements adaptés pour canalisation DN600 mm profondeur < à 2,50m fond de fouille/TN	ml	60,00	20	1 200,00
03.02.04.05 terrassements adaptés pour canalisation DN600 mm profondeur comprise de 2,50m à 3,70m fond de fouille	ml	60,00	50	3 000,00

Désignation	unité	prix unitaire	quantité	montant
03.02.05 Terrassements sous trottoir en agglomération et réfection en enrobés 0/6				
03.02.05.01 terrassements adaptés pour canalisation DN100 mm profondeur < à 1,30m fond de fouille	ml	50,00	10	500,00
03.02.05.02 terrassements adaptés pour canalisation DN200 mm profondeur < à 1,50m fond de fouille	ml	61,40	20	1 228,00
03.02.05.03 terrassements adaptés pour canalisation DN250 mm profondeur < à 2,00m fond de fouille	ml	61,40	5	307,00
03.02.06 Moins value à l'article "03.02.05 Terrassements sous trottoir en agglomération" pour une réfection du trottoir en émulsion bicouches	ml	7,50	0	0,00
03.02.07 Plus value pour la dépose soignée (vis à vis des autres réseaux en place) du réseau d'eau potable existant	ml	9,50	60	570,00
03.02.08 Plus value pour démolition de roche dure ou béton au brise-roche ou au marteau piqueur	m³	6,00	100	600,00
03.02.09 Dépose et repose de bordures, contre bordures, caniveau	ml		20	0,00
03.02.09 Fourniture et pose de bordures et caniveaux				
03.02.09.01 fourniture et pose de bordure de type A2 finition béton	ml	28,00	0	0,00
03.02.09.02 fourniture et pose de bordure de type A2 finition granité	ml	33,00	5	165,00
03.02.09.03 fourniture et pose de bordure de type T2 finition béton	ml	31,50	0	0,00
03.02.09.04 fourniture et pose de bordure de type T2 finition granité	ml	36,00	10	360,00
03.02.09.05 fourniture et pose de caniveau de type CC1 finition béton	ml	36,00	5	180,00
03.02.09.06 fourniture et pose de caniveau de type 3 files de pavés	ml	40,00	10	400,00
03.02.10 Grillage avertisseur non détectable	ml	0,20	1000	200,00
03.02.11 Grillage avertisseur détectable sur réseau eau potable (PEHD)	ml	0,30	300	90,00
03.02.12 Regard de visite Ø 1000	u	553,00	4	2 212,00
03.02.13 Regard de comptage 1500x1000	u	1 864,00	3	5 592,00
03.02.14 Tampon de regard classe D400 de type PAMREX ou similaire	u	170,00	7	1 190,00
03.02.15 Croisement et longement des réseaux existant y compris soutènement provisoire	ft	1 645,00	1	1 645,00
03.02.16 Contrôle de qualité des remblais				
03.02.16.1 Forfait déplacement, installation chantier (y compris 1 ^{er} essai)	ft	290,00	2	580,00
03.02.16.2 Supplément pour essai de contrôle	u	35,00	15	525,00
03.03. Ouvrages spécifiques (y compris fontainerie et raccordements au réseau existant)				
03.03.01 Réalisation du maillage entre réseaux existants fonte Ø250mm et 100mm avec chambre de comptage intermédiaire	ft	4 700,00	1	4 700,00
03.03.02 Réalisation du branchement AEP d'immeuble par terrassements et/ou tubage à l'intérieur du réseau existant fonte Ø100mm				
Ce prix rémunère au forfait l'ensemble de la prestation "terrassements + tubage avec pehd Ø40mm et raccordements" nécessaire à l'établissement du branchement de l'immeuble n°19bis route départementale 437 :	ft	6 775,00	1	6 775,00
03.03.03 Réalisation du branchement ASSAINISSEMENT d'immeuble par terrassements				
Ce prix rémunère au forfait l'ensemble de la prestation "terrassements + pose pehd Ø40mm et raccordements" nécessaire à l'établissement du branchement de l'immeuble n°19bis route départementale 437 :	ft	10 000,00	1	10 000,00
03.04. Terrassements "branchements"				

Désignation	unité	prix unitaire	quantité	montant
03.04.01 Terrassements mécanique "branchement AEP" sous domaine public (chaussée, trottoir et cours en enrobés)	ml	31,00	55	1 705,00
03.04.02 Terrassements mécanique "branchement AEP" sous domaine privé ("espaces verts")	ml	26,00	25	650,00
03.04.03 Percement de mur	u	150,00	7	1 050,00
03.05. Main d'œuvre en régie pour travail "en heures supplémentaires" Ce prix rémunère à l'heure, à la demande du maître d'ouvrage, la mise à disposition de personnel et de leur matériel et engins lors d'intervention de "nuit".				
03.05.01 Chef d'équipe	h	100,00	10	1 000,00
03.05.02 Conducteur de pelle mécanique	h	106,00	10	1 060,00
03.05.03 Chauffeur de camion, chargeur ou autres engins	h	96,00	10	960,00
03.05.04 Fontainier, maçon, ouvrier qualifié	h	60,00	10	600,00
03.05.05 Terrassier, ouvrier non qualifié	h	52,00	10	520,00
4 - Canalisation de refoulement hameau Bermont				
04.01 Fourniture et pose en tranchée commune de 230ml de canalisation de refoulement en pchd (compris traversée de la RD437).	forfait	10 000,00	1	10 000,00

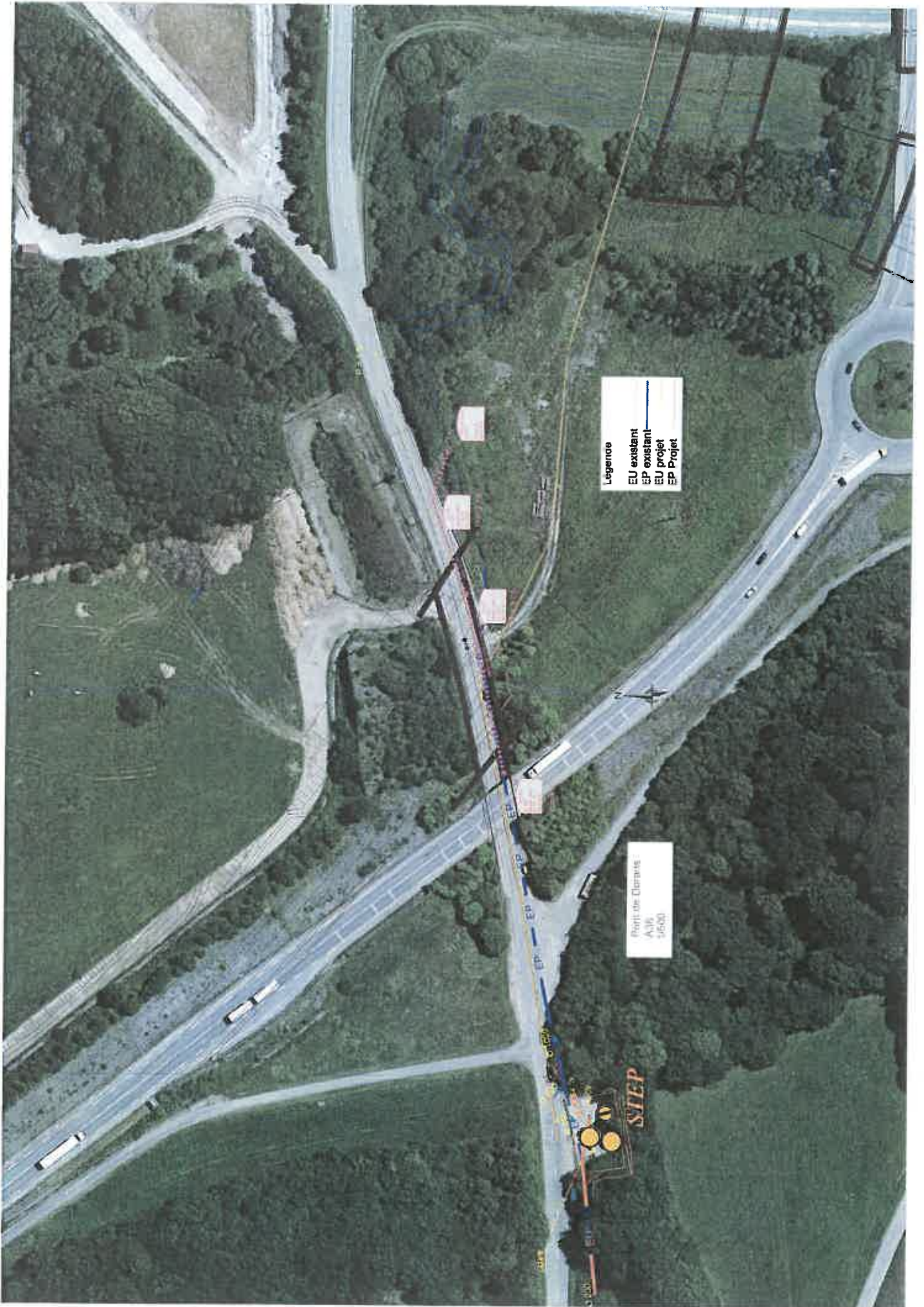
RECAPITULATIF DES PRESTATIONS		
1 - PRESTATIONS GENERALES	Sous total en euros HT	13 795,00
2 - CANALISATIONS ET FONTAINERIE EAU POTABLE	Sous total en euros HT	251 471,20
3 - TERRASSEMENTS - GENIE CIVIL	Sous total en euros HT	250 861,00
4 CANALISATION DE REFOULEMENT HAMEAU DE BERMONT	Sous total en euros HT	15 000,00
5 SPS, CONTROLES, DIVERS ET IMPREVUS	Sous total en euros HT	15 000,00
	Total en euros HT	546 127,20
	Total en euros TTC (arrondi)	550 000,00
	TVA 2% en euros HT	110 000,00
	Total en euros TTC	660 000,00

2. Dévolement des réseaux d'assainissement (secteur RD 18)

n°	DESIGNATION DES OUVRAGES	unité	Quantité	prix unitaire € HT	somme € HT
1	PREPARATION - SIGNALISATION				
11	Travaux préparatoires	U	1,00	950,00	950,00
12	Etudes d'Exécution	U	1,00	1 500,00	1 500,00
13	Dossier des ouvrages exécutés	U	1,00	250,00	250,00
14	Installation et signalisation de chantier	Ft	1,00	9 950,00	9 950,00
15	Mise à disposition de feux tricolores et/ou de matériel de circulation	Ft	1,00	450,00	450,00
16	Défrichage	Ft	1,00	150,00	150,00
2	TERRASSEMENTS				
21	Terrassement mécanique sous voirie Départementale				
211	terrassements adaptés pour canalisation DN 110 profondeur moyenne de 1,5 m fond de fouille	m	280,00	28,00	7 840,00
212	terrassements adaptés pour canalisation DN 1000 profondeur moyenne de 3 m fond de fouille	m	20,00	170,00	3 400,00
213	terrassements adaptés pour canalisation DN 1000 profondeur moyenne 3,7 m fond de fouille	m	80,00	195,00	15 600,00
22	Terrassements sous accotement/talus espaces verts de voirie départementale				
221	terrassements adaptés pour canalisation DN 1000 profondeur moyenne 2,5 m fond de fouille	m	15,00	120,00	1 800,00
23	Préparation, fondation et revêtement de chaussées pour rectification de voirie départementale	m²	840,00	25,00	21 000,00
24	Evacuation des anciennes canalisations	m	45,00	15,00	675,00
3	MATERIEL ASSAINISSEMENT				
31	Regard de visite étanche - béton diamètre 1000 mm hauteur 1m50	U	2,00	750,00	1 500,00
32	Regard de visite étanche - béton diamètre 1000 hauteur 1m90	U	4,00	1 950,00	7 800,00
33	Plus value par dm de hauteur sur le poste 32	dm	40,00	25,00	1 000,00
34	Tête de pont	U	1,00	290,00	290,00
35	Chambre de télécommunication K2C	U	2,00	1 250,00	2 500,00
4	FOURNITURE DE CANALISATION				
41	Tuyau étanche section Ø 110 mm - PEHD	m	280,00	22,00	6 160,00
42	Tuyau étanche section Ø 1000 mm - Béton armé 135 A XA1	m	115,00	195,00	22 425,00
43	Fourniture et pose de fourreaux de télécommunication	m	130,00	35,00	4 550,00
5	SP6, contrôles divers et imprévus				10 000,00
TOTAL HT					119 790,00
TOTAL HT (arrondi)					120 000,00
TVA 20%					24 000,00
TOTAL TTC					144 000,00

3. Refoulement Dorans Sévenans

Désignations	Quantités	Coût Unitaire	Montants
Installation de chantier	1	10 000 €	10 000 €
Feux Tricolores (1er Jour)	1	125 €	125 €
Feux Tricolores (Jours Sup.)	10	25 €	250 €
Divers - Organisations	1	5 000 €	5 000 €
Signalisation de déviation	1	500 €	500 €
Découpe enrobés	1136	1 €	1 136 €
Démolition enrobés par Rabotage	88	25 €	2 198 €
Réfection Espaces verts	500	2 €	1 000 €
Terrassement Mécanique	1354	12 €	16 253 €
Aspiratrice (jour)	5	1 500 €	7 500 €
Terrassement Manuel (10%)	169	20 €	3 386 €
Démolition de roches (10%)	169	25 €	4 233 €
Chargement et transport sur le chantier	169	8 €	1 354 €
Evacuation	1612	8 €	12 893 €
Remblaiement matériaux du site	169	10 €	1 693 €
Gravillons 5/15	234	20 €	4 688 €
Tout-Venant 0/31,5	1289	20 €	25 786 €
Tuyau Fonte DN 200	280	60 €	16 800 €
Tuyau PEHD 110	345	40 €	13 800 €
Tuyau PEHD DN 110 calorifugés	30	150 €	4 500 €
Fondation en Grave Bitume	125	180 €	22 500 €
Dépose et repose de bordures	20	30 €	600 €
Préparation avant réfection	942	3,00 €	2 826 €
Enrobés BBSG 0/10	942	18,00 €	16 956 €
Joint émulsion	1136	1,00 €	1 136 €
Regard de visite curage DN 2000	2	2 500 €	5 000 €
Regard de Visite DN 1000 +Tampon Pamrex	8	1 250 €	10 000 €
Ventouses, purges, Té de curage	5	500 €	2 500 €
Carrotage et joint FORSHEDA	5	250 €	1 250 €
Béton de remplissage	10	125 €	1 250 €
Nouveau Poste de Refoulement DORANS	1	80 000 €	80 000 €
Mise en œuvre caniveau technique pour accrochage et passage en encorbellement Pehd calorifugé sur ouvrage canal : 30 ml	30	1 000 €	30 000 €
Passage sous A36 en forage dirigé : 83 ml	83	700 €	58 100 €
Mission Géotechnique	1	15 000 €	15 000 €
Fourreaux de télécommunication			
Linéaire fourreaux	640	15 €	9 600 €
Chambre L2T	5	700 €	3 500 €
SPS, contrôles, divers et Imprévus	1	20 000 €	20 000 €
		TOTAL HT	413 314 €
		TOTAL HT (arrondi)	415 000 €
		TVA 20,00 %	83 000 €
		TOTAL TTC	498 000 €

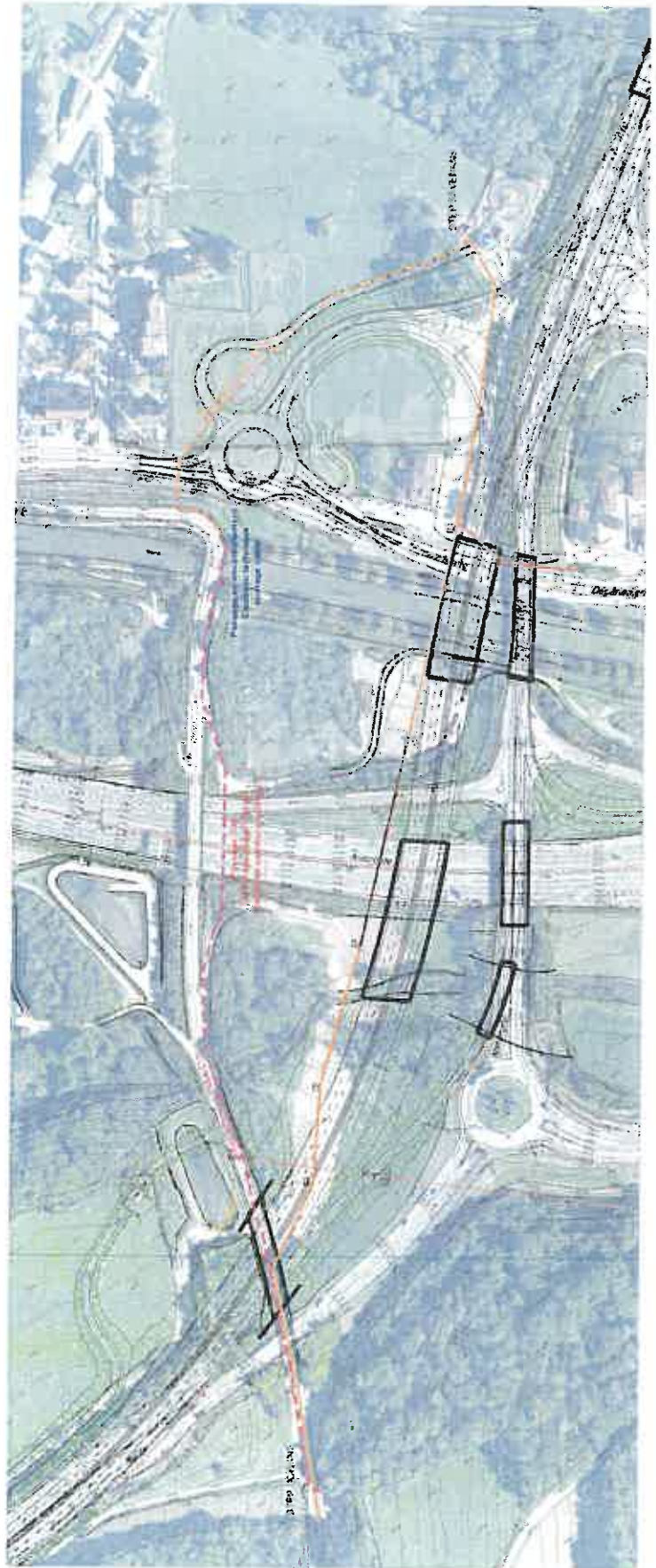
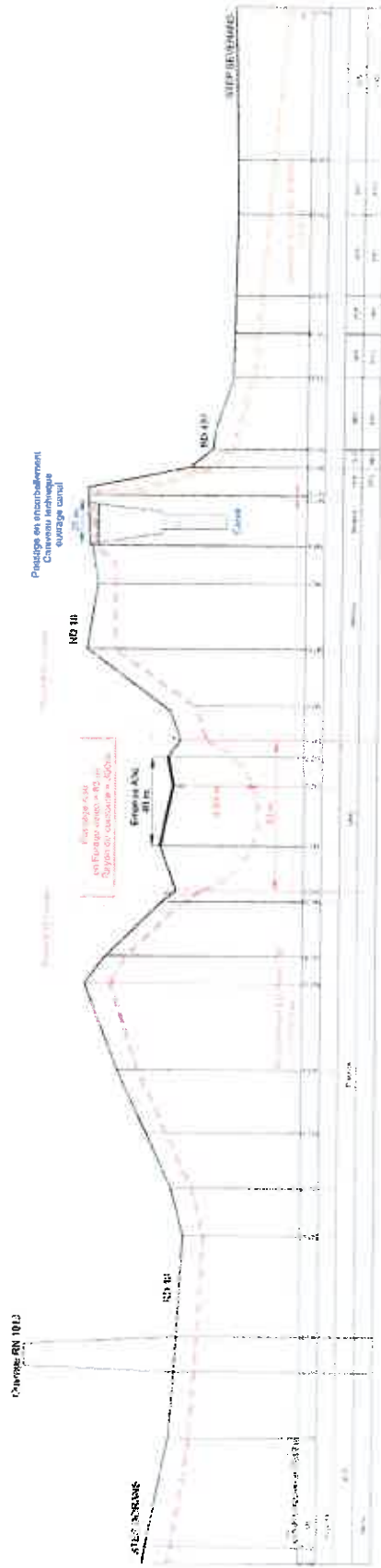


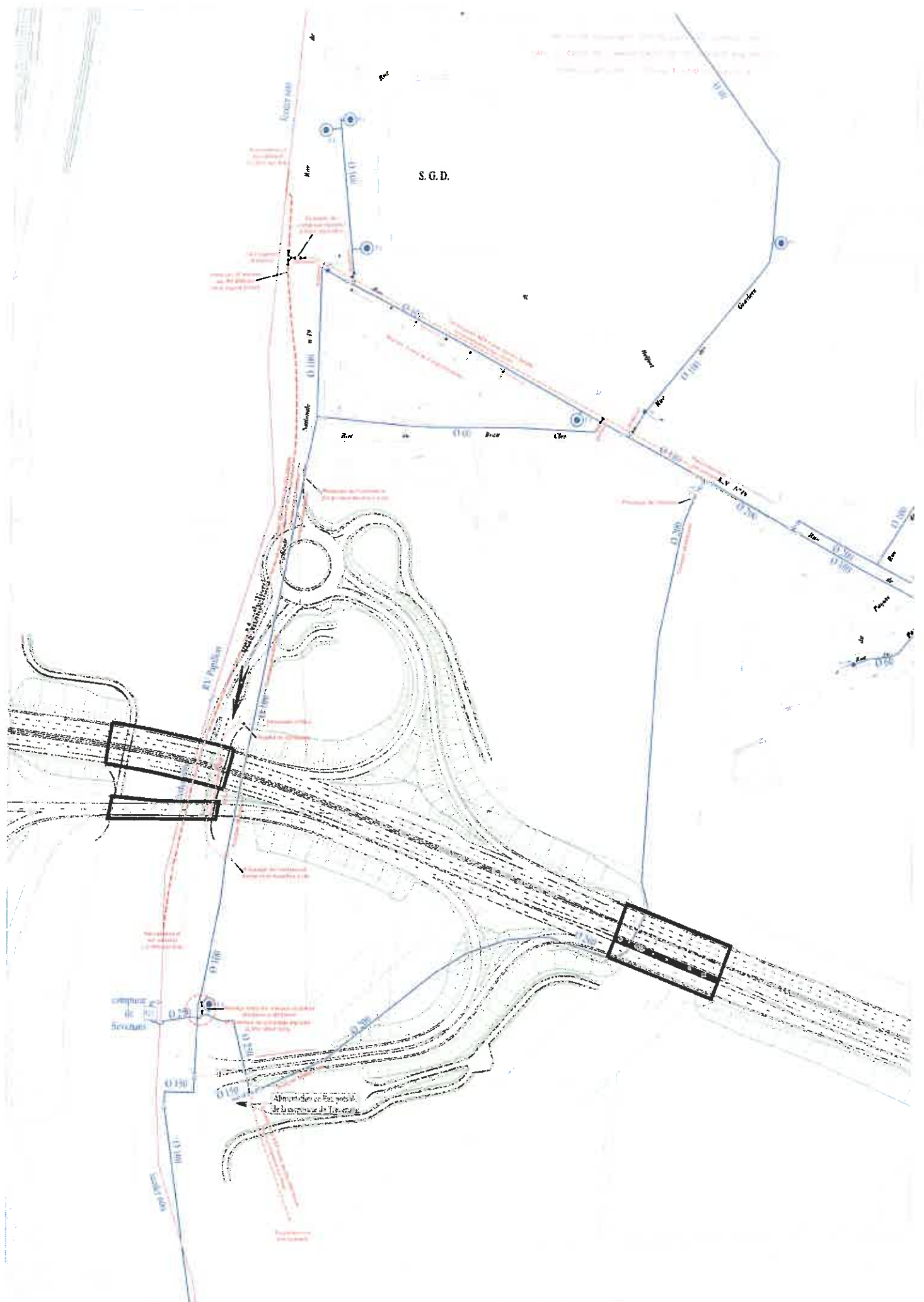
Legende
 EU existant
 EP existant
 EU projet
 EP projet

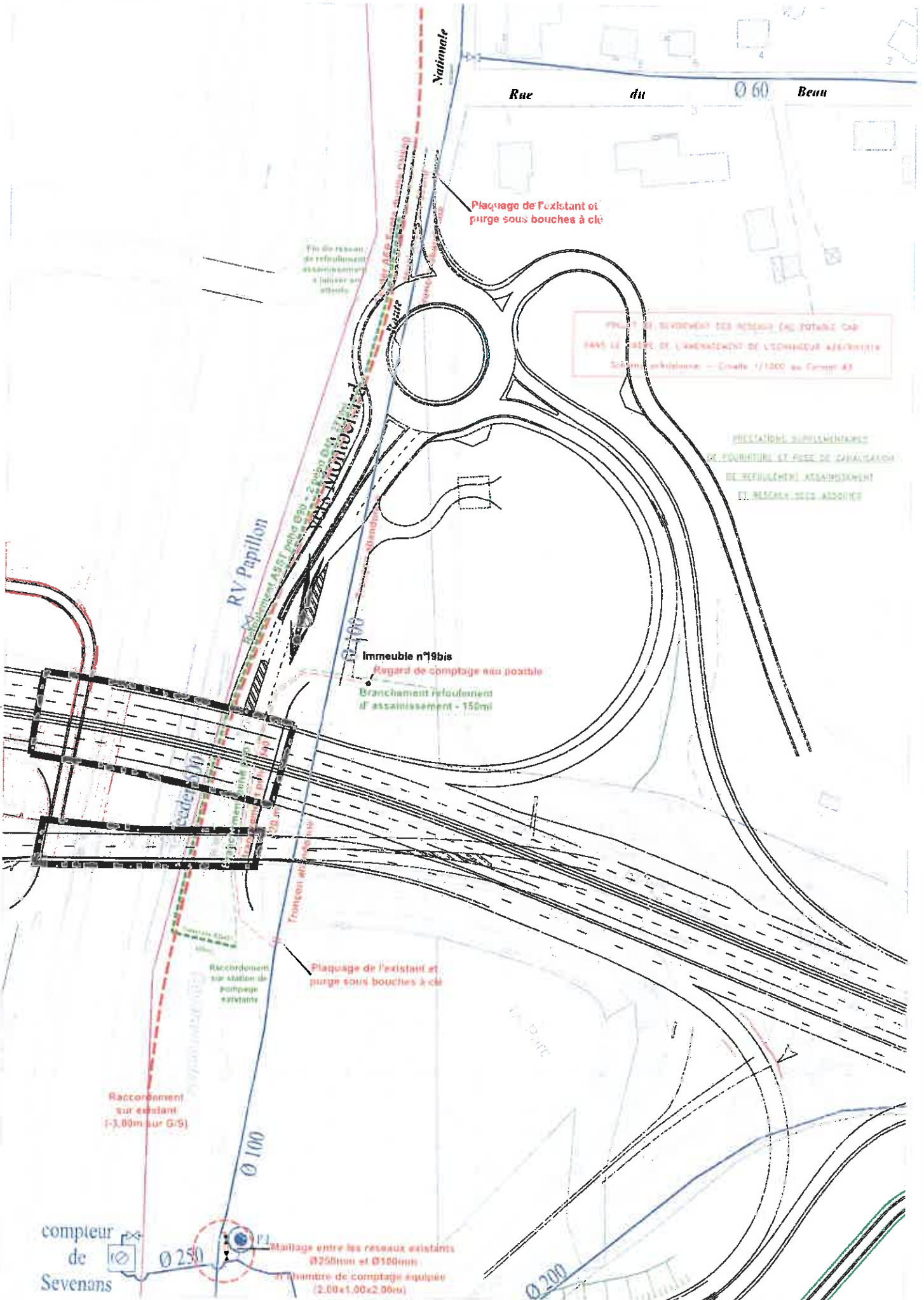
Pointe des Clapettes
 A316
 1:5000

**INTERCONNEXION EAUX USEES
DORANS - SEVENANS - RD18**
Projet refoulement - - - - -
Projet Gravitaire - - - - -

Echelle 1/1250 A1







PROJET DE SÉVEREMENT DES RESEAUX (AU TOTAL) CAP
 DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE L'ÉQUIPEMENT ASSAINISSEMENT
 Schéma directeur – Échelle 1/1500 au format A3

PRESCRIPTIONS SUPPLÉMENTAIRES
 DE FONCTIONNEMENT ET DE MAINTIEN
 DE RÉGULARITÉ ASSAINISSEMENT
 ET RESEAUX DES ADOSÉS

Plaquage de l'existant et
 purge sous bouches à clé

Immeuble n°19bis
 Regard de compteur sur poteau
 Branchement refoulement
 d'assainissement - 150ml

Plaquage de l'existant et
 purge sous bouches à clé

Raccordement
 sur existant
 (-3,00m sur G/S)

compteur
 de
 Sevenans

Maillage entre les réseaux existants
 Ø250mm et Ø150mm
 et compteur de comptage équipé
 (2.00x1.00x2.00m)

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-136

Séance du 13 octobre 2016

Programmation 2016 des
aides à la pierre et des
aides du PLH

L'an deux mil seize, le treizième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bernmont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenols-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Etoile : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Semamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET

Vice-Président

M. Louis HEILMANN
Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Chantal BUEB
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sevenans
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Damien MESLOT, Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC.

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-110.
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-111.
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-112.
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-115.
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-116.
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-143.

19 OCT. 2016



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 octobre 2016

DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD
Vice-Président

REFERENCES : IB/DGAESU/DCSH/DP/TR – 16-136

MOTS CLES : Aménagement du territoire/Habitat
CODE MATIERE : 8.5

OBJET : Programmation 2016 des aides à la pierre et des aides du PLH.

1 – Le projet de programmation 2016 des aides à la pierre

La programmation des aides à la pierre 2016 a été légèrement modifiée par rapport à celle présentée au dernier Conseil Communautaire, certaines opérations ayant été décalées à l'exercice 2017 (la construction de 8 pavillons à Offemont dans l'attente d'une dérogation de l'Etat pour une localisation en QPV, la construction de 4 duplex-jardins à Bavilliers en raison de fouilles archéologiques et la construction de 8 logements en location-accession à Vézelois).

A ce jour, il est prévu de programmer sur la CAB :

- la construction neuve (ou acquisition-amélioration) de 58 logements sociaux (18 PLAI et 40 PLUS) par Territoire Habitat à Bourogne, Moval, Eloie, Belfort, Châtenois-les-Forges et Essert,
- La construction neuve de 2 logements locatifs intermédiaires (PLS) par une SCI privée à Dorans,
- la réhabilitation de 281 logements sociaux par Territoire Habitat et Néolia à Belfort, Danjoutin et Cravanche.

A la fin du mois de juin, deux dossiers de construction neuve ont été déposés (programme de Bourogne et Moval), représentant 9 PLAI et 14 PLUS, soit 40 % de la programmation 2016.

Le détail des programmes envisagés figure dans le tableau en annexe 1.

2 – Les dossiers déposés

2.1 – La construction de 11 pavillons seniors à Bourogne

Ce programme a fait l'objet d'une attribution de subvention par le Conseil Communautaire du 23 juin 2016. Depuis, l'Etat a autorisé la bonification de la subvention au titre de l'aide à la pierre de 5 000 €.

La subvention est donc de 26 910 € pour l'aide à la pierre et 10 000 € pour le PLH. Un projet d'avenant ci-joint modifie la convention du 19 juillet 2016 entre la CAB et Territoire Habitat.

2.2 – La VEFA de 12 logements à Moval

a) Description du projet

Territoire Habitat a sollicité la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour le financement d'un programme d'acquisition en VEFA de douze logements de type 4 en duplex-jardins au sein d'un programme privé « les carrés de la Jonxion » situé rue des Alisiers à Moval.

Le financement sollicité est 8 PLUS et 4 PLAI.

b) Subvention de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Il est donc proposé d'accorder à ce programme une subvention de 8 000 € au titre du PLH (2000 € par logement PLAI). Il s'agit en effet d'une opération de création de logement locatif dans une commune de l'agglomération qui ne comptait aucun logement social, permettant ainsi de mieux répartir le logement social au sein de l'agglomération.

c) Subvention au titre des aides à la pierre

Ce programme peut également bénéficier d'une subvention de 4 382 € par logement PLAI, soit 17 528 € au titre des aides à la pierre (aides de l'Etat attribuées par la CAB). Au-delà de cette subvention, les agréments PLUS et PLAI accordés par la CAB permettent à Territoire Habitat de bénéficier d'une TVA réduite, d'une exonération de TFPB et de prêts bonifiés de la Caisse des Dépôts indispensables pour équilibrer l'opération.

2.3 – La réhabilitation de 24 logements rue du Barcot et de 16 logements rue du Vieil Armand à Belfort

a) Description des projets

Néolia a sollicité la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour le financement de deux programmes de réhabilitation énergétique de 24 et 16 logements situés respectivement 31-33 rue du Barcot et 20-22 rue du Vieil Armand. Les travaux prévus consistent en l'isolation par l'extérieur des bâtiments et sont éligibles à l'éco-prêt de la Caisse des Dépôts.

b) Subventions de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Les opérations de réhabilitation ne bénéficient plus d'aides directes de l'Etat, mais étant situées dans le quartier prioritaire de la politique de la ville de Dardel-La Méchelle, ces deux opérations sont éligibles aux aides de l'action 4.9 « Favoriser la réhabilitation thermique du parc social » du PLH.

Il est donc proposé d'accorder à Néolia une subvention de 24 000 € pour la rue du Barcot et de 16 000 € pour la rue du Vieil Armand, conformément au règlement du PLH approuvé par le Conseil Communautaire du 23 juin 2016.

Le Conseil Communautaire,

Par 49 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Samia JABER),

(Mme Jacqueline GUIOT, Mme Jeannine LOMBARD, M. Jean-Paul MOUTARLIER et M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

(M. Ian BOUCARD, M. Florian BOUQUET, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Eric KOEBERLE -mandataire de Mme Chantal BUEB-, M. Bastien FAUDOT, M. Yves VOLA -mandataire de M. François BORON-, membres du Conseil d'Administration de Territoire Habitat, ne prennent pas part au vote),

APPROUVE le projet de programmation des aides à la pierre 2016 (annexe 1).

APPROUVE l'attribution à Territoire Habitat d'une subvention de vingt-six-mille-neuf-cent-dix euros (26 910 €) au titre des aides à la pierre pour la construction de 11 logements à Bourogne et **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer le projet d'avenant à la convention du 19 juillet 2016 entre la CAB et Territoire Habitat (annexe 2).

APPROUVE l'attribution à Territoire Habitat d'une subvention de huit-mille euros (8 000 €) au titre du PLH et d'une subvention de dix-sept-mille-cinq-cent-vingt-huit euros (17 528 €) au titre des aides à la pierre pour l'acquisition en VEFA de 12 logements à Moval, et **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention entre la CAB et Territoire Habitat (annexe 3).

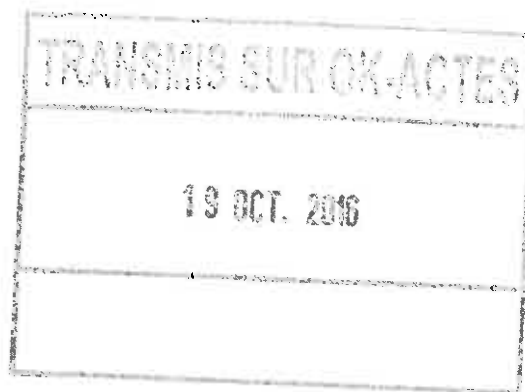
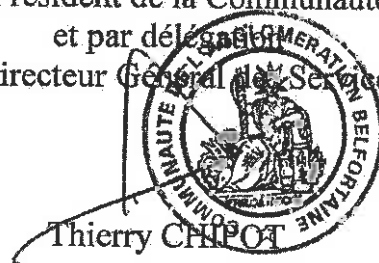
APPROUVE l'attribution à Néolia d'une subvention de vingt-quatre-mille euros (24 000 €) au titre du PLH pour la réhabilitation de 24 logements 31-33 rue du Barcot à Belfort et **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention entre la CAB et Néolia (annexe 4).

APPROUVE l'attribution à Néolia d'une subvention de seize-mille euros (16 000 €) au titre du PLH pour la réhabilitation de 16 logements 20-22 rue du Vieil Armand à Belfort, et **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention entre la CAB et Néolia (annexe 5).

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 13 octobre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

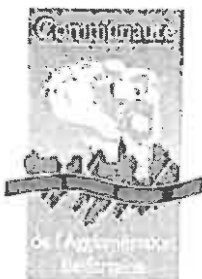
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Annexe 1
Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Programmation 2016 des aides à la pierre

bailleur	opérations	Commune		QPV	PLA	PLUS	PLS	PSLA	semaines	subvention Etat		subvention CAB	dépôt de dossier prévisionnel	
		Bourgogne	Moyal							Etat/ANIRU	CAB		années	mois
Territoire habitat	construction neuve ou acquisitions améliorations				5	6			11	26 910 €	10 000 €		Déposé le 12 mai 2016	
Territoire habitat	Rue sur le Rang/rue de la Varonne CN 11 pavillons				4	8			12	17 328 €	8 000 €		Déposé le 27 juin 2016	
Territoire habitat	VEFA 12 logements				0	4			4	0 €	0 €			
Territoire habitat	VEFA 4 logements				4	12			16	21 528 €	24 000 €		2016	octobre
Territoire habitat	Rue de Vesoul CN 16 pavillons				1	2			3	4 382 €	2 000 €		2016	octobre
Territoire habitat	AA rue de Gaulle 3 logements				4	8			12	21 528 €	112 000 €		2016	novembre
Territoire habitat	VEFA 12 logements								2	0 €	0 €			
Territoire habitat	VEFA Carré des Cinq Fontaine				18	40			60	91 876 €	158 000 €			
SCI des menuisiers	Total programmation 2016				19	43			62	91 258 €				
	Comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 6 avril													

Territoire habitat	opérations	Commune		QPV	nombre de logements		financement		dépôt de dossier prévisionnel	
		Belfort	Danjoutin		Etat/ANIRU	CAB	années	mois		
Territoire habitat	7 rue de Giromagny			x	60		0 €	60 000 €	2016	novembre
Territoire habitat	5-6 rue Poincaré				10		0 €	10 000 €	2016	décembre
Territoire habitat	2-16 rue du Stand et 13-15 rue du Bosmont				92		0 €	90 000 €	2016	septembre
Territoire habitat	2-8 rue Massenet				40		0 €	0 €	2016	décembre
Néolia	31-33 rue du Barcoot			x	24		0 €	24 000 €	Déposé le 15 juin 2016	
Néolia	20-22 rue du Vieil Armand			x	16		0 €	16 000 €	Déposé le 15 juin 2016	
Néolia	37 A rue Frossard				15		0 €	0 €	2016	
Néolia	1, 2 et 4 rue des Trois Dugois				24		0 €	0 €	2016	
Total					281			200 000 €		



**Communauté de
l'Agglomération Belfortaine**



Territoire Habitat

Projet d'avenant n°1 à la convention pour la construction de 11 logements rue sur le Rang/rue de la Varonne à Bourogne

ENTRE

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, Place d'Armes 90000 BELFORT, représentée par son Vice-Président, M. Ian BOUCARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 13 octobre 2016,

dénommée ci-après la « CAB »,

d'une part,

ET

Territoire Habitat, 44 bis rue André Parant 90000 BELFORT, représenté par son Directeur Général, M. Jacques MOUGIN, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'Administration du 23 juin 2016,

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°16-92, en date du 23 juin 2016, relative à la programmation pour 2016 des aides à la pierre,

CONSIDERANT que le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, approuvé le 3 décembre 2015, définit les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à favoriser l'attractivité résidentielle de l'agglomération en assurant une répartition équilibrée du logement social dans l'agglomération belfortaine,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a autorisé, le 23 juin 2016, la signature d'une convention pour la construction de 11 logements rue sur le Rang/rue de la Varonne à Bourogne,

CONSIDERANT que le montant de la subvention octroyée par l'Etat a été modifiée postérieurement à la signature de la convention,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

ARTICLE 1 :

Le programme étant situé dans une commune de la zone frontalière, l'Etat autorise une majoration de la subvention de 1000 € par logement PLAI.

La subvention accordée par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au titre des aides à la pierre est donc de 26 910 € (en lieu et place des 21 690 € mentionnées à l'art. 2 de la convention).

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention du 19 juillet 2016 restent inchangées.

Fait à Belfort, le

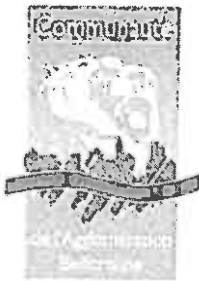
En deux exemplaires originaux,

**Pour le Président de la Communauté
de l'Agglomération Belfortaine,
le Vice-Président Délégué,**

**Pour Territoire Habitat,
Le Directeur Général,**

Ian BOUCARD

Jacques MOUGIN



**Communauté de
l'Agglomération Belfortaine.**



Territoire Habitat

Projet de convention pour l'acquisition en VEFA de 12 logements rue des Alisiers à Moval

ENTRE

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, Place d'Armes 90000 BELFORT, représentée par son Vice-Président, M. Ian BOUCARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 13 octobre 2016,

dénommée ci-après la « CAB »,

d'une part,

ET

Territoire Habitat, 44 bis rue André Parant 90000 BELFORT, représenté par son Directeur Général, M. Jacques MOUGIN, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'Administration du 23 juin 2016,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, approuvé le 3 décembre 2015, définit les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à favoriser l'attractivité résidentielle de l'agglomération en assurant une répartition équilibrée du logement social dans l'agglomération belfortaine.

Le programme d'actions du PLH comprend notamment l'action 4.7 « Rééquilibrer la production de logement social sur l'agglomération ».

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'accompagner la réalisation d'un programme de construction et d'acquisition en VEFA de 12 logements de type 4 en duplex-jardin (4 PLAI et 8 PLUS) rue des Alisiers à Moval.

ARTICLE 2 : Les engagements des parties

- Territoire Habitat s'engage à réaliser dans les délais prévus le programme de 12 logements locatifs sociaux rue des Alisiers à Moval, conformément au dossier déposé le 27 juin 2016 à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et conformément à la délibération du Bureau de Territoire Habitat en date du 23 juin 2016.

- La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'engage à accorder à Territoire Habitat :
 - une subvention de 17 528 € au titre des aides à la pierre,
 - une subvention de 8 000 € au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

La subvention du PLH sera versée selon les modalités prévues dans le règlement des aides approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2016 :

- 30 % au démarrage de l'opération,
- 70 % à la livraison de l'opération.

ARTICLE 3 : Contrôle de la subvention

En cas d'annulation ou d'abandon du projet par Territoire Habitat, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine se réserve la possibilité de ne pas verser en totalité le montant de la subvention. Dans cette hypothèse, Territoire Habitat s'engage à reverser à la Communauté d'Agglomération la totalité de l'acompte éventuellement perçu en vue du financement de l'action annulée.

ARTICLE 4 : Force majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure, imprévisible, irrésistible et insurmontable tel que défini par la jurisprudence au moment des faits, entraînant par conséquence des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie en cause dont l'exécution sera spécifiquement affectée par le cas de force majeure seront suspendues à compter de la date de notification, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure, devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

Dans le cas où la force majeure durerait plus de 180 jours compter de la date de la notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier le présent contrat par notification à l'autre partie, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

ARTICLE 5 : Droit applicable - Règlement des différends

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

ARTICLE 6 – Nullité d'une clause

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

ARTICLE 7 – Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

ARTICLE 8 – Indépendance des Parties

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine et Territoire Habitat, Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Fait à Belfort, le

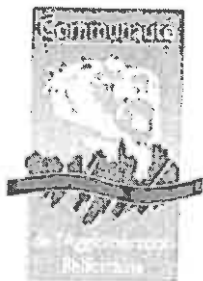
En deux exemplaires originaux,

**Pour le Président de la Communauté
de l'Agglomération Belfortaine,
le Vice-Président Délégué,**

**Pour Territoire Habitat,
Le Directeur Général,**

Ian BOUCARD

Jacques MOUGIN



**Communauté de
l'Agglomération Belfortaine**



Néolia

Projet de convention pour la réhabilitation de 24 logements situés 31-33 rue du Barcot à Belfort

ENTRE

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, Place d'Armes 90000 BELFORT, représentée par son Vice-Président, M. Ian BOUCARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 13 octobre 2016,

dénommée ci-après la « CAB »,

d'une part,

ET

Néolia, 24 rue de la Combe aux Biches 25200 MONTBÉLIARD, représenté par son Directeur Général, M. Jacques FERRAND,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, approuvé le 3 décembre 2015, définit les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à favoriser l'attractivité résidentielle de l'agglomération par la réhabilitation et notamment l'amélioration de la qualité énergétique du parc locatif.

Le programme d'actions du PLH comprend notamment l'action 4.9 « Favoriser la réhabilitation thermique dans le parc social ».

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'accompagner la réalisation d'un programme de réhabilitation thermique de 24 logements situés 31-33 rue du Barcot à Belfort.

ARTICLE 2 : Les engagements des parties

- Néolia s'engage à réaliser dans les délais prévus réhabilitation thermique de 24 logement situés 31-33 rue du Barcot à Belfort, conformément au dossier déposé le 15 juin 2016 à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
- Néolia s'engage à respecter les critères d'éligibilité de l'opération à l'éco-prêt de la caisse des dépôts et consignations et notamment à atteindre au moins la classe « C » de performance énergétique.
- La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'engage à accorder à Néolia :
 - une subvention de 24 000 € au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

La subvention du PLH sera versée selon les modalités prévues dans le règlement des aides approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2016 :

- 30 % au démarrage de l'opération,
- 70 % à la livraison de l'opération.

ARTICLE 3 : Contrôle de la subvention

En cas d'annulation ou d'abandon du projet par Néolia, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine se réserve la possibilité de ne pas verser en totalité le montant de la subvention. Dans cette hypothèse, Néolia s'engage à reverser à la Communauté d'Agglomération la totalité de l'acompte éventuellement perçu en vue du financement de l'action annulée.

ARTICLE 4 : Force majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure, imprévisible, irrésistible et insurmontable tel que défini par la jurisprudence au moment des faits, entraînant par conséquence des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie en cause dont l'exécution sera spécifiquement affectée par le cas de force majeure seront suspendues à compter de la date de notification, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure, devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

Dans le cas où la force majeure durerait plus de 180 jours compter de la date de la notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier le présent contrat par notification à l'autre partie, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

ARTICLE 5 : Droit applicable - Règlement des différends

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

ARTICLE 6 – Nullité d'une clause

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

ARTICLE 7 – Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

ARTICLE 8 – Indépendance des Parties

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine et Néolia, Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Fait à Belfort, le

En deux exemplaires originaux,

**Pour le Président de la Communauté
de l'Agglomération Belfortaine,
le Vice-Président Délégué,**

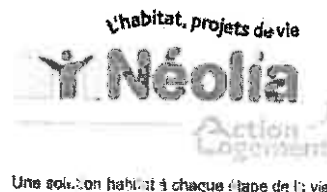
**Pour Néolia,
Le Directeur Général**

Ian BOUCARD

Jacques FERRAND



**Communauté de
l'Agglomération Belfortaine**



Néolia

Projet de convention pour la réhabilitation de 16 logements situés 20-22 rue du Vieil Armand à Belfort

ENTRE

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, Place d'Armes 90000 BELFORT, représentée par son Vice-Président, M. Ian BOUCARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 13 octobre 2016,

dénommée ci-après la « CAB »,

d'une part,

ET

Néolia, 24 rue de la Combe aux Biches 25200 MONTBÉLIARD, représenté par son Directeur Général, M. Jacques FERRAND,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, approuvé le 3 décembre 2015, définit les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à favoriser l'attractivité résidentielle de l'agglomération par la réhabilitation et notamment l'amélioration de la qualité énergétique du parc locatif.

Le programme d'actions du PLH comprend notamment l'action 4.9 « Favoriser la réhabilitation thermique dans le parc social ».

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'accompagner la réalisation d'un programme de réhabilitation thermique de 16 logements situés 20-22 rue du Vieil Armand à Belfort.

ARTICLE 2 : Les engagements des parties

- Néolia s'engage à réaliser dans les délais prévus réhabilitation thermique de 16 logements situés 20-22 rue du Vieil Armand à Belfort, conformément au dossier déposé le 15 juin 2016 à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
- Néolia s'engage à respecter les critères d'éligibilité de l'opération à l'éco-prêt de la caisse des dépôts et consignations et notamment à atteindre au moins la classe « C » de performance énergétique.
- La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'engage à accorder à Néolia :
 - une subvention de 16 000 € au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

La subvention du PLH sera versée selon les modalités prévues dans le règlement des aides approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2016 :

- 30 % au démarrage de l'opération,
- 70 % à la livraison de l'opération.

ARTICLE 3 : Contrôle de la subvention

En cas d'annulation ou d'abandon du projet par Néolia, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine se réserve la possibilité de ne pas verser en totalité le montant de la subvention. Dans cette hypothèse, Néolia s'engage à reverser à la Communauté d'Agglomération la totalité de l'acompte éventuellement perçu en vue du financement de l'action annulée.

ARTICLE 4 : Force majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure, imprévisible, irrésistible et insurmontable tel que défini par la jurisprudence au moment des faits, entraînant par conséquence des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie en cause dont l'exécution sera spécifiquement affectée par le cas de force majeure seront suspendues à compter de la date de notification, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure, devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

Dans le cas où la force majeure durerait plus de 180 jours compter de la date de la notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier le présent contrat par notification à l'autre partie, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

ARTICLE 5 : Droit applicable - Règlement des différends

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

ARTICLE 6 – Nullité d'une clause

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

ARTICLE 7 – Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant expresse.

ARTICLE 8 – Indépendance des Parties

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine et Néolia, Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Fait à Belfort, le

En deux exemplaires originaux,

**Pour le Président de la Communauté
de l'Agglomération Belfortaine,
le Vice-Président Délégué,**

**Pour Néolia,
Le Directeur Général**

Ian BOUCARD

Jacques FERRAND



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 octobre 2016

DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD
Vice-Président

REFERENCES : IB/DGAESU/DCSH/DP – 16-137

MOTS CLES : Aménagement du territoire/Habitat
CODE MATIERE : 8.5

OBJET : Programme Local de l'Habitat 2016-2021 : amélioration de l'habitat privé.

Adopté le 3 décembre 2015, le nouveau Programme Local de l'Habitat 2016-2021 a initié une nouvelle dynamique en faveur de l'habitat privé au travers d'interventions renforcées et ciblées territorialement et thématiquement.

Le présent rapport a pour objet de détailler deux dispositifs qui seront mis en œuvre :

- un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés (POPAC) dans le quartier politique de la ville des Résidences-Le Mont,
- un ensemble d'aides pour les travaux d'adaptation du logement au maintien à domicile et de lutte contre la précarité énergétique.

1- Le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés-POPAC

Le POPAC est un dispositif mis en œuvre par l'Anah destiné à prévenir ou endiguer un processus de déqualification de copropriétés montrant des signes de fragilité. Il s'agit en effet avant tout de mettre en place une ingénierie opérationnelle susceptible de remédier aux difficultés rencontrées de manière précoce dans les copropriétés, afin de résorber le plus en amont possible et à moindre coût pour les copropriétaires et les pouvoirs publics les dysfonctionnements naissants.

Le périmètre :

Le programme d'actions préventif en faveur des copropriétés fragiles et en difficulté portera donc sur le quartier politique de la ville des Résidences-Le Mont en complément de son programme de renouvellement urbain, conformément au Contrat de Ville Unique et Global 2015-2020, signé le 11 mai 2016.

Il ciblera plus particulièrement quatre copropriétés :

- 17-33 boulevard Kennedy (les barres C),
- 4 place Schuman (résidence X),
- 1 rue de Sofia (Résidence Z9),
- 7 rue Zaporojie.

Le programme d'actions :

Il est proposé de cibler le programme opérationnel autour de six interventions :

- la mise en œuvre d'études multithématiques,
- l'information et la formation des copropriétaires,
- le renforcement et la formation des conseils syndicaux,
- l'accompagnement social dans la perspective de réduire les impayés,
- le signalement des situations difficiles (sociales, juridiques ou techniques),
- la mise en œuvre et l'animation d'un groupe d'échange d'expérience constitué des membres des conseils syndicaux des copropriétés du quartier.

La durée : 3 ans

Le budget :

Le budget estimé à 40 000 € par an est intégré au budget pluriannuel du PLH 2016-2021. Des financements de l'Anah sont mobilisables à hauteur de 50 % sur un montant hors taxe de 100 000 € maximum.

L'ensemble de ce programme est détaillé dans le projet de convention joint en annexe 1. Un bureau d'études spécialisé sera mandaté par la CAB pour sa mise en œuvre.

2- La requalification de l'habitat à l'échelle de la CAB

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la CAB, qui a démarré en 2011, s'achèvera en septembre 2016. Dans le cadre de son PLH 2016-2021, la CAB poursuivra l'accompagnement, dans le diffus, des propriétaires occupants pour la réalisation de travaux d'adaptation ou d'amélioration énergétique, conformément au règlement des aides du PLH approuvé par le Conseil Communautaire du 23 juin 2016.

2.1 – Une convention d’objectifs et de moyens avec Soliha Doubs et Territoire de Belfort

Dans le cadre de cette nouvelle dynamique, l’association Soliha Doubs et Territoire de Belfort a sollicité la CAB par courrier du 12 septembre 2016 pour la signature d’une convention d’objectifs et de moyens (jointe en annexe), afin d’accompagner cette politique de rénovation du parc privé, et apporter gratuitement aux propriétaires, conseils et appuis, pour le montage administratif et technique des projets.

Au regard de cet engagement, la CAB souhaite renforcer son partenariat avec l’association en lui attribuant une subvention annuelle de 30 000 € dans le cadre de la convention d’objectifs et de moyens proposée.

2.2 – Le protocole territorial du contrat local d’engagement

Afin que l’ensemble des propriétaires bénéficient, en complément des aides de la CAB, d’un financement de l’Anah pour les travaux de lutte contre la précarité énergétique (programme « Habiter Mieux »), il est nécessaire de signer un protocole territorial avec l’Etat (l’Anah).

Ce protocole décline localement le contrat local d’engagement contre la précarité signé à l’échelle départementale le 7 novembre 2011 et définissant les conditions de mise en place du programme « Habiter Mieux ».

De 2011 à 2016, la convention d’opération programmée d’amélioration de l’habitat valait protocole territoriale sur le territoire de la CAB.

Le protocole territorial est joint en annexe.

La convention d’objectifs et de moyens et le protocole territorial s’appliqueront sur l’ensemble du territoire de la CAB jusqu’au 31 décembre 2016, puis sur l’ensemble du territoire de l’Etablissement Public de Coopération Intercommunal issu de la fusion de la CAB et de la CCTB à partir de 2017.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des dispositifs présentés.

Par 62 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

(Mme Samia JABER ne prend pas part au vote),

AUTORISE, le cas échéant, M. le Président, ou son représentant, à solliciter des cofinancements.

APPROUVE le projet de partenariat avec Soliha Doubs et Territoire de Belfort pour l'amélioration de l'habitat privé, et **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention entre la CAB et Soliha (annexe 2) et toutes pièces permettant sa mise en œuvre.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer le protocole territorial de la CAB (annexe 3) dans le cadre du contrat local d'engagement de lutte contre la précarité énergétique et toutes pièces permettant sa mise en œuvre.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 13 octobre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services





L'Agence nationale de l'habitat
La Communauté de l'Agglomération Belfortaine

**Convention pour la mise en œuvre d'un Programme Opérationnel
de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés
POPAC**

2016/2019

Convention n°2

Date de la signature

PROJET
Daté du 26 05 2016

La présente convention est établie entre :

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, maître d'ouvrage du programme opérationnel, représentée par M. Ian BOUCARD, Vice-Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

et

L'Agence nationale de l'habitat « Anah », établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75 001 Paris, représenté par M. Damien MESLOT, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, délégataire des aides Anah.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment ses Articles L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Anah,

Vu la convention de délégation de compétence du 12 septembre 2011 conclue entre le délégataire et l'Etat, en application de l'Article L. 305-5-1 (L.301-5-2) du CCH,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 12 septembre 2011 conclue entre le délégataire et l'Anah,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Anah n° 2015-43 du 25 novembre 2015 relative à la généralisation du financement des Programmes Opérationnels de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété (POPAC),

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 3 décembre 2015, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis du délégué de l'Agence dans la région rendu le 20 mai 2016,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'Article R 321-10 du CCH, en date du 24 mai 2016 ;

Table des matières :

Préambule	P 4
Article 1 ^{er} : Dénomination	P 6
Article 2 : Périmètre et champs d'intervention	P 6
Article 3 : Enjeux et objectifs généraux du programme opérationnel	P 6
Article 4 : Volet d'actions	P 7
Article 5 : Financement du programme.....	P 10
Article 6 : Engagement spécifique du maître d'ouvrage	P 11
Article 7 : Conduite de l'opération	P 11
Article 8 : Communication.....	P 13
Article 9 : Durée de la convention	P 14
Article 10 : Révision et/ou résiliation de la convention	P 14
Article 11 : Transmission de la convention	P14
Annexes :	P15

Préambule

La première convention POPAC

La convention POPAC n°1 de l'agglomération belfortaine, signée le 5 juillet 2013 avait pour objet principal la réalisation d'une étude de repérage des copropriétés fragiles et en difficulté et la définition du programme d'actions préventif. Cette étude a permis de mettre en exergue les caractéristiques des copropriétés situées dans la commune de Belfort et d'identifier les secteurs à forts enjeux.

Quelques données sur les copropriétés situées dans la commune de Belfort :

- Générales :
 - 11 400 logements en copropriété répartis sur environ 1000 copropriétés. Les logements en copropriétés représentent 42 % du parc total de logements (Belfort concentre 79 % des logements en copropriétés de l'agglomération),
 - Les copropriétés sont essentiellement de petites (35% de moins de 10 logements) et moyennes tailles (38 % entre 10 et 50 logements),
 - Elles sont construites majoritairement avant la première réglementation thermique (69 % avant 1974),
 - Le taux de vacance est de 13 %.

- Liées à l'occupation :
 - Répartition équivalente entre propriétaires occupants et locataires, mais une présence prépondérante de propriétaires occupants plutôt dans les petites copropriétés (60% au sein des copropriétés de 2 à 4 logements),
 - Des ménages plus jeunes dans les copropriétés (37% des résidents des copropriétés ont moins de 40 ans contre 26% hors copropriétés),
 - Des ménages plus modestes dans les grandes copropriétés (58% des résidents ont un revenu inférieur aux plafonds HLM dans les copropriétés de 50 à 99 logements).

- 235 copropriétés fragiles et très fragiles (données issues de l'outil d'aide au repérage des copropriétés fragiles et en difficulté réalisé par l'Anah - données Filocom 2009) :
 - Les caractéristiques communes du parc fragile et très fragile :
 - Plus de 70 % des ces copropriétés sont construites avant 1949,
 - Plus de 80 % des ces copropriétés sont de petites tailles (moins de 11 logements),
 - Une majorité de copropriétés a moins de 25 % de vacance,
 - Quasiment la totalité de ces copropriétés ont une part de résidents sous le seuil de pauvreté supérieure à la moyenne de l'aire urbaine,
 - Plus de la moitié de ces copropriétés ont une part de propriétaires occupants sous le seuil de pauvreté supérieure à la moyenne de l'aire urbaine.
 - Une différence : une représentation plus importante des locataires dans les copropriétés très fragiles que dans les copropriétés fragiles.

- Deux secteurs sont particulièrement concernés par la problématique des copropriétés fragiles ou en difficulté :

- o les secteurs faubouriens, particulièrement les quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès caractérisés par des petites copropriétés datant d'avant 1949 avec absence de syndic, occupé majoritairement par des locataires.
- o Les quartiers dits de grands ensembles des années 1970 ayant fait l'objet de programme de rénovation urbaine (ANRU), particulièrement le quartier des Résidences caractérisé par des copropriétés de grandes tailles gérées par un syndic, majoritairement occupées par des propriétaires de plus en plus pauvres. De plus, l'outil d'aide au repérage des copropriétés fragiles et en difficulté réalisé par l'Anah montre un potentiel de dégradation important des copropriétés déjà identifiées comme fragiles ou très fragiles supérieur aux autres quartiers.

Le problématique des quartiers faubouriens sera intégrée à l'OPAH-RU en cours de définition et sera mise en œuvre à l'automne 2016.

Documents cadres : Le programme local de l'habitat, le contrat de ville unique et globale et le NPNRU

Parallèlement à cette étude, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a affiné sa stratégie en matière de politique de l'habitat par l'élaboration du programme local de l'habitat 2016-2021, approuvé par le conseil communautaire le 3 décembre 2015. Le troisième PLH de la CAB renforce sa politique communautaire en matière d'habitat privé, notamment sur la requalification du parc existant. En outre et conjointement à ces réflexions, la CAB et la Ville de Belfort ont élaboré le contrat de ville unique et global et le protocole de préfiguration du programme de renouvellement urbain qui précisent le calendrier et les orientations pour poursuivre la mise en œuvre du projet urbain du quartier politique de la ville des Résidences Le Mont, retenu d'intérêt régional au titre du NPNRU. L'intervention préventive en faveur des copropriétés constitue un axe majeur de la deuxième phase du projet de renouvellement urbain.

Ainsi, la convergence des différents facteurs conduit à élaborer une deuxième convention POPAC ciblée sur les copropriétés situées dans le quartier politique de la ville des Résidences Le Mont et plus particulièrement au sein ou à proximité du périmètre qui fera l'objet de la deuxième phase d'aménagement du projet de renouvellement urbain (cf. le plan du projet de renouvellement urbain 2015-200 annexé à la convention).

Conjointement aux actions préventives qui seront engagées sur ce secteur spécifique et en complément du POPAC, une action plus généraliste d'observation sera mise en œuvre à l'échelle de la Ville de Belfort. Cet outil de veille sera mis en œuvre par l'agence d'urbanisme du Territoire de Belfort sur la base des propositions formulées par le prestataire, lors de la première convention, puis sera intégré à l'observatoire de l'habitat qui est en cours de définition.

Article 1^{er} **Dénomination**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine décide de réaliser, avec le soutien de l'Anah, le programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés situées dans la commune de Belfort.

Article 2 **Périmètre et champs d'intervention**

Le périmètre d'intervention correspondra au quartier des Résidences appartenant au quartier politique de la ville (QPV) des Résidences Le Mont.

Le quartier politique de la ville des Résidences Le Mont est composé de deux secteurs différents : le secteur du Mont et le secteur des Résidences. Le QPV compte environ 27 copropriétés dont 20 situées dans la partie des Résidences. Parmi ces 20 copropriétés, 12 copropriétés sont identifiées comme fragiles ou en difficulté par l'outil d'aide au repérage des copropriétés fragiles développé par l'Anah.

Parmi les 12 copropriétés fragiles ou en difficulté, 7 sont composés de plus de 50 lots et la moitié se situerait à proximité du secteur Dorey, secteur qui fera l'objet de la deuxième phase d'aménagement du projet de renouvellement urbain.

Ainsi, en croisant l'ensemble de ces données, il est pertinent que, dans un premier temps, les actions de prévention ciblent particulièrement les quatre copropriétés de plus de 50 lots situées à proximité du territoire qui fera l'objet de transformation profonde les dix prochaines années :

- 17-33 boulevard Kennedy (les barres C),
- 4 place Schuman (résidence X),
- 1 rue de Sofia (Résidence Z9),
- 7 rue Zaporojie

Parmi ces quatre copropriétés, trois copropriétés faisaient partie de l'échantillon de copropriétés fragiles qui ont fait l'objet d'une étude particulière (cf. fiches issues de l'étude).

Il est proposé, dans un deuxième temps et en fonction de l'état d'avancement du programme et de la situation des autres copropriétés présentes sur le quartier, d'intégrer, par avenant, de nouvelles copropriétés aux dispositifs préventifs.

Article 3 **Enjeux et objectifs généraux du programme opérationnel**

Dans le cadre du premier programme de rénovation urbaine du quartier qui est aujourd'hui achevé, aucune intervention n'a été menée à l'égard des copropriétés. L'enjeu de cette intervention est, donc, de maintenir un parc privé de qualité au sein d'un quartier majoritairement social et de positionner clairement ce parc comme une étape du parcours résidentiel.

Cette intervention a pour objectifs de :

- permettre un fonctionnement durable des copropriétés,
- donner les conditions aux syndicats de copropriétaires de participer activement au renouvellement du quartier (travaux de réhabilitation, attractivité du parc, interface espace privé et espace public).

Ce travail de prévention et d'accompagnement est une étape essentielle qui permet, tout d'abord, d'anticiper les problématiques des copropriétés pour veiller, ensuite, à une bonne articulation de l'évolution des copropriétés aux transformations urbaines et à la requalification du parc public.

Article 4 **Volet d'actions**

La mise en œuvre du programme d'actions s'appuiera sur les conseils syndicaux et les syndicats. L'appropriation de la démarche par les conseils syndicaux est un préalable indispensable à la mise en œuvre du programme d'actions pour pérenniser le bon fonctionnement des copropriétés.

Le programme opérationnel est décliné en quatre actions :

- Mise en œuvre d'études-actions,
- Information et formation des copropriétaires,
- Renforcement et formation des conseils syndicaux,
- Accompagnement social dans la perspective de réduire les impayés,
- Mise en œuvre et animation d'un groupe d'échange d'expérience constitué des membres des conseils syndicaux des copropriétés du quartier,
- Signalement des situations difficiles (sociales, juridiques ou techniques).

Le développement des actions du programme devra impliquer les acteurs de terrain et partenaires locaux.

Les actions se limitent au champ d'invention de la Ville, de la CAB et des copropriétaires.

Mise en œuvre d'études-actions

Cette action a un double objet :

- Approfondir la connaissance de la situation des quatre copropriétés identifiées au regard :
 - de leur gestion et de leur fonctionnement (conseil syndical, AG...) et de la situation financière,
 - de l'état du bâti et de ses équipements,
 - de l'occupation sociodémographique et de la capacité des propriétaires à investir pour l'entretien de leur patrimoine,
 - de leur positionnement par rapport au marché immobilier.

Ces études multithématiques ont pour objet d'identifier les difficultés et d'évaluer les besoins.

- Résoudre les premières difficultés en fonction des problèmes relevés par l'étude multithématique préalablement menée.

Les actions qui pourront être menées concerneront trois domaines d'intervention :

- 1- *Le cadre de vie et la gestion urbaine de proximité* : lien social, voisinage, gestion des ordures ménagère, action de sensibilisation pour le respect des parties communes, communication du règlement...
- 2- *La gestion, le fonctionnement et le cadre juridique de la copropriété* : proposition d'outil, et d'assistance adapté à chaque conseil syndical, adaptation du règlement, négociation des contrats, suivi et maîtrise du budget, des dettes et des charges.
- 3- *L'accompagnement technique* : assister à la définition d'un plan de travaux et d'un carnet d'entretien

Calendrier et objectifs

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Nombre de copropriétés bénéficiant de l'étude	2	2	-

Il est envisagé deux études par an, mais les actions pour résoudre les premières difficultés seront mises en œuvre de manière pluriannuelle.

Information et formation des copropriétaires

Cette action a pour objectif, en s'appuyant sur divers outils (ateliers, exposition, temps conviviale, plaquettes, sessions de formation...), de renforcer la connaissance des nouveaux copropriétaires ou de copropriétaires présents depuis plusieurs années :

- le fonctionnement des copropriétés (conseil syndical, AG, syndic, budget, vote des travaux, quitus...),
- les droits et devoirs des copropriétaires,
- les documents administratifs (PV et ordre du jour d'AG, appel de charge, budget prévisionnel...)

Cette action vise les quatre copropriétés identifiées. Les outils développés pourront être mutualisés.

Renforcement et formation des conseils syndicaux

Cette action intervient à deux niveaux :

Annexe 1

- doter les conseils syndicaux d'outils et de connaissance permettant de structurer leur organisation et renforcer leur rôle actif pour améliorer et pérenniser le fonctionnement de la copropriété. Cette intervention prendra la forme de session de formation,
- mobiliser les copropriétaires pour renforcer ou, le cas échéant, constituer le conseil syndical de leur copropriété et accompagner la « prise de poste ». Cette intervention s'appuiera sur les actions précédentes et un travail important de proximité.

Cette action vise, également, les quatre copropriétés identifiées. Les outils développés pourront être mutualisés.

Accompagnement social dans la perspective de réduire les impayés,

Cette action a pour objectif de mettre en place un accompagnement des copropriétaires ayant des impayés de charges. L'enjeu est d'anticiper le développement d'impayé important qui pourrait pénaliser la réalisation de travaux d'entretien ou d'amélioration de la copropriété. Cette accompagnement sera dispensé par une conseillère en économie sociale et familiale qui aura pour objet de dresser la situation sociale du copropriétaire et identifier les problèmes à traiter afin de lui proposer une démarche et un soutien adapté soit en menant ce travail social, soit en faisant le lien avec l'assistante sociale de secteur (PAS, CCAS...).

Calendrier et objectifs

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Nombre de copropriétaires en difficulté	10	10	10

Signalement des situations difficiles (sociales, juridiques ou techniques)

Lors de la mise en œuvre des actions décrites précédemment, le prestataire devra rester en veille sur des situations sociales, juridiques et techniques difficiles ou à risque de nature individuelle ou collective et aura l'obligation de signalement.

En cas de repérage d'une situation sociale difficile, le prestataire sera en mesure de faire le lien avec les services sociaux présents sur le quartier (PAS du conseil départemental) ou à proximité (CCAS de Belfort) et le SCHS et le CTH en cas de suspicions de mal logement par l'intermédiaire de sa conseillère en économie sociale et familiale.

Les situations juridiques à risque et les éventuelles situations techniques dangereuses seront rapportées au comité technique de suivi du POPAC et le cas échéant une réponse adaptée sera proposée (intégration au programme d'actions, orientation vers le service ou organismes compétents par exemple la prise d'un arrêté de péril).

En outre, l'ensemble des partenaires (travailleurs sociaux, syndic, régie des quartiers, agent de développement social du quartier,...) seront sensibilisés pour qu'ils puissent également, dans l'exercice de leur mission, repérer des situations complexes nécessitant un accompagnement et effectuer un signalement auprès du prestataire ou du maître d'ouvrage. Ce système de signalement pourra s'appuyer, également, sur des relais existants au sein du quartier (groupe d'acteur de terrain, conseil de quartier,...).

Mise en œuvre et animation d'un groupe d'échange d'expérience constitué des membres des conseils syndicaux des copropriétés du quartier

Cette action a pour enjeu de s'adresser à l'ensemble des copropriétés du quartier et non plus uniquement aux quatre copropriétés ciblées par les actions présentées précédemment et de se pérenniser dans le temps.

L'objectif de cette action est de mettre en place et de structurer un lieu d'échange d'expérience pour les conseils syndicaux (échange de bonne pratique, retour d'expérience, soutien...).

La mise en œuvre de ce groupe pourra se faire progressivement sur trois ans en s'appuyant, dans un premier temps, sur un noyau constitué des quatre copropriétés ciblées.

Calendrier et objectifs

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Copropriétés constituant le groupe	4 <i>Visées par l'étude action</i>	8 <i>4 copropriétés supplémentaires</i>	L'ensemble des copropriétés du quartier

Article 5
Financement du programme

Le coût prévisionnel pour le maître d'ouvrage, pour chaque année, s'établit comme suit :
(Montant en euros HT)

	2016	2017	2018	2019	Total 3 ans
Coût maximum des prestations	10 000€	40 000€	40 000€	20 000	110 000€
dont Anah (50%)	5 000€	20 000€	20 000€	10 000	55 000€
dont CAB	5 000€	20 000€	20 000€	10 000	55 000€
Coût des prestation TTC	12 000€	48 000€	48 000€	24 000€	132 000€

L'Anah s'engage à financer le programme au titre de chaque tranche annuelle, au taux maximal de subvention de 50%, dans la limite d'un plafond annuel des dépenses subventionnables de 100 000€ HT. Ces conditions sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

En complément, l'Anah peut octroyer, ponctuellement, des aides à l'ingénierie à des syndicats des copropriétaires : aide au redressement de la gestion ; aide à la réalisation

d'études et d'expertises complémentaires à caractère technique, juridique ou financier, lorsqu'elles sont nécessaires à la définition d'une stratégie de redressement. Seules les copropriétés situées dans les périmètres inscrits au POPAC peuvent en bénéficier, au cas par cas et sur la base du constat.

Article 6

Engagements spécifiques du maître d'ouvrage : données, exploitations et bilans à transmettre à l'Anah

Le maître d'ouvrage s'engage, pour toute la durée du programme opérationnel :

- A transmettre un bilan annuel comprenant un récapitulatif des actions menées sur chaque copropriété, une analyse des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés (avec quelques indicateurs chiffrés permettant de mesurer l'évolution de la situation suite aux actions préventives menées) et l'identification des éventuels points de blocage. Ce bilan doit être accompagné des données fixées à l'annexe n°4 de l'instruction du 7 mars 2016 (socle minimal pour toutes les copropriétés, complété par les données complémentaires pour les copropriétés ayant fait l'objet d'un diagnostic multi-critères, celles bénéficiant des actions d'aide à la résolution des premières difficultés et pour les copropriétés bénéficiant d'un accompagnement au titre de la sortie d'un dispositif curatif) ;
- A communiquer les exploitations et publications réalisées (en adressant copie au pôle national d'expertise sur les copropriétés de l'Anah : pole-coproprietes@anah.gouv.fr), et à faire état de son soutien financier à l'occasion de toute diffusion ou valorisation externe des données ou des actions conduites.

Article 7

Conduite de l'opération

➤ *L'opération est pilotée par le maître d'ouvrage dans les conditions définies ci-après*

- Le comité de pilotage
 - Sa composition

Un comité de pilotage sera présidé par le vice-président chargé de l'habitat, de la politique de la Ville et de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Il sera constitué de représentants de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Ville de Belfort, de la direction départementale des territoires, du Conseil départemental, de la Caisse des dépôts et consignations, de l'AUTB, de la Caisse d'Allocation Familiale et des services de la ville de Belfort et de la CAB (habitat, CCAS, environnement, urbanisme...).

Annexe 1

- Son objectif

Il aura pour objectif de suivre l'état d'avancement du programme (bilan annuel) et valider les orientations du programme annuel (n+1).

- Sa périodicité

Il se réunira minimum une fois par an.

- Le comité technique

- Sa composition

Le comité technique sera constitué de représentants de la direction de la cohésion sociale et de l'habitat de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, de l'AUTB, des institutions partenaires (Conseil départemental, Direction départemental des territoires,...) et du prestataire animateur du dispositif

- Son objectif

Il aura pour objectif le suivi du programme d'action et fera état des problèmes le cas échéant et proposera des solutions. Il devra, également, préparer les comités de pilotage.

- Sa périodicité

Il se réunira une fois par semestre.

Le POPAC sera suivi également dans le cadre des revues de projet du NPNRU.

- Les missions opérationnelles de prévention seront assurées par une équipe d'ingénierie pluridisciplinaire (compétence juridique, technique, sociale) capable d'agir rapidement dès le signalement d'une situation.

La CAB confiera l'animation de ce dispositif à une équipe d'ingénierie retenue suite à un marché public.

L'équipe d'ingénierie sera constituée de compétences pluridisciplinaires afin de prendre en compte tous les aspects de la copropriété (gestion, fonctionnement, aspect juridique, financier, technique et énergétique, aspect social).

Article 8 **Communication**

Le maître d'ouvrage du programme, les autres signataires éventuels et l'équipe d'ingénierie s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

Il est impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur le programme.

Le logo de l'Anah en quadrichromie et la mention du site anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie.

Les réunions et les documents de communication devront avoir été préparés en collaboration avec le service instructeur des aides de l'Anah et le cas échéant les services du délégataire des aides à la pierre.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'équipe d'ingénierie apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (via le service instructeur des aides).

Article 9
Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de trois ans, à compter de la date de la signature de la présente convention.

Une prorogation éventuelle ne pourra intervenir que par voie d'avenant, et uniquement en cas de reconduction du dispositif de financement Anah, dont bénéficie le maître d'ouvrage.

Article 10
Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire de la politique en matière d'habitat, et/ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits) le nécessite, des ajustements pourront être réalisés annuellement, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 11
Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Annexe 1

Fait en deux exemplaires à Belfort, le

Pour le maître d'ouvrage,

Le Vice-Président de la Communauté de
l'Agglomération Belfortaine,

Ian BOUCARD

Pour l'Anah,

Le Président de la Communauté de
l'Agglomération Belfortaine, déléataire des
aides Anah,

Damien MESLOT

Annexes :

- Plan du quartier politique de la ville des Résidences Le Mont,
- Plan du projet de renouvellement urbain du quartier des Résidences 2016-2021,
- Plan de situation des copropriétés du quartier politique de la ville des Résidences Le Mont,
- fiches synthétiques de présentation des copropriétés identifiées.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2016

Entre :

La **Communauté de l'Agglomération Belfortaine**, sise *Place d'Armes 90020 BELFORT* représentée par son Président, dûment habilité à l'effet de la présente en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 13 octobre 2016 d'une part,

Ci-après dénommée « CAB » ou la « Communauté d'Agglomération »,

Et :

L'**association SOLIHA Doubs & Territoire de Belfort**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé *30 rue du Caporal Peugeot 25000 BESANÇON*, représentée par son Président, André PEQUIGNOT, dûment habilité à l'effet de la présente, d'autre part.

Ci-après dénommée « SOLIHA » ou « l'Association »

Et conjointement dénommées « les Parties »,

PREAMBULE

Le soutien à la rénovation du parc privé ancien constitue l'un des principaux volets de la politique de l'habitat conduite par la CAB, orientation confortée dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016 à 2021.

L'efficacité de la politique communautaire conduite en la matière repose en grande partie, en complément de l'effet incitatif des subventions accordées, sur la possibilité pour chaque porteur de projet potentiel d'avoir accès à une information, un conseil technique, un accompagnement administratif voire une assistance à maîtrise d'ouvrage, à la fois gratuits, disponibles, neutres et individualisés.

L'association « *SOLIHA Doubs & Territoire de Belfort* », à travers notamment l'équipe pluridisciplinaire de son agence locale, sise au 2 rue comte de la Suze à Belfort, développe des actions d'information et d'accompagnement des porteurs de projet depuis 2014 sur le territoire communautaire. Elle a par ailleurs actualisé en 2014 l'agrément préfectoral relatif à l'exercice de mission d'ingénierie sociale, financière et technique¹.

L'association a sollicité, par courrier en date du 12 septembre 2016 la signature d'une convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'agglomération afin de pouvoir mener ses actions d'intérêt général en direction des porteurs de projet potentiels d'amélioration du bâti ancien, et également maintenir son implantation locale.

La CAB a décidé de répondre favorablement à cette sollicitation et d'apporter son soutien à l'association dans les conditions définies par la présente convention.

Ceci étant exposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

¹ Agrément prévu à l'article L.365-3 du CCH

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir, les engagements respectifs de la CAB et de l'association «*SOLIHA Doubs & Territoire de Belfort*» pour conforter mutuellement leurs actions en faveur de la rénovation qualitative du parc privé de logements anciens de l'agglomération, visant la lutte contre la précarité énergétique et l'amélioration des conditions de vie des occupants, notamment les plus modestes (habitat insalubre, adaptation handicap/vieillesse...).

Ces engagements mutuels matérialisent ainsi le partenariat entre la Communauté d'Agglomération et de l'Association SOLIHA Doubs & Territoire de Belfort.

Article 2 – Engagements de l'Association

Article 2.1. Engagements généraux de l'Association

L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à accueillir les propriétaires occupants portant un projet d'amélioration de bâti ancien en particulier pour la réalisation de travaux permettant de diminuer la précarité énergétique (dispositif Habiter Mieux) ou des travaux pour l'autonomie de la personne, et sans prendre en compte leur niveau de ressources, à leur apporter gratuitement :

- une information générale et exhaustive sur l'ensemble des dispositifs d'aides financières et fiscales existants,
- un premier niveau de conseil amont d'ordre technique et/ou social sur l'opportunité de mener un projet d'amélioration et l'adaptation de ce projet à la situation globale de la personne le cas échéant,
- une information individualisée sur l'éligibilité d'un projet précis aux différents dispositifs d'aide, et une estimation du montant d'aides possible,
- des outils financiers spécifiques dans certains cas (préfinancement des subventions, prêts SOLIHA), l'association Soliha pourra être mandatée par le ménage pour recevoir les subventions aussi bien de l'Anah que de la CAB lorsqu'elle effectuera le préfinancement des subventions pour les dépenses liées aux travaux.
- un accompagnement pour le montage de dossiers de subvention Anah pour les propriétaires occupants, la constitution des dossiers de demande de subvention présentée à la CAB et le cas échéant une présentation du projet des propriétaires bailleurs et occupants pour avis préalable en CLAH (Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat).

L'association s'engage également à :

- favoriser la complémentarité des actions avec l'espace info-énergie implanté au 164 avenue Jean Jaurès, à Belfort.
- aiguiller les porteurs de projets vers les autres opérateurs éventuels ayant en charge la mise en œuvre de dispositifs spécifiques,
- participer sur proposition de la communauté d'agglomération à des actions d'information du public ou des partenaires institutionnels ainsi qu'à des réunions et / ou conférences ayant pour objet la valorisation des opérations réalisées à travers des « retours d'expériences ».
- promouvoir les signes de qualité reconnus Grenelle de l'Environnement concernant les logements (label et certification technique) et la qualification des entreprises et des artisans,
- réaliser, dans le suivi du dossier, des photos avant et après les travaux.

- suivre l'état d'avancement des projets pour notamment solliciter les paiements auprès des financeurs,
- Veiller à la faisabilité économique du projet par les ménages en portant une attention particulière sur leur reste à charge, notamment en s'assurant de leur connaissance des différentes sources de financements (conseil régional, conseil départemental, crédit d'impôt...) et en mobilisant les outils existants comme le prêt action sociale de Procvivis.

Il est précisé que l'Association est seule responsable de la gestion organisationnelle, administrative et financière de ses activités, ses personnels et biens ainsi que des personnels et/ou équipements mis à sa disposition. A ce titre, l'association s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur sans que la responsabilité de la CAB ne puisse être recherchée pour un motif d'une quelconque nature.

Article 2.2. Remise de documents

L'Association au titre de la présente convention s'engage également à fournir à la CAB :

- ✓ le budget prévisionnel de l'association avant le 31 décembre de l'année en cours pour l'année suivante,
- ✓ Un état semestriel des contacts et actions consécutives engagées par l'Association dans le cadre de la mise en œuvre des activités décrites à l'article 2.1 ci-dessus,
- ✓ un bilan définitif d'activité. Ce bilan doit être transmis à la Communauté d'Agglomération au plus tard dans les 2 mois suivants la fin de la présente convention,
- ✓ un bilan comptable comprenant compte de résultat et compte d'exploitation devra être transmis à la Communauté d'Agglomération dans les 3 mois suivants la fin de l'exercice comptable de l'Association soit avant le 31 mars 2017.

L'ensemble de ces documents devra être certifié sincère et véritable par le Président du Conseil d'Administration de l'Association pour le rapport d'activités et le budget prévisionnel et par son commissaire ou certificateur aux comptes pour les documents comptables.

Il est précisé que l'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation des objectifs et actions visés à l'article 2.1 visé ci-dessus, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 2.3. Actions de communication

L'Association devra associer la CAB à toutes les opérations de relations publiques, relatives à la présente convention, qu'elle organise.

L'Association s'engage à faire figurer systématiquement le nom et le logo de la CAB sur tous les documents officiels qu'elle produit en vue de promouvoir les activités liées à la présente convention. Les supports visés sont notamment : affiches, programmes publicitaires, site Internet, annonces presses, chartes graphiques...

L'association s'engage également à mentionner dans ses outils et supports de communication la politique communautaire de la Communauté d'Agglomération en matière d'habitat.

L'Association autorise expressément, en sa qualité de partenaire, l'utilisation par la CAB de la mention "partenaire officiel de l'association SOLIHA Doubs & Territoire de Belfort", ainsi que le visuel de promotion des événements, pour sa propre communication.

Article 2.4. Droits de propriété intellectuelle

Les droits liés aux œuvres créées, réalisées ou produites par l'Association dans le cadre de la présente convention (droits de représentation et de reproduction sur tous supports, notamment diffusion sur une chaîne TV, site web, etc.) seront intégralement utilisables par la Communauté d'Agglomération, sans autre forme de rétribution.

Article 2.5. Assurances

L'Association s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'exercice de ses activités notamment mais non exhaustivement en matière de responsabilité civile.

L'Association devra fournir à la Communauté d'Agglomération un justificatif d'assurance mentionnant la régularité du paiement des primes correspondantes au plus tard dans la semaine suivant la signature de la présente convention.

Article 3 – Engagements de la CAB : soutien financier

Article 3-1. Subvention

Au titre de la présente convention, la CAB s'engage à soutenir financièrement l'Association au regard de ses activités d'intérêt général visées à l'article 2 ci-dessus et ce, via l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant arrêté par délibération de ses instances compétentes.

Le montant de ladite subvention s'élève à 30 000 euros.

Il est précisé que le versement de la subvention susvisée est lié à la mise en œuvre d'actions spécifiques et d'activités d'intérêt général, l'Association s'engageant, par ailleurs, à ne collecter aucun financement additionnel auprès des communes membres de la CAB.

Article 3-2 Modalités de versement de l'aide financière

Le versement annuel de la subvention prévue à l'article 3.1 ci-dessus, par la Communauté d'Agglomération s'effectuera au moment de la signature de la présente Convention,

Les sommes ci-dessus visées seront versées par virement bancaire au compte mentionné sur le RIB au nom de l'Association.

Article 4 – Entrée en vigueur - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur au 17 octobre et arrivera à échéance le 16 octobre 2017.

Article 5 – Périmètre de la convention

La présente convention s'applique sur l'ensemble du territoire de la CAB jusqu'au 31 décembre 2016 puis sur l'ensemble du territoire de l'établissement public de coopération intercommunal issu de la fusion de la CAB et de la CCTB à partir de 2017, sans modification du montant de la subvention.

Article 6 – Incessibilité des droits

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

Article 7 – Résiliation – non-respect du contrat

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une ou plusieurs de ses clauses ou des lois et règlements en vigueur en la matière.

La résiliation sera prononcée à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter, restée infructueuse.

Dès que la résiliation deviendra effective, l'Association perdra tout droit à l'utilisation des moyens financiers mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

La résiliation de la présente convention emporte de facto l'annulation de la subvention.

Article 8 - Annulation des actions

En cas d'annulation de certaines actions prévues et / ou programmées par l'Association, la Communauté d'Agglomération se réserve la possibilité de ne pas verser en totalité le montant de la subvention. Dans cette hypothèse, l'organisateur s'engage à reverser à la Communauté d'Agglomération la fraction correspondante de l'avance éventuellement perçue en vue du financement de l'action annulée.

Si l'évènement a dû être annulé pour cause de force majeure, l'avance de subvention versée par la Communauté d'Agglomération pourra servir à honorer les dépenses engagées en l'attente de prise en charge par les compagnies d'assurance.

Article 9 - Force majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure, imprévisible, irrésistible et insurmontable tel que défini par la jurisprudence au moment des faits, entraînant par conséquence des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie en cause dont l'exécution sera spécifiquement affectée par le cas de force majeure seront suspendues à compter de la date de notification, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure, devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'évènement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

Dans le cas où la force majeure durerait plus de 30 jours compter de la date de la notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier le présent contrat par notification à l'autre partie, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite

notification. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

Article 10 – Ensemble contractuel

Les engagements entre les Parties sont portés par la présente convention.
Elle annule et remplace les engagements contractuels antérieurs existants entre les Parties ayant trait au même objet, le cas échéant.

Article 11 – Droit applicable - Règlement des différends

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

Article 12 – Nullité d'une clause

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

Article 13 – Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

Article 14 – Indépendance des Parties

La Communauté d'Agglomération et l'Association « SOLIHA Doubs & Territoire de Belfort », Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

**Fait en 2 exemplaires originaux,
A Belfort,
Le**

Pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, Le Président	Pour l'Association « SOLIHA Doubs & Territoire de Belfort » Le Président
Monsieur Damien MESLOT	Monsieur André PEQUIGNOT



Investissements d'avenir
« Protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés »
Communauté de l'Agglomération Belfortaine
2016 - 2017



Entre

L'État et L'Agence nationale de l'habitat, 1 rue Frédéric-Auguste Bartholdi 90000 BELFORT, représentés par M. Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort,

Et

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB), Place d'Armes 90000 BELFORT, représentée par son Président, M. Damien MESLOT, dûment autorisé par la délibération n°2016- du conseil communautaire en date du 13 octobre 2016,

Vu le code de la construction et de l'habitation et le code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat local d'engagement (CLE) du département du Territoire de Belfort signé le 7 novembre 2011, puis l'avenant n°1 du 31 décembre 2013.

Préambule

Le territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine comptait 97 042 habitants en 2013 selon l'Insee. Sur les 49016 logements de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine que recense FILOCOM 2013, 43023 sont des résidences principales, dont 47 % étaient occupés par des propriétaires occupants.

4 131 ménages propriétaires occupants habitaient dans un logement achevé avant 1975, dont 2 074 étaient sous les plafonds de ressources de l'Anah. Dans ces logements, l'amélioration de la performance énergétique constituerait un moyen décisif pour réduire les factures énergétiques et/ou permettre aux ménages de revenir à un niveau de confort thermique minimal.

D'après les sources FILOCOM 2013, 6 058 propriétaires occupants étaient sous les plafonds de l'Anah sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Belfortaine. Ce sont ainsi 35 % des ménages propriétaires occupants qui sont éligibles aux aides de l'Anah.

Le contrat local d'engagement du département de Territoire de Belfort constitue la déclinaison locale et opérationnelle du programme « Habiter mieux », géré par l'Agence nationale de l'habitat.

Consciente que :

- les situations de précarité énergétique ont une traduction financière pour les pouvoirs publics sous forme d'aides aux impayés des factures d'énergie et de dépenses de santé,
- la résorption des situations de précarité énergétique contribue directement à l'objectif national de réduction des dépenses d'énergie du Grenelle de l'Environnement et à économiser à la collectivité les coûts actuels et futurs de leurs effets externes,

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine souhaite contribuer à la mise en œuvre du programme Habiter Mieux sur son territoire et articuler son action et les moyens qu'elle mobilise avec celle initiée dans le cadre du contrat local d'engagement.

Les signataires conviennent ce qui suit :

Article 1 : Objectifs

Le présent protocole constitue le volet territorial applicable à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, annexe au Contrat Local d'Engagement (CLE) du département du Territoire de Belfort, qui définit notamment les conditions d'accès et les modalités de mise en œuvre au plan local du programme « Habiter mieux », géré par l'Anah.

Dans ce cadre, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'engage à mobiliser des moyens humains et financiers et à coordonner ses actions avec l'ensemble acteurs locaux et des partenaires du contrat local d'engagement, pour répondre aux objectifs suivants :

- Identifier et accompagner les ménages les plus modestes de la CAB à réaliser les travaux prioritaires leur permettant d'obtenir une amélioration d'au moins 25% de la performance énergétique du logement, leur ouvrant droit notamment, à l'aide de l'Anah et à l'aide de solidarité écologique de l'État,
- accélérer l'amélioration thermique du parc de logements privés de la CAB et contribuer ainsi aux efforts nationaux de réduction des consommations énergétiques.

Aussi, les parties signataires se fixent pour objectif d'aider **150 propriétaires occupants** éligibles au programme sur la durée du présent protocole.

Cet objectif constitue une déclinaison territoriale de l'objectif défini dans le cadre du contrat local d'engagement.

Article 2 : Repérage des propriétaires éligibles

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine participera au repérage des logements les plus énergivores occupés par des propriétaires aux revenus modestes, confrontés ou non à des situations d'impayés en :

- mobilisant ses services dans l'identification des ménages propriétaires,
- mobilisant les élus et services des communes membres de la CAB dans la diffusion d'informations sur le dispositif et dans l'identification des ménages propriétaires,
- organisant en tant que de besoin des visites à domicile,
- mobilisant et en accompagnant les acteurs de proximité susceptibles de relayer l'information auprès des ménages éligibles (acteurs de l'aide à domicile notamment).

Par ces moyens, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'engage sur le repérage et l'information des propriétaires occupants des conditions d'accès au programme. Le propriétaire intéressé par la réalisation de travaux sera orienté vers l'opérateur chargé de l'accompagner dans ses démarches.

Article 3 : Formation des agents aux enjeux de la rénovation thermique

Le repérage des ménages concernés étant un des critères de réussite du programme national de rénovation thermique, les agents territoriaux pourront être formés aux problématiques des économies d'énergie, aux gestes du développement durable et sensibilisés aux besoins de rénovation thermique les plus manifestes des logements considérés comme des « passoires thermiques ».

Article 4 : Aides du programme Habiter Mieux, bonifications et autres financements

Les signataires intervenant chacun au titre de leurs compétences et domaines d'intervention participent au financement des actions de repérage, d'ingénierie spécialisée ou des travaux d'économie d'énergie.

L'État et l'Agence nationale de l'habitat apportent un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux.

Les aides Anah, dont celles aux travaux réalisés par les propriétaires occupants, sont attribuées conformément aux modalités définies par le conseil d'administration de l'Agence.

L'aide de l'Anah, attribuée en fonction des ressources, est de 35 % (plafonnée à 7 000 €) ou 50 % (plafonnée à 10 000 €) du montant total des travaux HT.

Conformément au décret en vigueur relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique, l'État complète les financements de l'Agence :

- au titre de l'ingénierie en accordant une prime de 556 € par logement versée au propriétaire occupant ayant recours à l'AMO
- au titre des travaux, une aide de 10 % du montant HT des travaux. Cette aide est plafonnée à 2 000 € pour les ménages appartenant à la catégorie des revenus « très modestes » et à 1 600 € pour les ménages appartenant à la catégorie des revenus « modestes ».

Consciente que le montant du reste à charge des propriétaires occupants conditionnera la décision d'engager des travaux de rénovation thermique, la **Communauté de l'Agglomération Belfortaine décide d'accorder dans ce cadre une aide aux travaux de :**

- 15% du montant HT de travaux retenu par l'Anah avec un plafond de 1000 € pour les ménages appartenant à la catégorie des revenus « très modestes » et dont le gain énergétique est de 25% minimum
- 15% du montant HT de travaux retenu par l'Anah avec un plafond de 2000 € pour les ménages appartenant à la catégorie des revenus « très modestes » et dont le gain énergétique est de 40% minimum.

Dans le cadre du contrat local d'engagement du , une aide du Département d'un montant de 500 € pour les ménages appartenant à la catégorie des revenus « très modestes » s'ajoute aux aides de l'Anah, de l'État et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Article 5 : Information et communication du public

L'Anah mettra à la disposition des signataires divers supports de communication relatifs au programme national de rénovation thermique, en particulier le « guide des travaux de rénovation thermique les plus efficaces ».

Ce programme étant doté d'une identité graphique, toute publication et support de promotion élaborée par ou à l'initiative des services des parties signataires devra comporter le logo dudit programme et respecter la charte graphique.

Article 6 : Suivi du protocole

Les actions et les aides du programme « Habiter Mieux » allouées au bénéfice de ce territoire font l'objet d'un suivi spécifique et de bilans trimestriels et annuel. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine transmettra ces informations au comité de pilotage du CLE.

Le suivi et les bilans réalisés dans le cadre du CLE conclu au niveau départemental prendront en compte les éléments issus du suivi de ce protocole.

Conformément aux processus d'évaluation mis en place dans le cadre de la convention Etat-Anah pour la mise en œuvre des Investissements d'avenir, des contrôles par sondage seront menés pour vérifier la qualité informationnelle des documents transmis. Les signataires du présent protocole s'engagent à ne pas s'opposer à la réalisation de ces contrôles.

Article 7 : Durée du protocole

Le présent protocole est établi pour la période du 16 septembre 2016 au 31 décembre 2017. Sa prorogation ou son renouvellement sur la période 2017 est conditionnée à la réalisation d'une évaluation des résultats obtenus au plan national et local.

Article 8 : Périmètre

Le protocole territorial s'applique sur l'ensemble du territoire de la CAB jusqu'au 31 décembre 2016 puis sur l'ensemble du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la CAB et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse à partir du 1^{er} janvier 2017.

Article 9 : Droit applicable, règlement des différends

Le droit applicable au présent protocole est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

Article 10 : Nullité d'une clause

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

Article 11 : Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

Fait à Belfort, le

Pour l'Etat,
le Préfet du Territoire de Belfort,

Pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
le Président,

M. Hugues BESANCENOT

M. Damien MESLOT

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-138

Séance du 13 octobre 2016

Conservatoire à
Rayonnement
Départemental –
Subvention départementale
2016

L'an deux mil seize, le treizième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmoix** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - **délegués titulaires.**

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET

Vice-Président

M. Louis HEILMANN
Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Chantal BUEB
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Vézelois

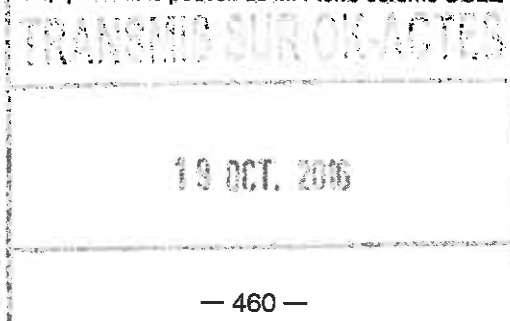
Pouvoir à :

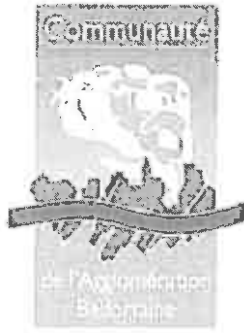
Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sevenans
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Damien MESLOT, Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC.

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-110.
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-111.
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-112.
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-115.
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-116.
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-143.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 13 octobre 2016

DELIBERATION

de Mme Delphine MENTRE
Vice-Présidente

REFERENCES : DM/PB/MR/FD/AD – 16-138

MOTS CLES : Collectivités locales et leurs groupements - Ecoles de musique - Recettes

CODE MATIERE : 8.9

OBJET : Conservatoire à Rayonnement Départemental - Subvention départementale 2016.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement de l'enseignement musical, le Département du Territoire de Belfort soutient le fonctionnement du CRD.

A ce titre, pour 2016, le Département a décidé d'attribuer à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine une subvention de fonctionnement dans le cadre d'un soutien financier à la réalisation des activités du Conservatoire à Rayonnement Départemental, sites de Belfort, Bavilliers, Danjoutin, Chèvremont, Châtenois-les-Forges, Bourogne et Valdoie, d'un montant de 200 592 € soit une augmentation de 5 710,50 € par rapport à l'année dernière.

La convention, fixant les conditions de versement de cette participation, est jointe en annexe.

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Florian BOUQUET, Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),

APPROUVE les termes de la convention 2016 portant versement d'une subvention de fonctionnement à intervenir avec le Département du Territoire de Belfort.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à la signer.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 13 octobre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Convention 2016 portant versement d'une subvention de fonctionnement

Entre d'une part :

Le Département du Territoire de Belfort représenté par Monsieur Florian Bouquet, Président en exercice, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 30 juin 2016, désigné ci-après par le terme « **le Département** »,

Et d'autre part :

La Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB) représentée par Monsieur Damien Meslot, Président en exercice, désignée ci-après par le terme « **le bénéficiaire** »,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1 et suivants,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 30 juin 2016,

Vu la demande de la subvention 2016 formulée par le bénéficiaire.

Préambule : objet de la subvention

Dans le cadre du développement de ses activités, le département prend acte que la CAB gère la subvention accordée au nom des écoles de musique de la Communauté d'Agglomération Belfortaine pour l'action suivante :

- ♦ L'enseignement musical sur cursus favorisant la pratique d'ensemble pour les élèves de moins de 18 ans habitant le Territoire de Belfort.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement par le Département à la Communauté d'Agglomération Belfortaine dans le cadre d'un soutien financier à la réalisation des activités de ses écoles de musique (sites de Belfort, Bavilliers, Danjoutin, Chèvremont, Châtenois-les-Forges, Bourogne, Valdoie).

Article 2 : engagement du Département

Le Département s'engage, sous réserve du respect des dispositions ci-après, à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de **200 592 €** au titre de l'année 2016.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

3.1 – Le versement de la subvention visée à l'article 2 est conditionné à la conformité des activités réalisées à celles qui ont fait l'objet de la demande.

3.2 – Le versement de la subvention s'effectuera de la façon suivante :
Le règlement sera effectué en deux fois au compte du bénéficiaire, à savoir 50% dès signature de la convention et 50% au mois de novembre 2016.

3.3 – Le bénéficiaire s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts, taxes (TVA, ...) et contributions de toute nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que le Département ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard, ou appelé à une subvention complémentaire à ce titre.

Article 4 : engagements du bénéficiaire

4.1 – Le bénéficiaire s'engage à réaliser ses activités dans les conditions décrites au moment de la demande de subvention.

4.2 – Le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département, dans le mois de leur survenance, toutes informations relatives à la procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, dont il ferait l'objet.

4.3 – Le bénéficiaire s'oblige à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature que ce soit, afin qu'il soit en mesure en vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements des présentes.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage :

- à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il sollicitera, dans un délai d'un mois à compter de sa demande,
- à transmettre au Département le compte de résultat et le bilan de l'organisme bénéficiaire, dans un délai d'un mois à compter de leur présentation au conseil d'administration ou à l'assemblée générale.

Article 5 : reversement de la subvention et résiliation de la convention

5.1 – Le bénéficiaire s'engage à restituer le reliquat des sommes versées, si, à l'issue du projet / des activités, les dépenses subventionnées n'ont pas été réalisées. Son montant est déterminé en appliquant à la subvention totale le pourcentage des dépenses non réalisées dans le cadre du projet subventionné. A défaut de reversement volontaire, la collectivité pourra procéder à l'émission d'un titre de recette correspondant à ce reliquat.

5.2 - Le Département se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire, ou de faire mettre en recouvrement par le Payeur départemental, sur présentation d'une annulation de mandat ou par le biais d'un titre de recette émis par la collectivité, le montant total ou partiel de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- en cas de manquement du bénéficiaire aux engagements et obligations issus des présentes,
- en cas d'inexactitude des informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire au Département,
- en cas de cessation de son activité ou de dissolution de l'organisme bénéficiaire.

5.3 – La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 5.2 pourra donner lieu à la résiliation de la présente convention.

Article 6 : modification de la convention

Si chacune des parties y consent, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 7 : durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2016.

Article 8 : règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à l'exécution de la présente convention, il est convenu qu'avant tout recours contentieux les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre leur différend.

Article 9 : attribution de juridiction

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Article 10 : dispositions diverses

10.1 – L'ensemble des documents et justificatifs visés dans la présente convention est à transmettre par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Département du Territoire de Belfort
Direction de la Jeunesse, de l'éducation, de la culture, du sport et de la vie associative
6 Place de la Révolution française
90020 BELFORT Cedex

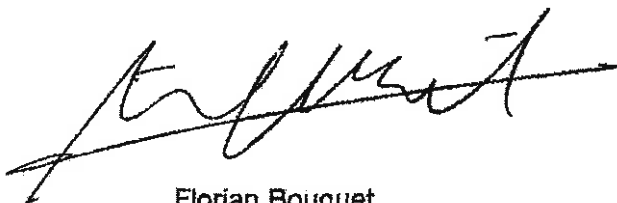
10.2 – Le bénéficiaire s'engage à faire état du financement départemental sur l'ensemble des documents établis et lors des manifestations organisées à l'occasion de l'opération subventionnée, dans le respect de l'identité visuelle du Département du Territoire de Belfort.

Les différentes versions du logotype du Département du Territoire de Belfort ainsi que la charte graphique sont téléchargeables sur le site www.territoiredebelfort.fr

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de la direction de la communication (03.84.90.90.05).

Fait à Belfort, le
En trois exemplaires originaux,

Pour le Département,
Le Président,



Florian Bouquet

Pour le bénéficiaire,
Son représentant,

Damien Meslot



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 octobre 2016

DELIBERATION

de Mme Delphine MENTRE
Vice-Présidente

REFERENCES : DM/PB/MR/FD/AD – 16-139

MOTS CLES : Ecoles de musique- Recettes

CODE MATIERE : 8.9

OBJET : Conservatoire à Rayonnement Départemental - Subvention DRAC 2016.

Au titre de l'exercice 2016, l'Etat, par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté, a décidé de financer à nouveau les conservatoires classés. Parallèlement, le CRD Henri Dutilleux a été officiellement reconduit en « Conservatoire à Rayonnement Départemental » par arrêté du Ministère le 9 juin dernier. Pour autant, ce réengagement est toutefois différent du financement passé, dans la mesure où il s'agit d'un financement sur projets annuels et sous conditions.

Le projet d'établissement du Conservatoire répond à de très nombreux critères retenus dans le cadre de ce réengagement. C'est pourquoi la DRAC propose l'attribution d'une subvention de 60 000 € au titre de 2016.

Quatre axes conditionnent cette attribution de l'aide de l'Etat sur la base du projet d'établissement : mettre en œuvre une tarification sociale, favoriser le renouvellement des pratiques pédagogiques, accompagner la diversification de l'offre artistique et encourager le développement des réseaux et des partenariats.

Le projet d'action du Conservatoire, respectant ces quatre critères définis dans le cahier des charges, sera transmis à la DRAC avant le 30 septembre 2016.

Le Conseil Communautaire,

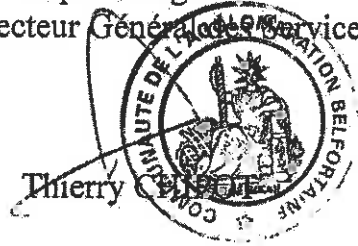
Par 63 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à solliciter auprès de la DRAC une subvention d'un montant de soixante-mille euros (60 000 €).

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 13 octobre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



TERRITOIRE
de
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 13 octobre 2016

16-140

Entretien des locaux mis à
disposition du CRD par la
commune de Chèvremont
durant les travaux

L'an deux mil seize, le treizième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Arglésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : - Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmoix** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET
M. Louis HEILMANN
Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Chantal BUEB
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Leouahdi Seïlm GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. Jean-Pierre CUENIN

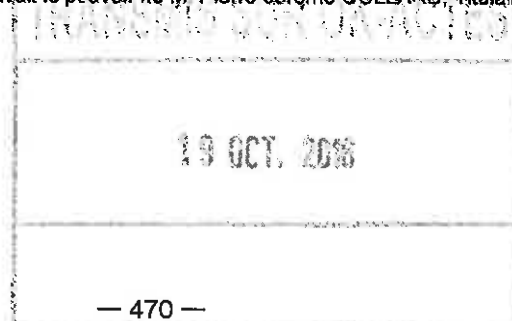
Vice-Président
Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sevenans
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Damien MESLOT, Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC.

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-110.
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-111.
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-112.
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-115.
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-116.
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-143.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 octobre 2016

DELIBERATION

de Mme Delphine MENTRE
Vice-Présidente

REFERENCES : DM/PB/MR/FD/AD – 16-140

MOTS CLES : Ecoles de musique - Dépenses

CODE MATIERE : 8.9

OBJET : Entretien des locaux mis à disposition du CRD par la commune de Chèvremont durant les travaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2002, la commune de Chèvremont met à disposition de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dans le bâtiment dénommé « La Chougalante », des salles nécessaires au bon fonctionnement du Conservatoire.

Par délibération en date du 13 février 2015, la commune de Chèvremont a arrêté le projet de restructuration complète de la salle « La Chougalante ». En conséquence, une délocalisation des activités du Conservatoire est rendue nécessaire pendant la période des travaux qui débiteront au cours de l'année scolaire 2016-2017 (date prévisionnelle : novembre 2016).

La commune de Chèvremont a donc proposé de mettre à disposition de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine les deux salles de l'école publique dénommées « Ecole annexe » et ponctuellement (suivant les besoins et la disponibilité des locaux) les locaux de la Maison des associations à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016, durant la période de travaux de la salle de « La Chougalante ».

Durant cette période, la commune de Chèvremont assurera le nettoyage de ces locaux. En contrepartie, il est demandé à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine de dédommager la commune de Chèvremont du coût de l'entretien des locaux de « l'Ecole annexe » sur la base qui suit :

- temps de ménage défini pour ces locaux : 1 heure, 3 fois par semaine,
- coût horaire chargé du personnel d'entretien : 15,79 €/heure.

Au vu de l'état qui sera établi par la commune de Chèvremont, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine remboursera les dépenses (suivant le calcul précité) à la commune de Chèvremont.

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

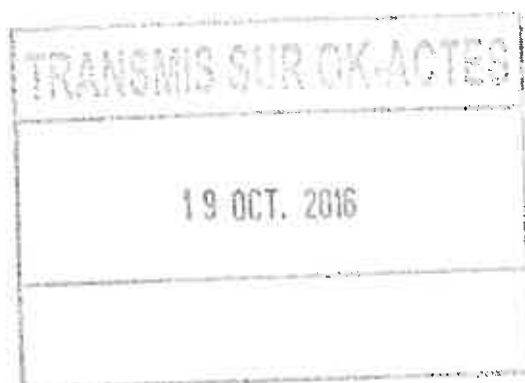
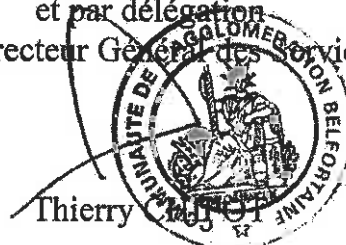
APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et la commune de Chèvremont.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à la signer.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 13 octobre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services





Gestion du patrimoine bâti

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DU 8 OCTOBRE 2003 RELATIVE A
LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA
COMMUNE DE CHEVREMONT ET LA
COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION
BELFORTAINE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La COMMUNE DE CHEVREMONT, représentée par son Maire, M. Jean-Paul MOUTARLIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2016, domiciliée 2 rue de l'Eglise à CHEVREMONT (90340), ci-après dénommé(e) « la COMMUNE DE CHEVREMONT »,

d'une part,

ET :

La COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE, représentée par, M. Damien MESLOT, son Président, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Communautaire *en date du 13 octobre 2016*, identifiée sous le numéro SIREN 249 000 019, ayant son siège à BELFORT (90000), en l'Hôtel de Ville, Place d'Armes, ci-après dénommée « la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE »,

d'autre part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Par délibération en date du 8 décembre 2001, la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE a notamment décidé la prise en gestion directe des grands équipements d'agglomération, dont l'école de musique de Chevremont, au cours de l'exercice 2002, et a approuvé le principe d'une convention avec les communes sites pour arrêter les modalités de mise à disposition des locaux nécessaires au fonctionnement des activités transférées,

Par convention en date du 8 octobre 2003, modifiée par avenant en date du 28 mai 2014, la COMMUNE DE CHEVREMONT a mis à disposition de la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE, à compter du 1er janvier 2002, dans le bâtiment dénommé « La Chougalante », des salles nécessaires au bon fonctionnement de l'école de musique,

Considérant que par délibération en date du 13 février 2015 la COMMUNE DE CHEVREMONT a arrêté le projet de restructuration complète du bâtiment « La Chougalante » et que par voie de conséquence, une délocalisation des activités de l'école de musique est rendue nécessaire pendant la période des travaux qui débiteront au cours de l'année scolaire 2016-2017 (date prévisionnelle : mi-décembre 2016),

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1

La COMMUNE DE CHEVREMONT, met à disposition, de la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE, qui l'accepte, les lieux ci-après désignés, à savoir :

Désignation :

- Dans l'école publique de CHEVREMONT dit « école annexe » :
 - Salle n°1 de 50.54 m²
 - Salle n°2 de 46.17 m²
- Dans la Maison des Associations :
 - Salle n°3 de 31.87 m² uniquement le vendredi de 16h30 à 20h30

suivant les plans joints, ainsi que le tout existe, sans exceptions ni réserves, la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE déclarant connaître parfaitement les lieux pour les avoir visités en vue de la présente mise à disposition et les prendre dans l'état dans lequel ils se trouvent.

La COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE déclare accepter le fait que les autres pièces, soient inaccessibles et s'engage à en condamner l'accès à ses membres et au public.

Etat des lieux : Il sera établi lors de la remise des clés. Il en sera de même établi un autre en fin d'occupation.

Article 2

La COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance,

Elle devra les entretenir, pendant toute la durée de la mise à disposition, et les rendre, en fin de convention, en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait de personnes à son service,

La COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE accepte le fait que le matériel et le mobilier mis à disposition est en bon état et s'engage à l'y maintenir. A défaut, il devra procéder au renouvellement de ces biens à sa charge, par des matériels de qualité et de fonctionnalités équivalentes, après en avoir soumis la proposition à la COMMUNE DE CHEVREMONT et obtenu son accord. Ce matériel restera la propriété de ce dernier à la fin de la mise à disposition,

Article 3

La COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE est assurée pour les dommages qu'elle pourrait causer dans le cadre de ses activités.

La COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE devra produire, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, à la collectivité, une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions, à première demande de la COMMUNE DE CHEVREMONT.

La COMMUNE DE CHEVREMONT est quant à elle assurée en qualité de propriétaire non occupant.

Article 4

La présente mise à disposition est consentie et acceptée du 1^{er} septembre 2016 à la date de fin des travaux de la salle Chougalante (date prévisionnelle : mars 2018).

Article 5

Durant cette période, la COMMUNE DE CHEVREMONT assurera le nettoyage des locaux cités à l'article 1, mis à disposition de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Article 6

En contrepartie, la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE s'engage à dédommager la COMMUNE DE CHEVREMONT du coût de l'entretien des locaux de « l'école annexe » sur la base qui suit :

- temps de ménage défini pour ces locaux : 1 heure, 3 fois par semaine,
- coût horaire chargé du personnel d'entretien : 15.79 €/heure.

La COMMUNE DE CHEVREMONT transmettra à la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE, une facture trimestrielle à terme échu.

Article 7

En cas de travaux terminés avant la fin dudit avenant, la mise à disposition pourra être résiliée avant le terme fixé à l'article 2 par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8

Le dédommagement pour le personnel d'entretien évoqué dans l'article 6 prendra fin à la date d'arrêt de la cette mise à disposition.

Article 9

Les présentes conventions ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

Article 10

Les contestations relatives à l'interprétation et à l'application de la présente convention seront portées devant le Tribunal Administratif de Besançon, à défaut d'accord amiable entre les parties.

Fait à Belfort le

Le Président de la CAB,

Le Maire de CHEVREMONT

Damien MESLOT

Jean-Paul MOUTARLIER

Au titre de l'année 2016, je vous propose de procéder au versement d'une subvention au profit de l'Association Les Riffs du Lion pour l'organisation du :

➤ **Stage « Musique et image »**
Thématique de la saison artistique du CRD en 2016/2017

Ce stage abordera toutes les notions fondamentales de la musique à l'image. Au terme de cette formation, les participants seront en mesure de comprendre la relation formelle qui unit la musique et l'image, et pourront ainsi mettre en place des stratégies musicales efficaces pour illustrer une séquence vidéo à l'aide d'un séquenceur audio gratuit et multi-plateforme.

Plusieurs séquences vidéo seront proposées aux stagiaires qui pourront choisir librement l'une d'entre elles. Une diffusion de toutes les séquences réalisées sera effectuée au terme du stage. Après une présentation résumant les concepts essentiels de la musique à l'image, les aspects pratiques, basés sur l'utilisation des logiciels Reaper et Paulstretch, permettront d'aborder les notions de séquençage et de synchronisation, de time stretch ou encore de texture sonore et sound design.

Ce stage, encadré par Cyril Michaud, aura lieu les 19 et 26 novembre 2016 au Conservatoire.

Notre participation financière à l'Association « Les Riffs du Lion » s'élèvera à 1 500 €.

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Daniel SCHNOEBELEN ne prend pas part au vote),

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre l'Association Les Riffs du Lion et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de mille-cinq-cents euros (1 500 €) prévu au Budget Primitif 2016.

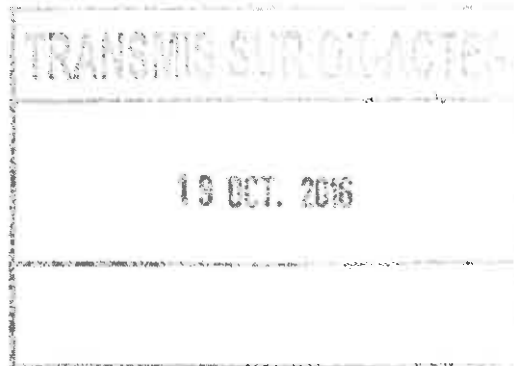
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 13 octobre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Thierry



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.





CONVENTION

Entre

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB), représentée par son Président, Monsieur Damien MESLOT, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 13 octobre 2016.

ci-après dénommée « la CAB » d'une part,

ET

L'Association LES RIFFS DU LION
7, AVENUE DU GENERAL SARRAIL
B.P. 324
90006 BELFORT CEDEX
APE 9001 Z
SIRET 408 898 328 00021
Licences 900262/ C 1, 900263/ C 2, 900264/ C3

Représentée par son Directeur par intérim, Monsieur Guillaume DAMPENON ,

ci-après dénommée "L'ASSOCIATION" d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1 – Objet

L'ASSOCIATION a pour but la promotion et la diffusion du spectacle vivant dans le domaine des musiques actuelles mais également le soutien aux pratiques en amateur en matière de musiques actuelles.
La CAB en partenariat avec l'Association, souhaitent mettre en place un projet pédagogique annuel (Master class suivi de concert, formation MAO etc..) en direction des élèves du conservatoire Henri Dutilleux. Celui-ci pourra se dérouler à la Poudrière ou tout autre lieu approprié.

Une classe de maître (master class en anglais) est un cours d'interprétation donné à un ou plusieurs élèves par un expert de la discipline. Le terme est principalement employé dans le domaine des arts, et en particulier la musique.

La différence entre une classe de maître et un cours ordinaire réside dans l'organisation. Dans une classe de maître, tous les élèves (et souvent des spectateurs) écoutent et observent un expert de la discipline qui leur donnera des conseils pour mieux interpréter certains morceaux, ce qui comprend par exemple, des anecdotes à propos du compositeur, des démonstrations sur certains passages, et des commentaires sur les erreurs fréquentes.

Article 2 – Obligations de la CAB

La CAB a décidé de soutenir financièrement la mise en place d'un projet pédagogique annuel dans le domaine des musiques actuelles, à hauteur de 1 500 euros.

La CAB diffusera l'information auprès de ses élèves par le biais de ses supports de communication et de ses professeurs.

Elle invitera ses élèves à y participer et fournira, au plus tard 15 jours avant le déroulement du projet, la liste des élèves souhaitant y participer.

Elle versera sa subvention au plus tard le 31 décembre de l'année de réalisation du projet.

Article 3 – Obligations de L'ASSOCIATION

Si le projet est une Master class suivie d'un concert, l'ASSOCIATION déclare disposer, par délégation du producteur du spectacle, du droit de représentation du spectacle et du *master class* le jour de la représentation. Elle s'est également assurée de leur disponibilité.

L'ASSOCIATION déclare assurer la responsabilité administrative et financière, technique et artistique du projet (Master class suivie de concert, formation etc..) et avoir la pleine disponibilité de l'utilisation de la salle la Poudrière ou tout autre lieu approprié pour le bon déroulement du projet.

A ce titre :

- Elle réglera directement les cachets au producteur du spectacle ou à l'intervenant. Il s'acquittera des formalités et règlements de tous les droits et taxes de toutes sortes attachés aux représentations.
- Elle déclare également disposer de toutes les assurances nécessaires à la couverture de risques liés au projet (Master class, formation ou toute autre prestation), notamment en responsabilité civile, incendie, accident et risques divers.

L'ASSOCIATION prend en charge toutes les dépenses, soient : les cachets artistiques, le salaire des intervenants, les frais de séjour (hébergement pour les groupes + repas pour l'ensemble des artistes et techniciens de la journée), les salaires et charges sociales du personnel technique supplémentaire, les frais nécessités éventuellement par la location supplémentaire de tous matériels techniques, les droits d'auteurs et, en règle générale, tous les droits et taxes attachés à l'achat et à la représentation du spectacle, le coût d'approvisionnement du bar, et, en général, tous les frais liés directement au projet, quelque soit sa nature : master class suivie d'un concert, formation ou toute autre prestation.

Les recettes comprennent le produit des entrées et du bar. Elles restent acquises à l'ASSOCIATION.

Dans le cas où l'ASSOCIATION met en place une billetterie (master class, concert, atelier...), les élèves inscrits au conservatoire Henri Dutilleux et dont les noms auront été transmis au moins 15 jours avant la date bénéficieront d'un accès gratuit.

L'ASSOCIATION se réserve, toutefois, le droit d'accueillir du public en dehors des élèves du conservatoire Henri Dutilleux.

Article 4 - Clause résolutoire

Tout manquement à l'un des articles de la présente convention et notamment le défaut ou le retrait de droit de représentations à la date d'exécution du contrat entraîne sa résiliation de plein droit et sans versement d'indemnité, sous réserve des dispositions de l'article 6.

Article 5 - Force majeure

On entend par force majeure des circonstances qui se sont produites après la signature de la convention en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les co-contractants, et notamment : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, grève des services publics, grève du personnel.

En cas de force majeure, le co-contractant empêché, avertira par mail et téléphone immédiatement l'autre partie afin de suspendre la convention, cette dernière se réservant alors le droit d'y mettre un terme sans indemnité d'aucune sorte.

En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent la possibilité d'une nouvelle négociation.

Article 6 - Désistement - Défaillance

A l'exception des cas de force majeure, toute annulation de fait provoquée par l'une des parties entraînera pour la partie défaillante, l'obligation de verser à son co-contractant une indemnité calculée sur les frais effectivement engagés.

Article 7 – Durée

La présente convention est signée pour l'année 2016 et pour une durée d'un an.

Article 8 - Clause compromissoire

Au cas où des difficultés surviendraient entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, celles-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable au litige.

Article 9 - Compétence juridique

En cas de recours judiciaire, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des juridictions d'ordre administratif.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties ont élu domicile :

- ☐ la CAB : Hôtel de Ville de Belfort et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sis Place d'Armes à Belfort.
- ☐ L'Association : Avenue du Général Sarraïl à Belfort.

Fait à Belfort, le

en 2 exemplaires

L'ASSOCIATION
Pour Les Riffs du Lion

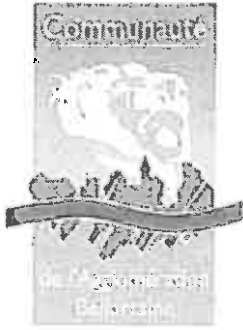
Pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Directeur par intérim,

Vice-Présidente déléguée,

Guillaume DAMPENON

Delphine MENTRE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 octobre 2016

DELIBERATION

de M. Jacques BONIN
Conseiller Communautaire Délégué

REFERENCES : JB/TC/JH/FR – 16-142

MOTS CLES : Déchets

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Incitation au tri des déchets.

Afin de respecter les réglementations européennes et nationales sur la gestion des déchets ménagers et assimilés, la CAB a mis à disposition de ses usagers les moyens de trier au mieux leurs déchets (bacs à couvercle jaune pour les recyclables, conteneurs en Point d'Apport Volontaire (PAV) pour le verre, déchetteries), en s'appuyant sur un règlement de collecte expliquant les bonnes pratiques attendues et les sanctions encourues en cas de manquement au règlement.

Cependant, on observe au quotidien que le tri des déchets n'est pas effectué par l'ensemble des usagers. En effet, la caractérisation des ordures ménagères menée au printemps dernier a montré que près d'une bouteille en verre sur deux termine dans le bac brun, et donc à l'incinération. De même, plus de 4000 tonnes par an de déchets recyclables (papier/cartons, bouteilles en plastique et boîtes métalliques) sont encore jetées dans les bacs bruns au lieu des bacs à couvercle jaune. Enfin, il est noté une augmentation des déchets indésirables présents dans les bacs à couvercle jaune : outre les erreurs de tri classiques, ce sont les ordures, les encombrants ou encore les déchets verts qui viennent polluer le travail de recyclage.

Parallèlement, la réglementation évolue avec la loi sur la transition énergétique publiée en août 2015. Cette nouvelle loi réclame plus d'incitations, plus de résultats sur le tri des déchets, et la diminution des tonnages incinérés ou mis en décharge. Elle prévoit aussi d'évoluer dans les prochaines années vers une collecte particulière des biodéchets. Cette loi demande aux collectivités d'inciter les usagers à modifier leurs comportements : créer moins de déchets, consommer mieux (moins de gaspillage), trier au maximum...

Pour inciter leurs usagers à diminuer leurs ordures ménagères résiduelles, certaines collectivités ont opté pour une tarification incitative en suivant les recommandations du Grenelle de l'Environnement. En effet, les tonnages des ordures ménagères résiduelles ont baissé rapidement dans ces collectivités, seule fraction de déchets facturée, parfois au profit d'une augmentation des tonnes triés. L'objectif est d'obtenir la réduction du tonnage d'ordures collectées, accompagnée d'une hausse des emballages recyclés, dans le respect de l'environnement (c'est-à-dire sans les effets néfastes que sont le brûlage des déchets, les dépôts sauvages ou les transferts entre collectivités), et à service et coût constants pour l'utilisateur : ces systèmes incitatifs vertueux sont plutôt rares. Dans presque tous les cas, la mise en œuvre de cette incitation s'accompagne d'investissements et donc d'une augmentation du coût de service et/ou d'une baisse du nombre de collectes.

D'autre part, certaines collectivités rurales ayant réussi ce changement de comportement incité par la hausse de la facture des collectes d'ordures ménagères résiduelles sont maintenant arrivées dans une impasse avec des usagers qui présentent moins de 60kg par an d'ordures contribuant au financement de toute la gestion des déchets ménagers (les déchetteries, les collectes de recyclables, etc...).

Ce schéma de facturation incitative n'apparaissant pas comme une solution efficace et économiquement acceptable sur le périmètre urbain de l'agglomération, il est proposé de mener une autre démarche visant à inciter un changement de comportement des usagers n'effectuant pas actuellement le geste de tri. Il s'agirait simplement de veiller au bon respect du règlement de collecte actuel.

En effet, le règlement de collecte prévoit exactement ce qui doit être présent dans les différents bacs et conteneurs mis à disposition des usagers. Il est proposé de rencontrer les usagers ne respectant pas le geste de tri demandé, de leur expliquer le fonctionnement attendu, puis de verbaliser si les erreurs manifestes continuent.

Cette action s'appuierait sur une équipe d'ambassadeurs du tri, accompagnés d'une campagne de communication adéquate et d'un travail spécifique auprès des grands bailleurs et syndicats. Six agents viendraient rejoindre les deux ambassadeurs du tri existants, équipés d'un véhicule et d'un téléphone portable supplémentaires, pour un coût de fonctionnement annuel estimé à 260 k€ TTC (dont 50k€ de plan de communication). Ces dépenses seraient couvertes par les recettes de vente des matériaux et des aides Eco-Emballages correspondantes, sans parler de l'économie d'incinération (confère l'annexe détaillant l'estimation financière).

Le Conseil Communautaire,

Par 58 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

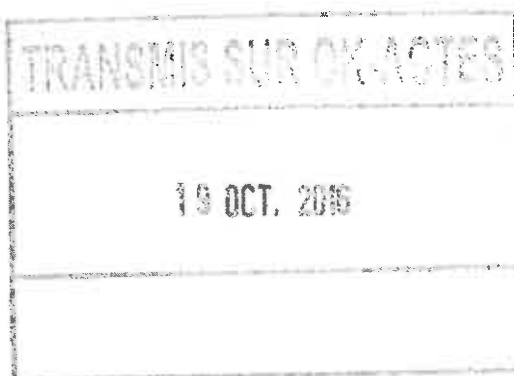
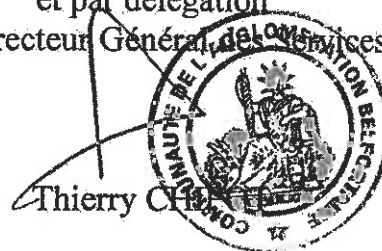
(Mme Marie-Line CABROL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Delphine MENTRE -mandataire de Mme Claude JOLY- et Mme Marie STABILE ne prennent pas part au vote),

SE PRONONCE favorablement sur le principe d'incitation proposé pour le tri des déchets et le respect du règlement de collecte.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 13 octobre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



ANNEXE :
Estimation des coûts et recettes de l'opération

L'application stricte du règlement de collecte entraînerait l'augmentation des tonnages de matériaux recyclés, et la diminution du tonnage d'ordures ménagères résiduelles incinérées. Les tableaux ci-dessous chiffrent les recettes ou économies pour 3 hypothèses d'augmentation des tonnes recyclées :

tonnage				
	100%	<i>hyp basse</i>	<i>hyp moy.</i>	<i>hyp haute</i>
autres recyclables	4 500	900	1800	2700
verre	2 000	400	800	1200

économie d'incinération	€TTC	150 827	301 653	452 480
coût de tri/transport		-140 206	-280 412	-420 618
recettes matériaux estim.		63 324	126 648	189 972
recette Eco-Emballages estim.		208 754	408 352	588 457
sous-total :		282 699	556 241	810 291

Ces données ne prennent pas en compte les recettes liées à l'éventuelle verbalisation.

Concernant les coûts de fonctionnement annuels des moyens à mettre en œuvre, ils se répartissent comme suit :

Moyens humains : 6 agents supplémentaires 200 000 €

Moyens matériels : 1 véhicule (amort + carburant) 10 000 €
+ 2 téléphones et frais divers

Plan de communication : 50 000 €

Sous-total : 260 000 €TTC



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 octobre 2016

DELIBERATION

de M. Jacques BONIN
Conseiller Communautaire Délégué

REFERENCES : JB/TC/JH/FR – 16-143

MOTS-CLES : Déchets

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Opération de communication sur le tri des textiles.

Dans le cadre de l'objectif d'augmentation du tonnage de déchets recyclés, la CAB se doit de promouvoir la filière de recyclage des textiles (tous tissus propres, vêtements et chaussures, même abîmés, peuvent être recyclés).

La CAB a un partenaire local privilégié sur cette filière : l'association d'insertion belfortaine INSER-VET.

Une opération conjointe de communication est programmée entre le 17 et le 29 novembre. Il s'agira de promouvoir le recyclage des textiles en s'appuyant sur du mobilier de collecte temporaire (conteneurs métalliques en extérieur, et en carton en intérieur) accompagné d'animations par le personnel d'INSER-VET. Les habitants pourront venir chercher un sac plastique à l'effigie d'INSER-VET lors des différentes permanences afin de le ramener rempli de textiles.

Les lieux envisagés sont la place Corbis et la place du Forum à Belfort, l'entrée de la piscine Pannoux, de la patinoire et du CRD, ainsi que la tenue d'un stand sur les marchés Fréry et des Vosges. Une collecte quotidienne de ces conteneurs temporaires est prévue. Une communication globale invitera les usagers à réaliser ce geste de tri en utilisant les points de collecte présents dans les communes de la CAB (voir liste en annexe).

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de cette opération de communication sur les textiles programmée en novembre 2016.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 13 octobre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Lieux d'implantation et nombre de points de collecte des textiles usagés sur la CAB



Ville	Adresse	Complément	Opérateur	Domaine
ANDELNANS	15 Route de Montbéliard		ASSOCIATION D'AIDE AUX ENFANTS ATTEINTS DE LEUCEMIE	Public
ANDELNANS	Route de Montbéliard		ASSOCIATION D'AIDE AUX ENFANTS ATTEINTS DE LEUCEMIE	Public
ANDELNANS	15 route de Montbéliard	Cora	L'HABIT BOX - KFB SOLIDAIRE	Privé
ANDELNANS	rue des Prés	Dons Boutique Ding Fring	Le Relais Est	Privé
ANDELNANS	hameau de la douce		Le Relais Est	Privé
ANDELNANS	route de montbéliard	point tri CORA	Le Relais Est	Privé
ANDELNANS	rue des Prés	Borne Boutique Ding Fring	Le Relais Est	Public
BAVILLIERS	Centre commercial de la douce		ASSOCIATION D'AIDE AUX ENFANTS ATTEINTS DE LEUCEMIE	Privé
BAVILLIERS	Centrc Comerical De La Douce	Super U	L'HABIT BOX - KFB SOLIDAIRE	Privé
BAVILLIERS	rue des ecoles		Le Relais Est	Privé
BAVILLIERS	rue du Haut de Ban - Point tri		Le Relais Est	Public
BAVILLIERS	rue Paul Barret		Le Relais Est	Public
BELFORT	9 Rue Charles Bohn		ASSOCIATION D'AIDE AUX ENFANTS ATTEINTS DE LEUCEMIE	Public
BELFORT	15 AVENUE DU GENERAL SARRAIL		CROIX ROUGE	Privé
BELFORT	15 AVENUE SARRAIL		CROIX ROUGE	Privé
BELFORT	4 bis rue Saint Antoine		INSER -VET	Privé
BELFORT	rue Badonvilliers	Derrière Eglise St Joseph	INSER-VET	Privé
BELFORT	Le Mont Belfort	Eglise du Mont	INSER-VET	Privé
BELFORT	Techn'Hom avenue des Usines		INSER-VET	Privé
BELFORT	4 bis rue Saint Antoine		INSER-VET	Privé
BELFORT	3 rue de Soissons		INSER-VET	Privé
BOTANS	route de Montbéliard	Cuisinella	Le Relais Est	Privé
BOUROGNE	10 rue du Paquis - Magasin Vival		Le Relais Est	Privé
CHÂTENOIS-LES-FORGES	rue du Maréchal Foch	déchetterie	Le Relais Est	Public
CHÂTENOIS-LES-FORGES	rue des Martinets	Point tri	Le Relais Est	Privé
CHÈVREMONT	28 rue de la gare	direction vezelois	Le Relais Est	Privé
CRAVANCHE	Cravanche	Cure de Cravanche	INSER-VET	Privé
DANJOUTIN	Zi rue du 21 novembre		ASSOCIATION D'AIDE AUX ENFANTS ATTEINTS DE LEUCEMIE	Public
DANJOUTIN	22 rue Gen , Leclerc		ASSOCIATION D'AIDE AUX ENFANTS ATTEINTS DE LEUCEMIE	Public
DANJOUTIN	Zi Danjoutin	Déchetterie	INSER-VET	Public
DANJOUTIN	Avenue du Général De Gaulle	Parking Gymnase	INSER-VET	Privé
DANJOUTIN	44 rue du général Leclerc		Le Relais Est	Public
ÉLOIE	38 rue de Valdoie		Le Relais Est	Privé
ESSERT	Rue Pergaud	Parking Super U	INSER-VET	Privé
ESSERT	rue Louis Pergaud	derrière Super U	Le Relais Est	Privé
EVETTE SALBERT	Rue des grandes planches		INSER-VET	Privé
ÉVETTE-SALBERT	place de la Mairie	Place de la Mairie	Le Relais Est	Privé
MEROUX	4 rue de la Mairie	point tri derrière la mairie	Le Relais Est	Privé
MÉZIRÉ	rue du moulin	point tri	Le Relais Est	Public
OFFEMONT	12 rue Aristide Briand	Parking de la poste	Le Relais Est	Privé
PÉROUSE	rue Champ des chenes	parking cimetièrre	Le Relais Est	Public
SERMAMAGNY	Sermamagny	Déchetterie	INSER-VET	Public
SERMAMAGNY	Rue d'Evette		INSER-VET	Privé
SERMAMAGNY	rue de la Pouchotte		Le Relais Est	Privé
SEVENANS	rue des Fromenteaux		Le Relais Est	Public
TRÉVENANS	Route de Vouvenans	Ecomarché	L'HABIT BOX - KFB SOLIDAIRE	Privé
TRÉVENANS	route de Vouvenans	intermarché	Le Relais Est	Privé
VALDOIE	30 Rue de Turenne		ASSOCIATION D'AIDE AUX ENFANTS ATTEINTS DE LEUCEMIE	Public
VALDOIE	30 rue de Turenne	SUPER U	INSER-VET	Public
VALDOIE	9 avenue du Général de Gaulle		INSER-VET	Privé
VALDOIE	9 avenue du Général de Gaulle		INSER-VET	Privé
VALDOIE	rue Emile Zola		Le Relais Est	Privé
VALDOIE	rue de Turenne	super u	Le Relais Est	Privé
VÉTRIGNE	rue du Paquis		Le Relais Est	Privé
VÉZELOIS	rue de l'école		Le Relais Est	Privé

TERRITOIRE
de
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 13 octobre 2016

16-144

Questions diverses –
Lancement d'un appel
d'offres ouvert pour la
sécurisation des sites et
des manifestations de la
Communauté de
l'Agglomération Belfortaine
– Accord-cadre à bons de
commande

L'an deux mil seize, le treizième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgogne** : - **Buc** : - **Charmoix** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET

Vice-Président

M. Louis HEILMANN
Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Chantal BUEB
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sevenans
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Damien MESLOT, Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC.

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-110.
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-111.
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-112.
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-115.
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-116.
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-143.

19 OCT. 2016



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 octobre 2016

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/GP/JJL - 16-144

MOTS-CLES : Sécurité

CODE MATIERE : 6.1

OBJET : Questions diverses - Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la sécurisation des sites et des manifestations de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine – Accord-cadre à bons de commande.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine fait régulièrement appel à des sociétés de gardiennage pour des prestations de sécurisation de ses sites, de surveillance des manifestations qu'elle organise sur des espaces publics clos ou non clos, ouverts au public, et de surveillance des grands équipements sportifs.

La sécurisation des sites de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine requiert des interventions sur appel suite au déclenchement d'alarmes d'une part, et des interventions de surveillance à caractère préventif ou curatif sur sites, d'autre part.

Le marché se décompose en 3 lots (sommes indiquées par lot pour une année) :

- **lot n° 1 : sécurisation des sites**

- mini : 1 000 €
- maxi : 20 000 €

- **lot n° 2 : surveillance de la patinoire**

- mini : 1 000 €
- maxi : 15 000 €

- **lot n° 3 : surveillance des manifestations**

- mini : 1 000 €
- maxi : 15 000 €

Le marché sera conclu pour une période initiale de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2017, reconductible 2 fois pour une durée maximale de marché ne pouvant excéder 3 années.

Le Conseil Communautaire,

Par 64 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

(Mme Samia JABER ne prend part au vote),

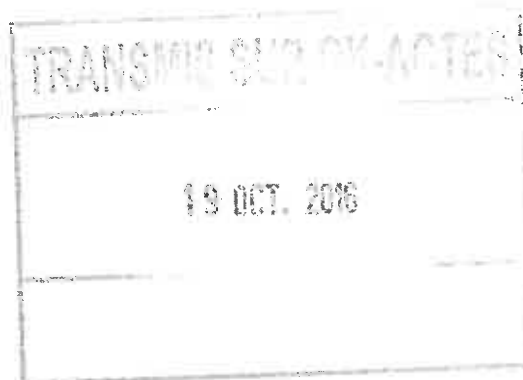
ADOpte le lancement d'une consultation, suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, conformément aux dispositions législatives et réglementaires s'y rapportant.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer les marchés à intervenir.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 13 octobre 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



ARRETES DU PRESIDENT

Date	N°	Objet
19/07/2016	160097	Direction de la Cohésion Sociale et de l'Habitat – Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine située à Belfort – Fermeture.



Code matière : 6.4

ARRETE DU PRESIDENT

OBJET : Direction de la Cohésion Sociale et de l'Habitat – Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine située à Belfort – Fermeture

Nous, Président de la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE,

V U

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9-2 ;
- l'arrêté n° 200309231691 en date du 23 septembre 2003 portant extension des compétences de la Communauté d'agglomération belfortaine à la réalisation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- l'article 8 du règlement intérieur commun aux aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine ;
- l'arrêté n° 150121 en date du 3 août 2015 décidant de la réouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Belfort ;

Considérant que l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Belfort est propriété de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et qu'il est nécessaire de procéder à sa fermeture pour raison de maintenance.

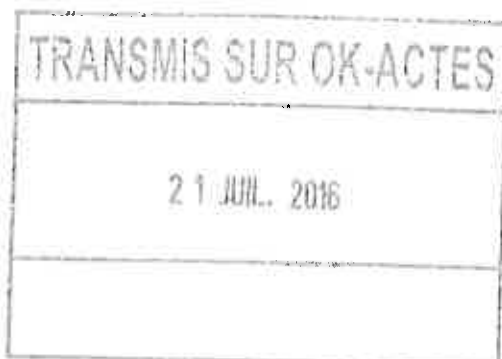
ARRETONS

ARTICLE 1 – L'aire d'accueil des gens du voyage, sise 75 faubourg de Brisach à Belfort est fermée du 8 août au 2 octobre 2016 inclus.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort.



BELFORT, le 19 juillet 2016

Le Président,

 Damien MESLOT